

**Numéro 135**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**AVRIL-MAI 2014**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 4 avril</b> -----	<b>P. 1</b>
<b>Conseil Municipal du 17 avril</b> -----	<b>P. 13</b>
<b>Conseil Municipal du 29 avril</b> -----	<b>P. 178</b>
<b>Arrêtés</b> -----	<b>P. 358</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 4 AVRIL 2014**  
**à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

***Installation du Conseil Municipal***

- |              |                  |  |
|--------------|------------------|--|
| <b>14-14</b> | Doyen d'âge      | Nomination du Secrétaire de Séance.          |
| <b>14-15</b> | Doyen d'âge      | Election du Maire.                           |
| <b>14-16</b> | M. Damien MESLOT | Détermination du nombre d'Adjoints au Maire. |
| <b>14-17</b> | M. Damien MESLOT | Election des Adjoints au Maire.              |

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-14

SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014

Nomination du  
Secrétaire de Séance

L'an deux mil quatorze, le quatrième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bruno KERN, Premier Adjoint, de M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age, pour l'installation du nouveau Conseil Municipal, puis de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Ian BOUCARD, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 AVR. 2014



# CONSEIL MUNICIPAL

du 4. 4.2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 AVR. 2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

présentée par M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age

Références  
Mots clés  
Code matière

ML/IH - 14-14  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-15

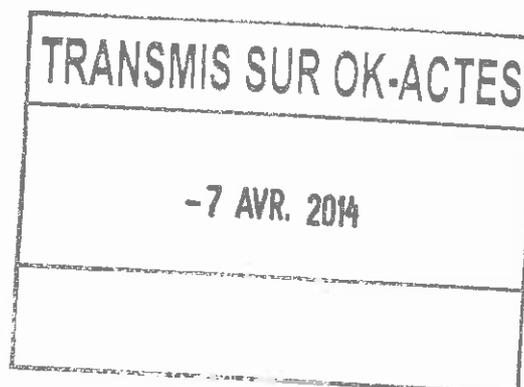
SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014

Election du Maire

L'an deux mil quatorze, le quatrième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bruno KERN, Premier Adjoint, de M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age, pour l'installation du nouveau Conseil Municipal, puis de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Ian BOUCARD, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

présentée par M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age

TRANSMIS SUR OK ACTES

-7 AVR. 2014

Références  
Mots clés  
Code matière

ML/IH - 14-15  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Election du Maire**

Le Président ayant fait lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, il sollicite les candidatures pour l'élection du Maire, propose les secrétaires des bureaux de vote et les scrutateurs.

Il fait procéder à l'élection du Maire au scrutin majoritaire à trois tours.

Aux premier et deuxième tours, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

Au troisième tour, le Maire est élu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

L'élection a lieu au scrutin secret.

\*\*\*\*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	9
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36
▪ Majorité absolue :	19

**Ont obtenu :**

M. Damien MESLOT	34 voix
M. Marc ARCHAMBAULT	2 voix

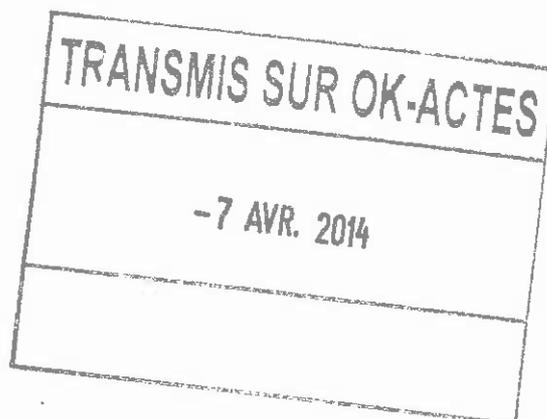
**M. Damien MESLOT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-16

Détermination du  
nombre d'Adjoints  
au Maire**SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatrième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bruno KERN, Premier Adjoint, de M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age, pour l'installation du nouveau Conseil Municipal, puis de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Ian BOUCARD, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

~~~~~

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

présentée par M. Damien MESLOT, Maire

CONSEIL MUNICIPAL  
du 4. 4.2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 AVR. 2014

Références  
Mots clés  
Code matière

ML/IH - 14-16  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

En application de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des Adjoints au Maire ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Belfort, treize (13) Adjoints au Maire.

Je vous propose de fixer ce nombre à treize (13).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 abstentions et 2 contre,

**DECIDE** de fixer à treize (13) le nombre des Adjoints au Maire.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-17

Election des Adjoints  
au Maire

## VILLE DE BELFORT

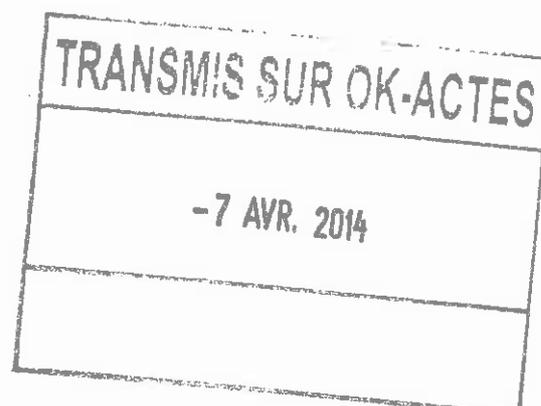
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatrième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bruno KERN, Premier Adjoint, de M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age, pour l'installation du nouveau Conseil Municipal, puis de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Ian BOUCARD, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

~~~~~





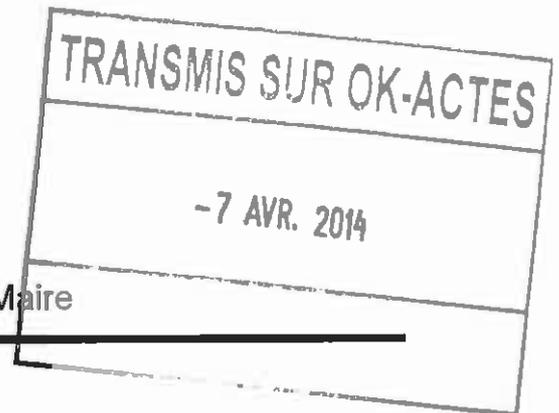
# CONSEIL MUNICIPAL

du 4. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

présentée par M. Damien MESLOT, Maire



Références  
Mots clés  
Code matière

ML/IH - 14-17  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Election des Adjointes au Maire**

Conformément aux dispositions de l'Article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'élection des Adjointes se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel » ; les listes devront être constituées selon le principe de parité entre les candidats de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'ordre des Adjointes sur la liste détermine l'ordre du tableau.

\*\*\*\*

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	11
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	33
▪ Majorité absolue :	17

**Ont obtenu :**

Liste MESLOT

33 voix

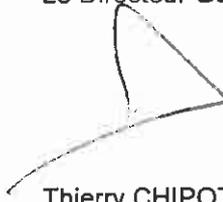
La Liste **MESLOT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue :

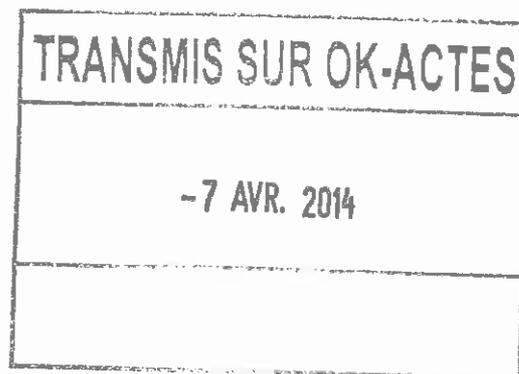
Premier Adjoint :	M. Sébastien VIVOT
Deuxième Adjointe :	Mme Florence BESANCENOT
Troisième Adjoint :	M. Mustapha LOUNES
Quatrième Adjointe :	Mme Marie-Hélène IVOL
Cinquième Adjoint :	M. Jean-Marie-HERZOG
Sixième Adjointe :	Mme Delphine MENTRE
Septième Adjoint :	M. Yves VOLA
Huitième Adjointe :	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Neuvième Adjoint :	M. Gérard PIQUEPAILLE
Dixième Adjointe :	Mme Monique MONNOT
Onzième Adjoint :	M. Pierre-Jérôme COLLARD
Douzième Adjointe :	Mme Marion VALLET
Treizième Adjoint :	M. Jean-Pierre MARCHAND

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014**



**CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 17 AVRIL 2014  
à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

N° 14-18	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
N° 14-19	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 février 2014.
N° 14-20	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 4 avril 2014.
N° 14-21	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
N° 14-22	M. Damien MESLOT	Délégation générale donnée au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
N° 14-23	M. Damien MESLOT	Régime indemnitaire des élus.
N° 14-24	M. Damien MESLOT	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.
N° 14-25	M. Damien MESLOT	Constitution de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public.
N° 14-26	M. Damien MESLOT	Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
N° 14-27	M. Damien MESLOT	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
N° 14-28	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions extra-municipales.
N° 14-29	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communales et comités de pilotage.

N° 14-30	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils de Quartier.
N° 14-31	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des instances régionales et départementales.
N° 14-32	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
N° 14-33	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des établissements publics et fondation.
N° 14-34	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des sociétés d'économie mixte.
N° 14-35	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des Centres Socioculturels, Maisons de Quartier et Association des Centres Socioculturels Belfortains.
N° 14-36	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes à vocation culturelle.
N° 14-37	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes dans le domaine de l'action sociale.
N° 14-38	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal dans le domaine de l'action sportive (ASMB, Office Municipal des Sports).
N° 14-39	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI).
N° 14-40	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires, autres établissements scolaires et diverses instances d'action éducative.
N° 14-41	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes dans le domaine de l'action économique.
N° 14-42	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal dans le domaine du tourisme et de la coopération décentralisée.
N° 14-43	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants du Conseil Municipal dans le domaine de l'environnement.
N° 14-44	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Stade des Trois Chênes - Construction de vestiaires et d'une tribune - Validation de l'Avant Projet Détaillé et lancement des marchés de travaux.
N° 14-45	Mme Claude JOLY	Camping international de l'Etang des Forges - Délégation de Service Public.

**Questions diverses.**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-18

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

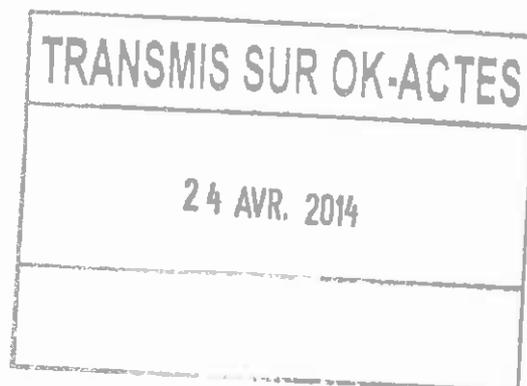
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## CONSEIL MUNICIPAL

du 17. 4.2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

# DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-18  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

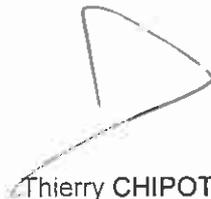
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-19

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
lundi 24 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

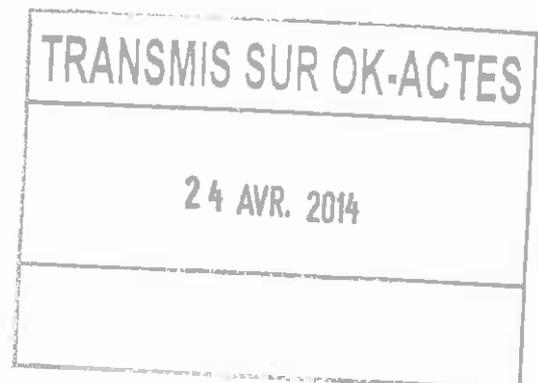
Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/IH - 14-19  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 24 février 2014**

### Appel nominal :

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

### Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

### Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

#### **DELIBERATION N° 14-1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 14-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

*(M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ -mandataire de M. Olivier PREVOT- ne prennent pas part au vote)*

**ADOpte** le présent compte rendu.

#### **DELIBERATION N° 14-3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008, 24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

#### **DELIBERATION N° 14-4 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 abstention (*M. Emile GEHANT*)

*(M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Denis JEANGERARD et Mme Marie-Christine MOREL ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** cette procédure comptable et le versement à la SODEB, mandataire du maître de l'ouvrage, des sommes correspondant à l'avancement de travaux, dans la limite de 1,5 million d'euros.

**DELIBERATION N° 14-5 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES OPERATIONS : PLACE D'ARMES - FAUBOURG DE FRANCE DEUXIEME TRANCHE - CONSTRUCTION D'UNE BASE VIE DU SERVICE ESPACES VERTS RUE SAUSSOT - RENOVATION DES TROIS GROUPES SCOLAIRES HUBERT METZGER, EMILE GEHANT ET VICTOR SCHOELCHER**

*Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ et Mme Céline RAIGNEAU, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (*M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA-, M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-*),

**APPROUVE :**

- les avenants aux marchés de travaux,
- les avenants de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** M. le Maire et la SODEB (pour les avenants relatifs aux opérations du faubourg de France deuxième tranche et des écoles) à signer lesdits avenants.

**DELIBERATION N° 14-6 : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 5 abstentions (*M. Emile GEHANT, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA-, M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-*),

*(Mme Marie-Christine MOREL ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** la modification simplifiée du PLU selon le dossier amendé pour tenir compte des remarques de M. le Préfet.

**DELIBERATION N° 14-7 : POLITIQUE DE L'ARBRE EN VILLE**

*Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport sur la politique de l'arbre en ville.

**DELIBERATION N° 14-8 : BILAN CARBONE**

*Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de la réactualisation du Bilan Carbone® en 2013.

**DELIBERATION N° 14-9 : TRANSFORMATIONS DE POSTES**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 10 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA-, M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-*),

*(M. Bruno KERN ne prend pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces transformations de postes.

**DELIBERATION N° 14-10 : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 9 BIS GRANDE RUE A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (*M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie HERZOG*),

*(M. Bruno KERN ne prend pas part au vote)*

**CONSTATE** la désaffectation de l'immeuble sis 9 bis Grande Rue.

**DECIDE** de prononcer son déclassement du domaine public communal.

**APPROUVE** le principe et les conditions de la vente de ce bien.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 14-11 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 - BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET CONTROLEURS**

*Vu la délibération de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

*(M. Bruno KERN, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST et Mme Marie-Christine MOREL ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les dispositions prévues pour le recensement de l'année 2014 et **DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

**DELIBERATION N° 14-12 : FIMU ET ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE EN 2014**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention *(M. Emile GEHANT),*

*(M. Bruno KERN et Mme Marie-Claude BEURET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation du FIMU,

- à signer tout acte relatif à l'organisation du FIMU, aux contrats de partenariat ou de mécénat et aux animations de la Bibliothèque.

**DELIBERATION N° 14-13 : OPTYMO PHASE 2 - OFFRE DE VELOS EN LIBRE SERVICE (VLS) - MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 9 contre *(M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA- et M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, et 2 abstentions (Mme Anny MOREL-GRUNBLATT et M. Alain MICHEL),*

*(M. Bruno KERN ne prend pas part au vote)*

**PREND CONNAISSANCE** de la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, jointe au présent rapport, et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**VALIDE** le montant et les modalités de la participation financière de la Ville de Belfort aux coûts de fonctionnement du système VLS et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention y afférente.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

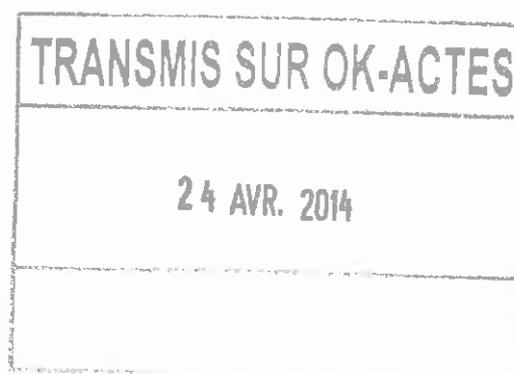
**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-20

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
vendredi 4 avril 2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

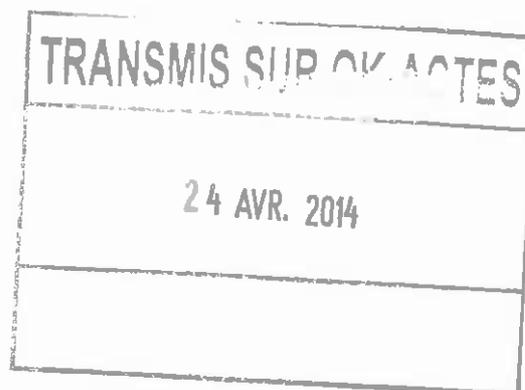
Etai<sup>ent</sup> présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint<sup>s</sup> ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/DS - 14-20  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du vendredi 4 avril 2014**

**Appel nominal :**

L'an deux mil quatorze, le quatrième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bruno KERN, Premier Adjoint, pour l'installation du Conseil Municipal, de M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age, pour l'élection du Maire, puis de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Ian BOUCARD, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

#### **DELIBERATION N° 14-14 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 14-15 : ELECTION DU MAIRE**

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Doyen d'Age*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	9
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36
▪ Majorité absolue :	19

#### **Ont obtenu :**

M. Damien MESLOT	34 voix
M. Marc ARCHAMBAULT	2 voix

**M. Damien MESLOT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de Belfort.

#### **DELIBERATION N° 14-16 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 abstentions et 2 contre,

**DECIDE** de fixer à treize (13) le nombre des Adjoints au Maire.

## DELIBERATION N° 14-17 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire*

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	11
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	33
▪ Majorité absolue :	17

### Ont obtenu :

Liste MESLOT 33 voix

La Liste **MESLOT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue :

Premier Adjoint :	M. Sébastien VIVOT
Deuxième Adjointe :	Mme Florence BESANCENOT
Troisième Adjoint :	M. Mustapha LOUNES
Quatrième Adjointe :	Mme Marie-Hélène IVOL
Cinquième Adjoint :	M. Jean-Marie-HERZOG
Sixième Adjointe :	Mme Delphine MENTRE
Septième Adjoint :	M. Yves VOLA
Huitième Adjointe :	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Neuvième Adjoint :	M. Gérard PIQUEPAILLE
Dixième Adjointe :	Mme Monique MONNOT
Onzième Adjoint :	M. Pierre-Jérôme COLLARD
Douzième Adjointe :	Mme Marion VALLET
Treizième Adjoint :	M. Jean-Pierre MARCHAND



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

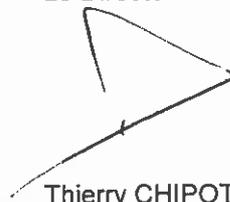
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

Territoire  
de  
BELFORT

----

Objet de la délibération

N° 14-21

Compte rendu des  
décisions prises par M. le  
Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal des  
31 mars 2008, 27 juin  
2008, 24 septembre 2009  
et 22 mars 2012, en  
application de l'Article  
L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

#### Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-21  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la dernière séance de la précédente mandature et l'installation du nouveau Conseil Municipal.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

---

- Arrêté n° 14-0138 du 10. 2.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SOCOTEC sise domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc à Belfort

Montant TTC : 36 746,40 €

Objet : contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder une durée de 4 ans.

- Arrêté n° 14-0195 du 24. 2.2014 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Atelier d'Architecture R. DUPLAT (mandataire)/Cabinet Léopold ABECASSIS sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)

Somme complémentaire à engager HT : 46 106,73 €

Nouveau montant du marché TTC : 157 568,08 €

Objet : travaux de restauration de la Cour d'Honneur et du Cavalier Casematé de la Citadelle de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0204 du 25. 2.2014 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint B.E.J./Atelier de Paysage Gallois Curie sis 6 avenue des Usines à Belfort

Montant TTC : 13 716,00 €

Objet : aménagement des abords du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort.

Durée : 6 mois pour la phase études à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0208 du 25. 2.2014 : Marché passé avec la Société HOROQUARTZ sise Tour CIT - 3 rue de l'Arrivée à Paris (75015)

Montant de la redevance annuelle TTC : 25 048,80 €

Objet : contrat de licence et de service des progiciels Temptation et du matériel de contrôle d'accès à la Ville de Belfort.

Durée : 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 14-0243 du 10. 3.2014 : Marché de fournitures et services passé avec la Société MDTE sise ZAIC du Ballon à Offemont (90300)

Montant TTC : 45 538,54 €

Objet : remplacement des climatiseurs à l'Atria à Belfort.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- **Arrêté n° 14-0274 du 17. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société LK EUROCAR HORN sise ZAC de la Charmotte à Anjouley (90170)**

Montant TTC : 33 984,00 €

Objet : contrat de prestation de service pour l'exploitation d'un train touristique.

Durée : 5 avril au 28 septembre 2014. Il peut être reconduit pour la saison touristique 2015.

- **Arrêté n° 14-0276 du 17. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SONOREST sise 7 rue Jacques Deguerre - ZI Nord à Colmar (Haut-Rhin)**

Montants TTC :  
. vérification complète année 1 1 296,00 €  
. vérification visuelle année 2 864,00 €

Objet : vérification réglementaire des installations de protection contre la foudre des bâtiments communaux de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- **Arrêté n° 14-0279 du 18. 3.2014 : Marché de prestations de service passé avec le Cabine SARRE et MOSELLE/Compagnies AMLIN et AIG sis 17 bis avenue Poincaré - BP 80045 à Sarrebourg (Moselle)**

Montant annuel HT :  
. maximum 22 000,00 €

Objet : contrat d'assurance «Manifestations ponctuelles et risques annexes» :  
. Cabinet SARRE et MOSELLE/Compagnie AMLIN : contrat «Manifestations Ponctuelles»  
. Cabinet SARRE et MOSELLE/Compagnie AIG : contrat «Assistance-Rapatriement»

Durée : 3 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 5 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

- **Arrêté n° 14-0281 du 18. 3.2014 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec INGEDIA Facilitateur sis 2 rue des Entrepreneurs à Belfort**

Montant du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre HT réduit à : 11 817,00 €

Montant total du marché TTC : 14 180,40 €

Objet : travaux de réfection des chaufferies du site « Londres ».

Durée : à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0289 du 20. 3.2014 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société MAESTRIA Signalisation sise ZI - 4 rue C. Ader à Pamiers (Ariège)**

Montants HT :

. seuil minimum	11 000,00 €
. seuil maximum	21 000,00 €

Objet : fourniture de peintures routières.

Durée : 1 an à compter de la notification. Le marché peut être reconduit pour une durée d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**- Arrêté n° 14-0296 du 21. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort**

Montant TTC :

. seuil maximum	30 000,00 €
-----------------	-------------

Objet : vérification réglementaire des installations de gaz des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**- Arrêté n° 14-0332 du 26. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DEKRA Industrial SAS sise Direction des Pôles - Région Est - ZA de Tournebride à Moulins-les-Metz (Moselle)**

Montant TTC : 3 888,00 €

Objet : vérification réglementaire périodique de l'efficacité énergétique et des émissions polluantes des installations de production de chauffage au gaz dont la puissance est supérieure à 400 KW et inférieure à 20 MW.

Durée : 1 an à compter de l'ordre de service. Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**- Arrêté n° 14-0333 du 27. 3.2014 : Marché passé avec la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire Atlantique)**

Montant de la redevance annuelle HT : 754,00 €  
(auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur)

Objet : licence d'utilisation et contrat d'assistance et de maintenance du progiciel MAESTRO OPUS à la Mairie de Belfort.

Durée : 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra en aucun cas excéder une durée totale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0369 du 2. 4.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ACR Services sise Les Eaux Noires à Tenay (Ain)**

Montants TTC : 59 817,99 €

. tranche ferme : colombarium de 50 emplacements  
+ puits à cendres 31 254,49 €

. tranche conditionnelle : 50 emplacements  
supplémentaires 28 563,50 €

Objet : aménagement d'un site cinéraire au cimetière de Bellevue.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 14-0370 du 2. 4.2014 : Avenant n° 2 au marché de prestations de services passé avec la Société MISOPA Sarl sise 1 cours Leprince-Ringuet à Montbéliard (Doubs)**

Montant de la plus value annuelle TTC : 849,60 €

Montant total du marché TTC : 15 523,20 €

Objet : hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2014.

**Conventions**

---

**- Arrêté n° 14-0232 du 4. 3.2014 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association Royal Team Belfort**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Destination : gala international de boxe Thaïlandaise «LION BELT FIGHT NIGHT».

Montant : à titre gratuit.

Durée : 7, 8 et 9 mars 2014.

**- Arrêté n° 14-0317 du 25. 3.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association « Une Poignée d'Images »**

Objet : mise à disposition, en sus des locaux et équipements prévus dans la convention du 6 décembre 1996, les extensions réalisées au Théâtre de Marionnettes situé rue Jean de la Fontaine à Belfort.

Destination : activités et manifestations culturelles correspondant à l'objet de l'association.

Montant : à titre gratuit.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0371 du 2. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association « Les Créatures »**

Objet : mise à disposition des locaux associatifs - salles 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 22 Cité des Associations 4 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant du loyer annuel HT : 12 250,00 €  
*(sauf la première année, à compter de la date d'établissement de l'état des lieux, qui est gratuite)*

Durée : à compter de la date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans, et dans la limite de 6 ans maximum.

**- Arrêté n° 14-0390 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec la Maison de Quartier Centre Ville**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 39 faubourg de Montbéliard à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 14-0391 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec la Maison de Quartier des Glacis du Château**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 23 avenue de la Laurencie à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 14-0392 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec le Centre Culturel et Social Belfort-Nord**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés avenue des Frères Lumière à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0393 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec la Maison de Quartier Jean Jaurès**

Objet : mise à disposition de l'Association « Club du 3<sup>ème</sup> Age Jean Jaurès » des locaux et équipements situés 23 rue de Strasbourg à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 14-0394 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec le Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 4 rue de Madrid à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 14-0395 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec le Centre Culturel et Social Pépinière « Michel Legrand »**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 13 rue Danton à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 14-0396 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec le Centre Culturel et Social des Barres et du Mont**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 26 avenue du Château d'Eau à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 14-0397 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association « Jacques Brel »**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés :  
. Maison de quartier : 10 rue de Zaporojie à Belfort  
. Ecole Martin Luther King : 1 rue de Zaporojie à Belfort  
. La Clé des Champs : 1 rue Maryse Bastié.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0398 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association « Amicale Miotte Brisach »**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements au sein de la Maison de Quartier « Lucien Berche » situés rue Pierre Brossolette à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

**- Arrêté n° 14-0400 du 4. 4.2014 : Convention de mise à disposition passée avec la Maison de Quartier Centre Ville**

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 39 faubourg de Montbéliard à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

### Contrats

---

**- Arrêté n° 14-0170 du 18. 2.2014 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association L.M. Créations (Littérature et Musique en Créations) sise 95 rue d'Avron à Paris (75020)**

Objet : représentation d'un spectacle.

Montant TTC : 2 100,00 €  
+ frais d'hébergement et de transport  
(3 chambres single, 1 plateau repas pour technicien  
3 petits déjeuners, 3 repas après spectacle)

Durée : vendredi 7 mars 2014.

**- Arrêté n° 14-0273 du 17. 3.2014 : Contrat de prestation de service passé avec le «Théâtre du Grabuge» sis 36 cours du Général Giraud à Lyon (Rhône)**

Montant TTC : 4 149,53 €

Objet : représentation d'un spectacle.

Durée : 11 mars 2014.

### Régies

---

**- Arrêté n° 14-0169 du 18. 2.2014 : Finances - Régie de recettes ventes de produits dérivés aux musées - Modification de l'arrêté de création**

✦ L'arrêté n° 99-1709 du 19 novembre 1999 portait création d'une régie de recettes auprès du Service Culturel de la Ville de Belfort pour l'encaissement des produits commerciaux divers aux musées. Compte tenu de l'évolution de la régie, il y a lieu de modifier et de remplacer cet arrêté.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

La dénomination de la régie de recettes du musée installée dans les locaux du Musée d'Art et d'Histoire de la Ville est dénommée ainsi « encaissement des ventes de produits dérivés aux musées d'Histoire et des Beaux-Arts, au Lion, au Grand Souterrain, aux expositions temporaires de la Tour 46 et à la donation Jardot ».

La régie fonctionne toute l'année.

Il est précisé qu'il existe 5 sous-régies pour l'encaissement des ventes de produits dérivés : au Musée des Beaux-Arts, au Lion, à la Tour 46, à la Donation Jardot ainsi qu'au Grand Souterrain.

**- Arrêté n° 14-0182 du 19. 2.2014 : Finances - Direction du Développement Social - Maison de Quartier des Forges - Modification de l'encaisse**

♦ L'arrêté n° 12-2219 du 17 octobre 2012 instituant une régie de recettes à la Maison de Quartier des Forges pour l'encaissement des adhésions et participations aux différentes activités proposées est modifié afin de porter le montant maximum de l'encaisse à 1 000 €.

**- Arrêté n° 14-0288 du 20. 3.2014 : Finances - Sous-Régies de recettes « vente de produits dérivés aux musées » - Modification de l'arrêté de création**

♦ L'arrêté n° 14-0169 du 18 février 2014 concernant la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de produits dérivés aux musées de Belfort est modifié.

Les encaisses maxima autorisées sont de 500 € pour les sous-régies Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot et de 1 000 € pour les sous-régies du Lion et du Grand Souterrain.

**- Arrêté n° 14-0403 du 4. 4.2014 : Finances - Direction du Développement et de l'Aménagement - Train touristique - Création d'une régie de recettes**

♦ Il est institué, à compter du 5 avril 2014 et jusqu'au 28 septembre 2014, une régie de recettes auprès du Service Développement Commercial et Touristique, pour l'encaissement des droits d'entrées.

La régie est installée dans les locaux de la Direction du Développement et de l'Aménagement 4 rue des Nouvelles, 3<sup>ème</sup> étage à Belfort.

---

### ***Cessions***

**- Arrêté n° 14-0310 du 24. 3.2014 : Taxis - Cession à titre onéreux d'une place de taxi par M. JEANNIN**

♦ L'autorisation de stationnement en qualité de taxi à Belfort est cédée par M. Jean-Pierre JEANNIN - domicilié 9 faubourg Saint-Martin à Fossemaigne (90150) à la SAS LOUCENZO gérée par M. Jean-Christophe PEROLLA domicilié 28 route du Ballon d'Alsace à Lepuix-Gy (90200).

La SAS LOUCENZO est, à compter du 24 janvier 2014, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 à Belfort.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0318 du 25. 3.2014 : Service Culturel - Cession à titre payant d'un fourgon réformé à la Mairie de Roppe (90380)**

↳ fourgon réformé de marque FIAT DUCATO, mis en service le 23. 6.2002

Montant net : 2 500,00 €

**Tarifs**

---

**- Arrêté n° 14-0216 du 27. 2.2014 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs Municipaux pour 2014 - Additif**

Objet : la gratuité sur l'ensemble des musées de la Ville de Belfort sera appliquée durant le FIMU, les 7, 8 et 9 juin 2014, et aux détenteurs de la carte culture.

De nouveaux tarifs du Pass Museum - Rhin supérieur seront appliqués au sein des musées :

. Pass museum 1 personne	82,00 €
. Pass museum 2 personnes	149,00 €
. Pass museum tarif réduit 1 personne	75,00 €
. Pass museum tarif réduit 2 personnes	142,00 €
. Pass museum courte durée	28,00 €

Dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques des Musées, plusieurs objets seront commercialisés :

. Portfolio Léon Deubel	28,00 €
. Une arche de clarté, Léon Deubel	10,00 €

**- Arrêté n° 14-0366 du 1. 4.2014 : Tarification du petit train touristique**

Montants :

. plein tarif	3,00 €
. tarif réduit : - de 18 ans, bénéficiaires sociaux, groupes	2,00 €
. gratuité : - de 6 ans	0,00 €

Durée : saison 2014.

**Contentieux - Autorisation d'ester en justice**

---

**- Arrêté n° 14-0181 du 19. 2.2014 : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort - Affaire n° 1403500007 - Constitution de partie civile**

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile dans l'affaire examinée lors de l'audience du 7 mars 2014 pour demander réparation du préjudice subi pour des dommages occasionnés à du mobilier urbain à la suite d'un accident, rue Dollfus à Belfort.

Cette constitution s'est faite par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0295 du 21. 3.2014 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1400199-1 - Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort est intervenue en défense dans le cadre du recours enregistré le 10 février 2014, par lequel il est demandé l'annulation de la décision de refus opposé par la Ville de Belfort en date du 16 décembre 2013 à la demande de recours indemnitaire et ainsi de prendre acte de toute conséquence qui en a découlé.

Maître Marc RICHER, ayant son cabinet 138 avenue Victor Hugo à Paris (75116) sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

**- Arrêté n° 14-0330 en date du 26. 3.2014 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1301477-1 - Décision de défendre - Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ La ville de Belfort est intervenue en défense dans le cadre du recours enregistré le 14 novembre 2013, par lequel il est demandé l'annulation de la délibération de la Commune de Belfort en date du 23 mai 2013 et du titre exécutoire en date du 3 septembre 2013 et ainsi de prendre acte de toute conséquence qui en a découlé.

Le cabinet d'avocats SEBAN & ASSOCIES - Société Civile Professionnelle d'Avocats - 282 boulevard Saint-Germain à Paris (75007) sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

**- Arrêté n° 14-0331 du 26. 3.2014 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1301389-11 - Décision de défendre - Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort est intervenue en défense dans le cadre du recours enregistré le 25 octobre 2013, par lequel il est demandé l'annulation de la délibération de la Ville de Belfort en date du 23 mai 2013 et ainsi de prendre acte de toute conséquence qui en a découlé.

Le cabinet d'avocats SEBAN & ASSOCIES - Société Civile Professionnelle d'Avocats - 282 boulevard Saint-Germain à Paris (75007) sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

**- Arrêté n° 14-0379 du 3. 4.2014 : Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Nancy - Recours n° 14NC00366 - Décision de défendre - Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort est intervenue en défense dans le cadre du recours enregistré le 7 janvier 2014, par lequel le requérant tend à obtenir la réformation du jugement n° 1201629, rendu le 13 novembre 2013 par le Tribunal Administratif de Besançon.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le cabinet RICHER & Associés Droit Public - 138 avenue Victor Hugo à Paris (75116) est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

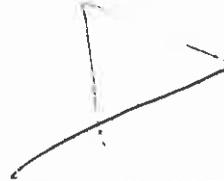
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DEMANDE**, qu'à l'avenir, le montant des prestations accordées à titre gratuit soit indiqué pour mémoire.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

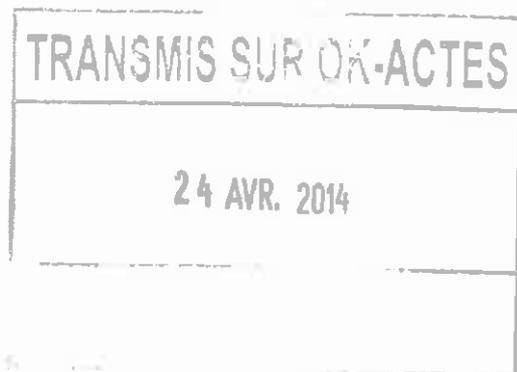
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet de la délibération

N° 14-22

Délégation générale  
donnée au Maire en vertu  
de l'Article L 2122-22 du  
Code Général des  
Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

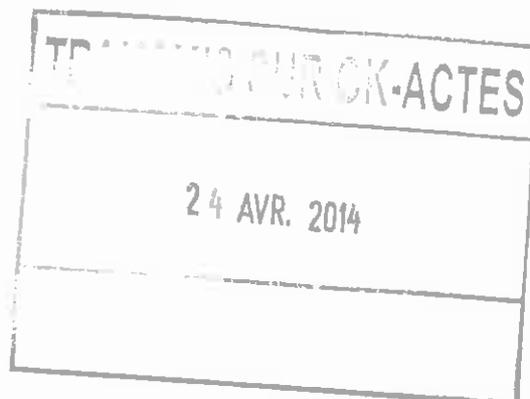
M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

90-612





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-22  
Assemblées Ville - Juridique  
5.2

Objet

**Délégation générale donnée au Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion quotidienne limitativement énumérés.

Les décisions prises par le Maire en vertu d'une telle délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En conséquence, elles doivent être affichées, portées au registre des délibérations et transmises au représentant de l'Etat dans le département.

A chacune des réunions du Conseil Municipal, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par les Adjoints et les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du Maire.

Conformément aux dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation me permettrait en particulier :

*1°/ d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2°/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3°/ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de prendre les décisions mentionnées au (III) de l'Article L 1618-2 et au (a) de l'Article L 2221 5.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'Article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ de passer les contrats d'assurance et les avenants s'y rapportant, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213-3 de ce même Code ;

16°/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité et de se constituer partie civile au nom de la Commune, et ce, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, administratives et pénales ;

17°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18°/ de donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 12 millions d'euros ;

21°/ d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°/ d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°/ de prendre les décisions mentionnées aux Articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°/ d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 9 abstentions (Mme Samia JABER, mandataire de M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, mandataire de M. Robert BELOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI),

**AUTORISE** M. le Maire à prendre les décisions et à signer les actes de la délégation ainsi définie.

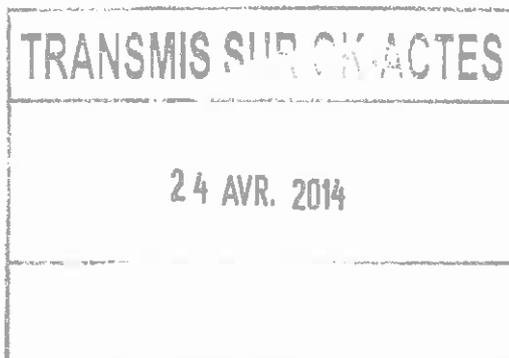
**DECIDE** de confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Objet : Délégation générale donnée au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet de la délibération

N° 14-23

Régime indemnitaire des  
élus

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

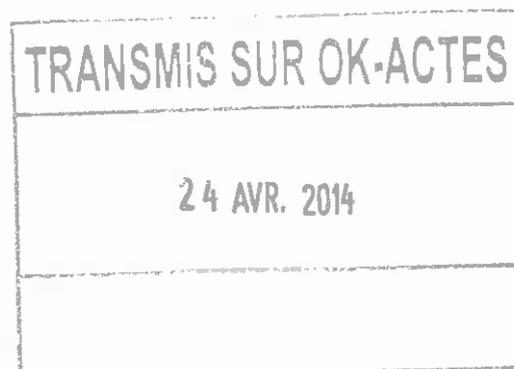
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/RB/CM - 14-23  
Assemblées Ville  
7.10

**Objet**

**Régime indemnitaire des élus**

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer, dans un délai de 3 mois après son installation, sur la détermination des indemnités que peuvent percevoir les élus.

Je vous rappelle qu'en vertu des dispositions ci-dessus, les indemnités de fonction peuvent être majorées par référence à l'échelon de population immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L 2123-23 (soit la strate des communes de plus de 100 000 habitants), dès lors que la commune concernée bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Sur cette base, l'enveloppe maximale annuelle qui pourrait être utilisée à Belfort s'élève à :

- au titre du Maire :	66 145,56 €
- au titre des Adjointes :	391 399,32 €

Soit un total de 457 544,88 €

En ce qui concerne le Maire, l'indemnité mensuelle brute maximale s'élève à 5 512,13 € ; je vous propose de ne pas attribuer cette indemnité, conformément aux engagements pris.

S'agissant des Adjointes, l'indemnité brute maximale s'élève à 2 508,97 € ; je vous propose de la fixer à la somme de 2 032,19 € bruts par mois.

Je vous propose de fixer à 1 200 € bruts l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués, dont le nombre est de 6.

Les Conseillers Municipaux qui président un Conseil de Quartier percevront une indemnité mensuelle de 400 € bruts.

Comme vous le voyez, dans un souci d'économie et de bonne gestion des deniers publics, l'enveloppe consommée au titre de ces indemnités s'élèvera à 451 421,64 € et sera donc inférieure au montant maximal évoqué ci-dessus, et en réduction de 4 138,44 € par rapport à la situation des élus du mandat précédent.

Ces indemnités seront indexées sur la valeur du point du traitement des fonctionnaires territoriaux et ont pris effet au 5 avril 2014.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux qui ne perçoivent pas l'indemnité de fonction peuvent être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile lorsqu'ils participent à des réunions du Conseil Municipal, des commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent leur commune. Ce remboursement est soumis aux conditions suivantes :

- Présentation par l'élu d'un état de frais daté et signé indiquant le nom, le prénom, l'âge de l'enfant ou de la personne pour lequel/laquelle le remboursement des frais de garde est demandé, ainsi que la date et l'objet de la réunion.
- Remboursement égal pour chaque heure du montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date du fait générateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 contre (*Mme Samia JABER, mandataire de M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, mandataire de M. Robert BELOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*) et 2 abstentions (*M. Bastien FAUDOT et Mme Isabelle LOPEZ*),

**ADOpte** l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPPOT



TRANSMIS SUR ORAUTES

24 AVR. 2014

Objet : Régime indemnitaire des élus

Objet de la délibération

N° 14-24

Constitution de la  
Commission d'Appel  
d'Offres

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

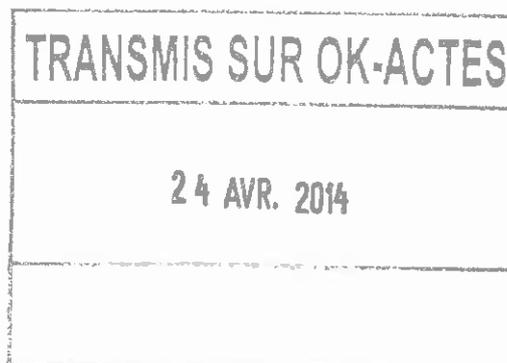
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-24  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

### **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'Article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire de la Commune, ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose de bien vouloir procéder à cette élection.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants : 45

▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne 43

*A déduire :*

▪ bulletins blancs :

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66  
du Code Electoral 2

▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

▪ Majorité absolue : 21

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Titulaires

**Ian BOUCARD**

**Jean-Marie HERZOG**

**Emmanuel FILLAUDEAU**

**Olivier DEROY**

**Jacqueline GUIOT**

Suppléants

**Florence BESANCENOT**

**Alain PICARD**

**Sébastien VIVOT**

**Gérard PIQUEPAILLE**

**Bastien FAUDOT**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOF

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**24 AVR. 2014**

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-25

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Constitution de la  
Commission d'Ouverture  
des Plis des Délégations  
de Service Public

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-25  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

### Constitution de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public

Suivant l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une Commune de 3 500 habitants et plus, la Commission chargée de l'Ouverture des Plis dans le cadre d'une Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, ou son représentant, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Je vous propose de procéder à cette élection, au scrutin secret.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants : 45

▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

*A déduire :*

▪ bulletins blancs :

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66  
du Code Electoral :

▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43

▪ Majorité absolue : 22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Titulaires

**Jean-Marie HERZOG**

**Pierre-Jérôme COLLARD**

**Emmanuel FILLAUDEAU**

**Alain PICARD**

**Jacqueline GUIOT**

Suppléants

**Léa MANGUIN**

**Gérard PIQUEPAILLE**

**Sébastien VIVOT**

**Tony KNEIP**

**Bastien FAUDOT**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

Stamp: MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Stamp: TRANSMIS SUR OK ACTES

Stamp: 24 AVR. 2014

Objet : Constitution de la Commission d'Ouverture des *Plis des Délégations de Service Public*

Objet de la délibération

N° 14-26

Constitution de la  
Commission Consultative  
des Services Publics  
Locaux

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLÉT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Arnelte LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 14-26  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Conformément aux dispositions de l'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Services Publics ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Je vous propose de désigner 4 membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle, 4 suppléants et 4 associations de consommateurs qui seront sollicitées pour proposer 1 membre au sein de ladite Commission :

- 1 - L'UFC Que Choisir du Territoire de Belfort.**
- 2 - La Confédération Syndicale des Familles de Belfort.**
- 3 - L'Association Etudes et Consommations de Belfort.**
- 4 - L'Association FO Consommateurs.**

Je vous propose de procéder à cette élection, au scrutin secret.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
▪ Majorité absolue :	22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Titulaires

**Guy CORVEC**

**Marion VALLET**

**Loubna CHEKOUAT**

**Samia JABER**

Suppléants

**Olivier DEROY**

**David DIMEY**

**Pierre-Jérôme COLLARD**

**Isabelle LOPEZ**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR QUANTITES

24 AVR. 2014

Objet de la délibération

N° 14-27

Constitution de la  
Commission Communale  
des Impôts Directs

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-27  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément aux dispositions de l'Article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée à l'issue du renouvellement général des Conseils Municipaux.

La réglementation prévoit, dans les Communes de plus de 2 000 habitants, les modalités suivantes :

↳ *le Maire, ou l'Adjoint délégué, assure la présidence,*

*- le Directeur des Services Fiscaux désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sur une liste de contribuables, en nombre double, établie par le Conseil Municipal.*

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient de proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) en vue de la composition de cette commission.

Un commissaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Je vous propose de procéder, au scrutin secret, à la désignation de ces membres.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

*A déduire :*

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

*Titulaires*

**Ian BOUCARD**

**Christiane EINHORN**

**Pierre-Jérôme COLLARD**

**Brigitte BRUN**

**Marion VALLET**

**Sébastien VIVOT**

**Claude JOLY**

**Pascale CHAGUE**

**Alain PICARD**

**Isabelle HELIOT**

**Brice MICHEL**

**Delphine MENTRE**

**Jean-Marie HERZOG**

**Marc ARCHAMBAULT**

**Robert BELOT**

**Bastien FAUDOT**

Suppléants

Olivier DERROY

Emmanuel FILLAUDEAU

Tony KNEIP

Marie STABILE

Mustapha LOUNES

Léa MANGUIN

Jean-Pierre MARCHAND

Yves VOLA

Parvin CERF

Frieda BACHARETTI

François BORON

Monique MONNOT

Cécile DAVID

Marie-Eloïse NARDINI

Jacqueline GUIOT

Isabelle LOPEZ

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

**ANNEXE : rappels sur la Commission Communale des Impôts Directs**  
**(article 1650 Code Général des Impôts)**

La commission comprend 9 membres pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- 8 commissaires nommés par le Conseil Municipal et selon les critères suivants :
  - être français
  - avoir au moins 25 ans
  - jouir de leurs droits civils
  - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
  - être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
  - **l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune**
  - **un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.**

**Composition :**

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur de Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions définies ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, titulaires ou suppléants, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles nominations.

**Durée du mandat :**

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

### **Rôle de la commission :**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- ♦ elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (Articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (Article 1505 du même Code) ;
- ♦ elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Article 1510),
- ♦ elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **Les Services Fiscaux transmettent à la CCID les «Listes 41» :**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les Services Fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements de consistance, voire des rénovations conséquentes.

La «Liste 41» bâtie recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le Centre des Impôts depuis la précédente session de la CCID . Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués.

Objet de la délibération

N° 14-28

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
commissions extra-  
municipales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

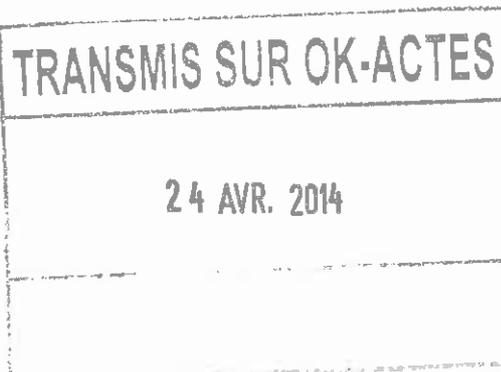
Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 14-28  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

### Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions extra-municipales

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Belfort au sein des commissions extra-municipales suivantes :

**- Comité Consultatif «Circulation, Transport et Sécurité Routière» :**

. M. le Conseiller Municipal délégué, chargé de la circulation et des transports, Président

. 5 membres permanents (*dont 1 ou 2 de l'Opposition*)

**- Comité d'Usagers des Services municipaux, Petite Enfance :**

. M. le Maire, membre de droit

. Mme l'Adjointe chargée de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille

. 2 représentants

**- Comité de Pilotage élargi du Programme Local de l'Habitat (PLH) :**

. M. le Maire ou son représentant

Je vous propose donc de désigner, au scrutin secret, les représentants des commissions extra-municipales énoncées.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

*A déduire :*

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Comité Consultatif « Circulation, Transport et Sécurité Routière»**

Guy CORVEC  
Jean-Marie HERZOG  
Gérard PIQUEPAILLE  
Brigitte BRUN  
Mazouz BENLAZERI

**Comité d'Usagers des Services municipaux, Petite Enfance**

Monique MONNOT  
Marion VALLET  
Marie-Thérèse FOHRER

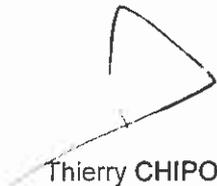
**Comité de Pilotage élargi du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Jean-Marie HERZOG

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-29

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
commissions communales  
et comités de pilotage

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-29  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communales et comités de pilotage**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Belfort au sein des commissions communales et comités de pilotage suivants :

**Commission Communale des Taxis et des Voitures de petite remise**

M. le Maire, Président, ou son représentant  
M. le Conseiller Municipal Délégué chargé de la circulation et des transports, ou son représentant

**Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

M. le Maire

**Comité de Pilotage de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)**

M. le Maire  
M. l'Adjoint chargé de la sécurité et de la gestion du stationnement

**Conseil Communal d'accompagnement et de responsabilité des familles**

M. le Maire

**Comité de Suivi Bilan Carbone®**

M. le Maire, Président du Comité (ou son représentant)  
3 Conseillers Municipaux (*dont 1 représentant de l'Opposition*)

**Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)**

9 titulaires  
9 suppléants

**Commission Communale d'Accessibilité (sous-commission départementale)**

M. le Maire, ou M. l'Adjoint désigné par M. le Maire

**Comité de Pilotage PEM (Pôle d'Echange Multimodal Gare)**

M. le Maire  
M. l'Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux  
M. le Conseiller Municipal Délégué chargé de la circulation et des transports.

Je vous propose de désigner, au scrutin secret, les représentants des commissions communales et comités de pilotage.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

- nombre de votants : 43
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

*A déduire :*

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Commission communale des Taxis impôts directs**

Damien MESLOT  
Guy CORVEC

**Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

M. le Maire

**Comité de Pilotage de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STPD)**

Damien MESLOT  
Gérard PIQUEPAILLE

**Conseil Communale d'accompagnement et de responsabilité des familles**

M. le Maire

**Comité de Suivi Bilan Carbone®**

Yves VOLA  
Marie STABILE  
Eva PEDROCCHI

**Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)**

*Titulaires*

Ian BOUCARD  
Frieda BACHARETTI  
Isabelle HELIOT  
Léa MANGUIN  
Pierre-Jérôme COLLARD  
Brigitte BRUN  
Florence BESANCENOT  
Bastien FAUDOT  
Latifa GILLIOTTE

*Suppléants*

Tony KNEIP  
Marion VALLET  
Pascale CHAGUE  
Parvin CERF  
Christiane EINHORN  
Olivier DEROY  
Loubna CHEKOUAT  
Jacqueline GUIOT  
Gérard SIMON

**Commission Communale d'Accessibilité (sous-commission départementale)**

M. le Maire

**Comité de Pilotage PEM (Pôle d'Echange Multimodal Gare)**

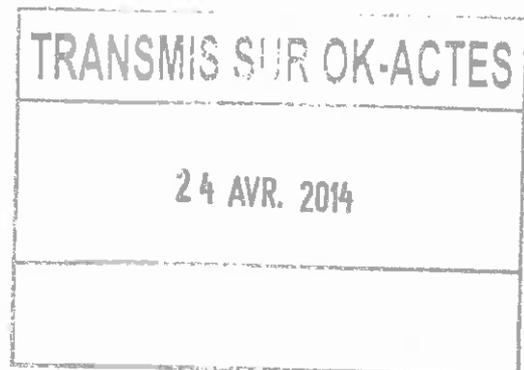
Damien MESLOT  
Jean-Marie HERZOG  
Guy CORVEC

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-30

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
Conseils de Quartier

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

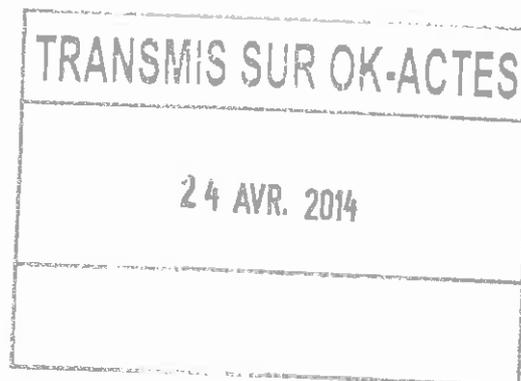
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Arnelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-30  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils de Quartier**

Mis en place par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1983, les Conseils de Quartier constituent des instruments de la participation des citoyens belfortains au développement, à la gestion et à l'animation quotidienne de notre ville.

Les dix Conseils de Quartier sont ainsi composés : *Vieille Ville-Le Fourneau, Centre Ville-Faubourg de Montbéliard, Glacis du Château, Miotte-Forges, Pépinière, Résidences-Bellevue, Résidences-La Douce, Barres-Le Mont, Belfort-Nord, Jean Jaurès-Châteaudun.*

Je vous propose d'élire les dix Présidents des Conseils de Quartier pour ce mandat parmi les élus municipaux, mais également au-delà de notre assemblée.

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les Présidents des Conseils de Quartier.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	6
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
▪ Majorité absolue :	19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Pépinière**

Brigitte BRUN

**Résidences-Bellevue**

Ugur UCAL

**Résidences-La Douce**

Bachir BOUMAHDOU

**Barres-Le Mont**

Patrick FORESTIER

**Glacis du Château**

Gérard THOUVEREZ

**Belfort-Nord**

Tony KNEIP

**Jean-Jaurès-Châteaudun**

Karine BOSSU

**Centre Ville-Faubourg de Montbéliard**

Parvin CERF

**Vieille Ville-Le Fourneau**

Florence BESANCENOT

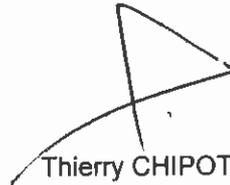
**Miotte-Forges**

Ian BOUCARD

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-31

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
instances régionales et  
départementales

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-31  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des instances régionales et départementales**

Je vous propose de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les instances qui suivent :

**Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort**

1 représentant titulaire au sein de la Commission spécialisée (CDIAE)

**Commission Départementale de la Cohésion Sociale**

1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

**Conseil de Discipline et de Recours de Franche-Comté**

1 représentant

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des instances régionales et départementales énoncées.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	4
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
▪ Majorité absolue :	20

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Commission Départementales de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort**

*Commission spécialisée – CDIAE*

Marie STABILE

**Commission Départementale de Cohésion Sociale**

*Commission départementale*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean-Pierre MARCHAND	Yves VOLA

**Conseil de Discipline et de Recours de Franche-Comté**

*Commission départementale*

Mustapha LOUNES

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

AVR. 2014

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des instances régionales et départementales

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 14-32

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein du  
Conseil d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

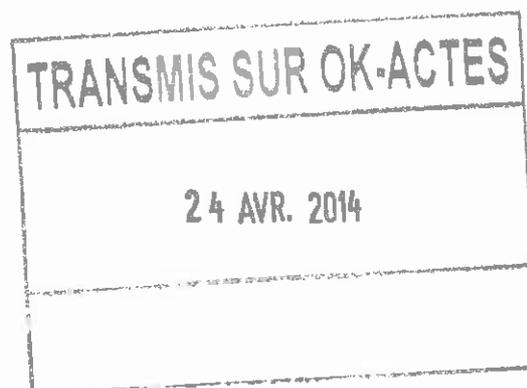
M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Signature*





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DÉLIBÉRATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-32  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

### Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'Article 7 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS, modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, dispose que le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est Président, et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans cette limite. Je vous propose de maintenir le nombre à 15.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 pour et 2 abstentions (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

**DECIDE** de porter à 8 le nombre de membres qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43

*A déduire :*

▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	2
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
▪ Majorité absolue :	21

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

*Conseil d'Administration*

Ian BOUCARD

Jean-Pierre MARCHAND

Marion VALLET

Isabelle HELIOT

Frieda BACHARETTI

Loubna CHEKOUAT

Isabelle LOPEZ

Jacqueline GUIOT

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-33

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
établissements publics et  
fondation

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-33  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des établissements publics et fondation**

Je vous propose de désigner les représentants au sein des organismes suivants :

**Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges**

1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

**Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (CHBM)**

M. le Maire pour siéger au Conseil de Surveillance

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc**

40 représentants titulaires (élus ou non élus) pour siéger au Comité Syndical

**Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)**

1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

pour siéger au Comité Syndical

**Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)**

2 représentants titulaires (élus ou non élus)  
2 représentants suppléants (élus ou non élus)

pour siéger au Comité Syndical

**Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP)**

3 représentants titulaires  
3 représentants suppléants

pour siéger au Comité Syndical

**CNFPT**

1 représentant titulaire pour siéger au Conseil d'Orientation Régional

**Centre de Gestion du Territoire de Belfort**

3 représentants

**Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)**

2 représentants titulaires  
2 représentants suppléants

pour siéger au Comité Syndical

**Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (90)**

8 représentants titulaires  
8 représentants suppléants

pour siéger au Comité Syndical

**Fondation Belfort-Ville Patrimoine**

5 représentants  
2 personnes qualifiées  
2 représentants de la Fondation Nationale du Patrimoine

pour siéger au Conseil d'Administration

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des établissements publics et fondation.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44

*A déduire :*

▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
▪ Majorité absolue :	22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont DESIGNES par le Conseil Municipal :

**Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges**

*Titulaire* Sébastien VIVOT *Suppléant* Brice MICHEL

**Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (CHBM)**

M. le Maire

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc**

1. Damien MESLOT	21. Tony KNEIP
2. Sébastien VIVOT	22. Claude JOLY
3. Florence BESANCENOT	23. Brice MICHEL
4. Mustapha LOUNES	24. Marie-Thérèse FOHRER
5. Marie-Hélène IVOL	25. François BORON
6. Jean-Marie HERZOG	26. Pascale CHAGUE
7. Delphine MENTRE	27. Guy CORVEC
8. Yves VOLA	28. Léa MANGUIN
9. Marie ROCHETTE de LEMPDES	29. David DIMEY
10. Gérard PIQUEPAILLE	30. Christiane EINHORN
11. Monique MONNOT	31. Olivier DEROY
12. Pierre-Jérôme COLLARD	32. Brigitte BRUN
13. Marion VALLET	33. Emmanuel FILLAUDEAU
14. Jean-Pierre MARCHAND	34. Isabelle HELIOT
15. Ian BOUCARD	35. Bastien FAUDOT
16. Frieda BACHARETTI	36. Isabelle LOPEZ
17. Alain PICARD	37. Jacqueline GUIOT
18. Marie STABILE	38. Eva PEDROCCHI
19. Parvin CERF	39. Samia JABER
20. Loubna CHEKOUAT	40. Marc ARCHAMBAULT

**Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)**

Comité Syndical

*Titulaire* Guy CORVEC *Suppléant* Gérard PIQUEPAILLE

**Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)**

*Titulaires* Mustapha LOUNES  
Karine BOSSU *Suppléants* Loubna CHEKOUAT  
Gérard THOUVEREZ

**Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP)**

*Comité Syndical*

Titulaires

Guy CORVEC  
Sébastien VIVOT  
Jean-Marie HERZOG

Suppléants

Pierre-Jérôme COLLARD  
David DIMEY  
Mazouz BENLAZERI

**CNFPT**

*Conseil d'Orientation Régional*

Claude JOLY

**Centre de Gestion du Territoire de Belfort**

Sébastien VIVOT  
Jean-Marie HERZOG  
Florence BESANCENOT

**Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)**

*Comité Syndical*

Titulaires

Yves VOLA  
Emmanuel FILLAUDEAU

Suppléants

Marie STABILE  
Samia JABER

**Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90)**

*Comité Syndical*

Titulaires

Ian BOUCARD  
David DIMEY  
Sébastien VIVOT  
Yves VOLA  
Olivier DEROY  
Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Jean-Marie HERZOG  
Brice MICHEL

Suppléants

Tony KNEIP  
Christiane EINHORN  
Marie-Thérèse FOHRER  
Claude JOLY  
Marie STABILE  
Gérard PIQUEPAILLE  
Delphine MENTRE  
Eva PEDROCCHI

**Fondation Belfort-Ville patrimoine**

*Conseil d'Administration*

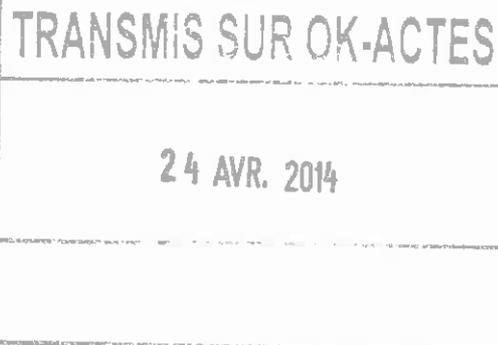
Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Isabelle HELIOT  
Florence BESANCENOT  
Monique MONNOT  
Sébastien VIVOT  
Bruno KERN (personne qualifiée désignée par le CM)

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-34

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
sociétés d'économie mixte

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Baslien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-34  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des sociétés d'économie mixte**

Je vous propose de désigner les représentants des organismes suivants :

**Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB)**

. *Conseil d'Administration* : 2 représentants  
. *Assemblée Générale* : 1 représentant

**Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT)**

. *Conseil d'Administration* : 1 représentant  
. *Assemblée Générale* : 1 représentant

**Société d'Économie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier (SEMVIH)**

. *Conseil d'Administration* : 5 représentants  
. *Assemblée Générale* : 1 représentant

**Association Foncière Urbaine Libre du Centre de Congrès (AFUL)**

. *Assemblée Générale*  
1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des sociétés d'économie mixte.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	3
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	40
▪ Majorité absolue :	21

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB)**

*Conseil d'Administration*

François BORON  
Brice MICHEL

*Assemblée Générale*

François BORON

**Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT)**

*Conseil d'Administration*

François BORON

*Assemblée Générale*

Brice MICHEL

**Société d'Economie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier (SEMVIH)**

*Conseil d'Administration*

François BORON  
Pierre-Jérôme COLLARD  
Gérard PIQUEPAILLE  
Guy CORVEC  
Ian BOUCARD

*Assemblée Générale*

François BORON

**Association Foncière Urbaine Libre du Centre de Congrès (AFUL)**

*Assemblée Générale*

Titulaire

François BORON

Suppléant

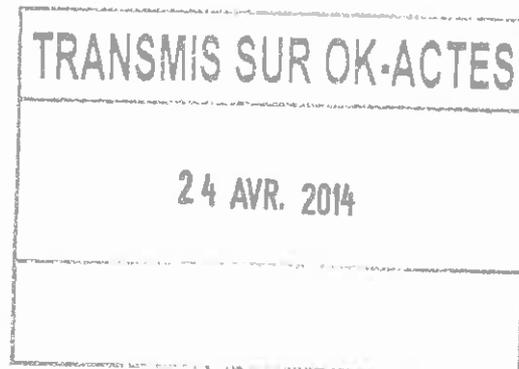
Brice MICHEL

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-35

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal aux Conseils  
d'Administration des  
Centres Socioculturels,  
Maisons de Quartier et  
Association des Centres  
Socioculturels Belfortains

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

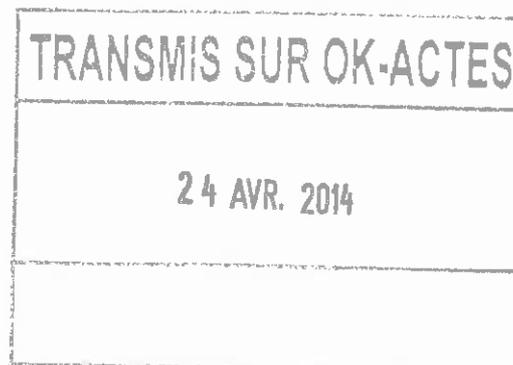
Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 14-35  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des Centres Socioculturels, Maisons de Quartier et Association des Centres Socioculturels Belfortains**

Comme le prévoient les statuts des associations qui gèrent à Belfort les Centres Socioculturels et les Maisons de Quartier, et comme le justifie l'apport important que chaque année la Ville de Belfort consacre à chacune, je vous propose de désigner, comme suit, les représentants de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de chaque Centre Socioculturel ou Maison de Quartier.

- Centre Social et Culturel Belfort Nord : 2 représentants
- Maison de Quartier Jean Jaurès : 2 représentants
- Centre Culturel et Social des Barres et du Mont : 1 représentant
- Association Socioculturelle Jacques Brel : 1 représentant
- Centre Culturel et Social Résidences Bellevue : 2 représentants
- Centre Culturel et Social de la Pépinière : 1 représentant
- Maison de Quartier des Glacis du Château : 1 représentant

Je vous propose de procéder également à la désignation de représentants, au sein du Conseil d'Administration, de :

- l'Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB) :
  - . 3 titulaires
  - . 3 suppléants

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des Centres Socioculturels, Maisons de Quartier et de l'Association des Centres Socioculturels Belfortains.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	3
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
▪ Majorité absolue :	19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Centre Social et Culturel Belfort-Nord**

*Conseil d'Administration*

Léa MANGUIN  
Marie-Hélène IVOL

**Maison de Quartier Jean Jaurès**

*Conseil d'Administration*

Karine BOSSU  
Cécile DAVID

**Centre Culturel et Social des Barres et du Mont**

*Conseil d'Administration*

Marie STABILE

**Association Socioculturelle Jacques Brel**

*Conseil d'Administration*

Bachir BOUMAHDOU

---

*Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des Centres Socioculturels, Maisons de Quartier et Association des Centres Socioculturels Belfortains*

**Centre Culturel et Social Résidences Bellevue**

*Conseil d'Administration*

Ugur UCAL

**Centre Culturel et Social de la Pépinière**

*Conseil d'Administration*

Brigitte BRUN

**Maison de Quartier des Glacis du Château**

*Conseil d'Administration*

Gérard THOUVEREZ

**Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB)**

*Conseil d'Administration*

Titulaires

Jean-Pierre MARCHAND  
Marie-Hélène IVOL  
Tony KNEIP

Suppléants

David DIMEY  
Claude JOLY  
Marie ROCHETTE de LEMPDES

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des Centres Socioculturels, Maisons de Quartier et Association des Centres Socioculturels Belfortains

Objet de la délibération

N° 14-36

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
organismes à vocation  
culturelle

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

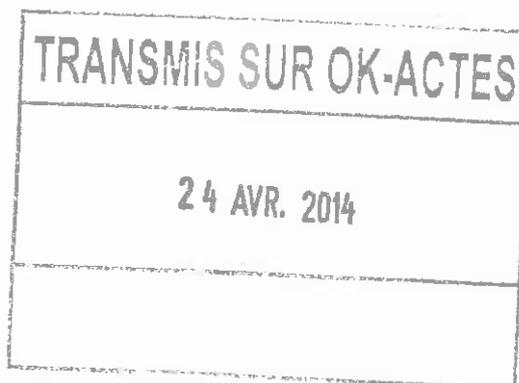
Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-36  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes à vocation culturelle**

Je vous propose de désigner les représentants des organismes suivants :

**Scène Nationale GRANIT**

. *Conseil d'Administration*

M. le Maire, membre de droit, ou son représentant  
3 représentants

**Association Musée Beaux-Arts (AMBA)**

. *Assemblée Générale*

M. le Maire, membre de droit, ou son représentant  
M. l'Adjoint à la Culture, membre de droit, ou son représentant

**Centre Chorégraphique National de Franche-Comté (CNC)**

. *Conseil d'Administration*

1 représentant

**Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)**

. *Conseil d'établissement*

1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

**Association « Le Pavillon des Sciences »**

. *Assemblée Générale*

1 représentant

### **Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

### **Cinémas d'Aujourd'hui**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

### **Association « Territoires de Musiques »**

. *Assemblée Générale*  
1 représentant

### **Association Vauban**

. *Assemblée Générale*  
1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

### **Association « Les Riffs du Lion »**

. *Assemblée Générale*  
1 représentant

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des organismes énoncés.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	3
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
▪ Majorité absolue :	19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Scène Nationale GRANIT**

*Conseil d'Administration*

Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Alain PICARD  
Gérard PIQUEPAILLE

**Association Musée Beaux-Arts (AMBA)**

*Assemblée Générale*

François BORON

**Centre Chorégraphique Nationale de Franche-Comté (CNC)**

*Conseil d'Administration*

Marie ROCHETTE de LEMPDES

**Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)**

*Conseil d'Etablissement*

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Guy CORVEC		Monique MONNOT

**Association « Le Pavillon des Sciences »**

*Assemblée Générale*

Monique MONNOT

**Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)**

*Conseil d'Administration*

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Marion VALLET		Emmanuel FILLAUDEAU

**Cinémas d'Aujourd'hui**

*Conseil d'Administration*

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Delphine MENTRE		Claude JOLY

**Association « Territoires de Musique »**

*Assemblée Générale*

François BORON

**Association Vauban**

*Assemblée Générale*

Yves VOLA Titulaire

Emmanuel FILLAUDEAU Suppléant

**Association « Les Riffs du Lion »**

*Assemblée Générale*

Ian BOUCARD

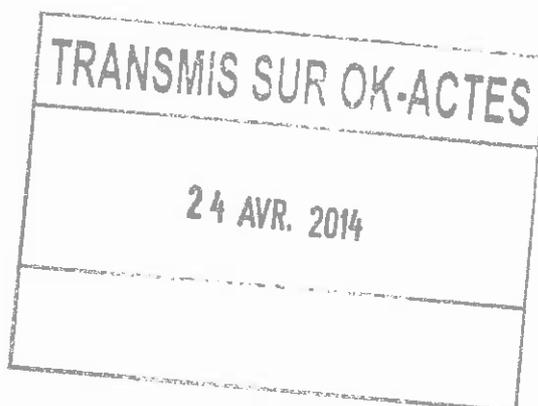
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-37

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
organismes dans le  
domaine de l'action  
sociale

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

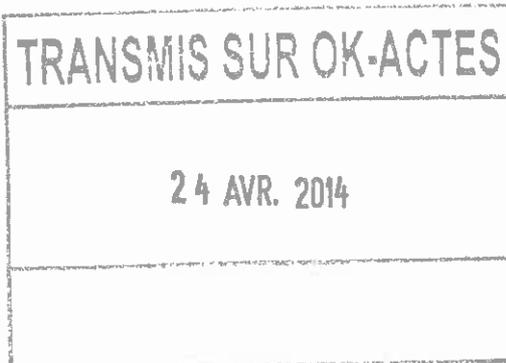
Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





CONSEIL MUNICIPAL  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-37  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes dans le domaine de l'action sociale**

Je vous propose de désigner les représentants des organismes suivants :

**Comité des Oeuvres Sociales**

. *Conseil d'Administration*  
2 représentants

**Fonds de Solidarité Logement**

. *Comité de Pilotage*  
M. le Maire, ou son représentant

**Régie de Quartier des Glacis du Château**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 90)**

1 représentant

**Office des Personnes Agées de Belfort et du Territoire (OPABT)**

. *Conseil d'Administration*  
M. le Maire, membre de droit

**Association Colchique**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

**Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » (AEPNS)**

. *Conseil d'Administration*  
2 représentants

**Régie de Quartier des Résidences**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

**Aide aux Victimes Accès aux Droit Et Médiation (AVADEM)**

. *Conseil d'Administration*  
2 représentants

**Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

. *Conseil d'Administration*  
2 représentants titulaires  
1 représentant suppléant

**Association Départementale d'Insertion des Jeunes (ADIJ)**

. *Conseil d'Administration*  
M. le Maire, membre d'honneur et de droit

**Confédération de Gérontologie**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

**Femmes Actives**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

**Chamois - Environnement Recyclage**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

**Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Armée du Salut**

. *Conseil de Vie Sociale*  
1 représentant

**Association Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (APSPBS)**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

## **Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)**

*. Conseil d'Administration*

M. le Maire, ou son représentant

*. Assemblée Générale*

M. le Maire, ou son représentant

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des organismes énoncés.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	2
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	2
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
▪ Majorité absolue :	20

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

### **Comité des Oeuvres Sociales**

*Conseil d'Administration :*

Jean-Pierre MARCHAND

Eva PEDROCCHI

### **Fonds de Solidarité Logement**

*Comité de Pilotage :*

Damien MESLOT

### **Régie de Quartier des Glacis du Château**

*Conseil d'Administration :*

Loubna CHEKOUAT

### **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 90)**

Claude JOLY

**Office des Personnes Agées de Belfort et du Territoire (OPABT)**

*Conseil d'Administration :*

Damien MESLOT

**Association Colchique**

*Conseil d'Administration :*

Frieda BACHARETTI

**Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS)**

*Conseil d'Administration :*

Marion VALLET

Alain PICARD

**Régie de Quartier des Résidences**

*Conseil d'Administration :*

Guy CORVEC

**Aide aux Victimes Accès aux Droit Et Médiation (AVADEM)**

*Conseil d'Administration :*

Mustapha LOUNES

Claude JOLY

**Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)**

*Conseil d'Administration :*

*Titulaires :*

Ian BOUCARD

Tony KNEIP

*Suppléant :*

Jean-Pierre MARCHAND

**Association Départementale d'Insertion des Jeunes (ADIJ)**

*Conseil d'Administration :*

Damien MESLOT

**Confédération de Gérontologie**

*Conseil d'Administration :*

Frieda BACHARETTI

**Femmes Actives**

*Conseil d'Administration :*

Claude JOLY

**Chamois – Environnement Recyclage**

*Conseil d'Administration :*

Jean-Pierre MARCHAND

**Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Armée du Salut**

*Conseil de Vie Sociale :*

Jean-Pierre MARCHAND

**Association Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (APSPBS)**

*Conseil d'Administration :*

Alain PICARD

**Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)**

*Conseil d'Administration :*

Damien MESLOT

*Assemblée Générale :*

Damien MESLOT

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Thierry CHIPOT

24 AVR. 2014



Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes dans le domaine de l'action sociale

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-38

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal dans le  
domaine de l'action  
sportive (ASMB, Office  
Municipal des Sports)

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

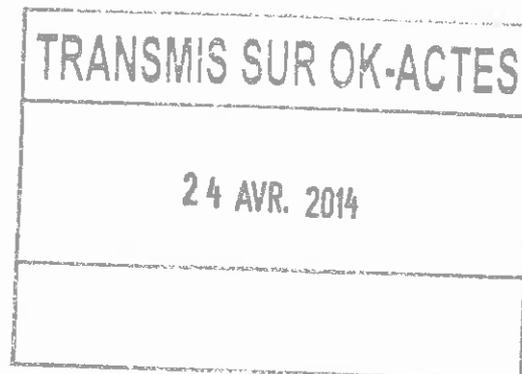
M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Signature*





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-38  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal dans le domaine de l'action sportive (ASMB, Office Municipal des Sports)**

Je vous propose de désigner les représentants aux Comités Directeurs des Associations suivantes :

**Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB)**

2 représentants

**Office Municipal des Sports (OMS)**

M. le Maire  
M. l'Adjoint aux Sports  
2 représentants  
2 membres non élus

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des Associations énoncées.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

- |   |    |
|---|----|
| ▪ nombre de votants :                       | 45 |
| ▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 40 |

*A déduire :*

- |  |    |
|--|----|
| ▪ bulletins blancs :   |    |
| ▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral : | 3  |
| ▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :                               | 37 |
| ▪ Majorité absolue :   | 19 |

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB)**

*Comité Directeur :*

Pierre-Jérôme COLLARD  
Ian BOUCARD

**Office Municipal des Sports (OMS)**

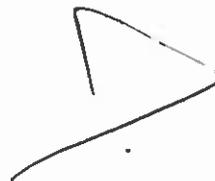
*Comité Directeur :*

Damien MESLOT  
Pierre-Jérôme COLLARD  
Ian BOUCARD  
Marie STABILE  
Joseph ILLANA  
Jean-Claude LEPINGLE

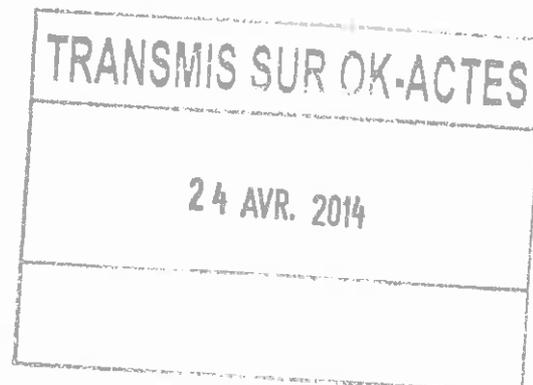
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Territoire  
de  
BELFORT

----

Objet de la délibération

N° 14-39

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein de  
l'enseignement supérieur  
(IUT, ESTA, UFR-STGI)

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

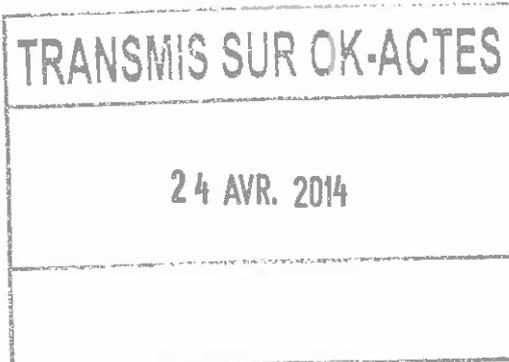
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



CONSEIL MUNICIPAL  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-39  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI)**

Je vous propose de désigner les représentants des organismes suivants :

**Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)**

. *Conseil d'Institut*  
M. le Maire, membre de droit  
1 représentant suppléant

**Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)**

. *Conseil d'Administration*  
M. le Maire, membre de droit  
1 représentant titulaire  
2 représentants suppléants

**Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR-STGI)**

. *Conseil de Gestion*  
M. le Maire, membre de droit, ou son représentant

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des organismes énoncés.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire :

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)**

Conseil d'Institut :

<u>Titulaire</u> :	<u>Suppléant</u> :
Damien MESLOT	Tony KNEIP

**Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)**

Conseil d'Administration :

<u>Titulaire</u> :	<u>Suppléants</u> :
Delphine MENTRE	Tony KNEIP Robert BELOT

**Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR-STGI)**

Conseil de Gestion

Damien MESLOT

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI)

Objet de la délibération

N° 14-40

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal dans les lycées,  
collèges, écoles  
maternelles et  
élémentaires, autres  
établissements scolaires et  
diverses instances  
d'action éducative

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

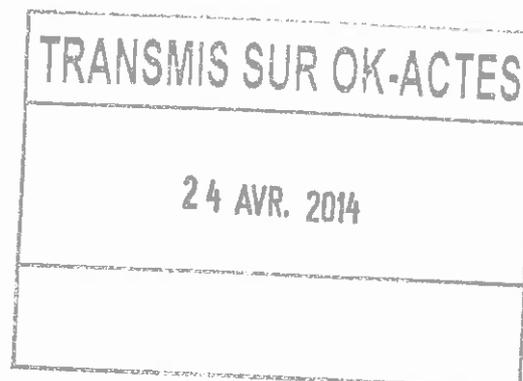
M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Signature*





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-40  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires, autres établissements scolaires et diverses instances d'action éducative**

Je vous propose de désigner la représentation du Conseil Municipal dans les Conseils d'Administration, Conseils d'Ecoles et Comités d'Etablissements dans le domaine éducatif dont vous trouverez la liste en annexe.

Je vous invite à désigner ces représentants, au scrutin secret.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

- |   |    |
|---|----|
| ▪ nombre de votants :                       | 45 |
| ▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 44 |

*A déduire :*

- |  |    |
|--|----|
| ▪ bulletins blancs :   |    |
| ▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral : | 6  |
| ▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :                               | 38 |
| ▪ Majorité absolue :   | 20 |

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**LYCEES**

**Lycée d'enseignement technique « Raoul FOLLEREAU »**

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Olivier DERROY	David DIMEY
Guy CORVEC	Emmanuel FILLAUDEAU
Mazouz BENLAZERI	Samia JABER

**Lycée professionnel industriel et social (cité FOLLEREAU)**

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christiane EINHORN	Jean-Marie HERZOG
Claude JOLY	Brigitte BRUN
Bastien FAUDOT	Isabelle LOPEZ

**Lycée professionnel économique « René CASSIN»**

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Yves VOLA	Delphine MENTRE
François BORON	Sébastien VIVOT
Marie STABILE	Loubna CHEKOUAT

**Lycée CONDORCET rue Roosevelt**

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Ian BOUCARD	Brigitte BRUN
Pierre-Jérôme COLLARD	Marion VALLET
Bastien FAUDOT	Samia JABER

. *Comité Hygiène et Sécurité*

Ian BOUCARD

. *Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté*

Marion VALLET

**Lycée COURBET**

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Marie-Hélène IVOL	François BORON
Tony KNEIP	Marie STABILE
Gérard SIMON	Isabelle LOPEZ

## COLLEGES

### Collège Léonard de VINCI

. *Conseil d'Administration*

Titulaires  
Monique MONNOT  
Marie ROCHETTE de LEMPDES

Suppléants  
Marion VALLET  
Eva PEDROCCHI

### Collège Arthur RIMBAUD

. *Conseil d'Administration*

Titulaires  
Sébastien VIVOT  
Jean-Pierre MARCHAND

Suppléants  
Pascale CHAGUE  
Bastien FAUDOT

### Collège VAUBAN

. *Conseil d'Administration*

Titulaires  
Loubna CHEKOUAT  
Claude JOLY

Suppléants  
Olivier DEROY  
Jacqueline GUIOT

### Collège Simone SIGNORET

. *Conseil d'Administration*

Titulaires  
Guy CORVEC  
Florence BESANCENOT

Suppléants  
Ian BOUCARD  
Bastien FAUDOT

### Collège CHATEAUDUN

. *Conseil d'Administration*

Titulaires  
Marie-Hélène IVOL  
Christiane EINHORN

Suppléants  
Léa MANGUIN  
Armelle LELEUP

## ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

### Ecole maternelle « Emile GEHANT » avenue des Frères Lumière

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Ian BOUCARD

**Ecole élémentaire « Emile GEHANT » avenue des Frères Lumière**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Marie-Hélène IVOL

**Ecole maternelle « Raymond AUBERT » rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Tony KNEIP

**Ecole élémentaire « Raymond AUBERT A » rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Marie STABILE

**Ecole élémentaire « Jean JAURES » 112 avenue Jean Jaurès**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Marie-Thérèse FOHRER

**Ecole maternelle « Jean JAURES » 112 avenue Jean Jaurès**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Jean-Pierre MARCHAND

**Ecole maternelle rue de Châteaudun**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Christiane EINHORN

**Ecole élémentaire rue de Châteaudun**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Pierre-Jérôme COLLARD

**Ecole maternelle « Victor SCHOELCHER » ZAC Bougenel**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Pascale CHAGUE

**Ecole élémentaire « Victor SCHOELCHER » ZAC Bougenel**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Sébastien VIVOT

---

*Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires, autres établissements scolaires et diverses instances d'action éducative*

**Ecole maternelle « Victor HUGO » quai Schneider**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Olivier DEROY

**Ecole élémentaire « Victor HUGO » rue François Géant**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Mustapha LOUNES

**Ecole maternelle « Antoine de SAINT-EXUPERY » rue de la Paix**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Emmanuel FILLAUDEAU

**Ecole élémentaire « Antoine de SAINT-EXUPERY » rue de la Paix**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Robert BELOT

**Ecole maternelle « Paul LANGEVIN » rue André Parant**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Loubna CHEKOUAT

**Ecole maternelle « Louis ARAGON » rue Xavier Bauer**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Armelle LELEUP

**Ecole élémentaire « Louis ARAGON » rue Xavier Bauer**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Jacqueline GUIOT

**Ecole maternelle « Auguste BARTHOLDI » rue de l'Etuve**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Marion VALLET

**Ecole élémentaire « Jules HEIDET » place des Bourgeois**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Parvin CERF

---

*Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires, autres établissements scolaires et diverses instances d'action éducative*

**Ecole maternelle « Pauline KERGOMARD » rue Steiner**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Delphine MENTRE

**Ecole élémentaire « Jean MOULIN » rue Steiner**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Isabelle LOPEZ

**Ecole maternelle « Hubert METZGER » rue Claude Bernard**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Brigitte BRUN

**Ecole élémentaire « Hubert METZGER » rue Cuvier**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Claude JOLY

**Ecole maternelle « Les Barres » via d'Auxelles**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Florence BESANCENOT

**Ecole élémentaire « Les Barres » rue Jules Siegfried**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Bastien FAUDOT

**Ecole maternelle « René RUCKLIN » rue de Rome**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Guy CORVEC

**Ecole élémentaire « René RUCKLIN » rue Louis Braille**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Alain PICARD

**Ecole maternelle « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » rue Saussoy**

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Samia JABER

---

*Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires, autres établissements scolaires et diverses instances d'action éducative*

**Ecole élémentaire « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » rue de Bruxelles**

*. Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Léa MANGUIN

**Ecole maternelle « Louis PERGAUD » rue de Monaco**

*. Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Gérard PIQUEPAILLE

**Ecole élémentaire « Louis PERGAUD » rue de Zaporojie**

*. Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Eva PEDROCCHI

**Ecole maternelle « Martin LUTHER-KING » rue de Zaporojie**

*. Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit  
Mazouz BENLAZERI

<b>AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>
--

*Etablissements d'enseignement privés sous contrat*

**Institution Sainte-Marie**

*. Conseil d'établissement*

Jean-Pierre MARCHAND

**Ecole Notre-Dame des Anges**

*. Conseil d'établissement*

Parvin CERF

**Ecole Saint-Joseph**

*. Conseil d'établissement*

Isabelle HELIOT

\*\*\*\*\*

**Centre de Formation d'Apprentis**

*. Conseil de perfectionnement*

Mustapha LOUNES (*élu en charge du CFA*)

**ACTION EDUCATIVE**

**Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90)**

. Conseil d'Administration  
Marie STABILE

**Centre Médico-Psycho-Pédagogique**

Alain PICARD

**Groupe départemental de coordination Handiscol'**

Monique MONNOT

**Réseau Français des Villes Educatives**

Monique MONNOT

**Ecole de la Deuxième Chance**

Ian BOUCARD  
Mustapha LOUNES  
Jean-Pierre MARCHAND

**Comité Consultatif du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP)**

Monique MONNOT

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

  
Thierry CHIPOT



Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires, autres établissements scolaires et diverses instances d'action éducative

Objet de la délibération

N° 14-41

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal au sein des  
organismes dans le  
domaine de l'action  
économique

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



CONSEIL MUNICIPAL  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-41  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes dans le domaine de l'action économique**

Je vous propose de désigner les représentants des organismes suivants :

**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

. *Conseil d'Administration*  
M. le Maire, membre de droit  
4 représentants

**Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT)**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant

**Société Anonyme de Crédit Immobilier de Franche-Comté**

M. le Maire

**NEOLIA**

. *Commission d'attribution*  
1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

**Territoire Habitat**

. *Commission d'attribution*  
1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

**Commission paritaire des Halles et Marchés belfortains**

M. le Maire, Président, membre de droit, ou son représentant  
2 représentants

**Association pour la liaison ferroviaire Belfort-Delle-Porrentruy-Delémont**

1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant

**Association Interligne TGV Ligne Belfort-Delle-Bienne**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant (M. le Maire ou M. le Conseiller Municipal Délégué)

**Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant (M. le Maire ou M. le Conseiller Municipal Délégué)

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des organismes énoncés.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

*A déduire :*

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

*Conseil d'Administration :*

Jean-Marie HERZOG  
Yves VOLA  
Delphine MENTRE  
Isabelle LOPEZ

**Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT)**

*Conseil d'Administration :*

François BORON

**Société Anonyme de Crédit Immobilier de Franche-Comté**

Damien MESLOT

**NEOLIA**

*Commission d'attribution :*

Titulaire :

Emmanuel FILLAUDEAU

Suppléant :

Christiane EINHORN

**Territoire Habitat**

*Commission d'attribution :*

Titulaire :

Marie-Hélène IVOL

Suppléant :

Emmanuel FILLAUDEAU

**Commission paritaire des Halles et Marchés belfortains**

Florence BESANCENOT

Marion VALLET

**Association pour la liaison ferroviaire Belfort-Delle-Porrentruy-Delémont**

Titulaire :

Guy CORVEC

Suppléant :

Yves VOLA

**Association Interligne TGV Ligne Belfort-Delle-Bienne**

*Conseil d'Administration :*

Guy CORVEC

**Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée**

*Conseil d'Administration :*

Guy CORVEC

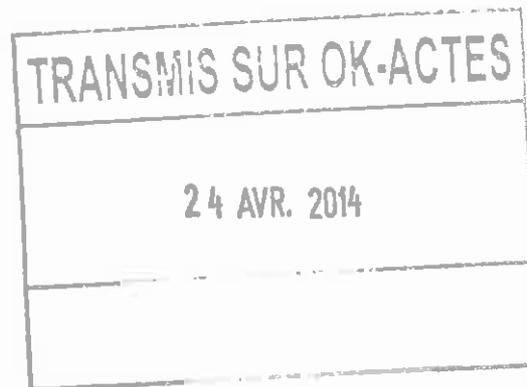
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-42

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal dans le  
domaine du tourisme et  
de la coopération  
décentralisée

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

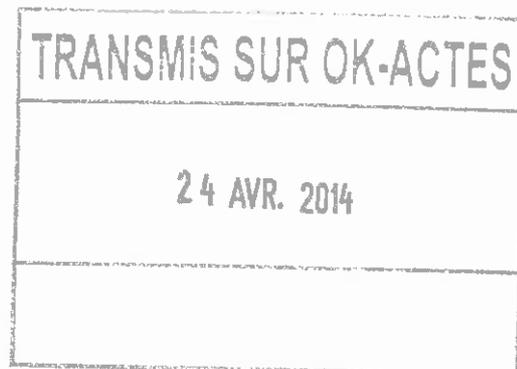
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-42  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal dans le domaine du tourisme et de la coopération décentralisée**

Je vous propose de désigner les représentants des organismes suivants :

**Belfort Territoire de Tourisme**

. *Conseil d'Administration*  
M. le Maire, membre de droit  
3 représentants

**Conférence permanente du Tourisme urbain**

2 représentants

**Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine**

M. le Maire

**Fédération mondiale des Cités Unies (Cités Unies France - Cités Unies Développement)**

M. le Maire

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des organismes énoncés.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

*A déduire :*

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

### **Belfort Territoire de Tourisme**

*Conseil d'Administration :*

Claude JOLY  
Delphine MENTRE  
Marion VALLET

### **Conférence permanente du Tourisme urbain**

Claude JOLY  
Delphine MENTRE

### **Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine**

Damien MESLOT

### **Fédération mondiale des Cités Unies (Cités Unies France - Cités Unies Développement)**

Damien MESLOT

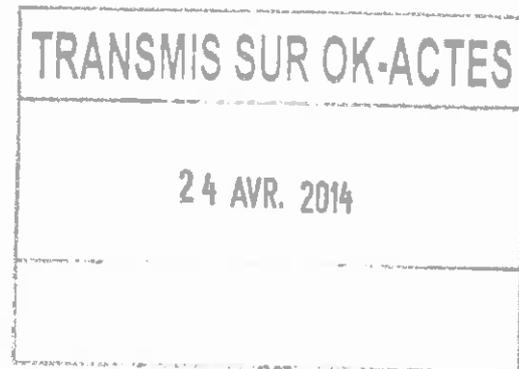
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-43

Désignation des  
représentants du Conseil  
Municipal dans le  
domaine de  
l'environnement

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

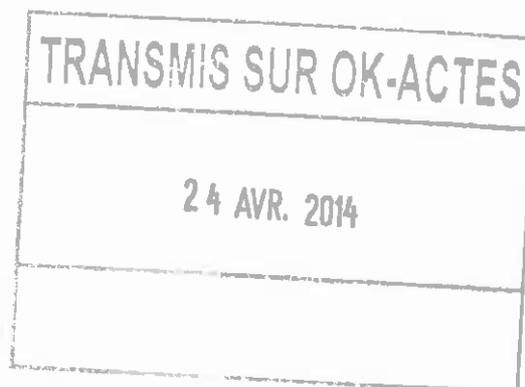
M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

5-6-7-8





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 17. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-43  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal dans le domaine de l'environnement**

Je vous propose de désigner les représentants des organismes suivants :

**Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort**

. *Bureau*  
3 représentants

**Association départementale des Communes forestières du Territoire de Belfort**

. *Conseil d'Administration*  
1 représentant titulaire  
1 représentant suppléant (élu ou non élu)

**Groupe de travail - Etang des Forges**

1 représentant

Je vous invite à désigner, au scrutin secret, les représentants des organismes énoncés.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
A déduire :	
▪ bulletins blancs :	2
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	3
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38
▪ Majorité absolue :	20

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort**

*Bureau :*

Yves VOLA  
Jean-Marie HERZOG  
Christiane EINHORN

**Association départementale des Communes forestières du Territoire de Belfort**

*Conseil d'Administration :*

Titulaire :

Yves VOLA

Suppléant :

Dominique CHIPEAUX

**Groupe de travail – Etang des Forges**

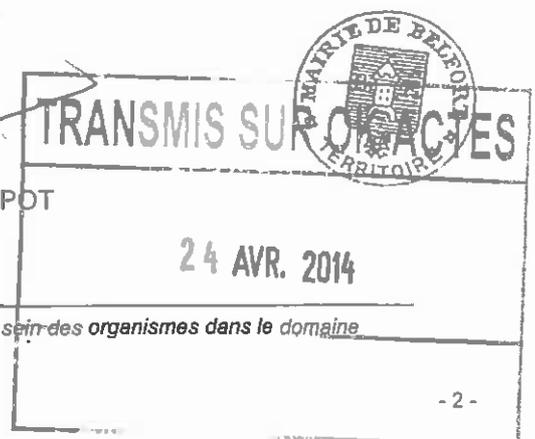
Guy CORVEC

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes dans le domaine de l'environnement

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-44

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Stade des Trois Chênes –  
Construction de vestiaires  
et d'une tribune –  
Validation de l'Avant  
Projet Détaillé et  
lancement des marchés de  
travaux

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

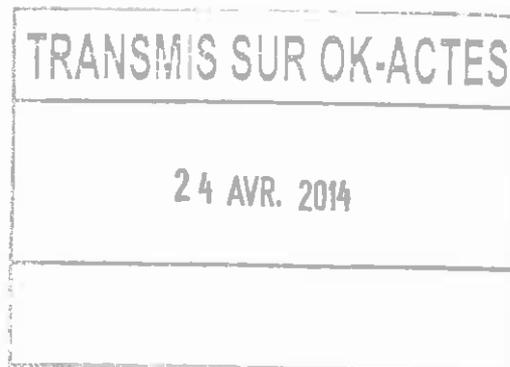
Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références  
Mots Clés  
Code Matière

PJC/MR - 14-44  
Actions Sportives  
9.1

Objet

**Stade des Trois Chênes - Construction de vestiaires et d'une tribune - Validation de l'Avant Projet Détaillé et lancement des marchés de travaux**

Par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé le programme (annexe 1) de réalisation de vestiaires en dur et d'une tribune au stade des Trois Chênes, pour un montant prévisionnel estimé entre 1 874 000 euros et 2 103 000 euros.

Pour mémoire, le projet prévoit :

- une tribune couverte accessible aux P.M.R. (entre 300 et 700 places) munie de places réservées aux journalistes et aux personnes handicapées ;
- des locaux annexes dimensionnés en fonction des superficies correspondant au classement en catégorie 3 ;
- des locaux de vie et de travail pour les clubs utilisateurs et le club résident ;
- des locaux de service pour le personnel du Service des Sports.

Un Avant Projet Sommaire a été remis à la maîtrise d'ouvrage le 14 novembre 2013, dont les partis retenus étaient les suivants :

**- Insertion du projet dans son environnement :**

*- La construction, en simple RDC, avec gradins couverts en partie supérieure, se tournera face au terrain synthétique situé le long de l'avenue des Trois Chênes.*

*- Son architecture générale sera traitée de manière plutôt "virile" et saillante dans sa partie maçonnée basse, qui contrastera avec la douceur et la finesse de ses toitures, faites de fines structures métalliques retenant un voile de couverture d'aspect très léger.*

**- Prise en compte des paysages :**

- L'aménagement n'impactera aucunement le terrain et ses proches abords.
- Le volume de la construction sera très simple, inscrit dans un grand rectangle duquel émergeront deux ou trois petits volumes secondaires.
- Il accueillera :
  - Côté Est, l'arrivée des joueurs, arbitres et journalistes et tous les locaux dédiés au sport proprement dit avec ses 6 vestiaires (4 pour joueurs et 2 pour arbitres), les sanitaires, douches, infirmerie, etc.
  - Côté Ouest, l'arrivée des spectateurs et tous les locaux "de vie" dédiés au côté "festif et communication" (club house, buvette, kitchenette, bureau, sanitaires publics, etc.
- L'accès aux tribunes se fera par deux escaliers situés un à chaque bout du bâtiment, ainsi que par l'ascenseur PMR.
- L'accès au promenoir supérieur se fera par les gradins, ainsi que par l'ascenseur PMR.

**- Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :**

- La construction sera maçonnerie dans toute sa partie basse et recouverte d'un enduit ciment traditionnel recouvert d'une peinture. Ses gradins seront en béton, recouverts d'une résine d'étanchéité avec des sièges individuels numérotés. Sa couverture sera en structure métallique galvanisée à chaud recouverte d'un bac métallique.
- Les clôtures existantes seront doublées de systèmes "Clos à vue". Ces derniers seront obtenus, côtés Est et Nord (pont de Roubaix et avenue des Trois Chênes) par la simple plantation de végétaux d'espèce feuillue persistante (Lauriers du Caucase), alors que côté Ouest (parking), ils seront obtenus par la réalisation de panneaux métalliques incluant des lames de bois et panneaux filtrants. Ces derniers éléments sont conformes aux prescriptions du PLU.

**- Matériaux et couleurs des constructions :**

- Un point sera fait avec le Service Architecture de la Ville de Belfort sur les "couleurs" des éléments de la construction. Il est d'ores et déjà prévu que la partie maçonnerie côté terrain soit traitée en coloris très sombre, tandis que les parties "arrières et hautes" (couverture des vestiaires et couverture des tribunes) seraient traitées en teinte claire ou couleur "acier naturel".
- Les menuiseries seront en aluminium de teinte sombre (RAL 9005 satiné) se mariant idéalement et sobrement avec les teintes des murs.
- Les tuiles seront de teinte brun très sombre afin de ne pas rapporter une troisième couleur (en effet, la teinte dominante rouge, souvent préconisée, se marie très mal avec d'autres teintes d'enduit).

- **Traitement des espaces libres, plantations à conserver ou à créer :**

- *Aucun changement n'est prévu, si ce n'est la haie de laurier du Caucase en clôtures Est et Nord et les accès et abords immédiats du bâtiment réalisés en enrobés noirs.*

- **Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :**

- *L'accès des bus se fera côté Est au niveau de l'actuel portail. Cet accès n'occasionne pas de gros changements, cette zone étant déjà traitée en enrobés.*

Sur ces bases, une **concertation** a été faite avec les clubs intéressés. Elle a concerné l'ASBS et l'ASPTT. Cette concertation devra se poursuivre pendant la phase travaux qui, inévitablement, chevauchera la saison footballistique. De plus, le chantier étendra partiellement son emprise sur le terrain stabilisé côté Sud.

Par ailleurs, le projet a été validé par la Fédération Française de Football lors d'une réunion à Paris le 17 octobre 2013.

Il vous est aujourd'hui proposé de valider l'Avant Projet Détaillé (APD en annexe 2) afin d'engager les travaux.

A la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé de mettre l'accent sur :

- l'accessibilité tant au niveau des abords que de l'aménagement intérieur,
- la performance énergétique, car le bâtiment répondra à la RT2012 avec un traitement spécifique de l'isolation, du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage,
- la sécurisation, en limitant les ouvertures à l'arrière et en privilégiant le béton en partie basse.

Les grandes phases à venir de ce projet sont :

- Phase études : juin 2013 à mars 2014.
- Dépôt de permis de construire : mai 2014.
- Consultation par appel d'offres : second semestre 2014.
- Lancement des travaux : début 2015
- Durée des travaux : 12 à 14 mois.

Le budget prévisionnel des travaux en phase APD est de 2 050 000 euros TTC en respectant l'ensemble des contraintes imposées par le cahier des charges de la FFF.

A cette somme, il convient d'ajouter les honoraires et frais liés à la construction neuve :

- Maîtrise d'œuvre (6.9%) : 141 450 euros.
- Bureau de contrôle : 6 000 euros.
- SPS : 3 200 euros.
- Sondages + géomètre : 4 800 euros.
- Frais de raccordement (Eau /EU / EP / Elec. / Gaz / Tél.): 10 000 euros.
- Frais de publication : 1 500 euros.

Soit un total, pour le programme «Vestiaires et Tribune», de 2 327 797.50 euros TTC, en intégrant 5 % d'aléas liés au chantier.

Enfin, il est proposé d'abonder l'enveloppe globale de l'opération de :

- 100 000 euros pour les acquisitions de mobilier,
- 50 000 euros pour la démolition des vestiaires en préfabriqué et la réfection de la zone concernée ; ce montant n'intègre pas, à ce stade, le réemploi des modules.
- 50 000 euros pour l'aménagement des abords à l'arrière de la tribune.

Ce projet pourrait être financé par :

- l'Etat, via le CNDS ;
- la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 4 abstentions (*M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

**APPROUVE** l'Avant Projet Détaillé pour la réalisation de vestiaires en dur et d'une tribune au stade des Trois Chênes, dont le montant prévisionnel est estimé à 2 527 798 euros TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux, à signer les pièces des marchés à intervenir et à solliciter les financements au plus fort taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 4 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014

**PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE  
ET DE SES LOCAUX ANNEXES AU STADE DES TROIS CHIENES**

**A - Les obligations légales définies par la Fédération Française de Football**

**I - Une tribune couverte accessible aux PMR**

Pour tous les niveaux de classement, les tribunes surélevées surmontées d'une main courante pleine, et de préférence transparente, constituent un dispositif de sécurité. Dans ce cas, l'aplomb de la tribune devra être au minimum à 6 mètres de distance de la ligne de touche.

Il est recommandé que les installations classées en niveau 3 disposent d'au moins 1 500 places, dont 300 places assises en tribune. La capacité de la tribune pourra varier entre 300 et 700 places, en fonction des équipements nécessaires, sachant que seules les places assises individualisées et numérotées sont autorisées. Des sièges individuels numérotés doivent être fixés sur les gradins, séparés les uns des autres, confortables (formés anatomiquement), munis de dossier et conformes à la norme NF EN 13200-4 dont :

- ✓ 10 places minimum réservées aux journalistes, avec tablettes pour écrire, prise de courant, et wifi ;
- ✓ des places PMR assises (nombre en fonction de la réglementation).

Les joueurs et les arbitres devront être protégés par un tunnel ou un couloir assurant une séparation physique par rapport aux spectateurs, d'au moins 2 mètres de largeur et 2,20 mètres de hauteur entre les vestiaires et le terrain, qui pourra être télescopique ou fixe, sachant :

- ✓ qu'il devra être recouvert dans la partie attenante aux tribunes par des plaques pleines, transparentes ou non, ou par tout autre matériau assurant une protection efficace de toute personne contre toute forme de manifestation hostile émanant de la zone spectateurs ;
- ✓ qu'il devra être prolongé par une partie télescopique débordant de 1,50 mètre de la séparation périphérique de l'aire de jeu ou de la tribune, afin d'éviter tout contact avec des éventuels spectateurs stationnant près dudit couloir d'accès situé coté tribune ou zone spectateurs.

Une installation de sonorisation devra être conforme aux normes NF EN 60849-08/98 et NFS 61 939-04/99, dans le respect des textes réglementaires en matière de bruit de voisinage et de l'environnement.

## II - Des Locaux annexes

### 1) Vestiaires joueurs + toilettes et douches normalisées

Au nombre de 4 en catégorie 3, ils doivent respecter une superficie de 25 m<sup>2</sup> équipé de façon identique de bancs et porte-manteaux (2 au minimum par personne) pour 20 personnes avec en accès direct :

- une salle de douche normalisée (environ 10 m<sup>2</sup>) munie de 6 pommes de douche au minimum, un W.C., deux urinoirs ;
- un lavabo avec mélangeur eau chaude et froide équipé d'une glace-miroir, un essuie-mains et un distributeur de savon.

Une table de massage, un panneau Velléda représentant un terrain de football pour préparer les matchs, une table.

### 2) Des vestiaires arbitres officiel + douches normalisées

- ↳ Les arbitres du match principal doivent disposer d'un vestiaire de 12 m<sup>2</sup> (hors sanitaire) équipé de sièges et porte-manteaux pour 4 personnes, d'une table et, en accès direct avec les vestiaires, une douche, un lavabo d'environ 3m<sup>2</sup> (eau chaude et froide), une glace-miroir, d'un essuie-mains, d'un distributeur de savon et une table.
- ↳ Les arbitres du match de lever de rideau doivent pouvoir disposer d'un vestiaire de 8 m<sup>2</sup> (hors sanitaire) équipé de la même manière que pour les arbitres du match principal (environ 3m<sup>2</sup>).

### 3) Des locaux sanitaires

Les W.C., d'environ 15 m<sup>2</sup>, doivent être situés, à proximité des vestiaires du match principal, en dehors de tout contact avec le public. Ils peuvent être communs aux joueurs, arbitres et dirigeants.

### 4) Un local administratif pour les délégués de match

Un bureau doit être mis à disposition des délégués afin qu'ils puissent effectuer l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre. Sa surface est au minimum de 6m<sup>2</sup> meublée de tables munies de chaises pour 4 personnes et d'un téléphone avec ligne directe

### 5) Des locaux services médicaux

Le local pour le contrôle antidopage doit avoir une surface minimum de 16 m<sup>2</sup>. Doté du matériel de première urgence, il doit comporter un cabinet médical avec douche, lavabo, réfrigérateur, WC, table et chaises, avec un meuble fermant à clé, ainsi qu'une salle d'attente contiguë pouvant accueillir 8 personnes.

Dans tous les cas, et à condition d'être en dehors de la procédure de contrôle antidopage, le local retenu peut avoir une double fonctionnalité, en faisant également office d'espace médical (infirmerie).

### **6) Un bloc toilettes pour le public avec accès handicapés**

D'environ 35 m<sup>2</sup>, un toilette « public » H & F avec accès handicapés (WC, urinoirs, lavabos, miroirs, essuie-mains, distributeurs de savon) pour environ 1 000 personnes, en accès direct, sans passer à l'intérieur du bâtiment.

### ***B - Les besoins du service des Sports***

#### **1) Un local gardien (poste de commande) avec local de vie**

Le local gardien (prévoir 10 m<sup>2</sup>) pourra donner sur le coté terrain et accueillera toute la gestion d'éclairage du stade, la sono avec lecteur C.D (*prévoir des antennes de réception pour arroser tout le stade avec les 2 micros H.F*), les commandes des éclairages de secours, un P.C avec pack office, imprimante, une messagerie en lien avec le serveur de la ville, un téléphone avec ligne directe, la commande de l'alarme intrusion et les commandes d'accès au bâtiment. Un bureau avec chaise de bureau, une table avec 2 chaises, un porte-manteaux, une armoire, un tableau Velléda de 1m x 1m et un tableau liège de 1m x 1m.

Le local de vie (prévoir 10 m<sup>2</sup>) pour se restaurer, attenant au bureau, devra être équipé d'un réfrigérateur, de 2 plaques chauffantes, d'un micro-onde, d'un évier (EF & EC) avec meuble, essuie-mains et distributeur de savon, d'une armoire vestiaires pour 4 personnes, d'une table et 4 chaises, 6 prises de courant.

#### **2) Un local matériel gardien ventilé**

D'une superficie d'environ 6 m<sup>2</sup>, il sera équipé d'un placard de rangement, d'un vide seau avec EC & EF, d'un essuie-mains, d'un distributeur de savon, d'un écoulement au sol et de 3 prises de courant.

### ***C - Les attentes des clubs***

#### **1) Un club house**

Un bureau de 15m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau avec chaise de bureau, 2 chaises. une armoire, prise téléphonique et internet.

Une salle de vie faisant office de salle de réunion de 110m<sup>2</sup> + kitchenette de 15 m<sup>2</sup> équipée de tables, chaises, tableau Velléda, écran et vidéoprojecteur, armoire basse, une prise télévision.

La kitchenette attenante sera équipée d'un réfrigérateur, de 4 plaques chauffantes, de placards de rangement, d'un évier double avec meuble, d'une hotte aspirante, d'un mini-four, d'un plan de travail.

## **2) Deux locaux matériels clubs ventilés**

Un premier local pour le club résident (A.S.B.S.), d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, qui sera équipé de plusieurs placards pour ranger leur matériel sportif.

Un deuxième local pour les autres clubs fréquentant le site (l'ASPTT, les Commerçants de Belfort, la section « sport études » du lycée Follereau...), d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, équipé de placards individuels pour ranger leur matériel sportif.

## **3) Une buvette**

La buvette permettra aux spectateurs de disposer d'un point de restauration d'environ 20 m<sup>2</sup> avec auvent et une large baie vitrée coulissante (+ volet roulant électrique de sécurité), qui sera équipée d'un hygiaphone, de passe-plats, permettant de vendre les boissons et les sandwiches.

L'équipement comportera un évier double avec meuble, un grand plan de travail, une grande table, un gros réfrigérateur, 2 plaques chauffantes, 2 brûleurs gaz, micro-ondes (mini-four), placards de rangement, hotte aspirante et 10 prises de courant.

## **4) Un local buanderie**

D'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, il devra être équipé d'un robinet de puisage, d'un évier avec meuble, et de prise de courant de forte puissance.

Ce local devra être ventilé et chauffé.

Fait à Belfort, le 14 juin 2012  
Par la Direction des Sports

- 100B ENTETE
- 101B PLAN SITUATION
- 102B PLAN MASSE
- 103B PLAN RDC ET GRADIN
- 104B PLAN TOITURE
- 105B PLAN COUPE A-A
- 106B DETAILS COUPE A-A
- 107B PLAN FACADES
- 108B PLANS RDC et R+1 PMR
- 109B PLAN RDC 1/2
- 110B PLAN RDC 2/2
- 111B PLAN GRADIN 1/2
- 112B PLAN GRADIN 2/2
- 113B Vues 3D 1/2
- 114B Vues 3D 2/2
- 115B CLOS A VUE

ATELIER 3D

STADE DES 3 CHENES BELFORT

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE COUVERTE

ATELIER 3D

STADE DES 3 CHENES BELFORT

10000 BELFORT

TEL: 03 83 33 33 33

Economiste  
**BéGé**

B.E.T Structures  
B.E.T Cetel

B.E.T Electricité

B.E.T Enebat

B.E.T Thermique

B.E.T Enebat Thermique

**STADE DES 3 CHENES BELFORT**

**CONSTRUCTION DE VESTIAIRES**

**ET D'UNE TRIBUNE COUVERTE**

Phase

APD

Plan

100B

**CARNET DE PLANS**

**PROJET**

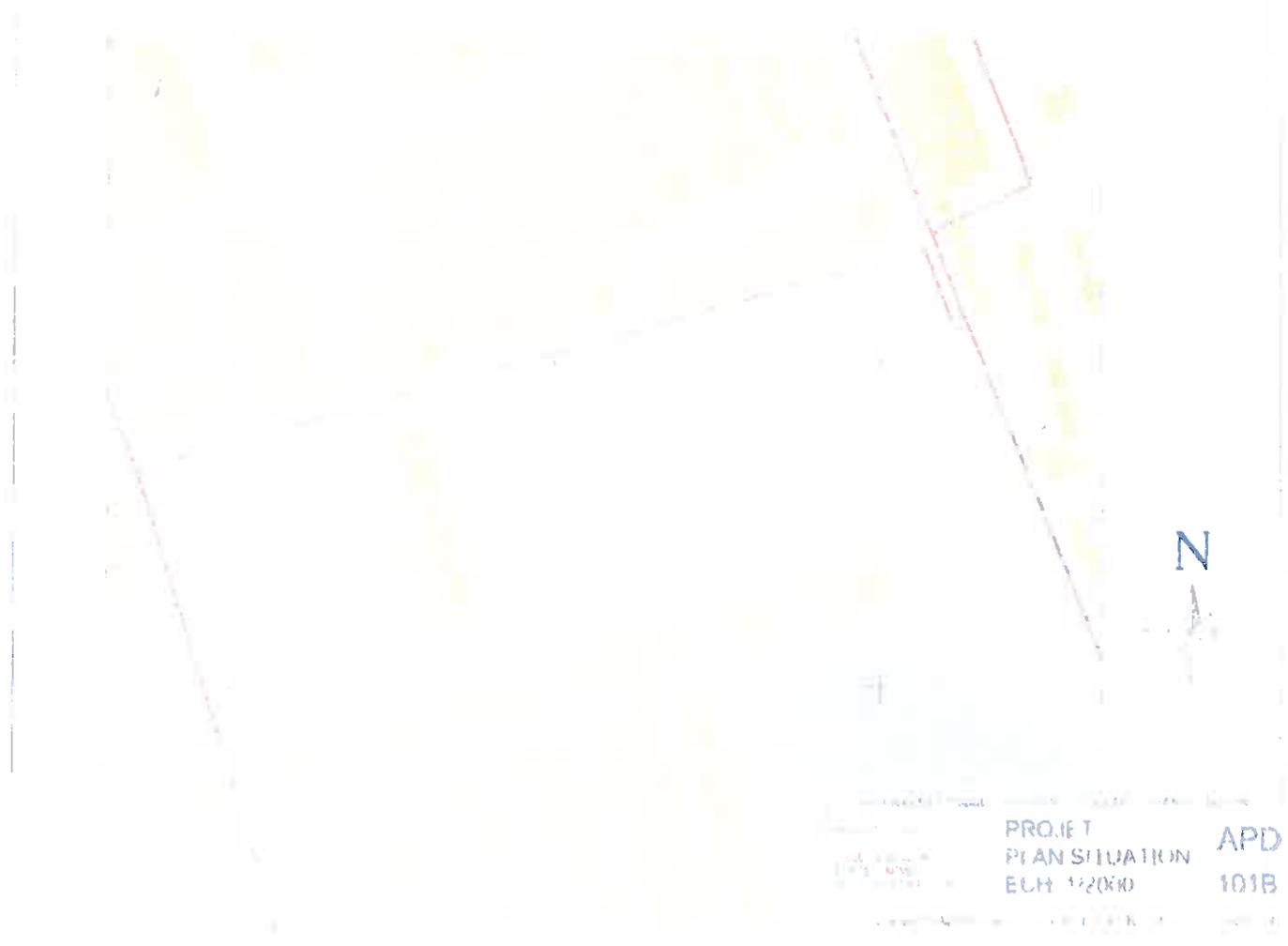
Étude par	Dessiné par	Echelle	Date de
S. VITALI	M. JONEST		09/10/11
Approuvé par	Modification(s) apportée(s)		Date de
A S. VITALI	Structure et doubleage		21/01/12
B S. VITALI	Cours et dénivelé		10/2/12
C			
D			
E			
F			
G			

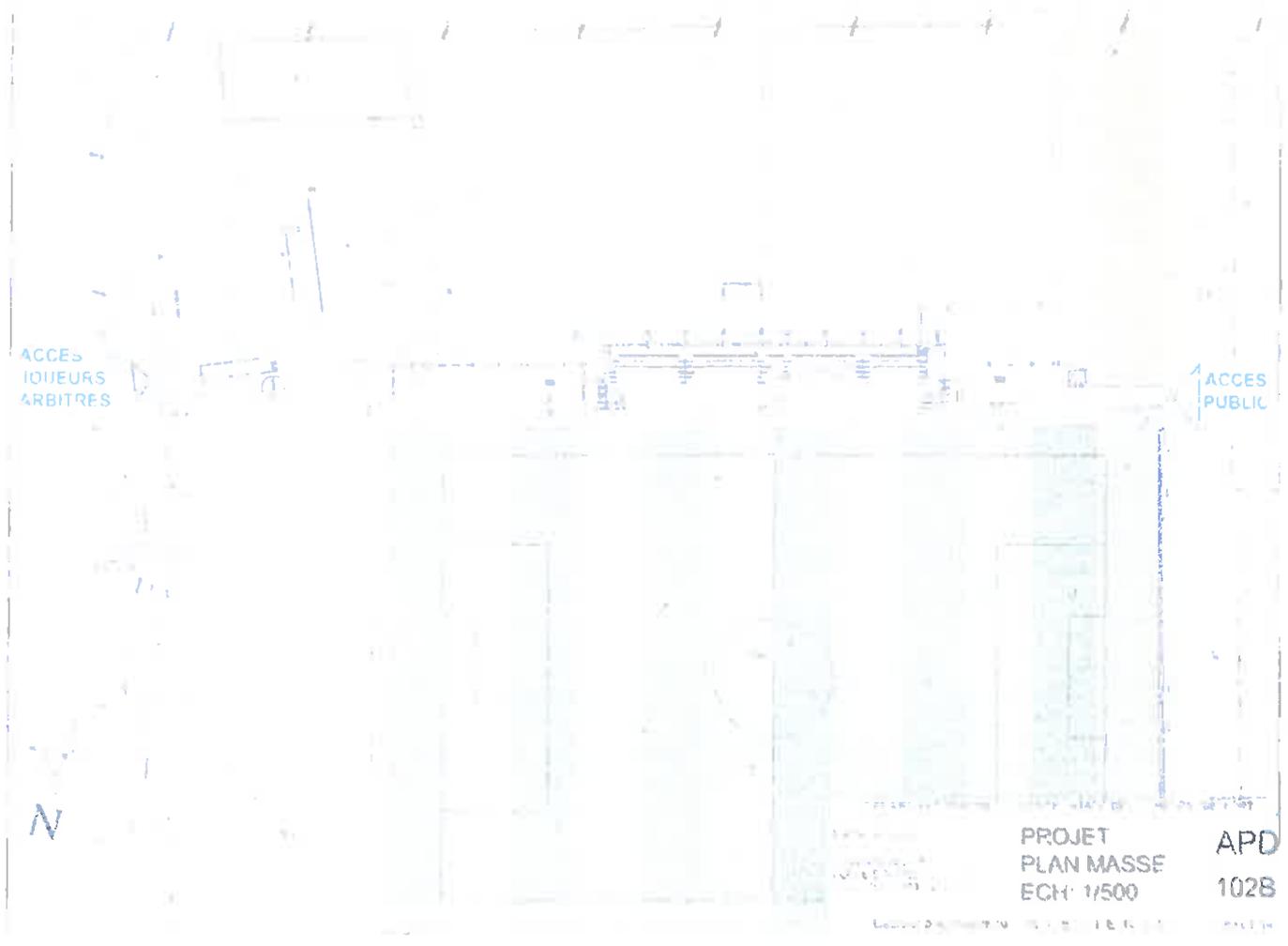
Repérage

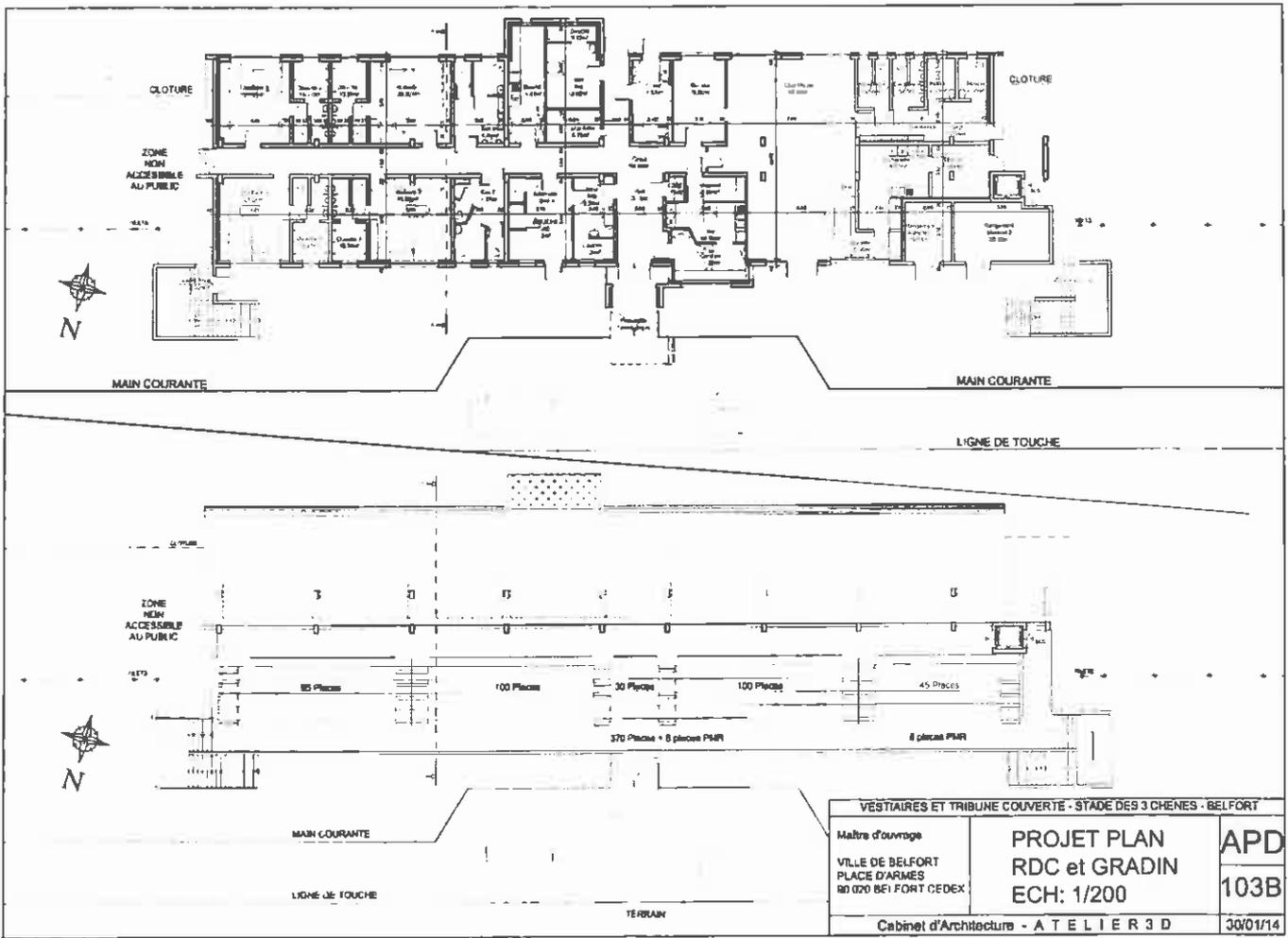
SECTION:  
PARCELLES N°  
Rue des usines  
90 000 BELFORT

Maître d'ouvrage

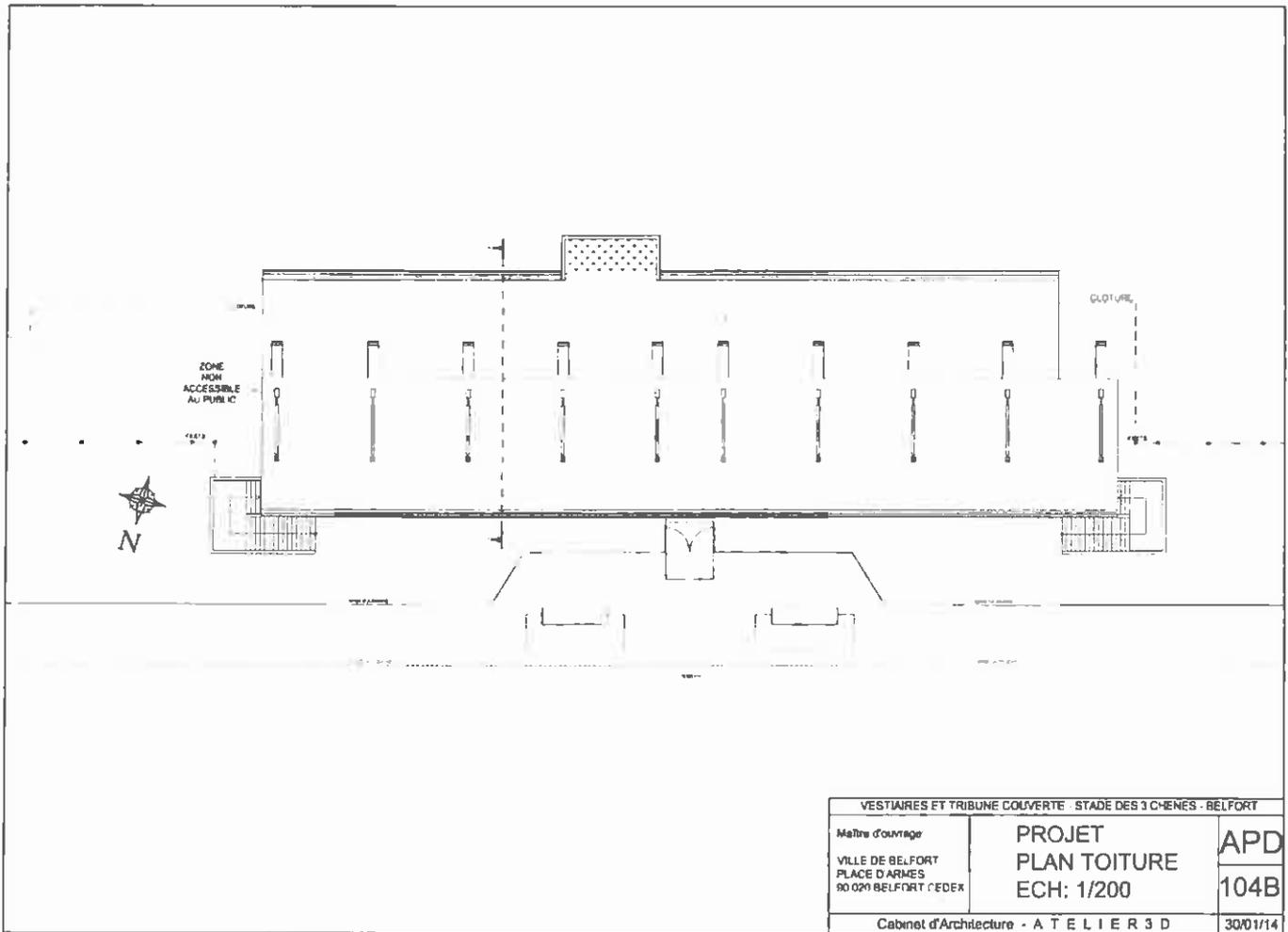
VILLE DE BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90 020 BELFORT CEDEX

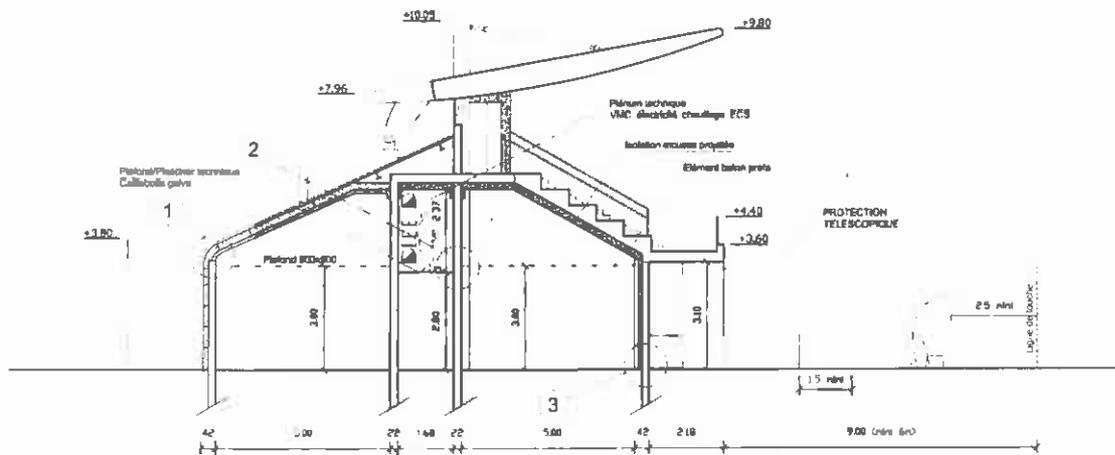






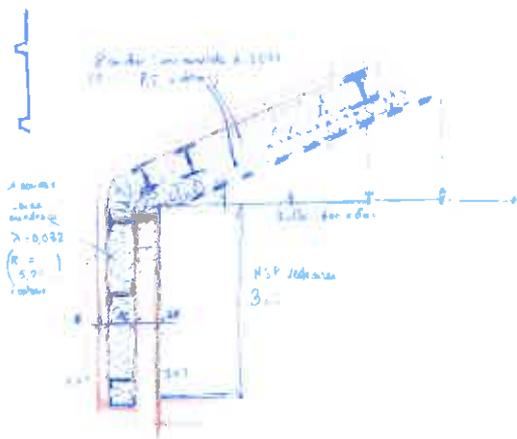
VÊSTIAIRES ET TRIBUNE COUVERTE - STADE DES 3 CHENES - BELFORT		
Maitre d'ouvrage VILLE DE BELFORT PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX	PROJET PLAN RDC et GRADIN ECH: 1/200	APD 103B
Cabinet d'Architecture - A T E L I E R 3 D		30/01/14





COUPE A-A

VESTIAIRES ET TRIBUNE COUVERTE - STADE DES 3 CHENES - BELFORT		
Maître d'ouvrage VILLE DE BELFORT PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX	PROJET COUPE A-A ECH: 1/100	APD 105B
Cabinet d'Architecture - A T E L I E R 3 D		30/01/14

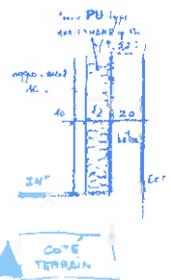


COTE / COULÉE ▲

DETAIL 1



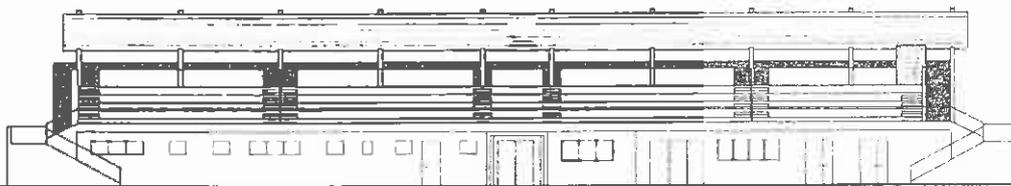
DETAIL 2



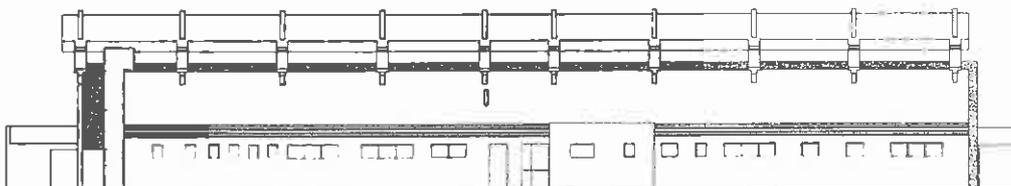
DETAIL 3

PROJET DE TRAVAIL COUVERT - STADE DES JARDINS DE MONTRÉAL

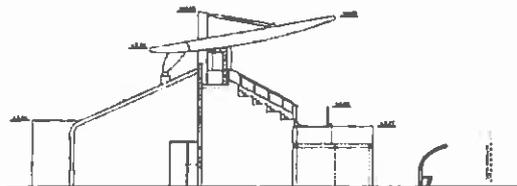
PROJET	APD
DETAILS 1-2-3	
ECH -	106B



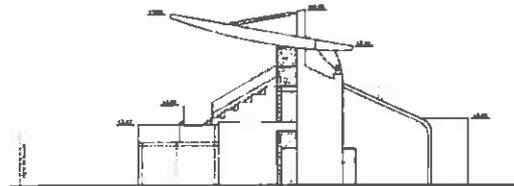
FACADE NORD



FACADE SUD

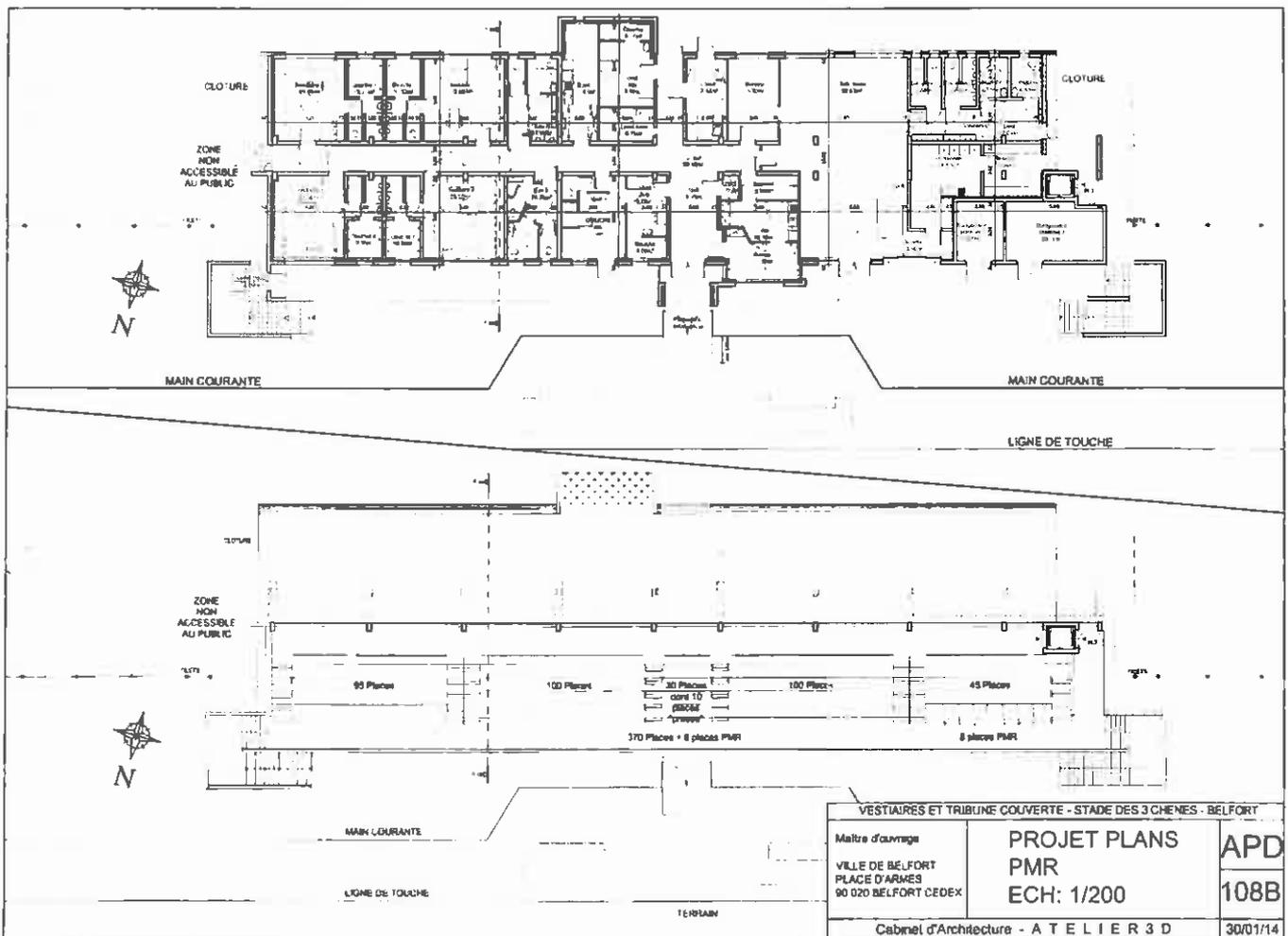


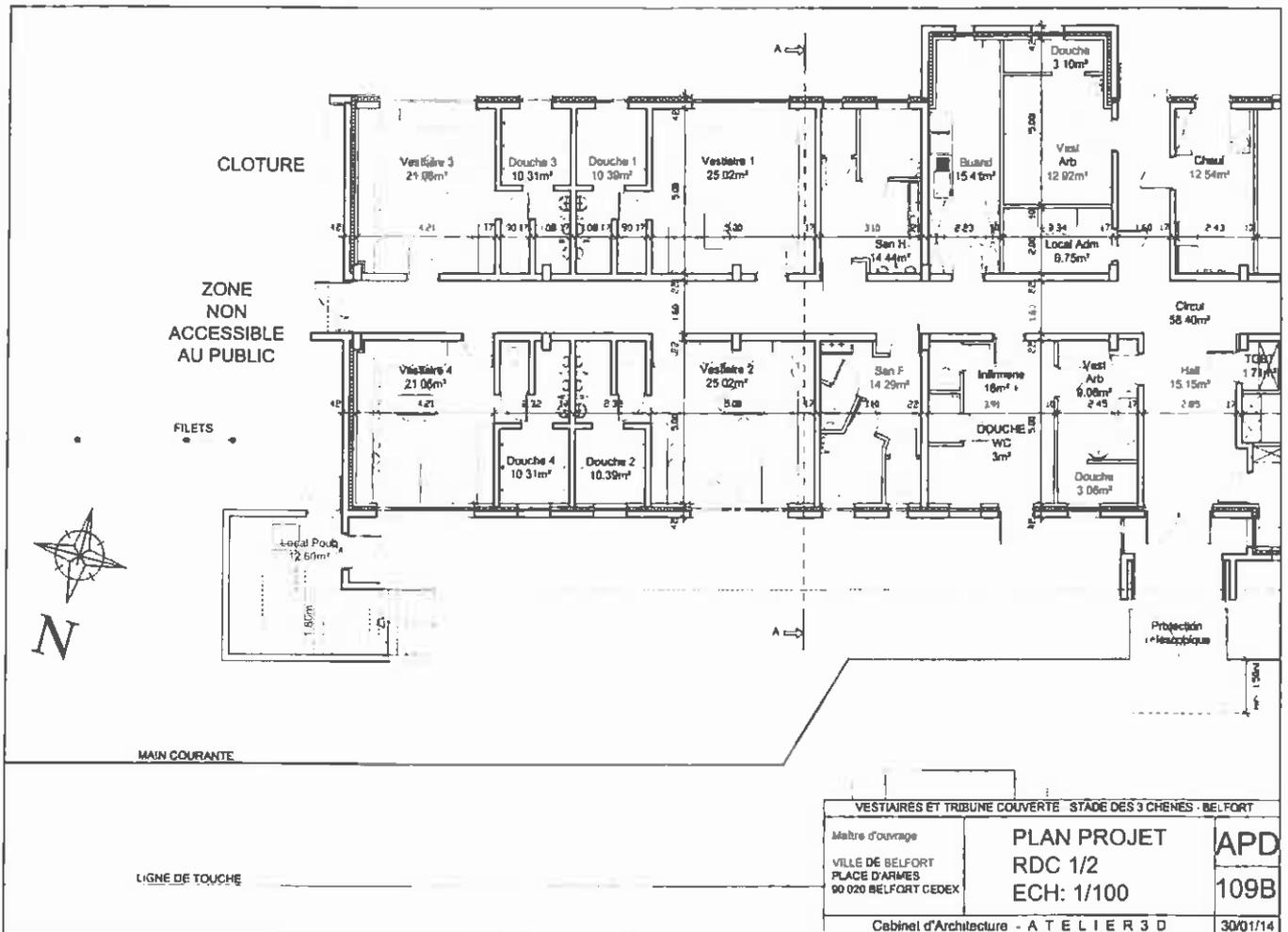
FACADE EST



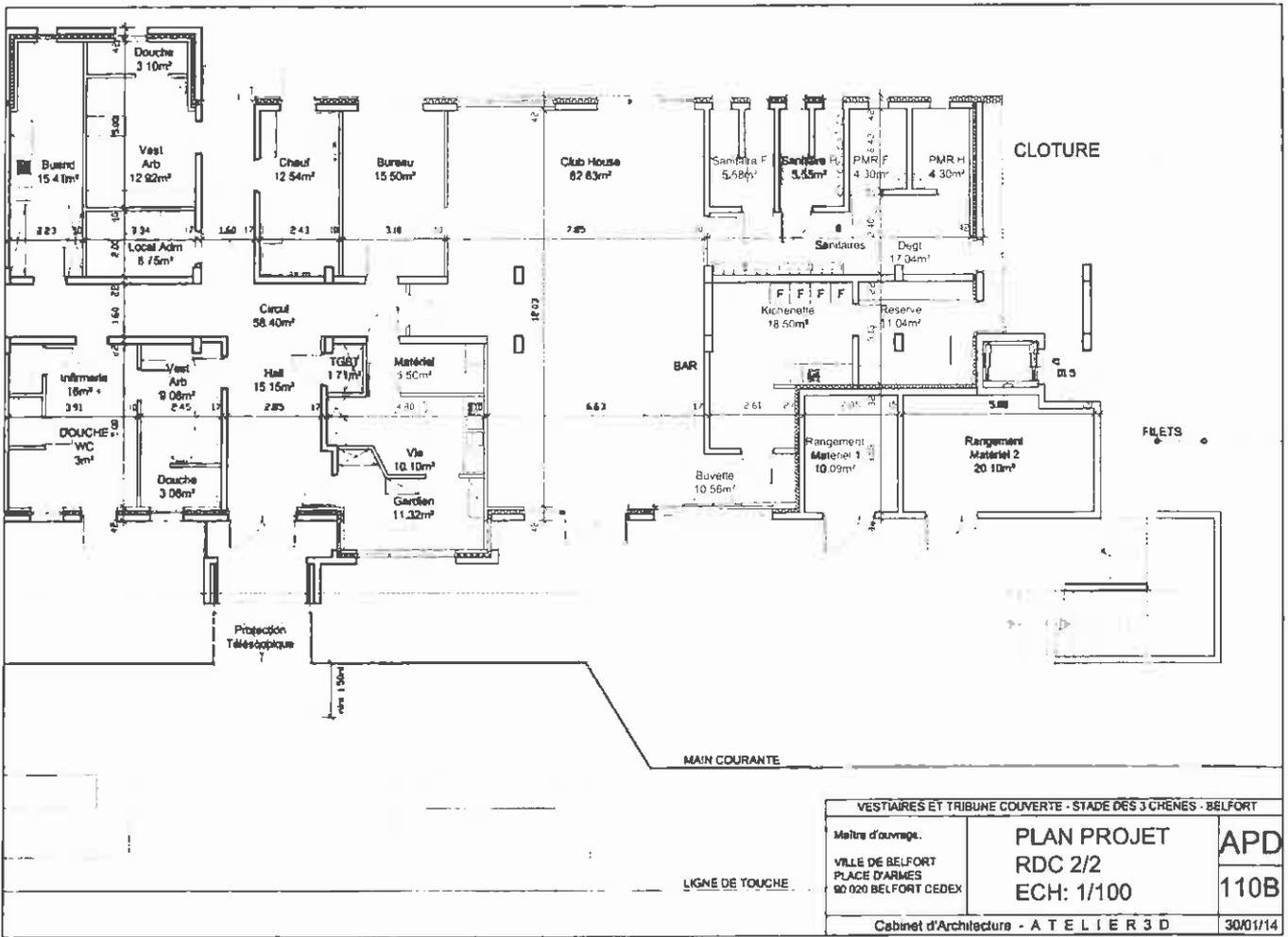
FACADE OUEST

VESTIAIRES ET TRIBUNE COUVERTE - STADE DES 3 CHENES - BELFORT		
Maitre d'ouvrage VILLE DE BELFORT PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX	PROJET FACADES ECH: 1/200	APD 107B
Cabinet d'Architecture - A T E L I E R 3 D		30/01/14

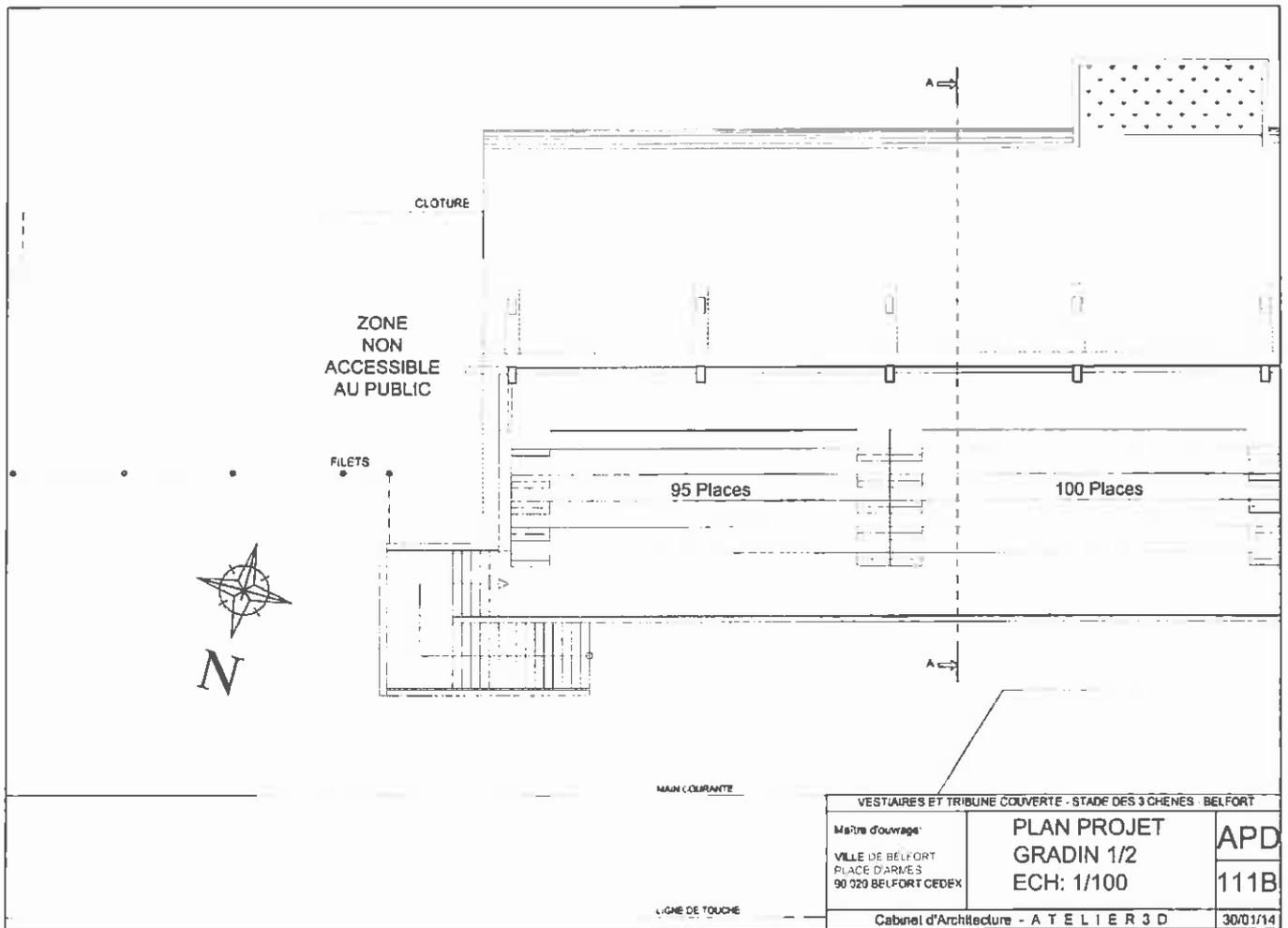




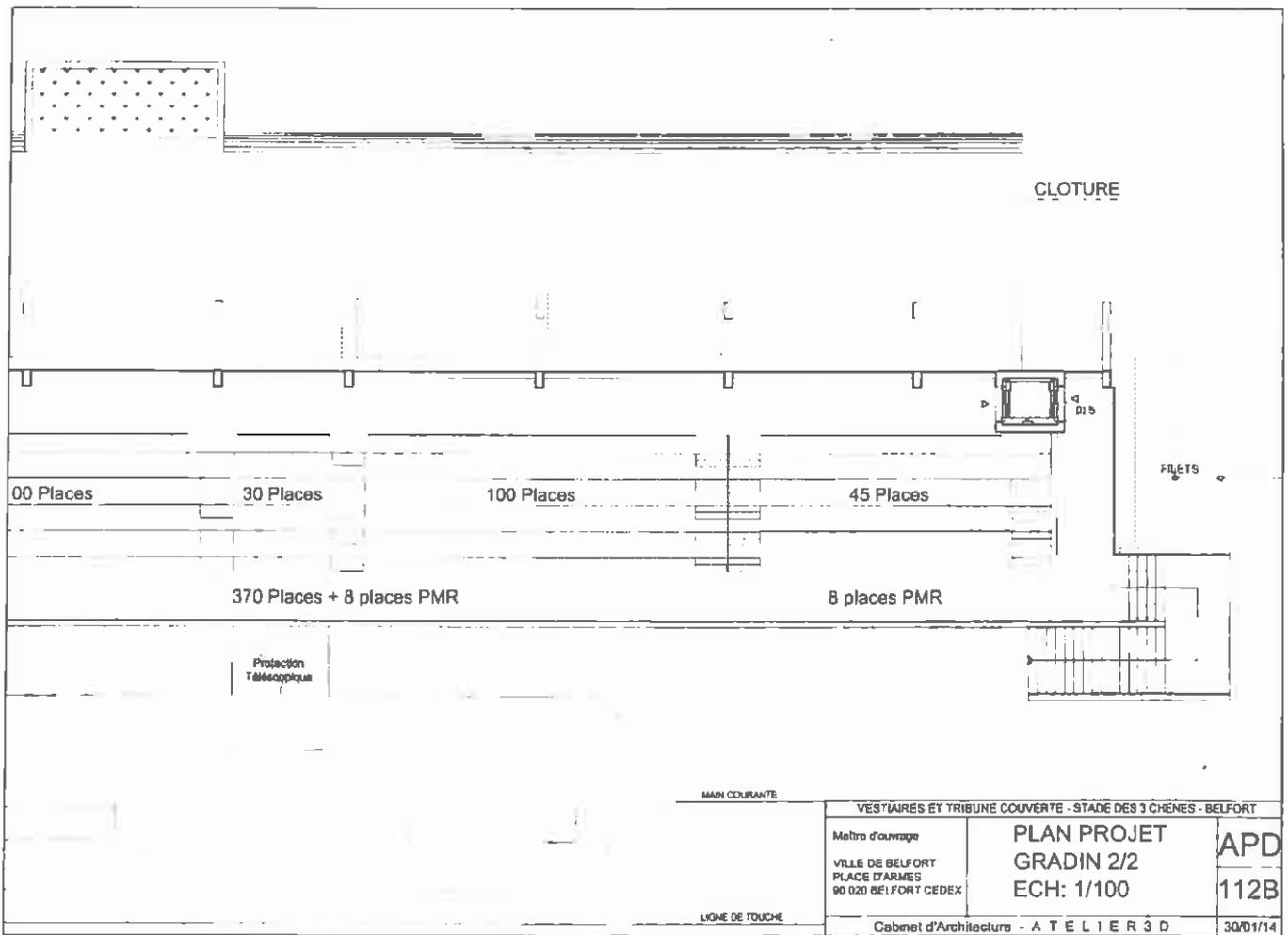
VESTIAIRES ET TRIBUNE COUVERTE - STADE DES 3 CHENES - BELFORT		
Maitre d'ouvrage	PLAN PROJET	APD
VILLE DE BELFORT	RDC 1/2	
PLACE D'ARMES	ECH: 1/100	109B
90 020 BELFORT CEDEX		
Cabinet d'Architecture - ATELIER 3 D		30/01/14



VESTIAIRES ET TRIBUNE COUVERTE - STADE DES 3 CHÊNES - BELFORT		
Maitre d'ouvrage.	PLAN PROJET	APD
VILLE DE BELFORT PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX	RDC 2/2	110B
	ECH: 1/100	
Cabinet d'Architecture - A T E L I È R 3 D		30/01/14



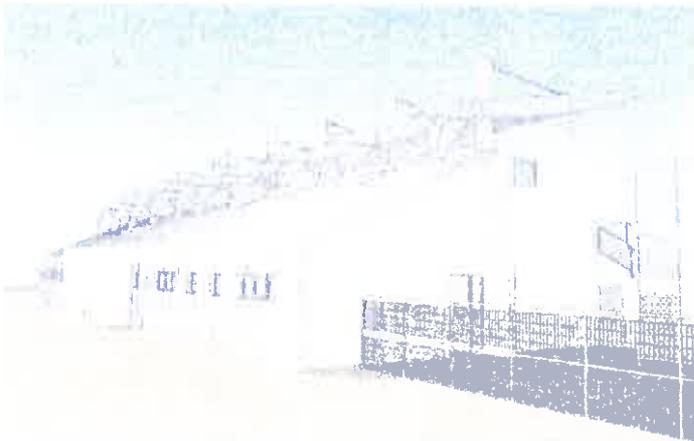
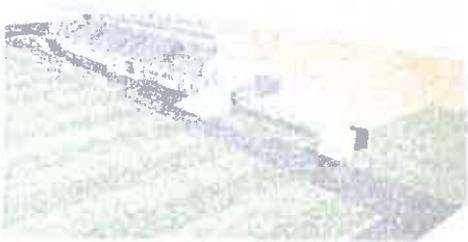
VESTIAIRES ET TRIBUNE COUVERTE - STADE DES 3 CHENES - BELFORT		
Maître d'ouvrage: VILLE DE BELFORT PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX	PLAN PROJET GRADIN 1/2 ECH: 1/100	APD 111B
Cabinet d'Architecture - A T E L I E R 3 D		30/01/14



MAIN COURANTE	VESTIAIRES ET TRIBUNE COUVERTE - STADE DES 3 CHENES - BELFORT		
	Maitre d'ouvrage VILLE DE BELFORT PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX	PLAN PROJET GRADIN 2/2 ECH: 1/100	APD 112B
LIGNE DE TOUCHE	Cabinet d'Architecture - A T E L I E R 3 D		30/01/14



PROJET VUES  
PERS 1/2  
ECH -  
APD  
113B



ESTABLISHED BY THE BOARD OF SUPERVISORS OF THE COUNTY OF ALBANY, NEW YORK

PROJECT NAME	<b>PROJET VUES</b>	<b>APD</b>
PROJECT NUMBER	<b>PERS 212</b>	
PROJECT DATE	<b>ECH -</b>	<b>114B</b>
ESTABLISHED BY	ALBANY COUNTY BOARD OF SUPERVISORS	2014/04

Principe claustra côté Ouest du terrain

Terrain de jeu

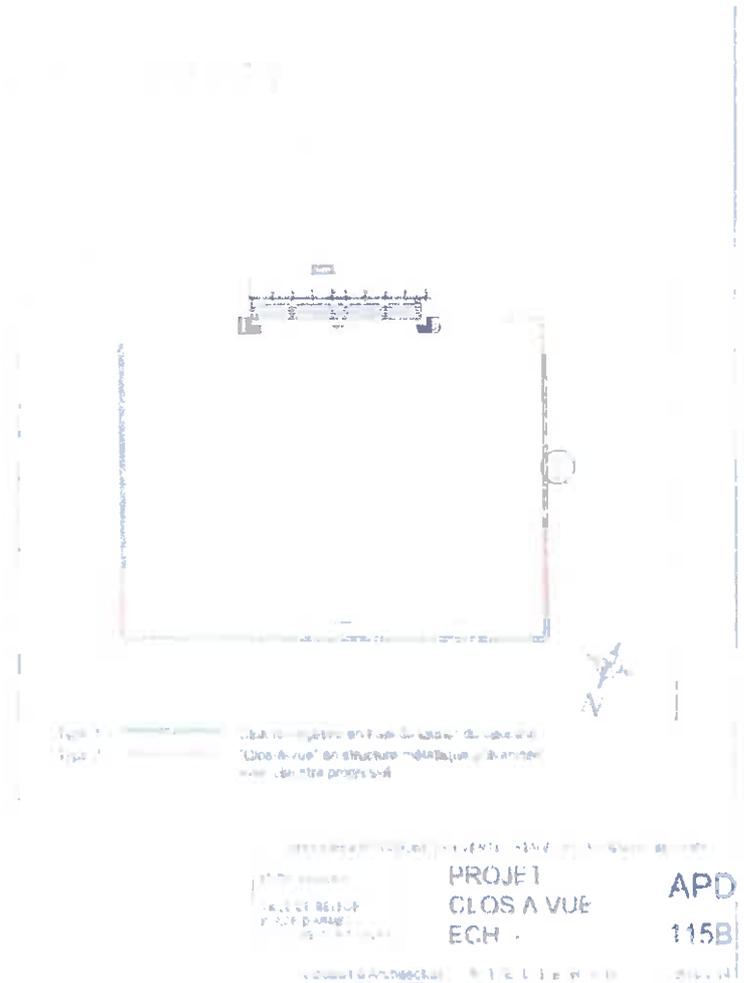
Côté Ouest

Principe : réaliser un claustra qui interdit la vue directe sur le terrain de jeu mais pas sur les cotés.



FAÇADE OUEST

Principe de clos à vue "p. onessif"



Objet de la délibération

N° 14-45

Camping International de  
l'Étang des Forges –  
Délégation de Service  
Public

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2014



Direction du Développement  
et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DDA/DM/TC/PC - 14-45  
Tourisme - Juridique  
1.2

**Objet**

**Camping international de l'Etang des Forges - Délégation de Service Public**

Le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 se prononçait favorablement sur le recours à une Délégation de Service Public d'une durée de 9 ans pour gérer le camping international de l'Etang des Forges.

Le Conseil en date du 17 mars 2006 approuvait le choix de la SARL Authentique et de son gérant Luc Fayolle comme gestionnaire de cet équipement touristique.

La convention passée alors avec le fermier vient à expiration le 31 mars 2015. Il convient donc de rechercher un nouveau gestionnaire.

Pour ce faire, il vous est proposé de recourir à nouveau à une gestion déléguée pour son exploitation. La Commission Consultative des Services Publics, qui s'est réunie le 21 février 2014, a émis un avis favorable quant au recours à une Délégation de Service Public.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de cahier des charges de cette gestion.

Il vous est ainsi proposé de reconduire la Délégation pour une durée de 9 ans, avec une prolongation possible d'une année.

Celle-ci pourrait prendre effet dès la fin d'année 2014, le gérant actuel préférant, pour des raisons personnelles, passer la main dès la fin de saison ; un accompagnement de son successeur permettra alors de préparer sereinement le changement de fermier et la saison 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

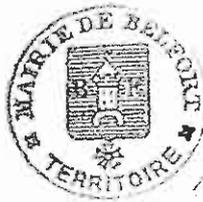
Par 43 voix pour et 2 abstentions (*M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

**APPROUVE** le principe d'un recours à une gestion déléguée pour la gestion du camping international de l'Etang des Forges.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette Délégation.

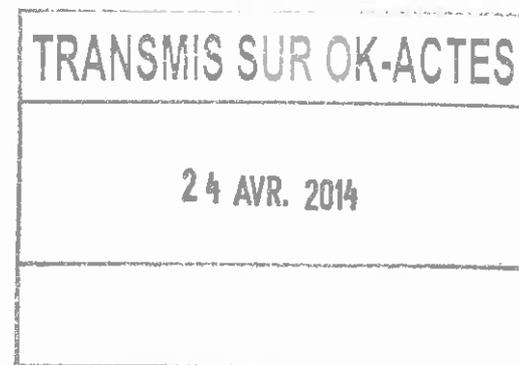
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 17 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**VILLE DE BELFORT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**CAMPING**

**DE L'ETANG DES FORGES**

**PROJET DE CAHIER**

**DES**

**CHARGES**

## SOMMAIRE

- Article 1** – Objet et durée de la Délégation de Service Public.
- Article 2** – Description des équipements mis à disposition :  
- A/ à la prise d'effet du contrat  
- B/ après réalisation des équipements complémentaires envisagés.
- Article 3** – Conditions de prise en charge des équipements – Cautions – Etats des lieux.
- Article 4** – Objectifs à atteindre.
- Article 5** – Tarifs à la clientèle.
- Article 6** – Périodes d'ouverture.
- Article 7** – Règlement intérieur – Relations avec le voisinage et le public local.
- Article 8** – Responsabilité de l'Exploitant – Assurances.
- Article 9** – Entretien des équipements – Garantie totale des équipements.
- Article 10** – Compte-rendu annuel.
- Article 11** – Redevance due par l'Exploitant au Concédant.
- Article 12** – Impôts – T.V.A.
- Article 13** – Promotion – Publicité – Relations avec les institutions locales.
- Article 14** – Modalité d'évolution de l'équipement – Investissements.
- Article 15** – Contrats divers passés avec des tiers – Cession de droits.
- Article 16** – Contentieux – Résiliation anticipée du contrat.
- Article 17** – Fin de contrat.
- Article 18** – Reprise des installations.
- Article 19** – Droits d'entrée.

## **Article 1 - Objet et durée de la Délégation de Service Public**

Il consiste à exploiter le camping de la Ville de Belfort, rue Béthouart, à proximité de l'Etang des Forges.

La durée de la Délégation de Service Public est fixée à 9 ans. Le contrat s'achèvera en conséquence le 31/12/2023.

L'exploitation s'entend complète avec rémunération auprès de la clientèle et prise en charge complète de toutes charges de gestion, de personnel et d'entretien des équipements mis à disposition par la Ville de Belfort qui sera dénommée «LE CONCEDANT».

Le Délégué du Service Public, bénéficiaire du contrat, sera dénommé «L'EXPLOITANT».

Chacune des parties fera élection de domicile au contrat.

## **Article 2 - Description des équipements mis à disposition**

Ils correspondent à l'emprise clôturée ainsi qu'au petit parking « VISITEURS » implanté en bordure de la rue Béthouart (à la hauteur de l'accueil). Les équipements sont portés aux plans ci-joints et comportent :

Les équipements fixes, propriété de la Ville de Belfort, remis à la prise d'effet de la convention :

- a. Toutes les infrastructures, VRD, clôtures, plantations.
- b. Le bâtiment accueil.
- c. Le sanitaire chauffé de la zone Ouest (partie avant).
- d. Le pavillon logement de l'exploitant.
- e. La piscine découverte.

Le camping est classé 3 étoiles et comporte 109 places.

Le concédant se réserve la possibilité, en cours de contrat, d'implanter des équipements complémentaires, après consultation de l'exploitant.

## **Article 3 - Conditions de prise en charge des équipements - Cautions - Etats des lieux**

La remise des équipements fera l'objet d'un état des lieux contradictoire auquel seront annexés l'inventaire et les plans disponibles. Cette remise est conditionnée par le dépôt préalable d'une caution de 10 000 € déposée par l'exploitant entre les mains du Trésorier Principal Municipal de la Ville de Belfort.

La remise des ouvrages vaut transfert de gardiennage, mais les agents du concédant et ses entreprises seront autorisés à pénétrer dans le camping pour tous travaux nécessaires (garanties sur les équipements existants - travaux relatifs aux équipements complémentaires) et contrôle des équipements.

Chaque équipement achevé après la remise fera l'objet d'un état des lieux, suivi d'un procès-verbal contradictoire, assorti d'inventaire et plans, valant remise à l'Exploitant.

L'état des lieux initial et les états des lieux successifs seront à l'initiative du Concédant, qui avertira l'Exploitant une semaine à l'avance.

L'absence de l'Exploitant vaudra acceptation du procès-verbal unilatéral rédigé par le Concédant, sauf dispositions particulières convenues entre les parties.

Pour tout désaccord avec le Concédant, l'Exploitant devra requérir, à ses frais, un huissier dont l'avis prévaudra pour l'état des lieux concerné.

#### **Article 4 - Objectifs à atteindre**

En saison (juin-septembre), le taux d'occupation du camping devra, en moyenne, sur ces 4 mois, au moins atteindre 60 % des places homologuées.

Au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, notamment en raison du mauvais entretien des équipements, de la qualité de l'accueil, de prestations insuffisantes, le Concédant se réserve le droit de résilier le contrat par anticipation et sans indemnité à l'Exploitant, à la fin de chaque saison.

L'Exploitant s'engage à mettre en place les moyens nécessaires à la bonne tenue d'un camping classé 3 étoiles, en particulier du personnel de qualité, en effectif suffisant et maîtrisant les langues étrangères. Plus concrètement, les sanitaires devront être entièrement nettoyés et lavés au minimum 2 fois par jour. La piscine sera entretenue selon les prescriptions réglementaires et les conseils formulés par les autorités compétentes.

#### **Article 5 - Tarifs à la clientèle**

Les tarifs à la clientèle ne devront pas s'écarter de + ou de - 20 % de la moyenne des tarifs pratiqués par les campings du même label dans les régions de Franche-Comté, Alsace et Lorraine. L'exploitant devra soumettre pour aval au Concédant ses propositions de tarifs pour le 1<sup>er</sup> octobre.

## **Article 6 - Périodes d'ouverture**

L'Exploitant est tenu d'ouvrir le camping chaque année, à minima du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Le Concédant souhaite son ouverture en avant saison sur avril et en arrière saison sur octobre ; il n'est pas opposé à une ouverture permanente sur l'année.

L'Exploitant devra annoncer la période d'ouverture choisie pour le 1<sup>er</sup> octobre précédant l'année de référence.

Le Concédant se réserve le droit d'imposer deux ouvertures exceptionnelles d'une semaine hors de cette période d'ouverture ; il devra alors notifier sa décision, au plus tard 2 mois à l'avance, et préciser les motifs ainsi que le public bénéficiaire.

«En dehors de la période d'ouverture au public du camping, l'Exploitant est autorisé à passer des conventions avec des personnes désirant séjourner dans l'enceinte du camping. Ces conventions seront soumises au préalable au visa du Maire et préciseront :

- l'identité des personnes hébergées
- les véhicules et caravanes admis avec leur n° d'immatriculation
- le montant du loyer
- la prise d'effet et la durée prévisible
- l'engagement imposé au bénéficiaire pour le respect du règlement intérieur, de l'hygiène et de l'environnement
- les dispositions prévues pour la sécurité des personnes, de leurs biens et des installations municipales.

Pour ces occupations hors période d'ouverture au public, l'Exploitant remettra au Concédant, avant le 10 de chaque mois, le bilan détaillé des occupations effectives du camping durant le mois précédent, le nombre des emplacements occupés ne devant jamais excéder 20.

Les véhicules et caravanes de ces séjournants « hors saison » devront être disposés selon les prescriptions du Concédant.

## **Article 7 - Règlement intérieur - Relations avec le voisinage et le public local**

Un règlement intérieur sera établi par l'Exploitant sur la base des règlements types en usage dans cette catégorie de campings ; il devra être approuvé par le Maire avant d'être applicable.

L'Exploitant devra veiller aux bonnes conditions de séjour de sa clientèle et lui assurer la sécurité, le calme ainsi que le maximum de commodités et de services.

L'Exploitant prendra toutes dispositions pour prévenir et solutionner toutes nuisances issues du camping et pouvant gêner la population environnante ou les usagers de la promenade publique de l'Etang des Forges.

### **Article 8 - Responsabilité de l'Exploitant - Assurances**

Pendant toute la durée du contrat, l'Exploitant est seul responsable du bon fonctionnement de l'établissement ; sa responsabilité s'exerce tant vis-à-vis du personnel que vis-à-vis de la clientèle et des tiers.

Lui incombe de même la responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont la collectivité est propriétaire.

L'Exploitant prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies ci-dessus ; celles-ci couvriront en particulier, sans limitation de somme, tous les dommages pouvant être causés aux personnes, aux installations, aux matériels, aux immeubles et aux meubles, tant à l'intérieur qu'au voisinage.

L'Exploitant informera sans attendre le Concédant de tous sinistres et incidents affectant les personnes ainsi que les biens mis à sa disposition ; il lui transmettra copie de tous documents relatifs aux sinistres et incidents.

Un exemplaire des contrats d'assurances sera adressé au Concédant en annexe du bilan annuel ainsi qu'une copie de toutes les quittances relatives au paiement des primes. Cette disposition n'engage pas la responsabilité du Concédant.

En tant qu'Etablissement Recevant du Public, les équipements seront soumis au contrôle des Commissions de Sécurité, des Institutions Sanitaires et au contrôle technique périodique de certaines installations. L'Exploitant devra informer le Concédant de toutes ces visites et lui transmettre les comptes rendus.

La Ville assurera l'exécution des prescriptions relatives à la mise en service des équipements et aux garanties des constructeurs.

L'Exploitant fera son affaire des autres prescriptions, en particulier la tenue du Registre de Sécurité, les contrats de maintenance des jeux et autres équipements visés par la réglementation en vigueur.

## **Article 9 - Entretien des équipements - Garantie totale des équipements**

L'Exploitant assurera à ses frais l'entretien courant et les grosses réparations, hors clos-couvert :

- de tous les équipements nécessaires au fonctionnement (matériels, installations, signalétique, décoration...)
- des bâtiments
- de toutes les plantations d'arbres et arbustes (y compris la tonte des gazons)
- de toutes les voiries et parkings (internes et externes)
- de la clôture et portes sur l'enceinte
- des équipements ludiques mis à disposition (jeux, bassin ...),

de telle sorte que l'ensemble soit en permanence disponible, étant entendu que la Délégation de Service Public vaut transfert à l'Exploitant des obligations du propriétaire.

L'Exploitant devra effectuer les opérations nécessaires pour assurer la qualité et la pérennité des installations à un niveau égal à celui constaté lors de la mise à disposition ; à ce titre, il établira et alimentera un compte bancaire indépendant intitulé «garantie totale du Camping de Belfort» correspondant à la valeur de l'usure des équipements et permettant, le moment venu, leur renouvellement. Ce compte sera alimenté et présenté chaque année, avant le 31 octobre, au visa du Concédant ; il permettra des travaux de grosses réparations et d'amélioration décidées ou autorisées par le Concédant ; l'accord préalable du Concédant est requis pour toutes dépenses.

A l'issue du contrat, l'Exploitant reversera à la Ville le solde de la garantie totale.

Le montant annuel imposé à l'Exploitant pour la garantie totale s'élèvera à 10 000 € sur la configuration de 109 places homologuées 3 étoiles.

## **Article 10 - Compte-rendu annuel**

Ce compte-rendu annuel comportera obligatoirement :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la Délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre, sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.
- d) Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du Service Public Délégué, comportant notamment une description des biens, et le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du Service Public Délégué, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année, conformément aux obligations contractuelles.
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du Service Délégué.
- h) Les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du Service Public.
- i) Les assurances responsabilité civile.

Pour exercer le contrôle du Service Délégué :

- les représentants du Concédant, dûment accrédités, auront à tout moment accès au terrain de camping et aux bâtiments afferlés, afin de s'assurer notamment de la bonne exécution des obligations définies par la présente convention ;
- l'Exploitant présentera chaque année à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> juin, le bilan et les comptes pour l'année écoulée, accompagnés d'un rapport technique, d'un rapport financier et d'un compte-rendu d'animation fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios mensuels de fonctionnement et de fréquentation (taux d'occupation, nuitées et origine de la clientèle notamment), nécessaires pour juger de l'activité et du développement, notamment :
  - o liste et état du matériel en service,

- o grosses réparations et travaux de renouvellement effectués ou à effectuer,
- o analyse des dépenses et recettes et de leur évolution par rapport aux exercices précédents.

La non-production des bilans, des comptes, des rapports et l'ensemble des pièces dont la transmission est prévue dans la convention constituera une faute contractuelle qui sera sanctionnée par une pénalité fixée à 3 % du montant des recettes de l'Exploitant pour l'année précédente, nonobstant le fait qu'il ne pourra appliquer aucune révision des tarifs.

Le Concédant aura droit de contrôler les renseignements donnés dans ces documents. A cet effet, ses agents, dûment accrédités, pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

L'Exploitant s'engage à informer le Concédant des litiges qu'il a eus et des solutions qu'il a apportées pour les régler.

#### **Article 11 - Redevance due par l'exploitant au Concédant**

Pour l'utilisation des équipements municipaux, l'Exploitant s'engage à verser au Concédant une redevance annuelle minimale de 7 000€, à laquelle s'ajoutera une majoration proportionnelle, dans l'hypothèse d'une extension du nombre de places. Cette redevance sera versée à la Trésorerie Principale Municipale avant le 31 octobre de l'année de référence.

#### **Article 12 - Impôts - T.V.A.**

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, la Région, le Département ou la Ville, y compris les impôts relatifs aux immeubles (taxe foncière, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de séjour...), seront à la charge de l'Exploitant. Seule pourra être récupérée par l'Exploitant la T.V.A. liée à ses dépenses.

#### **Article 13 - Promotion - Publicité - Relations avec les institutions locales**

Pour le développement de l'activité et de la fréquentation, l'Exploitant aura l'initiative d'engager toutes actions de prospection et de communication ; il pourra à ce titre se rapprocher de l'Office de Tourisme de Belfort ; il devra faire inscrire le camping de Belfort dans les guides spécialisés, en particulier les deux guides de camping français à plus fort tirage et l'un des guides à plus fort tirage en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Grande Bretagne.

L'Exploitant éditera un dépliant publicitaire illustré et offrant tous renseignements pratiques en français, allemand et anglais ; il le diffusera dans les lieux de la région à forte fréquentation touristique et le remettra à sa clientèle. Ce dépliant, ainsi que tous documents publicitaires, feront l'objet d'un visa préalable du Concédant.

Il réalisera toutes actions publicitaires en rapport avec le chiffre d'affaires de l'équipement.

Il engagera des contacts réguliers avec les institutions locales et les responsables des lieux touristiques et de loisirs de la région, afin d'offrir à la clientèle du camping toutes informations et publicité sur l'offre locale dans le domaine des services, des loisirs et du tourisme.

Il organisera toutes animations à l'intérieur du camping et visites guidées, conformes aux pratiques en cours dans les campings de ce niveau ; le minimum requis est de deux animations chaque semaine en haute saison pour les adultes et les enfants.

#### **Article 14 - Modalité d'évolution de l'équipement - Investissements**

L'Exploitant pourra réaliser à ses frais, mais après accord du Concédant et sous le contrôle de celui-ci, les travaux d'amélioration et de confortement qui lui apparaîtraient nécessaires.

Ces travaux d'amélioration et de confortement, comme les constructions non mobiles ainsi réalisées, resteront acquis sans indemnité à la Ville, propriétaire des équipements, en fin de convention.

Le Concédant, à sa propre initiative, mais avec l'accord de l'Exploitant, ou à la demande de ce dernier, pourra réaliser tous travaux d'amélioration et de confortement des équipements qui lui apparaîtraient nécessaires. Ces travaux feront chaque fois l'objet d'un P.V. de remise des équipements, valant application s'il y a lieu des redevances et garanties afférentes.

#### **Article 15 - Contrats divers passés avec des tiers - Cession de droits**

Les contrats divers passés par le délégataire avec des tiers en vue de l'exploitation des équipements seront soumis à l'approbation de la Ville. Ils ne pourront être réalisés qu'après l'accord du Concédant.

L'Exploitant ne pourra ni céder, ni transférer tout ou partie de ses droits résultant de la présente convention, sans le consentement express du Concédant.

Il informera préalablement le Concédant de toute cession de part ou d'action qui modifiera le contrôle de l'entreprise exploitante, ou encore tout changement des personnes responsables de cette entreprise.

## **Article 16 - Contentieux - Résiliation anticipée du contrat**

Les contestations qui s'élevaient entre l'Exploitant et le Concédant au sujet de l'exécution et de l'interprétation du présent cahier des charges seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la Ville.

Au cas où le défaut d'entretien et de sécurité visé aux articles 7, 8 et 9 se prolongerait, le Concédant pourra décider la mise en régie provisoire des activités déléguées et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service, aux frais, risques et périls du délégataire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet quinze jours après la date d'expédition. La prise en régie pourrait être décidée par le Concédant sans mise en demeure préalable en cas de circonstances exceptionnelles. Dans tous les cas de mise en régie provisoire, les surcoûts engagés par le Concédant seront retenus sur les cautions initiales.

Au cas où les dispositions de la présente convention ne seraient pas respectées par l'Exploitant, le contrat pourra être résilié trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée.

Dans ce cas, l'Exploitant remettra au Concédant, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, les installations en bon état d'entretien et de fonctionnement. S'il n'en était pas ainsi, le Concédant demanderait la remise en état de celles-ci aux frais de l'Exploitant et pourrait, en outre, prétendre à dommages et intérêts, indépendamment des mesures contractuelles de fin de contrat.

En cas de prélèvement par le Concédant sur les cautions, conformément aux clauses du contrat, l'Exploitant devra compléter à nouveau les cautions jusqu'à leur montant nominal, et ceci sous 30 jours, faute de quoi le contrat serait résilié sans recours.

Lorsque l'Exploitant est constitué en société, la liquidation de ladite société vaut résiliation immédiate de la convention et reprise de la gestion par le Concédant ; la caution sera alors retenue au titre des frais de reprise.

## **Article 17 - Fin de contrat**

A l'expiration de la délégation, le Concédant reprendra toutes les installations. Elles lui seront remises gratuitement et en parfait état de marche et d'entretien, sans pouvoir être tenu à aucune charge ni obligation du fait des engagements pris par l'Exploitant. Cette reprise comprend notamment les installations non mobiles réalisées par l'Exploitant. Un état des lieux sera établi contradictoirement. Au cas où les travaux de remise en état seraient nécessaires, ils seraient effectués par le concédant aux dépens de l'Exploitant, si besoin, par retenue sur les cautions initiales.

A l'expiration du contrat, en cas de disparition, quelle qu'en soit la cause (perte, vol...), comme en cas de détérioration ou de destruction d'objets portés sur l'inventaire initial, ceux-ci devront être restitués ou remplacés par l'Exploitant en nature, nombre pour nombre, par des objets répondant exactement au même usage, de même genre et de même qualité, même si la valeur marchande au moment du remplacement est supérieure à la valeur d'inventaire. A défaut de restitution de ces objets, le concédant y pourvoira aux dépens de l'Exploitant, si besoin, par retenue sur les cautions initiales.

Pendant les six derniers mois de la Délégation, le Concédant aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour l'Exploitant, de prendre toutes mesures pour assurer la continuité du service.

A la fin de la Délégation de Service Public, le Concédant sera subrogé aux droits de l'Exploitant, qui devra toutefois assumer ses obligations vis-à-vis des tiers (Services Fiscaux, Personnel...).

#### **Article 18 - Reprise des installations**

Le concédant en fin de contrat peut proposer au concessionnaire la reprise d'investissements, hors grosses réparations financées par la garantie totale, indispensables à la bonne marche du Service Public. Ces équipements sont proposés aux candidats à la Délégation, qui en proposeront un prix de reprise au Concédant. La liste exacte du matériel est annexée au cahier des charges de la concession ; ceux-ci peuvent être vus sur site.

#### **Article 19 - Droits d'entrée**

Si le Concédant inclut la reprise des installations du délégataire précédent, le nouveau délégataire doit s'acquitter d'un droit d'entrée égal à la valeur de reprise proposée dans son offre au Concédant. Il doit être versé lors du dépôt de la caution entre les mains du Trésorier Municipal de la Ville de Belfort.

Compte tenu de la liste des matériels figurant en annexe et de leur état, le droit d'entrée est estimé à 140 000 € par le Concédant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014**



**CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 29 AVRIL 2014  
à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- |              |                           |   |
|--------------|---------------------------|---|
| <b>14-46</b> | M. Damien MESLOT          | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| <b>14-47</b> | M. Sébastien VIVOT        | Adoption du Budget Primitif 2014 - Vote des taux d'imposition directe locale.   |
| <b>14-48</b> | M. Sébastien VIVOT        | Actualisation des tarifs municipaux pour 2014.  |
| <b>14-49</b> | Mme Florence BESANCENOT   | Bilan d'étape des avis de la Commission de Règlement Amiable dans le cadre des travaux place d'Armes et faubourg de France.                                       |
| <b>14-50</b> | M. Jean-Marie HERZOG      | Soumission des travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.   |
| <b>14-51</b> | Mme Monique MONNOT        | Marché des livres et fournitures scolaires destinés aux écoles, aux structures de la petite enfance et aux centres d'accueil périscolaire de la Ville de Belfort. |
| <b>14-52</b> | Mme Monique MONNOT        | Fixation des tarifs des activités périscolaires de la Ville de Belfort pour l'année scolaire 2014-2015.   |
| <b>14-53</b> | Mme Monique MONNOT        | Projet de modification des périmètres scolaires pour la rentrée 2014.   |
| <b>14-54</b> | Mme Monique MONNOT        | Dispositif "accueil passerelles" - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Belfort et l'Education Nationale.  |
| <b>14-55</b> | M. Damien MESLOT          | Protocole transactionnel.   |
| <b>14-56</b> | M. Damien MESLOT          | Vente de véhicules - Autorisation d'engager la procédure et de signer les ventes.   |
| <b>14-57</b> | M. Damien MESLOT          | Désignations complémentaires : Belfort Territoire de Tourisme et Office Municipal des Sports (OMS).   |
| <b>14-58</b> | Elus du Conseil Municipal | Questions diverses - Motion : L'Etat doit s'engager pour Alstom.  |



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-46

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

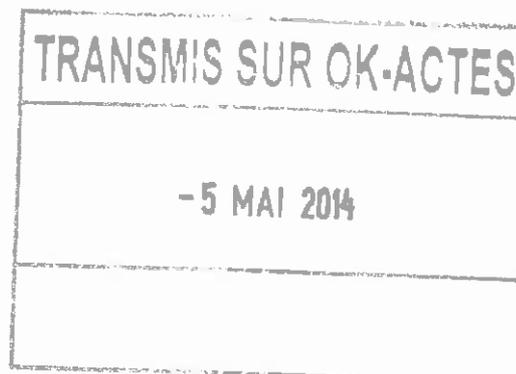
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 4.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-5 MAI 2014

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 14-46  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-47

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

**Adoption du Budget  
Primitif 2014 - Vote  
des taux d'imposition  
directe locale**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

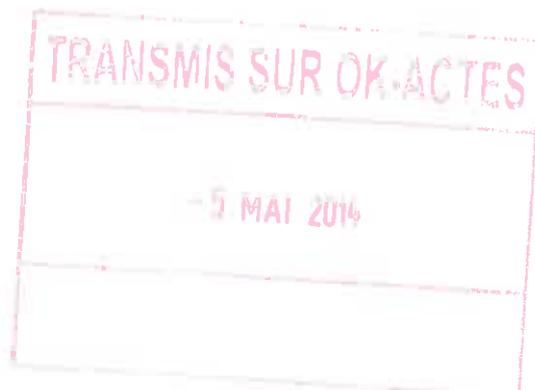
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 4.2014

Direction des Ressources

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, Premier Adjoint

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 MAI 2014

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/TC/RB/CM - 14-47  
Budget  
7.1

**Objet**

**Adoption du Budget Primitif 2014 - Vote des taux d'imposition directe locale.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2014, dont le détail vous est présenté en annexe du présent rapport, et d'en voter les crédits par nature et par chapitre.

Concernant les taux d'imposition pour l'exercice 2014, il vous est proposé de ne pas les augmenter :

Taux d'imposition	2013	2014	%
Taxe d'Habitation	16,80 %	16,80 %	+ 0 %
Taxe Foncière Bâti	19,00 %	19,00 %	+ 0 %
Taxe Foncière Non Bâti	82,83 %	82,83 %	+ 0 %

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

### **Un budget maîtrisé dans un cadre contraint :**

Le vote du Budget Primitif 2014 s'inscrit dans un contexte national marqué par la persistance de la crise économique et le très faible niveau de la croissance. La contribution décidée par l'Etat de 1,5 milliard d'euros en 2014, à laquelle s'ajoutera 1,5 milliard supplémentaire en 2015 (soit au total 4,5 milliards d'euros par rapport à 2013), va peser fortement sur les finances des Collectivités Locales.

Le bloc communal est fortement impacté par ces mesures à hauteur de 840 millions d'euros en 2014, soit 56 % de l'effort demandé. Cela se traduira pour notre collectivité par une baisse des dotations de 600 000 € dès 2014.

A cette baisse de recettes des dotations, s'ajoute l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL (de 1,4 point), ainsi que la réforme des grilles indiciaires des agents de catégorie C.

Malgré ce contexte, le BP 2014 est construit sans augmentation de la pression fiscale. Il n'y aura donc pas d'augmentation des taux des impôts ménages (TH, TFB, TFNB) en 2014.

Par ailleurs, ce budget intègre la mise en œuvre en année pleine de la réforme des rythmes scolaires, dont le coût brut est estimé à 1 000 000 €, avec une charge nette de l'ordre de 600 000 €, compte tenu des participations de l'Etat (fonds d'amorçage et dotation spécifique DSU) et de la CAF.

Enfin, l'annuité de la dette progresse compte tenu des investissements conséquents réalisés en 2013. La charge de la dette est prévue à hauteur de 9,2 millions d'euros en 2014, dont 2,1 millions d'euros de frais financiers et 7,1 millions d'euros de remboursement du capital.

Au-delà de ce budget, les perspectives financières de la collectivité seront très fortement impactées par l'annonce de l'Etat des 50 milliards d'euros d'économies. Si les Collectivités Locales devaient supporter 11 milliards de ce total, la baisse des dotations qui en résulterait pour la Ville de Belfort pourrait atteindre 2,5 M€ dès l'an prochain par rapport à 2013, puis 3,8 M€ en 2016 et 5,1 M€ en 2017, soit un total de perte de dotation de 12 M€ sur la période 2014-2017 par rapport à 2013.

1. Budget Principal

- 1.1 Section de fonctionnement
- 1.2 Section d'investissement

2. Budget annexe du CFA

3. Budget annexe de la Cuisine Centrale

## 1. LE BUDGET PRINCIPAL

### 1.1 La section de fonctionnement

Un budget marqué par un net renforcement de l'effet ciseaux avec une croissance des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,14 %) plus forte que l'augmentation des recettes réelles de (+ 1,96 %). Le différentiel s'établit à - 618 135 €.

Balance de la section de fonctionnement

		BP 2013	BP 2014	Evolution	
				En valeur	En %
011	Charges à caractère général	14 694 161	14 758 833	64 672	0,44%
012	Charges de personnel	37 353 505	39 015 691	1 662 186	4,45%
014	Atténuation de produits	17 000	49 000	32 000	188,24%
65	Autres charges de gestion courante	11 678 396	11 518 677	-159 719	-1,37%
66	Charges financières	1 733 000	2 105 000	372 000	21,47%
67	Charges exceptionnelles	249 900	421 500	171 600	68,67%
022	Dépenses imprévues	76 000	0	-76 000	-100,00%
	<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>65 801 962</b>	<b>67 868 701</b>	<b>2 066 739</b>	<b>3,14%</b>
013	Atténuations de charges	115 000	115 000	0	0,00%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	4 737 465	5 116 017	378 552	7,99%
73	Impôts et taxes	45 368 148	46 187 825	819 677	1,81%
74	Dotations, subventions et participations	22 870 415	23 200 820	330 405	1,44%
75	Autres produits de gestion courante	547 150	546 120	-1 030	-0,19%
76	Produits financiers	40 000	40 000	0	0,00%
77	Produits exceptionnels	102 000	23 000	-79 000	-77,45%
	<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>73 780 178</b>	<b>75 228 782</b>	<b>1 448 604</b>	<b>1,96%</b>
	<b>Épargne brute</b>	<b>7 978 216</b>	<b>7 360 081</b>	<b>-618 135</b>	<b>-7,75%</b>
	Amortissement du capital de la dette	6 200 000	7 101 000	901 000	14,53%
	<b>Épargne nette</b>	<b>1 778 216</b>	<b>259 081</b>	<b>-1 519 135</b>	<b>-85,43%</b>

## A. Les recettes de fonctionnement

	2013	2014	Evolution	
			En valeur	En %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>73 780 178</b>	<b>75 228 782</b>	<b>1 448 604</b>	<b>1,96%</b>

La progression des recettes est liée notamment à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (+ 397 200 €), à l'augmentation résultant de la progression des bases des impôts locaux (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti) dont le produit supplémentaire s'élève à 472 K€ de BP à BP. La fiscalité indirecte progresse de + 339 K€.

### → Les impôts et taxes (chapitre 73)

	2013	2014	Evolution	
			En valeur	En %
<b>Total chapitre 73</b>	<b>45 368 148</b>	<b>46 187 825</b>	<b>819 677</b>	<b>1,81%</b>

#### - Les impôts ménages

Ils représentent 47 % du chapitre 73. Leur évolution tient compte de la revalorisation de + 0,9 % des bases intervenue dans la Loi de Finances pour 2014 et d'une progression physique des bases de + 1,32 % en moyenne de B.P. à B.P.

Les bases de la Taxe d'Habitation ont fortement progressé en 2013, du fait des nouvelles règles d'imposition des logements vacants, assujettis désormais après une durée de vacance de 2 ans, contre 5 précédemment.

		2013	2014	Evolution	
				En valeur	En %
73111	Taxes foncières et d'habitation	21 289 117	21 761 242	472 125	2,22%
<b>Total impôts ménages</b>		<b>21 289 117</b>	<b>21 761 242</b>	<b>472 125</b>	<b>2,22%</b>

	Bases BP 2013	Prév Bases BP 2014	Ev° des bases BP à BP	Produit prévisionnel
Taxe Habitation	58 091 368 €	60 875 000 €	4,79%	10 227 000 €
Taxe Foncier Bâti	59 995 830 €	60 033 000 €	0,06%	11 406 270 €
Taxe Foncier non Bâti	157 623 €	154 500 €	-1,98%	127 973 €

Les taux de ces 3 impôts resteront stables en 2014.

		2013	2014	Evolution	
				En valeur	En %
7321	Attribution de compensation	19 414 209	19 414 209		
7322	Dotation de solidarité communautaire	268 215	268 215		
7323	FNGIR	258 607	267 159	8 552	3,31%
7328	Autres reversements de fiscalité	327 000	327 000		
<b>Total fiscalité directe</b>		<b>20 268 031</b>	<b>20 276 583</b>	<b>8 552</b>	<b>0,04%</b>

La fiscalité reversée représente 44 % du chapitre 73.

#### - La fiscalité indirecte

Elle représente 9 % du total du chapitre 73 et progresse de 8,90 %, due pour l'essentiel à la Taxe sur la publicité, à la Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la progression constatée en 2013 de la Taxe sur l'électricité.

		2013	2014	Evolution	
				En valeur	En %
7336	Droits de place	521 000	498 000	-23 000	-4,41%
7337	Droits de stationnement	1 534 000	1 654 000	120 000	7,82%
7351	Taxe sur l'électricité	584 000	664 000	80 000	13,70%
7362	Taxes de séjour	72 000	82 000	10 000	13,89%
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	300 000	352 000	52 000	17,33%
7381	Taxe addit. aux droits de mutation ...	800 000	900 000	100 000	12,50%
<b>Total fiscalité indirecte</b>		<b>3 811 000</b>	<b>4 150 000</b>	<b>339 000</b>	<b>8,90%</b>

## → Les dotations, subventions et participations

Les concours de l'Etat subissent la baisse due à la contribution des Collectivités Locales au redressement des comptes publics. La dotation forfaitaire baisse de 608 808 € entre le montant perçu en 2013 (12 215K€) et le montant notifié pour 2014 (11 606K€).

Dotations et participations	2013	2014	Evolution	
			En valeur	En %
<b>Total chapitre 74</b>	<b>22 870 415</b>	<b>23 200 820</b>	<b>330 405</b>	<b>1,44%</b>

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	Evolution de BP à BP		Evolution de BP à CA	
				En valeur	En %	En valeur	En %
7411 Dotation forfaitaire	12 063 893	12 215 405	11 606 597	-457 296	-3,79%	-608 808	-4,98%
74123 Dotat. de solidarité urbaine	4 537 096	4 695 130	4 982 515	445 419	9,82%	287 385	6,12%
74127 Dotation nationale de péréquation (*)	263 524	288 644	260 000	-3 524	-1,34%	-28 644	-9,92%
745 Dotation spéciale au titre instituteurs (*)	8 000	11 232	8 000	0	0,00%	-3 232	-28,77%
746 Dotation générale de décentralisation (*)	72 500	82 323	82 500	10 000	13,79%	177	0,22%
<b>évolut* envel. normée - hors compensations</b>	<b>16 945 013</b>	<b>17 292 734</b>	<b>16 939 612</b>	<b>-5 401</b>	<b>-0,03%</b>	<b>-353 122</b>	<b>-2,04%</b>

\*Données estimées pour 2014

La DSIU (Dotation de Solidarité Urbaine) continue de progresser. Le montant notifié pour 2014 (4982 K€) est supérieur de 287 K€ au montant perçu en 2013 (+ 6,2 %).

La DUCSTP (Dotation Unique des Compensations Spécifiques de Taxe Professionnelle) constitue la variable d'ajustement des dotations d'Etat et poursuit la baisse constatée ces dernières années. Cette baisse est de - 149 K€, soit - 23 %.

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	Evolution de BP à BP		Evolution de BP à CA	
				En valeur	En %	En valeur	En %
7482 Compens. perte de taxe addit. droits mut (*)	2 500	2 053	2 500	0	0,00%	447	21,77%
748313 Dotation compensat° ref tp	105 000	140 475	140 475	35 475	33,79%	0	0,00%
748314 Dotation unique compst° spécifiques t.p.	718 151	702 172	552 683	-165 468	-23,04%	-149 489	-21,29%
74832 Attributions fonds départ. taxe profess. (*)	500 000	480 068	500 000	0	0,00%	19 932	4,15%
74834 Etat - compens.exon. des taxes foncières	251 140	252 094	208 508	-42 632	-16,98%	-43 586	-17,29%
74835 Etat - compens.exon. des taxes d'habita.	1 025 000	1 048 245	1 057 137	32 137	3,14%	8 892	0,85%
<b>allocations compensatrices</b>	<b>2 601 791</b>	<b>2 625 107</b>	<b>2 461 303</b>	<b>-140 488</b>	<b>-5,40%</b>	<b>-163 804</b>	<b>-6,24%</b>

\*Données estimées pour 2014

	2013	2014	Evolution	
			En valeur	En %
fond d'amorçage rythmes scolaires		323 000	323 000	
participation Caf rythmes scolaires		74 200	74 200	
<b>total rythmes scolaires</b>		<b>397 200</b>	<b>397 200</b>	

Enfin, la réforme des rythmes scolaires se traduit pour Belfort par une recette globale (Etat et CAF) estimée à 397 200 €, couvrant moins de 40 % de la dépense.

### → Les autres recettes

	2013	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Chapitre 013 Atténuation de charges	115 000	115 000	0	0,00%
Chapitre 70 Produits des services	4 737 465	5 116 017	378 552	7,99%
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	547 150	546 120	-1 030	-0,19%
Chapitre 76 Produits financiers	40 000	40 000	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>5 439 615</b>	<b>5 817 137</b>	<b>377 522</b>	<b>6,94%</b>

Les chapitres 013, 70, 75 et 76 évoluent de + 377 522 € (soit + 6,94 %) du fait essentiellement de la progression des flux des services partagés remboursés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Ville de Belfort.

## B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 67 868 701 €, en progression de + 3,14 % par rapport à 2013, mais de + 1,61 % à périmètre constant, si on neutralise l'effet de la réforme des rythmes scolaires.

		BP 2013	BP 2014	évolution	
				en valeur	en %
011	Charges à caractère général	14 694 161	14 758 833	64 672	0,44%
012	Charges de personnel	37 353 505	39 015 691	1 662 186	4,45%
014	Atténuation de produits	17 000	49 000	32 000	188,24%
65	Autres charges de gestion courante	11 678 396	11 518 677	-159 719	-1,37%
<b>dépenses de gestion courante</b>		<b>63 743 062</b>	<b>65 342 201</b>	<b>1 599 139</b>	<b>2,51%</b>
66	Charges financières	1 733 000	2 105 000	372 000	21,47%
67	Charges exceptionnelles	249 900	421 500	171 600	68,67%
022	Dépenses imprévues	76 000	0	-76 000	-100,00%
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>65 801 962</b>	<b>67 868 701</b>	<b>2 066 739</b>	<b>3,14%</b>

### → Les charges à caractère général (chapitre 011)

		BP 2013	BP 2014	Evolution	
				En valeur	En %
011	Charges à caractère général	14 694 161	14 758 833	64 672	0,44%

Le chapitre 11 représente une dépense globale de 14,75 millions d'euros et augmente de 64 K€ (+ 0,44 %) par rapport à 2013.

Il convient de souligner les dépenses nouvelles suivantes :

- Centenaire 1914/1918 : 21 000 € (la manifestation se déroulera sur 2 exercices pour un coût global de 60 000 €),
- la prise en charge de la fourniture des couches et du lait dans les crèches (+ 57 000 €),
- la location de bâtiments modulaires pour la rénovation des écoles (+ 45 000 €),
- la location de terrains RFF (+ 93 000 €),
- les prestations liées aux nouveaux rythmes scolaires (230 000 €),
- un crédit de 30 000 € est prévu pour la réalisation d'un audit financier de la Ville et de divers organismes et pour l'évaluation des politiques publiques.

Un effort de réduction des crédits consacrés à la communication et aux frais de réception est réalisé à hauteur de 189 500 €, soit une baisse de 13 % par rapport à 2013.

Ainsi, et malgré les dépenses nouvelles prises en charge, ce chapitre est particulièrement maîtrisé et illustre l'effort de gestion et de rigueur réalisé.

### → Les dépenses de personnel (chapitre 012)

		BP 2013	BP 2014	Evolution	
				En valeur	En %
012	Charges de personnel	37 353 505	39 015 691	1 662 186	4,45%

Elles progressent de 1 662 K€ en valeur absolue en 2014, soit + 4,45 %.  
Les principales augmentations sont les suivantes :

- augmentation de 1,4 point du taux de cotisation à la CNRACL (245 000 €),
- revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C (160 000 €),
- rythmes scolaires (520 000 €),
- protection sociale complémentaire des agents (+ 53 176 €),
- régularisation des flux Ville – CAB sur remplacements CDG (580 K€).

### → Les subventions

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
			En valeur	En %
Subventions	5 747 384	5 556 105	-191 279	-3,33%

A périmètre constant, le poste de subventions reste stable. La baisse de 191 K€ correspond à la non reconduction des subventions exceptionnelles, dont notamment :

- Fondation du Patrimoine : - 70 000 €,
- Triathlon Championnat du Monde : - 18 500 €,
- Fête de la Science : - 18 000 €,
- Subventions Mutuelles (transfert au chapitre 12) : - 41 800 €,

et à l'ajustement à la baisse de certaines enveloppes non affectées.

### → Les contingents et participations

Contingents et autres charges de gestion courante	2013	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Participation CFA	365 000	400 220	35 220	9,65%
Participation Cuisine Centrale	1 483 606	1 468 346	-15 260	-1,03%
Participation SMGPAP	1 153 000	1 153 000	0	0,00%
CCAS	1 899 000	1 899 000	0	0,00%
Autres contingents et divers	496 500	489 100	-7 400	-1,49%
Formation et frais élus	533 906	632 906	99 000	18,54%
<b>Total</b>	<b>5 931 012</b>	<b>6 042 572</b>	<b>111 560</b>	<b>1,88%</b>

Les contingents et participations progressent en 2014 de + 1,88 %, du fait notamment de la hausse de la participation de la Ville au budget du CFA (+ 35 K€) et de l'assujettissement aux cotisations sociales des indemnités d'élus (+ 99 K€).

### → Les charges financières

		BP 2013	BP 2014	Evolution	
				En valeur	En %
<b>66</b>	Charges financières	1 733 000	2 105 000	372 000	21,47%

Ce poste évolue fortement du fait des investissements réalisés en 2013. Cette hausse est cependant limitée par le niveau historiquement faible des intérêts d'emprunts finançant ces investissements. A titre d'exemple, la contractualisation d'emprunts Caisse Des Dépôts sur l'enveloppe de 20 milliards, mise en place par cet établissement au plan national, fait bénéficier la Ville d'emprunts au taux de 2,25 %.

### → Les charges exceptionnelles

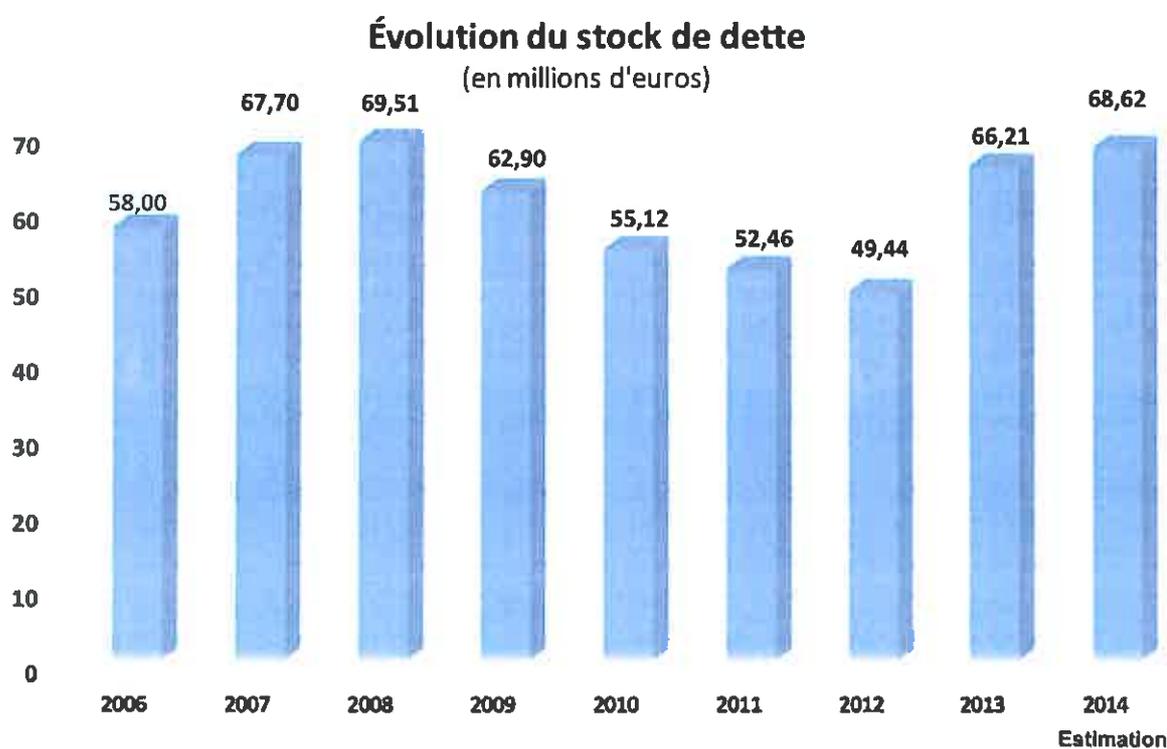
		BP 2013	BP 2014	Evolution	
				En valeur	En %
<b>67</b>	dépenses exceptionnelles	249 900	421 500	171 600	68,67%

La forte progression de ce chapitre est due à l'inscription de crédits pour la Commission de Règlement Amiable (faubourg de France et place d'Armes), soit 84 000 € et par le transfert comptable du crédit de dépenses imprévues (chapitre 022) à ce chapitre 67 (76 000 €).

	BP 2013	BP 2014	Evolution en €
Epargne brute	7 978 216 €	7 360 081 €	-618 135 €
Amortissement du capital de la dette	6 200 000 €	7 101 000 €	901 000 €
Epargne nette	1 778 216 €	259 081 €	-1 519 135 €

La baisse de l'épargne brute reste limitée, ce qui traduit l'effort de maîtrise des dépenses de gestion courante. La diminution de l'épargne nette est liée à l'augmentation du remboursement du capital de la dette, correspondant notamment aux investissements réalisés en 2013.

L'évolution du stock de la dette de 2006 à 2014 est la suivante :



L'augmentation de l'encours de la dette correspond au financement du cycle d'investissement du mandat 2008-2014. Au 31 décembre 2013, le stock de dette s'élève à 66,21 M€, en augmentation de 16,77 M€ par rapport à 2012. Ainsi, la dette par habitant s'élève au 31 décembre 2013 à 1 292 € contre 964 € l'année précédente, soit 34 % d'augmentation.

L'encours de la dette progressera en 2014 du fait notamment du financement des reports.

## 1.2 La section d'investissement

La section d'investissement de ce projet de Budget Primitif 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 20 629 820 €, dont 7 101 000 € consacrés au remboursement de la dette.

Cette section d'investissement s'articule autour de deux axes :

- la poursuite d'une politique de maintenance et de gros entretien soutenue ;
- le bouclage d'opérations engagées.

L'équilibre financier de la section d'investissement est le suivant :

Dépenses	
Travaux	10 596 000 €
Acquisitions	2 051 020 €
<i>sous-total</i>	12 647 020 €
Subventions	381 800 €
Préemptions	500 000 €
<i>sous-total</i>	13 528 820 €
Remboursement du Capital de la dette	7 101 000 €
<b>Total</b>	<b>20 629 820 €</b>

Recettes	
Autofinancement (épargne brute)	7 360 081
Ressources propres	5 814 641
Emprunts	7 455 098
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>20 629 820</b>

## A. Les dépenses d'investissement

### 1° - Maintenance et gros entretien :

- a) **La maintenance technique** (voir tableaux détaillés en annexe 1) proposée s'élève à 2 807 250 € répartis comme suit :

Bâtiments/Sécurité	208 000 €
Bâtiments EDUCATION	106 500 €
Bâtiments CULTURE	186 000 €
Bâtiments SPORTS	107 500 €
Bâtiments DSU	153 000 €
Bâtiments DIVERS	265 500 €
Etudes diverses	70 000 €
Maintenance chaussées et trottoirs	707 000 €
Maintenance équipements infrastructures	289 000 €
Circulation/Stationnement	153 000 €
Espaces verts/Environnement	364 450 €
Centre Technique Municipal	197 300 €
<b>TOTAL MAINTENANCE TECHNIQUE 2014</b>	<b>2 807 250 €</b>

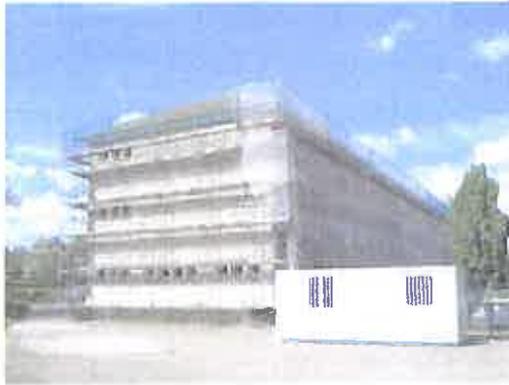
S'ajoutent à cette maintenance technique le renouvellement des moyens des services (achats de PC, de véhicules, de mobilier, de fournitures, d'outillages, de livres, etc), l'équipement numérique des écoles, les travaux dans les cimetières, une enveloppe pour la pose de fibre optique, etc. L'ensemble représente une enveloppe de 3 059 470 € (cf. tableau détaillé en annexe 2)

- b) **Au titre du gros entretien**, une enveloppe de 2 185 000 € est proposée. Vous trouverez en annexe 3 un tableau détaillé des opérations proposées. Pour les bâtiments (1 537 000 €), les infrastructures (104 000 €), les espaces verts (128 000 €), les déplacements (105 000 €), auxquels s'ajoutent une enveloppe de 250 000 € fléchée sur les économies d'énergie, une subvention de 6 000 € pour les ravalements de façades et la poursuite de la révision du PLU (55 000 €).

**2° - Au chapitre des projets**, il vous est proposé de retenir une enveloppe de 4 383 000 € en vue de financer :

- Dans le domaine de l'Education, le chantier de rénovation des écoles, d'une part, en bouclant le financement des chantiers en cours dans les trois groupes scolaires Géhant, Schœlcher et Metzger (3 millions d'euros).

*Ecole H. Metzger*



*Ecole E. Géhant*

- Pour la pratique sportive, le développement d'équipements sportifs avec le lancement de l'aménagement des vestiaires et d'une tribune au stade des Trois Chênes par la réalisation de vestiaires et la réfection complète de l'éclairage (100 000 €), avec des aménagements des abords du skate park et du stade Serzian (150 000 €).



- Pour favoriser les déplacements et les accessibilités, diverses opérations :
  - l'accessibilité des quais de la gare (50 000 €),
  - une première tranche d'aménagement de la rue du Salbert, l'enfouissement des réseaux (350 000 €), opération subventionnée par le SIAGEP à hauteur de 155 000 €,
  - le développement d'un plan de jalonnement dynamique (40 000 €).
  - l'installation de bornes supplémentaires pour la gestion des places de stationnement minute (60 000 €).
- Pour améliorer les conditions de travail des agents de la propreté, le lancement des études d'aménagement des vestiaires (1<sup>ère</sup> tranche 100 000 €) sur le site du Centre Technique Municipal rue des Carrières.



*146 agents « ville » travaillent au Centre Technique Municipal dont 55 à l'atelier propreté*

Par ailleurs, sont encore proposés :

- la réfection complète de la cible devant le parking de l'Arsenal (300 000 €),
- le lancement du PAT (Programme Architectural et Technique) de la tour nord de la Cathédrale Saint-Christophe (23 000 €),
- une enveloppe qui permettra, après définition du programme, le lancement de l'étude de restauration et d'extension de la Maison de quartier Jacques Brel (60 000 €).

Enfin, il vous est proposé le financement de deux études l'une pour l'aménagement d'une promenade le long de la Savoureuse, l'autre pour la rénovation de la Salle des Fêtes. Il s'agit d'engager la mise en œuvre de notre programme.

Soulignons, par ailleurs, dans les budgets annexes, le bouclage du financement de l'aménagement du salon de coiffure du CFA, une enveloppe de 86 000 € pour la maintenance pour la cuisine centrale.

Le détail des projets se trouve en annexe 4.

### 3° - Les participations et les subventions d'équipement proposées :

Il vous est proposé de retenir une enveloppe de 381 800 € au titre des subventions d'équipement aux associations et organismes selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Total proposé BP 2014
SPA "L'Arche de Noé"	4 000 €
Centre d'Etudes et de Réalisations Astronomiques Pégoud "le Planétarium"	2 000 €
Ecole d'Art Jacot	3 000 €
Institut pour le Développement l'Education et les Echanges subvention d'équipement (travaux)	5 000 €
Les Riffs du Lion	5 000 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort	5 000 €
Théâtre Granit	20 000 €
Ravalement de façades	6 000 €
Association Départementale de Protection Civile	400 €
Jardins ouvriers	10 000 €
ASMB Football	15 000 €
Vélocampus du Lion	1 400 €
Participation Salle de danse du conservatoire	235 000 €
Participation mise en œuvre vélos en libre service	70 000 €
	<b>381 800 €</b>

## 2. LE BUDGET ANNEXE DU CFA

Le projet de Budget Primitif 2014 s'équilibre à 2 169 420 € en fonctionnement et à 544 991 € en investissement.

### 2.1 La section de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement hors participation de la ville diminuent de 3,46 %.
- La participation prévisionnelle de la Région aux charges de structure diminue de 56 700 € par rapport à 2013 (1 324 K€ contre 1 380 K€ en 2013 soit - 4,1 %).
- Le produit de la taxe d'apprentissage est en baisse de 12 K€ par rapport à 2013 (198 K€ contre 210 K€ en 2013 soit - 5,7 %).
- Les autres subventions sont stables entre 2013 et 2014, à hauteur de 25 K€.
- Les produits divers contribuant à l'autofinancement (régies coiffure, restaurant) augmentent légèrement (+ 1,2 %).
- Les dépenses de fonctionnement (2 169 K€) diminuent globalement de 1,29 % (- 28 K€).
- Les dépenses de personnel représentent 1 658 K€, soit une hausse de 2,09 %.
- Les charges générales diminuent de 44 K€, soit - 11,71 %.
- Les charges financières et exceptionnelles sont estimées à 18 K€.

La participation d'équilibre de la Ville est en augmentation de 9,65 % par rapport à 2013, soit + 35 K€, pour atteindre 400 220 €.

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
			En valeur	En %
011 Charges à caractère général	383 500	338 600	-44 900	-11,71%
012 Charges de personnel	1 624 900	1 658 920	34 020	2,09%
65 Autres charges de gestion courante	23 600	21 100	-2 500	-10,59%
66 Charges financières	25 500	18 800	-6 700	-26,27%
67 Charges exceptionnelles	1 000		-1 000	-100,00%
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 058 500</b>	<b>2 037 420</b>	<b>-21 080</b>	<b>-1,02%</b>
023 Virement à la section d'inv	64 200	19 000	-64 200	-100,00%
042 opérations d'ordres	75 000	113 000	158 000	210,67%
<b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 197 700</b>	<b>2 169 420</b>	<b>-28 280</b>	<b>-1,29%</b>

Objet : Adoption du Budget Primitif 2014 - Vote des taux d'imposition directe locale

		BP 2013	BP 2014	Evolution	
				En valeur	En %
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 000	2 000	0	0,00%
73	Impôts et taxes	210 000	198 000	-12 000	-5,71%
74	Dotations, subventions et participations	1 772 900	1 752 420	-20 480	-1,16%
75	Autres produits de gestion courante	84 000	85 000	1 000	1,19%
	<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 068 900</b>	<b>2 037 420</b>	<b>-31 480</b>	<b>-1,52%</b>
042	opérations d'ordres	128 800	132 000	3 200	2,48%
	<b>recettes de fonctionnement</b>	<b>2 197 700</b>	<b>2 169 420</b>	<b>-28 280</b>	<b>-1,29%</b>

## 2.2 La section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont inscrites à hauteur de 331 491 € et permettent notamment de financer le solde des travaux et du matériel nécessaire à la rénovation du salon de coiffure (215 000 € de travaux et 50 000 € pour le mobilier et le matériel). Ce nouvel équipement sera opérationnel pour la rentrée de septembre.

	BP 2013	BP 2014	Écart BP à BP en valeur	Écart BP à BP en %
Dépenses investissement	225 800	544 991	319 191	141,36%
Dont Équipement	15 000	331 491	316 491	2109,94%
Dont subventions transférables	128 800	132 000	3 200	2,48%
Emprunt	82 000	81 500	-500	-0,61%
Ressources propres d'investissement	178 761	163 863	-14 898	-8,33%
Dont FCTVA	17 800	13 863	-3 937	-22,12%
Dont subvention investissement	21 761	18 000	-3 761	-17,28%
Dont amortissements	75 000	113 000	38 000	50,67%
Dont virement de la section de fonctionnement	64 200	19 000	-45 200	-70,40%
Emprunt	47 039	381 128	334 089	710,24%

### 3 LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

#### 3.1 La section de fonctionnement

Le budget global s'établit à 1 481 746 €. Le poste de charges à caractère général diminue de 15 170 € ; le poste de frais de personnel augmente lui de 7 852 € soit + 1,73 %.

Ce budget est équilibré par une participation du budget principal de la Ville à hauteur de 1 468 346 € qui diminue de 15 260 €, soit - 1,03 %.

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
			En valeur	En %
011 Charges à caractère général	967 800	952 630	-15 170	-1,57%
012 Charges de personnel	454 102	461 954	7 852	1,73%
65 Autres charges de gestion courante	11 404	5 112	-6 292	-55,17%
66 Charges financières	8 000	3 000	-5 000	-62,50%
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 441 306</b>	<b>1 422 696</b>	<b>-18 610</b>	<b>-1,29%</b>
023 Virement à la section d'invt		8 100		
042 opérations d'ordres	42 300	50 950	8 650	20,45%
<b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 483 606</b>	<b>1 481 746</b>	<b>-1 860</b>	<b>-0,13%</b>

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
			En valeur	En %
73 Impôts et taxes		13 400	13 400	100,00%
75 Autres produits de gestion courante	1 483 606	1 468 346	-15 260	-1,03%
<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 483 606</b>	<b>1 481 746</b>	<b>-1 860</b>	<b>-0,13%</b>
042 opérations d'ordres				
<b>recettes de fonctionnement</b>	<b>1 483 606</b>	<b>1 481 746</b>	<b>-1 860</b>	<b>-0,13%</b>

### 3.2 La section d'investissement

Il est proposé 66 000 € de travaux et 20 000 € d'équipement divers.  
L'équilibre du budget se réalise, hors ressources propres d'investissement (66 498 €, soit + 13,45 % par rapport à 2013), par un emprunt de 75 302 €.

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
			En valeur	En %
Dépenses investissement	102 500	141 800	39 300	38,34%
Ressources propres d'investissement	58 615	66 498	7 883	13,45%
<i>dont FCTVA</i>	16 315	7 448	-8 867	-54,35%
<i>dont amortissements</i>	42 300	50 950	8 650	20,45%
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	0	8 100	8 100	
Emprunt	43 885	75 302	31 417	71,59%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 contre (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

**ADOpte** les taux d'imposition 2014 suivants :

Taxe d'Habitation : 16,80 %  
Taxe Foncière Bâti : 19,00 %  
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 82,83 %

Par 34 voix pour et 11 contre (*Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

**ADOpte** le Budget Primitif 2014 tel qu'il est présenté en annexe.

**VOTE** les crédits par nature et par chapitre.

**APPROUVE** la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

**ADOpte** le budget annexe du CFA.

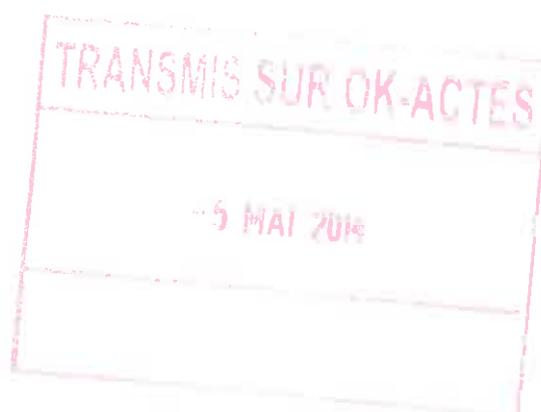
**ADOpte** le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



compte	clé	Service	
<b>BUDGET PRIMITIF 2014</b>			
<b>SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE</b>			
<b>MAINTENANCE TECHNIQUE</b>			
clé	imp	Objet	Propositions BP14
07043	2313	<b>TRAVAUX CHAUFFAGE BÂTIMENTS DIVERS</b>	<b>45 500</b>
		Contrôles réglementaires gaz selon marché	25 000
		Remplacement de régulations obsolètes (1ère tranche)	10 000
		Maintenance courante (marché 12V179)	20 500
12544	2313	<b>VERIFICATION CLAPÈTS COUPE FEU</b>	<b>5 000</b>
07021	2313	<b>TRAVAUX DIVERS</b>	<b>40 000</b>
06859	2313	<b>TRAVAUX ALARMES - Maintenance courante du parc</b>	<b>15 000</b>
11370	2313	<b>CONTRÔLES REGLEMENTAIRES</b>	<b>11 500</b>
		Brûleurs de + 400kW	5 000
		Groupes froids > 12kW	1 500
		Donation Jardot	5 000
11369	2313	<b>SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE</b>	<b>25 000</b>
		Constitution de camets SSI (tr 1/2)	10 000
		Vérifications triennales	3 000
		Remplacement des détecteurs ioniques (tr1/3)	12 000
07022	2313	<b>ASCENSEURS ET PORTES</b>	<b>59 000</b>
		Vérification quinquennale des ascenseurs	4 000
		Maintenance courante des équipements	15 000
		Remise aux normes SAE 2015 (2ème tranche)	40 000
07360	2313	<b>PLAN DÉSENFUMAGE</b>	<b>7 000</b>
		<b>S/TOTAL TRAVAUX DIVERS SECURITE</b>	<b>208 000</b>
07961	2313	<b>PLAN "FENÊTRES" DANS LES ECOLES</b>	<b>16 000</b>
		112 Avenue Jean Jaures	
		Remplacement des châssis classe 0.09	6 000
		Remplacement des fenêtres dans les toilettes	10 000
07313	2313	<b>TRAVAUX DIVERS ÉCOLES</b>	<b>47 000</b>
		Elémentaire V. Hugo	
		Réfection du plafond du gymnase et isolation	12 700
		Maternelle Bartholdi	
		Rayonnage et placards dans salle de jeux	5 000
		Elémentaire Dreyfus Schmidt	
		Installation prises électriques et informatiques dans la salle des professeurs	3 800
		Elémentaire Pergaud	
		Aménagement d'une salle d'accueil parents/profs + WC milieu	14 000
		Maternelle Martin Luther King	
		Remplacement du TGBT	5 500
		Reconstruction d'un mur de soutènement	6 000
07042	2313	<b>TRAVAUX CRÈCHES</b>	<b>25 500</b>
		Crèche Voltaire	
		Aménagement du local de stockage couches au sous sol	10 000
		Halte Garderie Les P'tits Loups	
		Fourniture et pose d'une table de change	2 500
		Les Petits Peut-On	
		Complément d'isolation thermique en faux-plafond (2ème tranche)	1 500
		Crèche des Glacis	
		Création d'une cloison séparative pour sanitaires (hygiène)	4 000
		Modification du local "jeux d'eau" (plomberie sanitaire et menuiserie)	
		Crèche des Bons Enfants	
		Remplacement de la porte extérieure de la buanderie	3 500
		Crèche Fréry	
		Pose d'un sol souple ou mise en peinture du sol dégagement sous-sol	4 000
07049	2313	<b>TRAVAUX RESTAURANTS</b>	<b>18 000</b>
		Primaire V. Hugo	
		Travaux de mise en sécurité suite rapport CHSCT dont un extracteur d'air	18 000
		<b>S/TOTAL BÂTIMENTS EDUCATION</b>	<b>108 800</b>
07033	2313	<b>TRAVAUX THÉÂTRE GRANIT</b>	<b>8 500</b>
		Rénovation des cheneaux	2500
		Vérification réglementaire (niveau, CF, Appareils de levage,	6 000

BUDGET PRIMITIF 2014			
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE			
MAINTENANCE TECHNIQUE			
clé	Imp	Objet	Propositions BP14
07035	2313	<b>TRAVAUX MUSÉES</b>	<b>30 000</b>
		Remplacement de l'escalier sur Parcours Touristique 4ème fossé	20 000
		Remplacement ou restauration de la porte métallique "Poleme"	1 500
		Révision des doubles fenêtres/Sécurité des crochets	5 000
		Salle de pause des agents . Mise en peinture	2 500
		Eclairage de l'imposte accès galerie Tour des Bourgeois	1 000
07036	2313	<b>TRAVAUX DIVERS SAINT-CHRISTOPHE</b>	<b>6 500</b>
		Travaux divers	3 500
		Maintenance annuelle de forges	3 000
07037	2313	<b>TRAVAUX DIVERS LION</b>	<b>15 500</b>
		Remplacement du grilage au dessus tunnel accès au Lion	1 000
		Remplacement des portes extérieures (sanitaires et réserve)	2 500
		Restauration et peinture de la grille d'accès sous voûte	2 000
		Contrôle et traitement de la falaise (purgé et débroussaillage)	10 000
07046	2313	<b>ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES</b>	<b>70 000</b>
		Cour E . poursuite tranche 2013	70 000
12546	2313	<b>CHEMIN DE LA JUSTICE</b>	<b>13 000</b>
		Inspection et purge complète des 960 ml de falaises	13 000
11360	2313	<b>REMPARTS DEVEGETALISATION</b>	<b>20 000</b>
		Campagne annuelle	20 000
07057	2313	<b>MUSÉE JARDOT BÂTIMENT</b>	<b>15 500</b>
		Remplacement de l'alarme incendie	15 000
		Contrat RAMSES (Transmission alarme à la Police Nationale)	500
		Installation d'un radiateur au niveau banque d'accueil	
08552	2313	<b>TOUR 41</b>	<b>2 000</b>
		Remplacement des fixations des supports de spots de la salle d'exposition par tiges filetes	2 000
08556	2313	<b>COOPERATIVE</b>	<b>2 500</b>
		Rénovation porte entrée	2 500
08594	2313	<b>ROCK HATRY</b>	<b>2 500</b>
		Sécurisation d'une cheminée de ventilation	2 500
		<b>S/TOTAL BATIMENTS CULTURE</b>	<b>186 000</b>
07038	2313	<b>TRAVAUX STADES ET GYMNASES</b>	<b>99 000</b>
		Le Phare	
		Entretien de la toiture terrasse végétalisée	9 000
		Conduite de la chaudière	8 500
		Gymnase Coubarin	
		Remplacement des 2 portes en alu à l'arrière du bâtiment	5 000
		Remplacement de la VMC	8 000
		Gymnase Parrot	
		Vérification et sécurisation de la venière entre les deux salles	8 000
		Modification de l'armoire élec en bois pour allumage projecteurs (Demande commission de sécurité )	8 500
		Pose d'un extracteur d'air	8 500
		Réfection peinture de sol accès tribune	4 000
		Gymnase Diderot	
		Réfection du couloir d'eau encasné (noue)	14 000
		Stade Serzlan	
		Réfection de la noue de la salle de musculation	4 000
		Gymnase Serzlan	
		Révision et remise en état du chauffage radiant en plafond suite	15 000
		Stade Matfer	
		Création d'une dalle pour terrasse boules lyonnaises	3 500
		Gymnase Thumherr	
		Peinture vestiaire et douche de l'arbitre	3 000
07053	2313	<b>TRAVAUX BOULODROME</b>	<b>6 000</b>
		Remise à niveau du système de chauffage	6 000
12269		<b>TRAVAUX TENNIS</b>	<b>2 500</b>
		Extension réseaux pour Club House	2 500
		<b>S/TOTAL BATIMENTS SPORT</b>	<b>107 500</b>
07039	2313	<b>TRAVAUX DIVERS CSC et MQ</b>	<b>73 500</b>
		MQ Centre Ville	
		Rénovation de la salle du rez de jardin	17 000

**BUDGET PRIMITIF 2014  
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE  
MAINTENANCE TECHNIQUE**

clé	imp	Objet	Propositions BP14
		Modernisation de l'alarme incendie	1 000
		Restauration de la passerelle en béton	4 000
		<b>CCBM</b>	
		Réfection de la salle Jeunes	6 000
		Réalisation d'un organigramme de clés	3 000
		Rideau salle polyvalente	4 000
		<b>MQ Forges</b>	
		Reprise des portes extérieures de secours	2 500
		Rangement encastré sécurisé pour accueil jeune dans le dégagement	2 000
		<b>CCSRB</b>	
		Salle de spectacle - Mise au normes des équipements scéniques	14 000
		<b>Maison de quartier Jacques Brel</b>	
		Remplacement des baies en toiture par une couverture traditionnelle	11 000
		<b>Maison de quartier des Glacis</b>	
		Réalisation d'un organigramme de clés	7 000
		<b>Centre culturel Pépinière</b>	
		Travaux divers électriques	2 000
06896	2310	<b>REGIES DE QUARTIER</b>	<b>70 000</b>
07040	2313	<b>TRAVAUX DIVERS CCAS</b>	<b>1 500</b>
		Remplacement d'une porte dans bureau RDC	1 500
11367	2313	<b>IMMEUBLE PAUL BERT (SECOURS POPULAIRE)</b>	<b>3 000</b>
		Remplacement de la noue le long du bâtiment	8 000
		<b>S/TOTAL BATIMENTS DSU</b>	<b>153 000</b>
06777	2312	<b>TRAVAUX HÔTEL DE VILLE/ANNEXE</b>	<b>37 500</b>
		Réfections de bureaux	15 000
		<b>Hôtel de Ville</b>	
		Maintenance audiovisuelle	2 500
		Sécurité incendie.	
		Conformité de la sortie de secours sur rue des Bouchères	20 000
		Transformation du portail et mise en place d'un balisage dans la cour	
06367	2188	<b>ATRIA MATÉRIEL CONGRÈS</b>	<b>32 000</b>
06870	2313	<b>ATRIA TRAVAUX CONGRÈS</b>	<b>45 000</b>
07025	2313	<b>TRAVAUX MAISON DU PEUPLE</b>	<b>13 000</b>
		Vérifications techniques réglementaires	5 000
		Levée des prescriptions réglementaires suite passage commission	8 000
07028	2312	<b>TRAVAUX DÉPÔTS ESPACES VERTS</b>	<b>27 000</b>
		<b>Pépinière</b>	
		Travaux d'électricité pour installation badgeuse	1 000
		<b>Rue des Tanneurs</b>	
		Remplacement des portes d'entrée 1èreT/2	3 500
		Réalisation d'un caisson isolant pour 2 armoires chauffantes dans atelier	3 500
		Travaux d'électricité pour installation badgeuse	1 000
		<b>Glacis (Aragon)</b>	
		Pose d'une VMC dans douche	3 000
		Travaux de conformité électrique	1 500
		Travaux d'électricité pour installation badgeuse	1 000
		<b>Rue de la croix du Tilleul</b>	
		Installation de prises pour armoires sèches	3 000
		Travaux d'électricité pour installation badgeuse	1 500
		Installation de prise électrique pour fontaine à eau	1 000
		Révision de l'ensemble des menuiseries.	1 500
		Peinture du réfectoire	2 500
		<b>Base vie Steiner</b>	
		Remplacement des parois de douche vitrée mobile vestiaire homme et femme	3 000
07029	2313	<b>TRAVAUX SQUARES ET JARDINS</b>	<b>5 000</b>
		<b>Squares Lechten</b>	
		Reprise d'enduits et peinture de la fontaine	5 000
07030	2313	<b>TRAVAUX ATELIERS RUE DES CARRIÈRES</b>	<b>11 000</b>
		<b>Rue des Carrières</b>	

BUDGET PRIMITIF 2014			
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE			
MAINTENANCE TECHNIQUE			
clé	Imp	Objet	Propositions BP14
		Remplacement de 2 portes du garage PL	8 500
		Serres	
		Réparation noue local stockage	1 500
		Réparation du seuil porte d'entrée	1 000
07031	2313	<b>TRAVAUX PARKINGS SOUTERRAINS</b>	<b>15 540</b>
		Parking des 4AS	
		Remplacement des coffrets de relaiage des ventilations	15 500
07026	2313	<b>CITE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>8 000</b>
		2 rue Melville - Modélisme ferroviaire	
		Conformité incendie remplacement des portes par des portes degré CF 1/2H	1 500
		APP	
		Conformité incendie Isolation du local stockage livres par parois degré CF 1h	5 000
		Diverses Associations	
		Remplacement de radiateurs	1 500
10853	2313	<b>CNFPT IDEE</b>	<b>2 500</b>
		Caisson de calonfugage des canalisations de chauffage à la cave	2 500
12554	2313	<b>CAMPING DES FORGES</b>	<b>7 500</b>
		Hivernage du bassin	3 000
		Contrat de maintenance de la PAC	1 500
		Couverture du filtre extérieur	3 000
12548	2313	<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>14 000</b>
		Remise en peinture salle de cours + remplacement porte issue de secours	14 000
11377	2313	<b>TRAVAUX DANS LES COPROPRIETES</b>	<b>35 000</b>
11378	2313	<b>TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS</b>	<b>12 500</b>
		<b>S/TOTAL BATIMENTS DIVERS</b>	<b>265 500</b>
		<b>SOUS TOTAL BATIMENTS</b>	<b>1 066 500</b>
06326	2031	<b>ETUDES BATIMENTS</b>	<b>17 000</b>
07142	2031	<b>ETUDES CONTRÔLE PONTS</b>	<b>18 000</b>
07141	2031	<b>DIVERS ETUDES INFRASTRUCTURES</b>	<b>5 000</b>
12124	2031	<b>LOGICIEL DICT/PR</b>	<b>10 000</b>
00579	2031	<b>PLANS TOPOGRAPHIQUES et DOCUMENTS d'ARPENTAGE</b>	<b>20 000</b>
		<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>70 000</b>
07196	2315	<b>CHAUSSEES TROTTOIRS</b>	<b>707 000</b>
		<b>Poursuite opérations</b>	
		Rue de Bavilliers (suite au passage des bus)	150 000
		<b>Opérations liées au passages des bus OPTYMO</b>	
		Rue Haxo (chaussée)	40 000
		<b>Maintenance programmée</b>	
		Rue L'homme (chaussée)	25 000
		Rue De Gaulle (chaussée)	30 000
		Quai Keller (chaussée 1ère tranche)	80 000
		Avenue Jean Jaurès (trottoir square Lechten)	25 000
		Rue de Bussang (chaussée)	63 000
		Rue de la Motte (chaussée + trottoir)	30 000
		Avenue Jean Moulin (trottoir)	30 000
		Rue de Morimont (chaussée ponctuellement)	25 000
		Rue Roussel (trottoir)	15 000
		Aménagement secteur GARIBALDI	43 000
		Réfection entrée de la rue de Madagascar	
		Enfouissement des réseaux (en préalable aux travaux de chaussée)	50 000
		<b>Réfection des rond-points</b>	
		Rond-point piscine Pannoux (chaussée)	30 000
		<b>Entretien des dégradations et nids de poule</b>	
		Maintenance des zones pavées (Fb de France )	20 000
		Réparations hivernales	10 000
		<b>Réforme DT/DICT</b>	
		Sondages complémentaires	20 000
		<b>Coordination avec les concessionnaires</b>	
		Travaux en coordination	21 000
		<b>S/ TOTAL CHAUSSEES TROTTOIRS</b>	<b>707 000</b>

**BUDGET PRIMITIF 2014  
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE  
MAINTENANCE TECHNIQUE**

clé	imp	Objet	Propositions BP14
<b>07193</b>	<b>2315</b>	<b>TRAVAUX DIVERS OUVRAGES D'ART</b>	<b>40 000</b>
		PI ALSTOM protection anti-corosion des gardes corps	10 000
		Passerelle Mitterrand reprise des descentes d'eau et des bordures	1 500
		Pont Bouloche reprise de peinture des garde-corps	1 000
		Promenade d'Essert remplacement des garde-corps vandalisés	1 750
		Pont de l'Est réfection trottoir	1 500
		Souterrain Quai Militaire mise en place de barrières anti-chute	2 250
		Pont Richeheu réfection trottoir	10 000
		Pont de Roubaix purge des maçonneries	1 500
		Passerelle Gambetta poursuite des réfections du platelage	1 500
		Passerelle des Bons Enfants réfection des piles	9 000
<b>07579</b>	<b>2315</b>	<b>PEINTURE GARDE CORPS SAVOUREUSE CENTRE VILLE</b>	<b>15 000</b>
		Poursuite du programme de peinture des gardes corps de la Savoureuse	15 000
<b>07190</b>	<b>2315</b>	<b>TRAV MURS DE QUAIS SAVOUREUSE</b>	<b>10 000</b>
		Poursuite du programme de réfection des murs de quais	10 000
<b>07194</b>	<b>2315</b>	<b>TRAVAUX DIVERS FONTAINES</b>	<b>4 000</b>
		Maintenance des pompes	4 000
<b>07195</b>	<b>2315</b>	<b>MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>187 000</b>
		Travaux Curatifs	
		Grosses réparations	20 000
		Travaux Préventifs	
		Relamping (dont remplacement condensateurs)	50 000
		Peinture des candélabres	30 000
		Contrôle de stabilité des candélabres	30 000
		Modernisation armoires et du réseau	
		Modernisation PA55	5 000
		Contrôle armoires	7 000
		Remplacement disjoncteurs	9 000
		Remplacement foyers	
		Rue Allendé (en coordination avec Voire)	10 000
		Bois d'Essert (suite au vandalisme)	16 000
		Via d'Auxelles (remplacement réseau)	10 000
<b>11383</b>	<b>2315</b>	<b>PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE</b>	<b>33 000</b>
		Mise en place lanternes bi-puissance sur PA55 (rue Champron, rue de Provence. )	33 000
		<b>S/ TOTAL DIVERS INFRASTRUCTURES</b>	<b>289 000</b>
<b>11539</b>	<b>2315</b>	<b>MAINTENANCE MARQUAGE AU SOL</b>	<b>59 000</b>
		Repassage grands axes et des parkings	38 000
		Repassage des pistes cyclables	5 000
		Repassage marquages complexes suite aux chantiers Ville	6 000
		Repassage marquages suite aux chantiers CG90	8 000
		Création de nouveaux marquages suite aux demandes DUR	2 000
<b>01059</b>	<b>21</b>	<b>STATIONNEMENT DEUX ROUES</b>	<b>10 000</b>
12612	21	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT	5 000
12616	21	REGULATION du TRAFIC	20 000
12615	21	JALONNEMENT	10 000
01052	21	COMMISSION de CIRCULATION	3 000
12614	21	STATIONNEMENT PAYANT	36 000
12613	21	BOUCLES de REGULATION	10 000
		<b>S/ TOTAL CIRCULATION / STATIONNEMENT</b>	<b>153 000</b>
		<b>TOTAL INFRASTRUCTURE</b>	<b>442 000</b>
<b>05623</b>	<b>2031</b>	<b>SUIVI de L'ANCIENNE DECHARGE du BOIS/JOLI</b>	<b>6 000</b>
<b>00886</b>	<b>2013</b>	<b>TRAVAUX ONE</b>	<b>20 000</b>
<b>11389</b>	<b>2031</b>	<b>PLAN ZERO PHYTO (Suivi sur 3 ans : 2/3)</b>	<b>8 000</b>
<b>12437</b>	<b>2318</b>	<b>RECUP.des EAUX PLUVIALES (TRAVAUX dans les BATIMENTS - 1ère T)</b>	<b>50 000</b>
		<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>84 000</b>
<b>00836</b>	<b>2158</b>	<b>OUTILLAGE REMPLACEMENT MOYENS MATERIELS</b>	<b>117 950</b>
		Installation arrosage automatique des vasques installées sur garde corps ponts	7 000
		1 motoculteur	950
		1 rempoieuse	30 000
		1 tondeuse hélicoïdale	80 000

**BUDGET PRIMITIF 2014**  
**SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE**  
**MAINTENANCE TECHNIQUE**

clé	Imp	Objet	Propositions BP14
00841	2318	ESPACES EXTERIEURS DIVERS	50 000
00843	2318	ABATTAGE D'ARBRES	10 000
		Programme 2014	10 000
02241	2318	AMENAGEMENT du BOIS BAUER	12 000
00845	2318	PLANTATIONS D'ARBRES	20 000
04403	2318	MOBILIER URBAIN PARC ET JARDINS	4 000
09151	2318	SIGNALETIQUE DES PARCS ET JARDINS	4 000
10856	2318	ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT PAR ENTREPRISE	41 000
04404	2158	MOYENS et MATERIELS NOUVEAUX	16 000
		1 désherbeur mécanique	16 000
10855	2318	EXPERTISE du PATRIMOINE ARBORE	5 500
		<b>TOTAL ESPACES VERTS</b>	<b>280 450</b>
		<b>TOTAL ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT</b>	<b>63 100</b>
00225		<b>MATERIEL VOIRIE TRAVAUX</b>	<b>16 700</b>
		1 remorque pour cylindre	4 000
		1 groupe électrogène	800
		1 compresseur de chantier	8 000
		1 marteau piqueur	1 200
		1 perforateur	1 000
		1 tronçonneuse	500
		1 niveau laser	1 200
12617		<b>MATERIEL DENEIGEMENT</b>	<b>2 500</b>
		1 lame de déneigement pour microtracteur	2 500
12611		<b>MATERIEL PROPRETE</b>	<b>56 500</b>
		1 benne haute	5 500
		2 lances d'épandage NOMIX	1 000
		Mobilier pour la nouvelle base vie rue SAUSSOT	30 000
		3 traceurs GPS pour balayeuses	3 000
		1 microtracteur	17 000
00246		<b>MOBILIERS URBAINS</b>	<b>13 000</b>
		10 corbeilles à papier	7 000
		5 corbeilles pour les cours d'école	4 500
		5 cendriers pour abords bâtiments municipaux	1 500
12618		<b>MATERIEL SIGNALISATION</b>	<b>12 100</b>
		1 contrôleur de différentiel	700
		2 établis - 2 sièges	1 900
		1 armoire de rangement pour matériel électronique	1 400
		2 escabeaux	600
		1 rayonnage pour stockage signalisation verticale	2 500
		1 machine de découpe d'autocollants	5 000
05960		<b>JEUX MAINTENANCE (Grosses pièces détachées)</b>	<b>25 000</b>
10255		<b>BORNES et BARRIERES (Grosses pièces détachées)</b>	<b>14 000</b>
01033		<b>DIVERS OUTILLAGES BATIMENT</b>	<b>13 000</b>
		Renouvellement outillages portatifs (Chalumeau perceuse visseuse)	2 500
		Renouvellement machine à copier les clés	5 500
		Aménagement intérieur d'un véhicule	5 000
05271		<b>MATERIELS BATIMENT</b>	<b>8 000</b>
		Renouvellement extincteurs	5 000
		Renouvellement comploirs d'eau potable	3 000
07373		<b>MATERIELS CEREMONIE ANIMATION</b>	<b>27 500</b>
		Pavois	2 000
		Renouvellement de tables et chaises	5 000
		50 barrières métalliques	5 000
		3 supports de barrières métalliques	15 500
05273		<b>GROS EQUIPEMENTS BATIMENT</b>	<b>9 000</b>
		100 blocs de secours	7 000
		3 centrales d'alarme et cumulus	2 000
		<b>TOTAL ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT</b>	<b>63 100</b>
		<b>RECAPITULATION MAINTENANCE BT 2014</b>	
		Bâtiments/Sécurité	200 000 €

BUDGET PRIMITIF 2014			
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE			
MAINTENANCE TECHNIQUE			
clé	Imp	Objet	Propositions BP14
		Bâtiments EDUCATION	108 500 €
		Bâtiments CULTURE	186 000 €
		Bâtiments SPORTS	107 500 €
		Bâtiments DSU	153 000 €
		Bâtiments DIVERS	265 500 €
		Etudes diverses	70 000 €
		Maintenance chaussées et trottoirs	707 000 €
		Maintenance équipements infrastructures	289 000 €
		Circulation/Stationnement	153 000 €
		Espaces verts/Environnement	364 450 €
		Centre Technique Municipal	197 300 €
		<b>TOTAL MAINTENANCE TECHNIQUE 2014</b>	<b>2 807 250 €</b>

**BP 2014**  
**Maintenance Moyens des Services**

	Site internet ville	15 000 €
	Mobilier signalétique communication	15 000 €
	<b>Etudes urbaines</b>	<b>50 000 €</b>
	Logiciel divers/projets	72 000 €
	Logiciel ACCES/projet	1 800 €
	Logiciel Etat Civil	500 €
	Logiciel Ressources Humaines	10 200 €
	Logiciel Finances	25 900 €
	Plan bureaux/renouvellement matériel	194 400 €
	CCAS Info Matériel	8 500 €
	Informatisation Services/Projets	42 500 €
	Matériel contrôle accès et gestion temps	6 300 €
	Matériel réseau	6 300 €
	Cyber/matériel info/maintenance	3 600 €
	Projets cablage	165 000 €
<b>Réseaux Hauts-débits</b>	Rfid/Cablage de sites	10 000 €
	Rfid/projet	100 000 €
<b>Téléphonie</b>	Renouvellement matériel téléphonique	23 500 €
	Installation téléphoniques nouvelles	11 000 €
<b>Direction des Affaires Générales</b>		
<b>Achats</b>	Mobilier Hôtel de Ville/annexes	30 000 €
<b>Cimetières</b>	Cimetières réhab paysagère matériel	50 000 €
	Cimetières réhab paysagère travaux	100 000 €
	Cimetières concessions	85 000 €
<b>Reprographie</b>	Matériel Imprimerie reprographie	9 500 €
	Achat photocopieurs	26 000 €
	<b>Travaux suite sinistres</b>	<b>10 000 €</b>
	<b>Mobilier CS/MQ</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Conseils de quartier</b>	Enveloppe travaux CQ à affecter	114 000 €
<b>Jeunesse</b>	Matériel musical et sportif	5 000 €
	<b>Acquisition Vélos</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Hygiène et Sécurité</b>	Mobilier "bases de vie"	42 000 €
	Fontaines à eau réfrigérée	10 000 €
<b>Logistique</b>	Matériel logistique	21 000 €
<b>Police Municipale</b>	Police mise en place PVE achat terminaux	1 000 €
	Matériel Police municipale	4 000 €

	Sports/matériel	10 000 €
	Matériel animation	19 000 €
	Matériel manifestation	5 000 €
	Matériel Vescemont	5 000 €
	Aménagement Stades et gymnases	26 000 €
	<b>Matériel Spectacles</b>	<b>3 000 €</b>
Archives	Mobilier archives	8 000 €
Bibliothèques	Restoration fonds anciens	176 870 €
		3 000 €
Conservatoire	Matériel/enseignement musical scolaire	2 000 €
Musée d'histoire	Ceuvres d'art	25 000 €
	Matériel musée	20 000 €
	Musée matériel scénographie Bartholdi	25 000 €
	Restoration œuvres d'art	20 000 €
	Musée/numérisation des collections	15 000 €
Musées	Mobilier	5 000 €
Parcours découverte matériel	Matériel	50 000 €
Tour 41	Citadelle extension signalétique	25 000 €
Archives	Restoration Reliure du fonds ancien	4 000 €
	Microrfilmage fonds ancien	1 600 €
	Numérisation photographies	2 500 €
<b>Direction de l'Éducation</b>		
	Matériel informatique Ecoles	150 000 €
Ecoles	Photocopieurs écoles	4 500 €
	Mobilier élémentaires	63 500 €
	Mobilier BCD	1 500 €
	Tableaux blancs	22 500 €
Périscolaire et Extra scolaires	Mobilier infirmeries scolaires	2 000 €
Centres d'accueil périscolaires	Matériel centres périscolaires	2 000 €
Petite enfance	Divers matériel Petite enfance	50 000 €
	Matériel Norvégiennes petite enfance	500 €
Restaurants scolaires	mobilier restaurants scolaires	9 000 €
	divers matériel restaurants scolaires	12 000 €
	matériel restaurants scolaires	2 500 €
<b>Travaux de maintenance</b>		
	Conteneurs enterrés génie civil	70 000 €
	Travaux VRD Lunette 18	29 000 €
<b>Acquisition véhicules</b>		
	Acquisition véhicules	395 000 €
<b>Travaux initiaux</b>		
	Travaux initiaux légionellose	10 000 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>500 000 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2014 - SECTION INVESTISSEMENT**  
**MAINTENANCE - Gros entretien**

	Objet	Proposition
<b>BATIMENTS</b>		
08079	SÉCURISATION DU PATRIMOINE	50 000 €
09161	ACCESSIBILITE BATIMENTS	50 000 €
11435	BASE VIE RESIDENCES	80 600 €
12267	TOITURE TENNIS (déjà voté 151 K €)	75 000 €
	Solde de l'opération	75 000 €
11894	CITADELLE COUR D'HONNEUR	400 000 €
	Réfection des façades du Cavalier Casematé et de l'escalier	400 000 €
12060	TRAVAUX SUR LES REMPARTS: INSERTION	77 000 €
	Nettoyage des remparts	77 000 €
07576	EQUIPEMENTS SPORTIFS	190 000 €
	Gymnase Buffel Restructuration tranche 2 - Façade arrière	190 000 €
12135	PARKING DES 4AS	200 000 €
	Restructuration de la 2e tranche 4AS	200 000 €
10324	SITE BARTHOLDI	70 000 €
	Amenagements extérieurs du site	70 000 €
10336	HÔTEL DE VILLE	155 000 €
	Remplacement de la couverture y compris pans extérieurs et isolation	155 000 €
12578	CCSRB	75 000 €
	Réfection de la terrasse suite cortenbeux	75 000 €
12579	CCBN	80 000 €
	Réfection de la couverture et du support de couverture sur le bâtiment principal	80 000 €
2283	CC PEPINIÈRE	35 000 €
	Amenagement de la cuisine de la salle polyvalente	35 000 €
	<b>TOTAL BATIMENTS</b>	<b>1 637 000 €</b>
<b>INFRASTRUCTURES</b>		
09172	Réfection de l'Escalier de la Miotta	0 €
07317	JEUX DANS LES QUARTIERS	24 000 €
	Remplacement du sol Square Merlot	5 000 €
	Réfection area de jeu Square Ushuaï (en lien avec ESV)	17 000 €
	Réfection du sol sportif Square St-Sébastien	3 000 €
12576	REFECTION TERRAIN MULTISPORTS des GLACIS	40 000 €
12644	RENOUVELLEMENT des EQUIPEMENTS de VIDEOSURVEILLANCE	40 000 €
	<b>TOTAL INFRASTRUCTURES</b>	<b>104 000 €</b>
<b>ESPACES VERTS</b>		
	<b>PLAN VERT</b>	<b>58 000 €</b>
12079	Promenades Essert	13 000 €
11745	Square du Souvenir	10 000 €
11746	Square de la République	20 000 €
12645	Ceinture végétale de la Stade GFF/PLAN	15 000 €
	<b>REHABILITATION DES SQUARES</b>	<b>70 000 €</b>
10932	Square Courtois	70 000 €
	<b>TOTAL ESPACES VERTS</b>	<b>128 000 €</b>
<b>DEPLACEMENTS</b>		
05398	ENVELOPPE SECURITE ROUTIERE	50 000 €
09219	CARREFOURS POUR MALVOYANTS	10 000 €
01040	ETUDES DE CIRCULATION	15 000 €
10494	LIAISONS CYCABLES	30 000 €
10754	ZONE 30	0 €
	<b>TOTAL DEPLACEMENTS</b>	<b>105 000 €</b>
<b>ENERGIE</b>		
12101	ENVELOPPE ECONOMIE D'ENERGIE	250 000 €
	<b>TOTAL ENERGIE</b>	<b>250 000 €</b>
<b>URBAINSME</b>		
10505	FRAIS LIES A LA REVISION DU PLU	5 000 €
04562	REVISION DU PLU	50 000 €
11617	RAVALEMENT DE FACADES	6 000 €
	<b>TOTAL URBAINISME</b>	<b>61 000 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 185 000 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2014 - SECTION INVESTISSEMENT  
PROJETS**

	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>
	<b>BATIMENTS</b>	
12647	<b>MAISON de QUARTIER Jacques BREL - RESTRUCTURATION et EXTENSION 1ère T</b>	<b>60 000 €</b>
11437	<b>ATELIERS RUE DES CARRIERES</b>	<b>100 000 €</b>
	Restructuration des vestiaires/sanitaires 1ère tranche	100 000 €
11964	<b>STADE DES 3 CHENES</b>	<b>100 000 €</b>
	Construction de vestiaires 1ère tranche	100 000 €
12575	<b>ETUDE PEM GARE</b>	<b>50 000 €</b>
	Etude d'accessibilité PMR des quais de Gare de Belfort	50 000 €
12274	<b>CATHEdraLE ST CHRISTOPHE / TOUR Nord - PAT</b>	<b>23 000 €</b>
	<b>TOTAL BATIMENTS</b>	<b>333 000 €</b>
	<b>INFRASTRUCTURES</b>	
12581	<b>AMENAGEMENT ABORDS DU STADE SERZIAN ET DU SKATE PARK</b>	<b>150 000 €</b>
	Aménagement de la piste d'accès au Skate Park (plantations)	15 000 €
	Aménagement d'un parvis devant le Stade	20 000 €
	Aménagement du parking sur la voie des Bataillons de Choc	115 000 €
12582	<b>AMENAGEMENT DE LA RUE DU SALBERT (1ère tranche - travaux préparatoires)</b>	<b>350 000 €</b>
	Travaux d'enfouissement des réseaux (subvention de 155 000 € par le SIAGEP)	350 000 €
12583	<b>REFECTION DE LA CIBLE</b>	<b>300 000 €</b>
	Reprise complète de la cible avec remplacement des pavés par enrobé + embellissement pavés résine	300 000 €
	<b>TOTAL INFRASTRUCTURES</b>	<b>800 000 €</b>
	<b>DEPLACEMENTS</b>	
12270	<b>PLAN de JALONNEMENT</b>	<b>40 000 €</b>
	Plan de jalonnement dynamique et statique	40 000 €
12265	<b>GESTION PLACES A DUREE LIMITEE</b>	<b>60 000 €</b>
10928	<b>Etudes circulation</b>	<b>35 000 €</b>
	Bornes de stationnement à décompte automatique	60 000 €
	<b>TOTAL DEPLACEMENTS</b>	<b>100 000 €</b>
	<b>OPERATIONS NOUVELLES</b>	
12687	<b>Promenade Savoureuse (études)</b>	<b>75 000 €</b>
12686	<b>Salle des fêtes (étude pour rénovation)</b>	<b>75 000 €</b>
12348	<b>AVANCE SOUES - RENOVATION de TROIS GROUPES SCOLAIRES</b>	<b>3 000 000 €</b>
	<b>TOTAL OPERATIONS NOUVELLES</b>	<b>3 150 000 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 383 000 €</b>

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-48

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Actualisation des tarifs  
municipaux pour 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

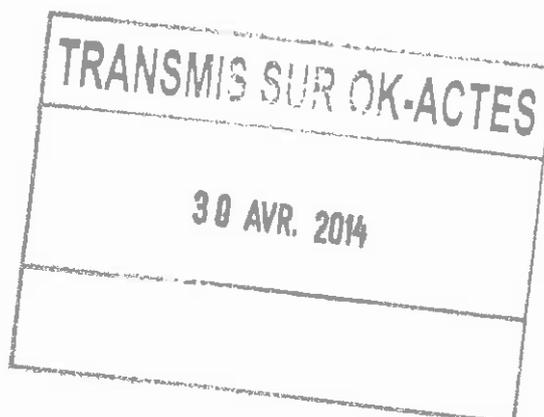
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





CONSEIL MUNICIPAL  
du 29. 4.2014

Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, Premier Adjoint

---

Références SV/RB/RB/FL/JB/EP - 14-48  
Mots clés Budget  
Code matière 7.10

### Objet Actualisation des tarifs municipaux 2014

Il vous est proposé l'actualisation des tarifs relatifs à divers services et prestations de la Ville de Belfort (Occupation du Domaine Public, locations de salles, recettes des halles et marchés, location de matériel et de plantes, droits de stationnement, CFA...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les droits et tarifs municipaux 2014, suivant les tableaux ci-annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*) ;

**APPROUVE** les droits et tarifs municipaux 2014 suivant les tableaux ci-annexés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



# **RECUEIL DES TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT**

**Annexe à la délibération du 29 avril 2014**



	<u>Pages</u>	<u>Lignes</u>
<b>LOCATION DE SALLES</b>	1	
Salle des fêtes	1	2
Cité des Associations	1	21
Maison du Peuple	1	28
Château	2	51
Espace Louis Jouvét	2	64
La Poudrière	2	75
<b>LOCATION DE SALLES DANS LES CENTRES CULTURELS ET LES MAISONS DE QUARTIER</b>	2	80
Maison de quartier des Forges	2	88
Centre culturel et social de la Pépinière	3	113
Maison de quartier Jean Jaurès	4	161
Centre culturel et social de Belfort Nord	4	209
Centre culturel et social des Barres et du Mont	5	235
Association Jacques Brel	6	283
Centre culturel et social des Résidences Bellevue	6	309
Maison de quartier des Glacis du Château	7	335
Maison de quartier du Centre Ville	7	361
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - HALLES ET MARCHES</b>	8	422
Marché Fréry	8	423
Marche des Résidences	9	429
Marché des Vosges	9	432
Marché aux puces	9	443
<b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	9	446
<b>FIMU</b>	11	561
<b>OCCUPATION DE STATIONNEMENT</b>	11	566
<b>STATIONNEMENT PAYANT</b>	12	583
<b>RESTAURATION MUNICIPALE</b>	12	617
<b>MUSEES</b>	13	644
Billetterie	20	1041
<b>MAISON DU QUARTIER DES FORGES - ACTIVITES</b>	21	1069

MEDIATION CULTURELLE SUR LES QUARTIERS DES GLACIS ET DES RESIDENCES	22	1119
BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE	22	1131
SPORTS	22	
Gymnase le Phare	22	1158
CFA	23	1177
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	25	1289
ETAT-CIVIL	25	1315
BIBLIOTHEQUE	26	1345
ESPACES VERTS	26	1363
URBANISME	27	1407
ATELIERS MUNICIPAUX	28	1436
DIVERS		
Archives municipales	30	1557
Abonnement Belfort Mag	30	1561
Sanisettes	30	1563
Taxis	31	1565
Location de garages	31	1567
Mise à disposition de véhicule au personnel municipal	31	1569

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
<b>LOCATION DE SALLES</b>						
1						
2	<b>Salle des fêtes</b>					
3	Salle de spectacle					
4	Location matinée		203,18 €	207,24 €	2,00%	01/05/2014
5	Location soirée		300,14 €	306,14 €	2,00%	01/05/2014
6	Location demi-journée (exposition)		143,14 €	146,00 €	2,00%	01/05/2014
7	Chauffage		79,67 €	81,21 €	2,00%	01/05/2014
8	<b>Sous sol</b>					
9	Location limitation ou soirées (ou demi-journées)		191,66 €	195,49 €	2,00%	01/05/2014
10	Chauffage		79,62 €	81,21 €	2,00%	01/05/2014
11	Location					
12	Installation/démontage		108,53 €	110,70 €	2,00%	01/05/2014
13	Cauton		588,74 €	600,51 €	2,00%	01/05/2014
14	<b>Dispositif de sécurité</b>					
15	Forfait manifestation de type Foire et Salon		700,00 €	700,00 €		01/05/2014
16	Agent de surveillance	heure	23,00 €	23,00 €		01/05/2014
17	SSIAP 1	heure	24,00 €	24,00 €		01/05/2014
18	SSIAP 2	heure	26,00 €	26,00 €		01/05/2014
19	SSIAP 3	heure	30,00 €	30,00 €		01/05/2014
20	Tarifs multipliés par 2 en cas de jour férié					
21	<b>Services Associatifs</b>					
22	<b>Salle de réunions</b>					
23	4 heures		36,05 €	36,77 €	2,00%	01/05/2014
24	Chauffage		18,56 €	18,93 €	2,00%	01/05/2014
25	<b>Bureaux</b>					
26	Occupation permanente	Mois	36,05 €	36,77 €	2,00%	01/05/2014
27	Occupation occasionnelle	Heure	2,41 €	2,46 €	2,00%	01/05/2014
28	<b>Maison du Peuple</b>					
29	<b>Salle de réunions (N° 001 - 005 - 010 - 327)</b>					
30	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	heure	13,57 € (54,28 pour 4h)	13,84 €	2,00%	01/05/2014
31	Autre utilisation	heure	9,01 € (36,05 pour 4h)	9,19 €	2,00%	01/05/2014
32	Chauffage		4,64 € (18,56 pour 4h)	4,73 €	2,00%	01/05/2014
33	<b>Bureaux</b>					
34	Occupation permanente	Mois	36,05 €	36,77 €	2,00%	01/05/2014
35	<b>Salle de spectacle</b>					
36	Location pour réunions (assemblées générales, conférences, scolaires, arbres de Noël)					
37	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif		1 160,09 €	1 183,29 €	2,00%	01/05/2014
38	Autre utilisation		598,03 €	609,99 €	2,00%	01/05/2014
39	<b>Location pour spectacles</b>					
40	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif		1 160,09 €	1 183,29 €	2,00%	01/05/2014
41	Autre utilisation			606,99 €		01/05/2014
42	<b>Location pour installation</b>					
43	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour	483,75 €	493,43 €	2,00%	01/05/2014
44	Autre utilisation	Jour	294,37 €	300,26 €	2,00%	01/05/2014
45	<b>Personnel technique</b>					
46	Régisseur général	Jour	312,12 €	318,36 €	2,00%	01/05/2014
47	Technicien	Jour	249,70 €	254,70 €	2,00%	01/05/2014
48	Régisseur général	1/2 Jr	156,06 €	159,18 €	2,00%	01/05/2014

N° ligne	Libelle	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
49.	Technicien	1/2 jr	124,85 €	127,35 €	2,00%	01/05/2014
50.	Caution		588,74 €	600,51 €	2,00%	01/05/2014
<b>Château</b>						
51.	Cosernement		404,65 €	412,74 €	2,00%	01/05/2014
53.	Caution		446,89 €	455,83 €	2,00%	01/05/2014
54.	Gardiennage de 19h à 24h	Heure	72,52 €	73,97 €	2,00%	01/05/2014
55.	Gardiennage de 0h à 5h	Heure	108,79 €	110,97 €	2,00%	01/05/2014
<b>Batteries Hako Hautes</b>						
56.						
57.	Marriage 120 personnes maximum		1.560,60 €	1.591,81 €	2,00%	01/05/2014
58.	Repas d'affaires, assemblée générale		624,24 €	636,72 €	2,00%	01/05/2014
59.	Réunion 30 personnes		156,06 €	159,18 €	2,00%	01/05/2014
<b>Batteries Hako Basses</b>						
60.						
61.	Marriage 60 personnes maximum		520,20 €	530,60 €	2,00%	01/05/2014
62.	Repas d'affaires, assemblée générale		312,12 €	318,36 €	2,00%	01/05/2014
63.	Réunion		208,08 €	212,24 €	2,00%	01/05/2014
<b>Espace Louis Jouvét</b>						
<b>Salle de spectacle</b>						
<b>Location pour spectacle</b>						
67.	But lucratif		312,12 €	318,36 €	2,00%	01/05/2014
68.	But non lucratif		208,08 €	212,24 €	2,00%	01/05/2014
69.	Chauffage		10,40 €	10,61 €	2,00%	01/05/2014
70.	Location pour réunions (AG, conférences, scolaires, arbre de Noël)		62,42 €	63,67 €	2,00%	01/05/2014
71.	Chauffage		10,40 €	10,61 €	2,00%	01/05/2014
72.	Installation		41,62 €	42,45 €	2,00%	01/05/2014
73.	Salle multi usages	4hrs	52,02 €	53,06 €	2,00%	01/05/2014
74.	Chauffage		10,40 €	10,61 €	2,00%	01/05/2014
<b>La Poudrière</b>						
76.	Location pour spectacle		312,12 €	318,36 €	2,00%	01/05/2014
77.	But lucratif		208,08 €	212,24 €	2,00%	01/05/2014
78.	But non lucratif		10,40 €	10,61 €	2,00%	01/05/2014
79.	Chauffage		41,62 €	42,45 €	2,00%	01/05/2014
<b>LOCATION DE SALLES DANS LES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS</b>						
<b>Cuisine locale</b>						
<b>Belfortains et associations</b>						
82.	- de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
83.	+ de 4 heures	Heure	30,00 €	30,00 €		01/05/2014
<b>Extérieurs</b>						
85.	- de 4 heures	Heure	30,00 €	30,00 €		01/05/2014
86.	+ de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
<b>Maison de quartier des Forges - Cuisine attenante à la salle polyvalente</b>						
<b>Salle de réunions</b>						
89.	Grande si petite salle indisponible	1/2 jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
90.	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
<b>Salle polyvalente</b>						
<b>Belfortains et associations</b>						
93.	- de 4 heures	Heure	80,00 €	80,00 €		01/05/2014
94.	+ de 4 heures	Heure	170,00 €	170,00 €		01/05/2014
<b>Extérieurs</b>						
96.	- de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
97.	+ de 4 heures	Heure	210,00 €	210,00 €		01/05/2014
<b>Salle polyvalente avec cuisines</b>						
<b>Belfortains et associations</b>						
99.	- de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
100.	+ de 4 heures	Heure	210,00 €	210,00 €		01/05/2014
101.	- de 4 heures	Heure	95,00 €	95,00 €		01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
102	+ de 4 heures	Heure	200,00 €	200,00 €		01/05/2014
103	Extérieurs					
104	- de 4 heures	Heure	130,00 €	130,00 €		01/05/2014
105	+ de 4 heures	Heure	260,00 €	260,00 €		01/05/2014
106	Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)					
107	Belfortains et associations					
108	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
109	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
110	Extérieurs					
111	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
112	+ de 4 heures	Heure	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
113	Centre culturel et social de la Pépinière - Cuisine 1er étage					
114	Salle de réunion					
115	Grande si petite salle indisponible	1/2 jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
116	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
117						
118	Salle polyvalente ou grande salle					
119	Belfortains et associations					
120	- de 4 heures	Heure	80,00 €	80,00 €		01/05/2014
121	+ de 4 heures	Heure	170,00 €	170,00 €		01/05/2014
122	Extérieurs					
123	- de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
124	+ de 4 heures	Heure	210,00 €	210,00 €		01/05/2014
125	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					
126	Belfortains et associations					
127	- de 4 heures	Heure	95,00 €	95,00 €		01/05/2014
128	+ de 4 heures	Heure	200,00 €	200,00 €		01/05/2014
129	Extérieurs					
130	- de 4 heures	Heure	130,00 €	130,00 €		01/05/2014
131	+ de 4 heures	Heure	260,00 €	260,00 €		01/05/2014
132	Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)					
133	Belfortains et associations					
134	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
135	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
136	Extérieurs					
137	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
138	+ de 4 heures	Heure	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
139						
140	Salle polyvalente ou grande salle					
141	Belfortains et associations					
142	- de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
143	+ de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
144	Extérieurs					
145	- de 4 heures	Heure	65,00 €	65,00 €		01/05/2014
146	+ de 4 heures	Heure	125,00 €	125,00 €		01/05/2014
147	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					
148	Belfortains et associations					
149	- de 4 heures	Heure	60,00 €	60,00 €		01/05/2014
150	+ de 4 heures	Heure	120,00 €	120,00 €		01/05/2014
151	Extérieurs					
152	- de 4 heures	Heure	85,00 €	85,00 €		01/05/2014
153	+ de 4 heures	Heure	165,00 €	165,00 €		01/05/2014
154	Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)					
155	Belfortains et associations					
156	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
157	+ de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
158	Extérieurs					
159	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
160	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
161	<b>Maison de quartier Jean Jaures</b>					
162	Salle de réunion					
163	Grande si petite salle indisponible	1/2 jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
164	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
165						
166	<b>Salle polyvalente ou grande salle</b>					
167	Belfortains et associations					
168	- de 4 heures	Heure	80,00 €	80,00 €		01/05/2014
169	+ de 4 heures	Heure	170,00 €	170,00 €		01/05/2014
170	Extérieurs					
171	- de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
172	+ de 4 heures	Heure	210,00 €	210,00 €		01/05/2014
173	<b>Salle polyvalente ou grande salle avec catering</b>					
174	Belfortains et associations					
175	- de 4 heures	Heure	95,00 €	95,00 €		01/05/2014
176	+ de 4 heures	Heure	200,00 €	200,00 €		01/05/2014
177	Extérieurs					
178	- de 4 heures	Heure	130,00 €	130,00 €		01/05/2014
179	+ de 4 heures	Heure	260,00 €	260,00 €		01/05/2014
180	<b>Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>					
181	Belfortains et associations					
182	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
183	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
184	Extérieurs					
185	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
186	+ de 4 heures	Heure	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
187						
188	<b>Salle polyvalente ou grande salle</b>					
189	Belfortains et associations					
190	- de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
191	+ de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
192	Extérieurs					
193	- de 4 heures	Heure	65,00 €	65,00 €		01/05/2014
194	+ de 4 heures	Heure	125,00 €	125,00 €		01/05/2014
195	<b>Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine</b>					
196	Belfortains et associations					
197	- de 4 heures	Heure	60,00 €	60,00 €		01/05/2014
198	+ de 4 heures	Heure	120,00 €	120,00 €		01/05/2014
199	Extérieurs					
200	- de 4 heures	Heure	85,00 €	85,00 €		01/05/2014
201	+ de 4 heures	Heure	165,00 €	165,00 €		01/05/2014
202	<b>Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>					
203	Belfortains et associations					
204	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
205	+ de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
206	Extérieurs					
207	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
208	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
209						
210	<b>Centre culturel et social de Belfort Nord</b>					
211	Salle de réunion					
	Grande si petite salle indisponible	1/2 jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
212	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
213						
214	<b>Salle polyvalente ou grande salle</b>					
215	Belfortains et associations					
216	- de 4 heures	Heure	80,00 €	80,00 €		01/05/2014
217	+ de 4 heures	Heure	170,00 €	170,00 €		01/05/2014
218	<b>Extérieurs</b>					
219	- de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
220	+ de 4 heures	Heure	210,00 €	210,00 €		01/05/2014
221	<b>Salle polyvalente ou grande salles/cuisine</b>					
222	Belfortains et associations					
223	- de 4 heures	Heure	95,00 €	95,00 €		01/05/2014
224	+ de 4 heures	Heure	200,00 €	200,00 €		01/05/2014
225	<b>Extérieurs</b>					
226	- de 4 heures	Heure	130,00 €	130,00 €		01/05/2014
227	+ de 4 heures	Heure	260,00 €	260,00 €		01/05/2014
228	<b>Spécialement autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>					
229	Belfortains et associations					
230	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
231	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
232	<b>Extérieurs</b>					
233	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
234	+ de 4 heures	Heure	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
235	<b>Centre culturel et social des Barres et du Mont - Cuisine RôC</b>					
236	<b>Salle de réunion</b>					
237	Grande si petite salle indisponible	1/2 J	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
238	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
239						
240	<b>Salle polyvalente ou grande salle</b>					
241	Belfortains et associations					
242	- de 4 heures	Heure	80,00 €	80,00 €		01/05/2014
243	+ de 4 heures	Heure	170,00 €	170,00 €		01/05/2014
244	<b>Extérieurs</b>					
245	- de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
246	+ de 4 heures	Heure	210,00 €	210,00 €		01/05/2014
247	<b>Salle polyvalente ou grande salles/cuisine</b>					
248	Belfortains et associations					
249	- de 4 heures	Heure	95,00 €	95,00 €		01/05/2014
250	+ de 4 heures	Heure	200,00 €	200,00 €		01/05/2014
251	<b>Extérieurs</b>					
252	- de 4 heures	Heure	130,00 €	130,00 €		01/05/2014
253	+ de 4 heures	Heure	260,00 €	260,00 €		01/05/2014
254	<b>Spécialement autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>					
255	Belfortains et associations					
256	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
257	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
258	<b>Extérieurs</b>					
259	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
260	+ de 4 heures	Heure	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
261						
262	<b>Salle polyvalente ou grande salle</b>					
263	Belfortains et associations					
264	- de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
265	+ de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
266	Extérieurs					
267	- de 4 heures	Heure	65,00 €	65,00 €		01/05/2014
268	+ de 4 heures	Heure	125,00 €	125,00 €		01/05/2014
269	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					
270	Belfortains et associations					
271	- de 4 heures	Heure	60,00 €	60,00 €		01/05/2014
272	+ de 4 heures	Heure	120,00 €	120,00 €		01/05/2014
273	Extérieurs					
274	- de 4 heures	Heure	85,00 €	85,00 €		01/05/2014
275	+ de 4 heures	Heure	165,00 €	165,00 €		01/05/2014
276	Supplément autre salle (utilisations liées à la location principale)					
277	Belfortains et associations					
278	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
279	+ de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
280	Extérieurs					
281	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
282	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
283	Association Jacques Brel					
284	Salle de réunion					
285	Grande si petite salle indisponible	1/2 jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
286	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
287						
288	Salle polyvalente ou grande salle					
289	Belfortains et associations					
290	- de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
291	+ de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
292	Extérieurs					
293	- de 4 heures	Heure	65,00 €	65,00 €		01/05/2014
294	+ de 4 heures	Heure	125,00 €	125,00 €		01/05/2014
295	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					
296	Belfortains et associations					
297	- de 4 heures	Heure	60,00 €	60,00 €		01/05/2014
298	+ de 4 heures	Heure	120,00 €	120,00 €		01/05/2014
299	Extérieurs					
300	- de 4 heures	Heure	85,00 €	85,00 €		01/05/2014
301	+ de 4 heures	Heure	165,00 €	165,00 €		01/05/2014
302	Supplément autre salle (utilisations liées à la location principale)					
303	Belfortains et associations					
304	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
305	+ de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		03/05/2014
306	Extérieurs					
307	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
308	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
309	Centre culturel et local des Résidents Bellevue - Cuisine attenante à la salle familiale					
310	Salle de réunion					
311	Grande si petite salle indisponible	1/2 jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
312	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
313						
314	Salle polyvalente ou grande salle					
315	Belfortains et associations					
316	- de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
317	+ de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
318	Extérieurs					
319	- de 4 heures	Heure	65,00 €	65,00 €		01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libelle	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
320	* de 4 heures	Heure	125,00 €	125,00 €		01/05/2014
321	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					
322	Belforains et associations					
323	- de 4 heures	Heure	60,00 €	60,00 €		01/05/2014
324	+ de 4 heures	Heure	120,00 €	120,00 €		01/05/2014
325	Extérieurs					
326	- de 4 heures	Heure	85,00 €	85,00 €		01/05/2014
327	+ de 4 heures	Heure	165,00 €	165,00 €		01/05/2014
328	Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale).					
329	Belforains et associations					
330	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
331	+ de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
332	Extérieurs					
333	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
334	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
335	<b>Maison de quartier des Glacis du Château</b>					
336	Salle de réunion					
337	Grande si petite salle indisponible	1/2 Jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
338	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
339						
340	Salle polyvalente ou grande salle					
341	Belforains et associations					
342	- de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
343	+ de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
344	Extérieurs					
345	- de 4 heures	Heure	65,00 €	65,00 €		01/05/2014
346	+ de 4 heures	Heure	125,00 €	125,00 €		01/05/2014
347	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					
348	Belforains et associations					
349	- de 4 heures	Heure	60,00 €	60,00 €		01/05/2014
350	+ de 4 heures	Heure	120,00 €	120,00 €		01/05/2014
351	Extérieurs					
352	- de 4 heures	Heure	85,00 €	85,00 €		01/05/2014
353	+ de 4 heures	Heure	165,00 €	165,00 €		01/05/2014
354	Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)					
355	Belforains et associations					
356	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
357	+ de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
358	Extérieurs					
359	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
360	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
361	<b>Maison de quartier du Centre Ville</b>					
362	Salle de réunion					
363	Grande si petite salle indisponible	1/2 Jr	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
364	Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage	Heure	18,00 €	18,00 €		01/05/2014
365						
366	Salle polyvalente ou grande salle					
367	Belforains et associations					
368	- de 4 heures	Heure	80,00 €	80,00 €		01/05/2014
369	+ de 4 heures	Heure	170,00 €	170,00 €		01/05/2014
370	Extérieurs					
371	- de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
372	+ de 4 heures	Heure	210,00 €	210,00 €		01/05/2014
373	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
374	Belfortains et associations					
375	- de 4 heures	Heure	95,00 €	95,00 €		01/05/2014
376	+ de 4 heures	Heure	200,00 €	200,00 €		01/05/2014
377	Extérieurs					
378	- de 4 heures	Heure	130,00 €	130,00 €		01/05/2014
379	+ de 4 heures	Heure	260,00 €	260,00 €		01/05/2014
380	Supplément autre salle (utilisation liée à la location d'incubateur)					
381	Belfortains et associations					
382	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
383	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
384	Extérieurs					
385	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
386	+ de 4 heures	Heure	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
387						
388	Salle polyvalente ou grande salle					
389	Belfortains et associations					
390	- de 4 heures	Heure	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
391	+ de 4 heures	Heure	100,00 €	100,00 €		01/05/2014
392	Extérieurs					
393	- de 4 heures	Heure	65,00 €	65,00 €		01/05/2014
394	+ de 4 heures	Heure	125,00 €	125,00 €		01/05/2014
395	Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine					
396	Belfortains et associations					
397	- de 4 heures	Heure	60,00 €	60,00 €		01/05/2014
398	+ de 4 heures	Heure	120,00 €	120,00 €		01/05/2014
399	Extérieurs					
400	- de 4 heures	Heure	85,00 €	85,00 €		01/05/2014
401	+ de 4 heures	Heure	165,00 €	165,00 €		01/05/2014
402	Supplément autre salle (utilisation liée à la location d'incubateur)					
403	Belfortains et associations					
404	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
405	+ de 4 heures	Heure	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
406	Extérieurs					
407	- de 4 heures	Heure	0,00 €	0,00 €		01/05/2014
408	+ de 4 heures	Heure	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
409	Salle de spectacle					
410	C.C.S.R.B.					
411	Location		350,00 €	350,00 €		01/05/2014
412	Forfait charges (si gratuite)		50,00 €	50,00 €		01/05/2014
413	C.C.S. La Pépinière					
414	Location		250,00 €	250,00 €		01/05/2014
415	Forfait charges (si gratuite)		35,00 €	35,00 €		01/05/2014
416	Mise à disposition du régisseur	heure	33,50 €	33,50 €		01/05/2014
417	Halls d'expositions	semaine	70,00 €	70,00 €		01/05/2014
418	Toutes salles					
419	Forfait 12 séances, associations		75,00 €	75,00 €		01/05/2014
420	Forfait 24 séances, associations		130,00 €	130,00 €		01/05/2014
421	Forfait 36 séances, associations		200,00 €	200,00 €		01/05/2014
422	Facture de nettoyage et de remise en état en sus - En période de campagne électorale, gratuite pour les partis politiques					
423	MARCHE PERVY - Intérieur					
424	Carréau					
425	Abonnés au m <sup>2</sup> /mois		7,12 €	7,26 €	1,97%	01/05/2014
426	Producteurs (minimum 1 m <sup>2</sup> )		2,21 €	2,25 €	1,81%	01/05/2014
427	Coûts					

N° ligne	Libeller	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
428	Abonnés par mois		47,10 €	48,04 €	2,00%	01/05/2014
<b>MARCHE RESIDENCES</b>						
429	Abonnés (au m <sup>2</sup> /mois)		1,33 €	1,33 €		01/05/2014
430	Non abonnés (au ml)		1,44 €	1,47 €	2,08%	01/05/2014
<b>MARCHE DES VOIES</b>						
<b>INTERIEUR</b>						
433	Abonnés au m <sup>2</sup> /mois		7,06 €	7,20 €	1,98%	01/05/2014
434	Producteurs (minimum 1 m <sup>2</sup> )		2,28 €	2,33 €	2,19%	01/05/2014
<b>EXTERIEUR</b>						
436	Abonnés (au m <sup>2</sup> /mois)		2,41 €	2,41 €		01/05/2014
438	Dimanche		0,92 €	0,92 €		01/05/2014
439	Jeudi					
440	Non abonnés (au ml)					
441	Dimanche		2,04 €	2,08 €	1,96%	01/05/2014
442	Jeudi		1,50 €	1,53 €	2,00%	01/05/2014
<b>MARCHE AUX PICES</b>						
443	Abonnés au m <sup>2</sup> /mois		4,27 €	4,33 €	1,41%	01/05/2014
444	Passagers au m <sup>2</sup> /jour		5,44 €	5,52 €	1,47%	01/05/2014
<b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>						
Centre ville - avenue Wilson, rue Thiers, faubourg de Montbelliard, place Corbis, faubourg de France non piéton, Vieille Ville 1ère catégorie - comprend tout ce qui n'est pas faubourg piéton, centre Ville et Esplanade des fêtes [1] Application des tarifs au prorata temporels (demandes en cours d'année)						
447	Braderie	ml/j		12,00 €		01/05/2014
448	Par jour et par mètre linéaire					
<b>Terrasses de café - exploitation annuelle (1)</b>						
449	Faubourg piéton	m <sup>2</sup> /an	29,44 €	30,03 €	2,00%	01/05/2014
450	Centre Ville	m <sup>2</sup> /an	15,41 €	15,72 €	2,01%	01/05/2014
451	1ère catégorie	m <sup>2</sup> /an	11,20 €	11,42 €	1,96%	01/05/2014
<b>Terrasses pour activité de restauration (exploitation annuelle)</b>						
453	Faubourg piéton	m <sup>2</sup> /an	20,60 €	21,01 €	1,99%	01/05/2014
454	Centre Ville	m <sup>2</sup> /an	10,78 €	11,00 €	2,04%	01/05/2014
455	1ère catégorie	m <sup>2</sup> /an	7,84 €	8,00 €	2,04%	01/05/2014
<b>Terrasses de café couvertes et fermées (permettant une exploitation annuelle) (1)</b>						
457	Faubourg piéton	m <sup>2</sup> /an	157,10 €	160,24 €	2,00%	01/05/2014
458	Centre Ville	m <sup>2</sup> /an	106,50 €	108,63 €	2,00%	01/05/2014
459	1ère catégorie	m <sup>2</sup> /an	53,33 €	53,38 €	2,01%	01/05/2014
<b>Terrasses estivales (mai à octobre)</b>						
461	Faubourg piéton	m <sup>2</sup> /mois	9,33 €	9,52 €	2,04%	01/05/2014
462	Centre Ville	m <sup>2</sup> /mois	9,33 €	9,52 €	2,04%	01/05/2014
463	1ère catégorie	m <sup>2</sup> /mois	9,33 €	9,52 €	2,04%	01/05/2014
<b>Appareil à glace (exonération artisan-glaçier)</b>						
465	Faubourg piéton	année	206,06 €	210,18 €	2,00%	01/05/2014
466	Centre Ville	année	206,06 €	210,18 €	2,00%	01/05/2014
467	1ère catégorie	année	176,84 €	176,84 €	0,00%	01/05/2014
<b>Distributeur de boissons (1)</b>						
469	Faubourg piéton	année	206,06 €	210,18 €	2,00%	01/05/2014
470	Centre Ville	année	206,06 €	210,18 €	2,00%	01/05/2014
471	1ère catégorie	année	206,06 €	210,18 €	2,00%	01/05/2014
<b>Figurines et panneaux de présentation (1)</b>						
473	Faubourg piéton	année	124,63 €	127,12 €	2,00%	01/05/2014
474	Centre Ville	année	76,95 €	78,49 €	2,00%	01/05/2014
475	1ère catégorie	année	68,36 €	69,73 €	2,00%	01/05/2014
<b>Étalage sur la voie publique permanent</b>						
477	Faubourg piéton	m <sup>2</sup> /an	50,88 €	51,90 €	2,00%	01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
479	Centre Ville	m²/an	30,77 €	31,39 €	2,01%	01/05/2014
480	1ère catégorie	m²/an	15,78 €	16,10 €	2,03%	01/05/2014
481	<b>Étalage sur la voie publique exceptionnel - Rameaux et Toussaint</b>					
482	1ère catégorie	m²/jour	3,64 €	3,69 €	1,37%	01/05/2014
483	<b>Étalage sur la voie publique exceptionnel - Fêtes nationales et manifestations diverses</b>					
484	Faubourg piéton	jour	95,93 €	97,85 €	2,00%	01/05/2014
485	Centre Ville	jour	95,93 €	97,85 €	2,00%	01/05/2014
486	1ère catégorie	jour	95,93 €	97,85 €	2,00%	01/05/2014
487	<b>Père Noël</b>					
488	Faubourg piéton	jour	21,44 €	21,87 €	2,01%	01/05/2014
489	Centre Ville	jour	21,44 €	21,87 €	2,01%	01/05/2014
490	1ère catégorie	jour	21,44 €	21,87 €	2,01%	01/05/2014
491	<b>Kiosques (livres, journaux et divers)</b>					
492	Faubourg piéton	m²/mois	18,24 €	18,60 €	1,97%	01/05/2014
493	Centre Ville	m²/mois	18,24 €	18,60 €	1,97%	01/05/2014
494	1ère catégorie	m²/mois	18,24 €	18,60 €	1,97%	01/05/2014
495	<b>Stand sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - installation mensuelle</b>					
496	Faubourg piéton	m²/mois	29,80 €	30,40 €	2,01%	01/05/2014
497	Centre Ville	m²/mois	21,87 €	22,31 €	2,01%	01/05/2014
498	1ère catégorie	m²/mois	21,87 €	22,31 €	2,01%	01/05/2014
499	Eplanade des Fêtes	m²/mois	24,91 €	25,41 €	2,01%	01/05/2014
500	<b>Stand sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - installation journalière</b>					
501	Centre Ville	m²/jour	1,28 €	1,31 €	2,34%	01/05/2014
502	1ère catégorie	m²/jour	1,28 €	1,31 €	2,34%	01/05/2014
503	<b>Vente ambulante de glaces</b>					
504	Faubourg piéton	mois	117,70 €	120,05 €	2,00%	01/05/2014
505	Centre Ville	mois	117,70 €	120,05 €	2,00%	01/05/2014
506	1ère catégorie	mois	117,70 €	120,05 €	2,00%	01/05/2014
507	Eplanade des Fêtes	mois	117,70 €	120,05 €	2,00%	01/05/2014
508	<b>Manège permanent</b>					
509	Faubourg piéton	m²/an	29,71 €	30,30 €	1,99%	01/05/2014
510	Centre Ville	m²/an	27,36 €	27,91 €	2,01%	01/05/2014
511	1ère catégorie	m²/an	22,98 €	23,44 €	2,00%	01/05/2014
512	<b>Exposition de voiture (exposition isolée)</b>					
513	Faubourg piéton	voiture/jour	17,66 €	18,01 €	1,98%	01/05/2014
514	Centre Ville	voiture/jour	3,63 €	3,77 €	3,86%	01/05/2014
515	1ère catégorie	voiture/jour	3,63 €	3,77 €	3,86%	01/05/2014
516	Eplanade des Fêtes	voiture/jour	3,63 €	3,77 €	3,86%	01/05/2014
517	<b>Expositions diverses</b>					
518	Eplanade des Fêtes	jour	374,20 €	381,68 €	2,00%	01/05/2014
519	<b>Galas et spectacles</b>					
520	Eplanade des Fêtes	jour	753,11 €	768,17 €	2,00%	01/05/2014
521	<b>Cirques et exposition à caractère culturel</b>					
522	Eplanade des Fêtes	jour	256,99 €	262,13 €	2,00%	01/05/2014
523	<b>Buvettes</b>					
524	Eplanade des Fêtes	m²/jour	0,91 €	0,93 €	2,20%	01/05/2014
525	<b>Village de la Glisse</b>					
526	Petite restauration avec tente ou chalet	jour	40,00 €	40,00 €		01/05/2014
527	Barbe à papa	semaine	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
528	<b>Passerelle des Arts</b>					
529	Équipement vendeur	jour	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
530	<b>Marché aux Fleurs</b>					
531	Exposit	m²/jour	1,30 €	1,30 €		01/05/2014
532	Restauration	3 jours	1 200,00 €	1 200,00 €		01/05/2014

N° ligne	Libelle	Unités	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
533	Barbe à papa	jour	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
<b>Carnavales</b>						
534	Gaufres et crêpes	jour	50,00 €	50,00 €		01/05/2014
536	Barbe à papa	jour	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
<b>Fêtes foraines</b>						
538	Manèges					
539	< 200 m²		2,28 €	2,33 €	2,19%	01/01/2013
540	> 200 m²		1,87 €	1,91 €	2,14%	01/01/2013
541	Loteries, jeux, fils					
542	< 100 m²		2,66 €	2,71 €	1,88%	01/01/2013
543	> 100 m²		2,03 €	2,07 €	1,97%	01/01/2013
544	Buvettes et bals		2,66 €	2,71 €	1,88%	01/01/2013
545	Véhicules logement					
546	< 6m long		16,31 €	16,64 €	2,02%	01/01/2013
547	> 6m long		20,42 €	20,83 €	2,01%	01/01/2013
548	Distributeur automatique		20,59 €	21,00 €	1,99%	01/01/2013
549	Barbe à papa		21,12 €	21,54 €	1,99%	01/01/2013
550	Arrhes pour les métiers à faible attraction		94,98 €	96,88 €	2,00%	01/01/2013
551	Arrhes pour les métiers d'attraction moyenne		189,95 €	193,75 €	2,00%	01/01/2013
552	Arrhes pour les métiers de forte attraction		569,81 €	581,21 €	2,00%	01/01/2013
<b>Fluides</b>						
553	ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée > 15 jours Minimum souscrit : 1 semaine 3 KVA pour fête foraine 25 KVA pour manifestation isolée	semaine	5,65 €	5,76 €	1,95%	01/01/2013
555	ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée < 15 jours Minimum souscrit 25 KVA pour manifestation isolée	jour	1,60 €	1,63 €	1,87%	01/01/2013
556	Forfait de branchement	branchement	49,38 €	50,37 €	2,00%	01/01/2013
<b>Eau</b>						
En cas de raccordement à une borne sans compteur						
558	Pour les caravanes < 10 m3	semaine	4,55 €	4,64 €	1,98%	01/01/2013
559	Pour les caravanes entre 10 et 20 m3	semaine	8,15 €	8,31 €	1,96%	01/01/2013
560	Pour les caravanes > 20 m3	semaine	10,87 €	11,09 €	2,02%	01/01/2013
<b>FIMU</b>						
Catégorie 1 : Activités de restauration - repas complets à emporter						
563	Par m² pour la durée du FIMU	m²		85,00 €		01/05/2014
564	Catégorie 2 : Activités de restauration - En-cas / collations à emporter					
565	Par m² pour la durée du FIMU	m²		60,00 €		01/05/2014
<b>OCCUPATION DE STATIONNEMENT</b>						
<b>Déplacements</b>						
567	Instruction de permission de voirie	droit fixe	12,88 €	13,14 €	2,02%	01/05/2014
569	Occupation du domaine public	m²/jour	0,12 €	0,12 €	0,00%	01/05/2014
570	Interruption de circulation sur axe sensible	jour	110,27 €	112,47 €	2,00%	01/05/2014
571	Interruption de circulation sur axe normal	jour	33,00 €	33,66 €	2,00%	01/05/2014
572	Modification de la circulation sur axe sensible	jour	45,59 €	46,50 €	2,00%	01/05/2014
573	Modification de la circulation sur axe normal	jour	11,12 €	11,34 €	1,98%	01/05/2014
<b>OCCUPATION DE STATIONNEMENT</b>						
574	Sur axe sensible	unités/jour	11,12 €	11,34 €	1,98%	01/05/2014
576	Payant sur axe sensible	unités/jour	22,28 €	22,73 €	2,02%	01/05/2014
577	Sur axe normal jusqu'au 3ème mois (100%)	unités/jour	5,58 €	5,69 €	1,97%	01/05/2014
578	Sur axe normal du 4ème au 6ème mois (50%)	unités/jour	2,78 €	2,84 €	2,16%	01/05/2014
579	Sur axe normal à partir du 7ème mois (25%)	unités/jour	1,40 €	1,43 €	2,14%	01/05/2014

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
580	Payant sur axe normal	unité/jour	11,12 €	11,34 €	1,98%	01/05/2014
581	Par un véhicule "à la journée"	jour	4,08 €	4,16 €	1,95%	01/05/2014
582	Par un véhicule "à la semaine"	semaine	20,40 €	20,81 €	2,01%	01/05/2014
<i>Tous ces droits sont triplés en cas d'infraction</i>						
<b>STATIONNEMENT-PAYANT</b>						
583	<b>SURFACE/HORS-ABONNEMENT (dont parc en enclos, MATI)</b>					
584	Surface zone rouge et orange	heure	1,20 €	1,20 €		01/05/2014
585	Surface zone verte	heure	1,00 €	1,00 €		01/05/2014
587	<b>OUVRAGE HORS-ABONNEMENT</b>					
588	4 As-Espérance : jour de 7 heures à 18 heures	heure	1,20 €	1,20 €		01/05/2014
589	4 As-Espérance : nuit de 19 heures à 7 heures	heure	0,60 €	0,60 €		01/05/2014
590	<b>SURFACE-ABONNEMENT</b>					
591	Résidents	mois	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
592	Résidents	trimestre	75,00 €	75,00 €		01/05/2014
593	Non-résidents lundi/vendredi	mois	34,00 €	34,00 €		01/05/2014
594	Non-résident Lundi/vendredi	trimestre	102,00 €	102,00 €		01/05/2014
595	Non-résidents lundi/samedi	mois	38,50 €	38,50 €		01/05/2014
596	Non-résidents lundi/samedi	trimestre	115,50 €	115,50 €		01/05/2014
597	<b>OUVRAGE-ABONNEMENT</b>					
598	Résidents 4 As - Bougenel - Espérance	mois	46,00 €	46,00 €		01/05/2014
599	Non résidents 4AS- Bougenel-Espérance Lundi/vendredi	mois	34,00 €	35,00 €		01/05/2014
600	Non résidents 4 AS-Espérance-Bougenel Lundi/samedi	mois	40,00 €	40,00 €		01/05/2014
601	Spécifique ayants droit 4 AS	mois	25,50 €	25,50 €		01/05/2014
602	Spécifique ayants droit Rue Stroiz 4 AS	mois	25,00 €	25,00 €		01/05/2014
603	Abonnement moto (tarif unique) Bougenel - Espérance (permètre double)	mois	20,00 €	20,00 €		01/05/2014
604	<b>CARTE A DECOMPTE : 4 As et Espérance - (particulier - il s'agit de cartes à débit automatique)</b>					
605	24 heures		13,00 €	13,00 €		01/01/2013
606	48 heures		22,00 €	22,00 €		01/01/2013
607	72 heures		35,00 €	35,00 €		01/01/2013
608	Abonnement semaine lundi/dimanche		47,00 €	47,00 €		01/01/2013
609	Nuit (19 heures 7 heures)		6,00 €	6,00 €		01/01/2013
610	Forfait 4 heures (jour)		4,00 €	4,00 €		01/01/2013
611	Forfait 4 heures (nuit)		2,00 €	2,00 €		01/01/2013
612	<b>Perte ou détérioration</b>					
613	Perte ou détérioration badge parcs en ouvrage et en enclos		20,00 €	20,00 €		01/05/2014
614	Perte ticket horaire parcs en ouvrage et en enclos		15,00 €	15,00 €		01/05/2014
615	<b>DIVERS : accès</b>					
616	Perte ou détérioration badge aux zones équipées de bornes rétractables		45,00 €	45,00 €		01/05/2014
617	<b>RESTAURATION MUNICIPALE</b>					
618	<b>Restaurant des Bourllets</b>					
619	Repas prix normal		6,70 €	6,83 €	1,94%	01/05/2014
620	Prix réduit compensé par le CCAS		5,76 €	5,88 €	2,08%	01/05/2014
621	Boisson		1,14 €	1,16 €	1,75%	01/05/2014
622	Café		0,57 €	0,58 €	1,75%	01/05/2014
623	<b>Gens du voyage</b>					
624	Repas complet conditionné en barquette enfant 6 portions		0,83 €	0,85 €	2,41%	01/05/2014
625	<b>Repas vendus aux clients extérieurs</b>					
626	Repas complet conditionné en barquette 6 portions		4,06 €	4,14 €	1,97%	01/05/2014
627	Repas complet conditionné en barquette individuelle		4,41 €	4,50 €	2,04%	01/05/2014
628	Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette 6 portions		3,78 €	3,86 €	2,12%	01/05/2014

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application	
629	Repas complet dont la prise en charge est assurée par les Services Sociaux		7,87 €	8,03 €	2,03%	01/05/2014	
630	Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette individuelle		4,07 €	4,15 €	1,97%	01/05/2014	
631	Repas pique-nique		3,78 €	3,86 €	2,12%	01/05/2014	
632	Supplément pour transport (ajout/abandon Belfortains)		0,33 €	0,34 €	3,03%	01/05/2014	
633	Supplément pour surchauffe (-18 °C)		0,32 €	0,33 €	3,13%	01/05/2014	
634	Supplément pour pain		0,32 €	0,33 €	3,13%	01/05/2014	
635	Supplément pour fromage		0,46 €	0,47 €	2,17%	01/05/2014	
636	Supplément pour entrée		0,66 €	0,67 €	1,52%	01/05/2014	
637	Supplément pour dessert		0,66 €	0,67 €	1,52%	01/05/2014	
638	Supplément pour potage		0,40 €	0,41 €	2,50%	01/05/2014	
639	<b>Extras</b>						
640	<b>Suivant devis, incluant 30 % de frais de service et de participation d'investissement</b>						
641	<b>Repas consommés par les adolescents du CFA municipal</b>						
642	Apprentis stagiaires		4,16 €	4,24 €	1,92%	01/09/2014	
643	Élèves CLIPPA		3,63 €	3,70 €	1,93%	01/09/2014	
644	<b>MUSEES</b>						
645	<b>CONFISERIE/ET BOISSONS</b>						
646	Confiseries (barres chocolatées ...)	1	1,10 €	1,10 €		01/05/2014	
647	Chewing-gum	1	1,20 €	1,20 €		01/05/2014	
648	Sucettes	1	0,50 €	0,50 €		01/05/2014	
649	Grillottes "Cassis à la crème de Cassis"	1	10,40 €	10,60 €	1,88%	01/05/2014	
650	Grillottes "35 cl"	1	8,15 €	8,30 €	1,84%	01/05/2014	
651	Crème de fruits la cigogne "Griottes sauvages"	1	8,15 €	8,30 €	1,84%	01/05/2014	
652	Crème de fruits la cigogne "Cassis"	1	10,20 €	10,40 €	1,96%	01/05/2014	
653	Crème de fruits la cigogne "Myrtille"	1	10,20 €	10,40 €	1,96%	01/05/2014	
654	Terrine Griottes "canard à l'orange et au cointreau"	1	5,60 €	5,60 €		01/05/2014	
655	Confiture Griottes "Myrtilles, Framboises, Griottes"	1	5,60 €	5,60 €		01/05/2014	
656	Guignolet 35 Cl	1	4,25 €	4,30 €	1,18%	01/05/2014	
657	Guignolet 1l	1	8,65 €	8,80 €	1,73%	01/05/2014	
658	Boissons	1	1,85 €	1,90 €	2,70%	01/05/2014	
659	Grillotte 35 cl (framboise, cassis, myrtille, originale), coffret packaging collector	1	12,25 €	12,50 €	2,04%	01/05/2014	
660	Grillotti 1l	1	14,20 €	14,40 €	1,41%	01/05/2014	
661	<b>PAPETERIE</b>						
662	Crayon papier	1	1,00 €	1,00 €		01/05/2014	
663	Grand Crayon	1	3,25 €	3,30 €	1,54%	01/05/2014	
664	Crayon couleur	1	4,60 €	4,70 €	2,17%	01/05/2014	
665	Stylo	1	2,60 €	2,70 €	3,81%	01/05/2014	
666	Stylo marquerie	1	7,45 €	7,60 €	2,07%	01/05/2014	
667	Stylos billes	1	4,00 €	4,00 €		01/05/2014	
668	Tableau à colorier	1	7,05 €	7,20 €	2,13%	01/05/2014	
669	Tapis souris	1	4,25 €	4,30 €	1,18%	01/05/2014	
670	Stylo "Nautica"	1	4,25 €	4,30 €	1,18%	01/05/2014	
671	Marque page	1	5,10 €	5,20 €	1,96%	01/05/2014	
672	Stylo ALU "Citadelle de Belfort"	1	2,50 €	2,50 €		01/05/2014	
673	Stylo ALU "Lion de Bartholdi - Belfort"	1	2,50 €	2,50 €		01/05/2014	
674	Crayon de papier "Citadelle de Belfort"	1	1,00 €	1,00 €		01/05/2014	
675	Crayon de papier "Lion de Bartholdi - Belfort"	1	1,00 €	1,00 €		01/05/2014	
676	Carnet "Citadelle de Belfort"	1	6,00 €	6,00 €		01/05/2014	
677	Carnet "Lion de Bartholdi - Belfort"	1	6,00 €	6,00 €		01/05/2014	
678	Crayon de couleur "Citadelle de Belfort"	1	4,00 €	4,00 €		01/05/2014	
679	Crayon de couleur "Lion de Bartholdi - Belfort"	1	4,00 €	4,00 €		01/05/2014	
680	Coupe papier sabre	1	6,60 €	6,70 €	1,52%	01/05/2014	
681	Coupe papier	1	5,60 €	5,70 €	1,79%	01/05/2014	

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
682	Tapis de souris	3	4,25 €	4,30 €	1,18%	01/05/2014
683	Escrit maquette : set de bureau	1	10,20 €	10,40 €	1,96%	01/05/2014
684	<b>PHILATÉLIE ET CARTOPHILIE</b>					
685	Cartes Postales	1	0,70 €	0,70 €		01/05/2014
686	Cartes postales solidaires	1	0,30 €	0,30 €		01/05/2014
687	Cartes grand format lion	3	1,85 €	1,90 €	2,70%	01/05/2014
688	Enveloppe-décor	1	0,75 €	0,75 €		01/05/2014
689	1 enveloppe + 1 carte	1	1,00 €	1,00 €		01/05/2014
690	Ecusson adhésif Administratives	1	0,70 €	0,70 €		01/05/2014
691	Ecusson adhésif lion	1	1,50 €	1,50 €		01/05/2014
692	Ecusson adhésif Double	1	0,85 €	0,85 €		01/05/2014
693	Autocollant 6 stickers	1	2,15 €	2,20 €	2,33%	01/05/2014
694	Plan de Vauban	1	3,35 €	3,40 €	1,49%	01/05/2014
695	Prêt à poster LION	1	0,95 €	0,95 €		01/05/2014
696	Prêt à poster Donation Jarlot	1	0,95 €	0,95 €		01/05/2014
697	Jeu de cartes	1	5,20 €	5,30 €	1,88%	01/05/2014
698	Diapositives	1	1,00 €	1,00 €		01/05/2014
699	Règle découpée	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
700	Crayons bois figurines	1	2,60 €	2,60 €		01/05/2014
701	<b>HABILLEMENT</b>					
702	Casquettes	1	6,20 €	6,30 €	1,61%	01/05/2014
703	Casquette enfant	1		9,00 €		01/05/2014
704	Casquette adulte	1		10,00 €		01/05/2014
705	Tee-shirt "adulte" sérigraphié	1	12,45 €	12,70 €	2,01%	01/05/2014
706	Tee-shirt "enfant" sérigraphié	1	9,35 €	9,50 €	1,60%	01/05/2014
707	Chapka "plush hat" Lion	1		15,00 €		01/05/2014
708	Tee-shirt adulte	1		19,50 €		01/05/2014
709	Tee-shirt enfant	1		15,90 €		01/05/2014
710	<b>MARQUINERIE</b>					
711	Porte-monnaie cuir rectangulaire	1	3,65 €	3,70 €	1,37%	01/05/2014
712	Porte-monnaie lion	1		7,00 €		01/05/2014
713	Porte/feuilles couleur	1		14,50 €		01/05/2014
714	Sac en toile (designs différents)	1		9,00 €		01/05/2014
715	Sac besace couleur	1		27,50 €		01/05/2014
716	Porte-monnaie   love Belfort	1		4,00 €		01/05/2014
717	Porte-monnaie Lion + Belfort	1		4,00 €		01/05/2014
718	<b>VAISSELLERIE ET COUTELLERIE</b>					
719	Verre "Hans"	1	5,30 €	5,40 €	1,81%	01/05/2014
720	Verre gobelet	1	4,70 €	4,80 €	2,13%	01/05/2014
721	Dé de porcelaine	1	4,50 €	4,60 €	2,22%	01/05/2014
722	Dé de métal	1	5,40 €	5,50 €	1,85%	01/05/2014
723	Assiette + Socle	1	5,30 €	5,40 €	1,81%	01/05/2014
724	Petite assiette cure-dents (cœur)	1	5,20 €	5,30 €	1,88%	01/05/2014
725	Gruf porcelaine	1	6,20 €	6,30 €	1,61%	01/05/2014
726	Sabots porcelaine (la paire)	1	6,20 €	6,30 €	1,61%	01/05/2014
727	Carreau + support	1	4,70 €	4,80 €	2,13%	01/05/2014
728	Mini-kasse	1	4,80 €	4,90 €	2,08%	01/05/2014
729	Crémier	1	4,80 €	4,90 €	2,08%	01/05/2014
730	Théière	1	4,80 €	4,90 €	2,08%	01/05/2014
731	Repose-Cuillères (petit modèle)	1	7,85 €	7,90 €	0,59%	01/05/2014
732	Repose-Cuillères (grand modèle)	1	9,25 €	9,40 €	1,62%	01/05/2014
733	Porte ustensiles	1	5,40 €	5,50 €	1,85%	01/05/2014
734	Cendrier porcelaine rectangulaire	1	6,20 €	6,30 €	1,61%	01/05/2014
735	Cendrier porcelaine	1	5,20 €	5,30 €	1,88%	01/05/2014
736	Mini tête de Lion	1		5,30 €		01/05/2014

N° ligne	Libellé	Quantité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Date d'application
737	Mazegrah	1	7,15 €	7,30 €	2,10%	01/05/2014
738	Mug	1	7,15 €	7,30 €	2,10%	01/05/2014
739	Demi Mug	1	5,10 €	5,20 €	1,96%	01/05/2014
740	Mug calligraphie Belfort	1	8,10 €	8,10 €	1,84%	01/05/2014
741	Mug à tisanne + couvercle	1	9,15 €	9,30 €	1,66%	01/05/2014
742	Mug, céramique blanche "Lion de Belfort"	1	8,90 €	8,90 €		01/05/2014
743	Mug, céramique noire "Lion de Belfort"	1	8,90 €	8,90 €		01/05/2014
744	Sous verre Liège "Lion de Belfort puzzle sépia"	1	20,50 €	20,50 €		01/05/2014
745	Sous-verre Liège "Lion de Belfort puzzle couleur"	1	20,50 €	20,50 €		01/05/2014
746	Cure-dents	1	5,10 €	5,20 €	1,96%	01/05/2014
747	Ensemble sel poivre	1	9,15 €	9,30 €	1,64%	01/05/2014
748	Mini Chopti en porcelaine ou grès	1	4,60 €	4,70 €	2,17%	01/05/2014
749	Jumbo	1	6,95 €	7,10 €	2,16%	01/05/2014
750	Bol / Bol à oreilles	1	7,35 €	7,50 €	2,04%	01/05/2014
751	Coquetier	1	5,20 €	5,30 €	1,88%	01/05/2014
752	Cendrier diamètre 6 cm	1	4,70 €	4,80 €	2,13%	01/05/2014
753	Couteau suisse	1	8,15 €	8,30 €	1,84%	01/05/2014
754	Couteaux grand modèle "Belfort - Lion de Barthold"	1	9,00 €	9,00 €		01/05/2014
755	Couteaux grand modèle "Belfort - Citadelle"	1	9,00 €	9,00 €		01/05/2014
756	Mini-assiette + support	1	5,30 €	5,40 €	1,81%	01/05/2014
757	Cuillères Lion	1	7,25 €	7,40 €	2,07%	01/05/2014
758	Plateau	1	8,15 €	8,30 €	1,84%	01/05/2014
759	Dessous de plat (petit modèle)	1	7,85 €	8,00 €	1,86%	01/05/2014
760	Dessous de plat (grand modèle)	1	11,40 €	11,60 €	1,75%	01/05/2014
761	Set de table	1	2,65 €	2,70 €	1,81%	01/05/2014
762	Set de table	1	3,55 €	3,60 €	1,41%	01/05/2014
763	Cuillère grain de café	1	8,75 €	8,90 €	1,71%	01/05/2014
764	Couteau multifonctions type couteau suisse	1	8,15 €	8,30 €	1,84%	01/05/2014
765	Chope à bière	1	8,65 €	8,30 €	-4,05%	01/05/2014
766	Demi Mug	1	5,10 €	5,20 €	1,96%	01/05/2014
767	Repose sachet Théière	1	4,10 €	4,20 €	2,44%	01/05/2014
768	Cendrier	1	3,55 €	3,60 €	1,41%	01/05/2014
769	<b>TOILES</b>					
770	Lion porte clé peluche	1	4,30 €	4,40 €	2,33%	01/05/2014
771	Lion peluche moyen modèle	1	6,75 €	6,90 €	2,22%	01/05/2014
772	Lion rose peluche	1	12,25 €	12,50 €	2,04%	01/05/2014
773	Lion peluche	1	8,55 €	8,70 €	1,75%	01/05/2014
774	Épée en bois avec couleur 57 cm	1	6,65 €	6,50 €	-2,26%	01/05/2014
775	Bouchier en Bois 33 cm	1	6,10 €	6,50 €	6,56%	01/05/2014
776	Bouchier en Bois 40 cm	1	7,00 €	7,00 €		01/05/2014
777	Fieuret	1	7,50 €	7,50 €		01/05/2014
778	Marionnette Lion	1	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
779	Peluche Hug'em's Lion 13 cm	1	8,00 €	8,00 €		01/05/2014
780	Peluche Hug'em's Lion 28 cm	1	10,20 €	12,00 €	17,65%	01/05/2014
781	Peluche Cuddlekins, Lion 30 cm	1	12,25 €	13,00 €	6,12%	01/05/2014
782	Floppies, Lion 76 cm	1	40,80 €	55,00 €	34,80%	01/05/2014
783	Peluche Itsy Bitsies, Lion 8 cm	1	4,10 €	4,50 €	9,76%	01/05/2014
784	Peluche Itsy Bitsies, Lion 13 cm	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
785	Peluche Sweet & Sassy Lion Short Cake	1	7,00 €	7,00 €		01/05/2014
786	Peluche Sweet & Sassy, Rose, Lion 30 cm	1	12,25 €	13,00 €	6,12%	01/05/2014
787	Peluche Wild Watcher Lion 18 cm	1	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
788	Jumbo	1	6,10 €	6,20 €	1,64%	01/05/2014
789	Peluche faucon	1	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
790	Maquette "tour de la Motte"	1	12,25 €	12,00 €	-2,04%	01/05/2014
791	Maquette "Citadelle"	1	17,35 €	18,00 €	3,75%	01/05/2014
792	Maquette "canons de la citadelle"	1	16,00 €	16,00 €		01/05/2014

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
793	Mousqueton	1		3,00 €		01/05/2014
794	Lion	1		7,00 €		01/05/2014
795	Puzzle en bois 17x25	1		16,90 €		01/05/2014
796	Puzzle en bois 25x36	1		27,50 €		01/05/2014
797	<b>PRODUITS DERIVES</b>					
798	Porte-clé lampe	1	4,80 €	4,90 €	2,08%	01/05/2014
799	Porte-Clés	1	5,10 €	5,20 €	1,96%	01/05/2014
800	Porte-clés couteaux (petit modèle)	1	3,75 €	3,80 €	1,33%	01/05/2014
801	Porte-clé canif Belfort	1		4,50 €		01/05/2014
802	Porte-clés prénom	1	5,80 €	5,90 €	1,72%	01/05/2014
803	Porte-clé PVC	1		3,00 €		01/05/2014
804	Porte-clé 2D	1		3,10 €		01/05/2014
805	Briquet Pierre "I love Belfort"	1		2,00 €		01/05/2014
806	Magnets Thermomètre "Blason Belfort + 90"	1		4,10 €		01/05/2014
807	Couteau Multifonctions "Citadelle de Belfort"	1		9,00 €		01/05/2014
808	Couteau Multifonctions "Lion de Bartholdi - Belfort"	1		9,00 €		01/05/2014
809	Porte-clé Givre dome "Belfort + blason"	1		3,70 €		01/05/2014
810	Porte-clé Givre "Lion + Belfort"	1		3,90 €		01/05/2014
811	Dé "Citadelle de Belfort + blason"	1		3,00 €		01/05/2014
812	Briquet	1	1,85 €	1,90 €	2,70%	01/05/2014
813	Briquet turbo	1	4,40 €	4,50 €	2,27%	01/05/2014
814	Boule de neige (petit modèle)	1	5,80 €	5,90 €	1,72%	01/05/2014
815	Boule de neige (grand modèle)	1	8,35 €	8,50 €	1,80%	01/05/2014
816	Pyramide Lion boule à neige	1		6,50 €		01/05/2014
817	Bougie décorée	1	5,30 €	5,40 €	1,81%	01/05/2014
818	Porte bougie décoré	1	3,65 €	3,70 €	1,37%	01/05/2014
819	Magnets	1	5,30 €	5,40 €	1,81%	01/05/2014
820	Magnets Métal "Lion de Belfort"	1		4,50 €		01/05/2014
821	Magnets Métal "I Love Belfort"	1		4,50 €		01/05/2014
822	Monnaie de Paris	1	2,05 €	2,00 €	-2,44%	01/05/2014
823	Médaille Yauban	1	2,05 €	2,00 €	-2,44%	01/05/2014
824	Médaille Yauban bronze	1	40,80 €	40,00 €	-1,96%	01/05/2014
825	Médaille Yauban argent 37	1	46,90 €	46,00 €	-1,92%	01/05/2014
826	Médaille Yauban argent 30	1	29,05 €	28,50 €	-1,89%	01/05/2014
827	Badge rond décapsuleur	1		2,45 €		01/05/2014
828	Badge rond miroir	1		2,45 €		01/05/2014
829	Badge rond magnet	1		2,45 €		01/05/2014
830	Coque l'phone 4S (designs différents)	1		19,90 €		01/05/2014
831	Coque l'phone 5 (designs différents)	1		19,90 €		01/05/2014
832	Boite à pilule (cœur, ovale ...)	1	7,35 €	7,50 €	2,04%	01/05/2014
833	Clochette	1	4,30 €	4,40 €	2,33%	01/05/2014
834	Arrosoir	1	4,30 €	4,40 €	2,33%	01/05/2014
835	Mini Cœur	1	4,10 €	4,20 €	2,44%	01/05/2014
836	<b>UNIFORMES ENFANTS</b>					
837	Je construis mon vaisseau royal	1	6,00 €	6,00 €		01/05/2014
838	Je construis mon bal des princesses	1	6,00 €	6,00 €		01/05/2014
839	Quest France - Je découvre et je colorie Armures (ERHARD)	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
840	Quest France - Je colorie la première guerre mondiale (ERHARD)	1	2,55 €	2,50 €	-1,96%	01/05/2014
841	Quest France - Je colorie Lutins, Fées, Korrigans (ERHARD)	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
842	Quest France - Je colorie la Franche-Comté (ERHARD)	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
843	Quest France - Je colorie construction château-fort (ERHARD)	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
844	Quest France - Je colorie les princesses (ERHARD)	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
845	Quest France - Je construis armée de chevaliers (ERHARD)	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
846	Quest France - Je colorie les chevaliers (ERHARD)	1	5,00 €	5,00 €	0,04%	01/05/2014
847	Quest France - Je colorie les château-fort (ERHARD)	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
848	Je colorie les uniformes des armées de Napoléon	1	5,05 €	5,00 €	-0,99%	01/05/2014

N° ligne	Librairie	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
849	Je construis mon armée de Chevalliers	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
850	Parle-moi des châteaux-forts	1	4,10 €	4,00 €	-2,44%	01/05/2014
851	Raconte moi la première guerre mondiale	1	4,05 €	4,00 €	-1,23%	01/05/2014
852	Je construis mon bal des princesses	1	6,00 €	6,00 €		01/05/2014
853	Je construis mon galion pirate	1	6,00 €	6,00 €		01/05/2014
854	Je construis mon vaisseau royal	1	6,00 €	6,00 €		01/05/2014
855	Roman "Mystère à la citadelle"	1	6,60 €	6,60 €		01/05/2014
856	Album de coloriage	1	6,50 €	6,50 €		01/05/2014
857	Je m'amuse avec les princesses (Jeux Gisserot)	1	2,00 €	2,00 €		01/05/2014
858	Je m'amuse avec les fées (Jeux Gisserot)	1	2,00 €	2,00 €		01/05/2014
859	Je m'amuse avec les châteaux forts	1	2,00 €	2,00 €		01/05/2014
860	Coloriages: histoire de France	1	4,50 €	4,50 €		01/05/2014
861	<b>LIBRAIRIE CATALOGUES D'EXPOSITION</b>					
862	Catalogue DESBOUGES	1	32,65 €	5,00 €	-84,69%	01/05/2014
863	Catalogue LEGER	1	16,30 €	3,00 €	-81,60%	01/05/2014
864	Catalogue BERCOT	1	6,30 €	1,00 €	-84,13%	01/05/2014
865	Catalogue Paul-Armand GETTE	1	24,50 €	4,00 €	-83,67%	01/05/2014
866	Catalogue René FENDT	1	31,60 €	5,00 €	-84,18%	01/05/2014
867	Catalogue HARTUNG	1	10,20 €	1,00 €	-90,20%	01/05/2014
868	Catalogue Bartholdi : Le Lion	1	36,45 €	5,00 €	-86,28%	01/05/2014
869	Catalogue La Muse Républicaine	1	26,50 €	5,00 €	-81,13%	01/05/2014
870	Catalogue Armand Guillaumin "De la lumière à la couleur"	1	1,00 €	1,00 €		01/05/2014
871	Catalogue Jean Claus	1	0,50 €	0,50 €		01/05/2014
872	Catalogue B. Nel	1	34,70 €	5,00 €	-85,59%	01/05/2014
873	Catalogue BEAUDIN	1	46,90 €	2,00 €	-95,74%	01/05/2014
874	Catalogue Jean Messagier	1	6,25 €	5,00 €	-20,00%	01/05/2014
875	700 ème la charte de franchise	1	2,00 €	2,00 €		01/05/2014
876	Dessins des collections du musée de Belfort	1	18,90 €	3,00 €	-84,13%	01/05/2014
877	Trafic et transits	1	4,00 €	4,00 €		01/05/2014
878	Ernest Pignon-Ernest	1	13,35 €	5,00 €	-62,55%	01/05/2014
879	Hommage à Léon Delarbre	1	0,50 €	0,50 €		01/05/2014
880	VHerbe	1	31,20 €	2,00 €	-93,59%	01/05/2014
881	Catalogue Bartholdi en Egypte et au Yémen	1	24,50 €	24,00 €	-2,04%	01/05/2014
882	Catalogue Mohamed Khadda	1	20,40 €	20,00 €	-1,96%	01/05/2014
883	<b>LIBRAIRIE ART MODERNE</b>					
884	P. ASSOULINE : "Kahnweiler, l'homme de l'art"	1	9,90 €	10,00 €	1,01%	01/05/2014
885	H. CREMIEUX : "Mes galeries et mes peintres, entretien avec DHK"	1	8,75 €	9,00 €	2,86%	01/05/2014
886	P.G. PERSIN : "L'aventure d'un marchand d'art"	1	51,00 €	50,00 €	-1,96%	01/05/2014
887	R. PENROSE : "Picasso"	1	10,45 €	10,50 €	0,48%	01/05/2014
888	Hommage à Maurice Jardot	1	30,60 €	10,00 €	-67,32%	01/05/2014
889	DHX : "Juan Gris, sa vie, son œuvre, ses écrits"	1	10,00 €	10,00 €	0,04%	01/05/2014
890	Editions pour la Jeunesse, série L'art en jeu - Braque, Picasso, Léger	1	12,75 €	13,00 €	1,96%	01/05/2014
891	Catalogue raisonnie Donation Jardot	1	25,65 €	12,00 €	-53,22%	01/05/2014
892	Catalogue Jardot : Collection 2	1	15,80 €	10,00 €	-36,71%	01/05/2014
893	Guide à l'usage du visiteur	1	8,15 €	8,00 €	-1,84%	01/05/2014
894	Catalogue Picasso "L'homme du trait, 60 ans de gravure"	1	15,80 €	12,00 €	-24,05%	01/05/2014
895	Catalogue PDC, Laurent Star, Versailles	1	0,50 €	0,50 €		01/05/2014
896	Portfolio Couturier	1	28,75 €	5,00 €	-82,61%	01/05/2014
897	Collection "autour de..."	1	6,30 €	6,40 €	1,59%	01/05/2014
898	LEGER "De la couleur"	1	4,80 €	5,00 €	4,17%	01/05/2014
899	CD Le Corbusier Poème de l'angle droit	1	15,40 €	15,50 €	0,64%	01/05/2014
900	DVD "Vivre l'art en Franche Comté"	1	15,40 €	15,50 €	0,64%	01/05/2014
901	M. Pfenninger "Quand le vide devient forme"	1	11,75 €	11,50 €	-2,13%	01/05/2014
902	Audincourt : le sacre de la couleur	1	19,50 €	19,10 €	-2,05%	01/05/2014
903	Ronchamp : Chapelle de lumière	1	15,40 €	15,10 €	-1,95%	01/05/2014
904	Allégorie sur toile	1	20,40 €	20,00 €	-1,96%	01/05/2014

N° ligne	Libelle	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
905	L'art dans la ville	1	14,80 €	15,00 €	1,35%	01/05/2014
906	Charles-Frédéric Azara et ses enfants	1	12,25 €	12,00 €	-2,04%	01/05/2014
907	Histoire de La Belle-Epoque	1	3,05 €	3,00 €	-1,64%	01/05/2014
908	1870, de la guerre à la paix	1		47,00 €		01/05/2014
909	Anniversaire du Lion de Belfort (reconsultation du Conseil Municipal) : livre + CD	1		9,30 €		01/05/2014
910	<b>PAPETERIE ART MODERNE</b>					
911	CR ROMI	1	15,30 €	0,20 €	-98,65%	01/05/2014
912	Cartes postales	1	1,00 €	1,00 €		01/05/2014
913	Cartes postales (lot de 8)	1	5,20 €	5,20 €		01/05/2014
914	Marque page Matisse, Rodin, Chagall - à l'unité	1		1,00 €		01/05/2014
915	Marque page Matisse (lot de 3)	1		1,50 €		01/05/2014
916	Marque page Matisse (lot de 3)	1		3,00 €		01/05/2014
917	Calendrier Chagall, Matisse, Picasso	1		11,00 €		01/05/2014
918	Pochette de 10 cartes postales = 10 enveloppes : Chagall, Matisse, Matisse / jazz, Picasso, Rodin	1		10,00 €		01/05/2014
919	Cahier Matisse I, Matisse II, Picasso	1		4,00 €		01/05/2014
920	Affiches	1	5,50 €	5,50 €		01/05/2014
921	Affiches Picasso	1	6,30 €	6,30 €		01/05/2014
922	<b>LIBRAIRIE REGIONALISME</b>					
923	Livre : La Franche-Comté (Michel Duvoisin)	1	19,40 €	19,50 €	0,52%	01/05/2014
924	Le Territoire de Belfort - Guide de découverte	1		22,00 €		01/05/2014
925	Ouest France - Cuisine Franc-Comtoise (BERNAUDDA)	1	6,65 €	6,50 €	-2,26%	01/05/2014
926	Ouest France - Vieux remèdes Bresse et Franche-Comté (MANSION)	1	5,60 €	5,50 €	-1,79%	01/05/2014
927	Ouest France - Aimer la Franche-Comté (HUGHES)	1	11,20 €	11,00 €	-1,79%	01/05/2014
928	Ouest France - Meilleures recettes de Franche-Comté (FAINRE)	1	5,60 €	5,50 €	-1,79%	01/05/2014
929	Editions OUEST France Carnet de recettes d'Alsace	1	8,35 €	8,20 €	-1,80%	01/05/2014
930	Editions OUEST France Carnet de recettes de Franche-Comté	1	8,25 €	8,10 €	-1,82%	01/05/2014
931	Recettes du Moyen Âge	1		5,00 €		01/05/2014
932	Cuisiner les légumes oubliés	1		5,00 €		01/05/2014
933	<b>LIBRAIRIE HISTORIQUE</b>					
934	Brochure "350ème anniversaire des Traités de Westphalie"	1	4,10 €	4,00 €	-2,44%	01/05/2014
935	Belfort, Forteresse royale (...), version luxe	1	46,40 €	45,50 €	-1,94%	01/05/2014
936	Belfort, "Le site fortifié"	1	7,95 €	7,80 €	-1,89%	01/05/2014
937	Belfort, "Le site fortifié" (remise 20 %)	1	6,20 €	6,10 €	-1,61%	01/05/2014
938	Catalogue "Le Lion de Belfort, un monument pour l'avenir"	1	15,80 €	15,50 €	-1,90%	01/05/2014
939	Catalogue "Actes du Colloque 1648"	1	23,80 €	24,00 €	0,84%	01/05/2014
940	Catalogue expo "HAXO"	1	4,80 €	4,70 €	-2,08%	01/05/2014
941	Citadelle de Belfort : photos de J. Monnin	1		15,00 €		01/05/2014
942	Actes du colloque Haxo	1	15,60 €	15,30 €	-1,92%	01/05/2014
943	Arret sur image	1	7,95 €	8,00 €	0,63%	01/05/2014
944	Plaque Vauban tricentenaire	1	7,15 €	7,00 €	-2,10%	01/05/2014
945	Nicolas Haxo	1	7,15 €	7,00 €	-2,10%	01/05/2014
946	Vauban l'homme, l'ingénieur, le réformateur	1	10,20 €	10,00 €	-1,96%	01/05/2014
947	Ouvrage Vauban et ses successeurs	1	14,60 €	14,50 €	-0,68%	01/05/2014
948	Ouvrage Vauban dans la Franche-Comté	1	12,50 €	12,50 €		01/05/2014
949	Livre Armes françaises 1914-18	1	7,65 €	7,50 €	-1,96%	01/05/2014
950	Livre Armes allemandes 1914-18	1	7,65 €	7,50 €	-1,96%	01/05/2014
951	1914 - 1918 : la grande guerre	1	16,20 €	16,00 €	-1,23%	01/05/2014
952	Les dernières chevauchées des vaincus	1		14,00 €		01/05/2014
953	1870-1871 Désillusions dans l'Est	1		23,00 €		01/05/2014
954	Journal "L'Equation"	1	1,00 €	0,20 €	-80,00%	01/05/2014
955	Revue de l'histoire	1	3,05 €	3,00 €	-1,64%	01/05/2014
956	Tiré à part Bartholdi	1	9,20 €	9,00 €	-2,17%	01/05/2014
957	Lion de Belfort : chef d'œuvre de Bartholdi	1	8,05 €	8,00 €	-0,62%	01/05/2014
958	Fiche découverte Bartholdi	1	1,60 €	1,70 €	6,25%	01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Date d'application
959	Fiche découverte Vauban	1	1,60 €	1,70 €	6,25%	01/05/2014
960	Fiche découverte Préhistoire	1	1,60 €	1,70 €	6,25%	01/05/2014
961	Fiche découverte Moyen-Age	1	1,60 €	1,70 €	6,25%	01/05/2014
962	Fiche découverte siege de 1870	1	1,60 €	1,70 €	6,25%	01/05/2014
963	Fiche découverte sur les Vanités	1	1,60 €	1,70 €	6,25%	01/05/2014
964	Les coiffures militaires Françaises 1870-2000	1	20,35 €	20,00 €	-1,72%	01/05/2014
965	Livre : Soldats de la première guerre mondiale (uniformes, armes, matériels)	1	5,20 €	5,10 €	-1,96%	01/05/2014
966	Livre : Soldats de la seconde guerre mondiale (uniformes, armes, matériels)	1	5,20 €	5,10 €	-1,96%	01/05/2014
967	Vauban et ses successeurs	1	14,30 €	14,00 €	-2,10%	01/05/2014
968	Livre : Le soldat Français (tome1)	1	40,75 €	40,00 €	-1,84%	01/05/2014
969	Livre : Le soldat Français (tome2)	1	40,75 €	40,00 €	-1,84%	01/05/2014
970	Livre : Armes & Collection : le FW190	1	15,80 €	15,60 €	-1,27%	01/05/2014
971	République Française et présidents (BRASME)	1	6,10 €	6,00 €	-1,64%	01/05/2014
972	Architecture du Bastion (CHAMPOLLION)	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
973	D-DAY Uniformes-Armes-Matériels (BERTIN)	1	16,20 €	16,00 €	-1,23%	01/05/2014
974	Massif des Vosges (PARMENTIER)	1	16,20 €	16,00 €	-1,23%	01/05/2014
975	Histoire de la ligne Maginot (SODAGNE)	1	18,25 €	18,00 €	-1,37%	01/05/2014
976	Fouilles et découvertes en Franche-Comté (MUNIER)	1	16,20 €	16,00 €	-1,23%	01/05/2014
977	Chronologie Histoire de France (LEBEDEL)	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
978	Généalogie des Rois de France	1	5,10 €	5,00 €	-1,96%	01/05/2014
979	Le fantassin Allemand 1914-1918 (LAPARRA)	1	15,80 €	15,50 €	-1,90%	01/05/2014
980	Armée de Napoléon III (DELPERRIER)	1	15,20 €	15,00 €	-1,30%	01/05/2014
981	Fortifications Allemandes Alsace-Lorraine (BURTSCHER)	1	15,80 €	15,50 €	-1,90%	01/05/2014
982	Belfort et ses Quartiers Tome 1	1	20,30 €	20,00 €	-1,47%	01/05/2014
983	La trouée de Belfort, forts et militaires	1	20,30 €	20,00 €	-1,47%	01/05/2014
984	Histoire de la ligne Maginot	1	18,50 €	18,50 €		01/05/2014
985	La ligne Maginot	1	5,80 €	5,70 €	-1,72%	01/05/2014
986	Armée de Napoléon III	1	15,20 €	15,00 €	-1,30%	01/05/2014
987	Canons de la victoire 1914/1918 Tome 1	1	16,05 €	16,00 €	-0,31%	01/05/2014
988	Général de la victoire Tome 1	1	15,45 €	15,50 €	0,32%	01/05/2014
989	Général de la victoire Tome 2	1	15,45 €	15,50 €	0,32%	01/05/2014
990	Armée française de 1940	1	16,55 €	16,50 €	-0,33%	01/05/2014
991	Coiffures militaires françaises 1870-2000	1	20,35 €	20,00 €	-1,72%	01/05/2014
992	Fortifications allemandes alsace-lorraine 1870	1	16,05 €	16,00 €	-0,31%	01/05/2014
993	700 Musées 1914-1918	1	15,30 €	15,00 €	-1,96%	01/05/2014
994	Histoire de la ligne Maginot en BD (FR; UK; D)	1	13,75 €	13,50 €	-1,82%	01/05/2014
995	Soldats de la première guerre mondiale	1	5,20 €	5,10 €	-1,96%	01/05/2014
996	Soldats de la seconde guerre mondiale	1	5,20 €	5,10 €	-1,96%	01/05/2014
997	De la mort à la mémoire	1	5,70 €	5,70 €		01/05/2014
998	Collection 14-18, le fantassin français	1	5,70 €	5,70 €		01/05/2014
999	Collection 14-18, le fantassin allemand	1	5,70 €	5,70 €		01/05/2014
1000	Collection 14-18, Repères chronologiques	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1001	MEMO - Architecture	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1002	MEMO - Second Empire	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1003	MEMO - Drapeaux du monde	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1004	MEMO - Napoléon Bonaparte	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1005	MEMO - Louis XIV	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1006	MEMO - Histoire de France	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1007	MEMO - Petite chronologie de l'histoire de France	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1008	MEMO - Tous les rois de France	1	3,00 €	3,00 €		01/05/2014
1009	Histoire de France illustrée	1	8,90 €	8,90 €		01/05/2014
1010	Dictionnaire de l'ornement	1	10,00 €	10,00 €		01/05/2014
1011	Dictionnaire de l'architecture	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1012	Style de l'architecture et du mobilier	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014

N° ligne	Libelle	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1013	Reconnaitre les styles de l'architecture	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1014	Stylos de l'architecture ALBUM	1	15,00 €	15,00 €		01/05/2014
1015	Je visite un monument	1	8,00 €	8,00 €		01/05/2014
1016	MEMO - Oiseaux rapaces	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1017	MEMO - 22 fleurs remèdes naturels	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1018	MEMO - Plantes du jardin médiéval	1	3,00 €	3,00 €		01/05/2014
1019	MEMO - Plantes toxiques	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1020	MEMO - Dictionnaire des oiseaux de France	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1021	Découverte des insectes	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1022	Armoiries, scorpions et mille-pattes de France...	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1023	MEMO - Héraldique et blason	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1024	MEMO - Symboles	1	3,00 €	3,00 €		01/05/2014
1025	MEMO - Saints et leurs attributs	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1026	MEMO - Vieux remèdes naturels	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1027	Villes fortes au moyen-âge	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1028	Pollution au Moyen-Âge	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1029	Mort au Moyen-Âge	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1030	Femme au Moyen-Âge	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1031	Sexualités au Moyen-Âge	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1032	Généalogie des Bonapartes	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1033	100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1034	100 dates de l'histoire de France (...) ENGLISH	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1035	Guerre de 1939-1945	1	5,50 €	5,50 €		01/05/2014
1036	JB - Histoire de France JEUNESSE Broché No 1	1	2,80 €	2,80 €		01/05/2014
1037	Villes fortes au Moyen-Âge	1	5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1038	Vie au Moyen-Âge	1	8,00 €	8,00 €		01/05/2014
1039	Chevaliers au Moyen-Âge	1	8,00 €	8,00 €		01/05/2014
1040	Belles chansons de France	1	12,00 €	12,00 €		01/05/2014
1041						
<b>BILLETTERIE</b>						
<i>Haute saison - du 01/04 au 30/09 - Basse saison - du 01/10 au 31/03</i>						
1042	<b>PASS MULTISITES CITADELLE (LION - GRAND SOUTERRAIN - MUSEE D'HISTOIRE) ET MUSEES (ART MODERNE - BEAUX-ARTS - TOUR 46)</b>					
1043	Tarif plein - Haute saison		5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1044	Belfortains		7,00 €	7,00 €		01/05/2014
1045	Non belfortains					
1046	Tarif réduit					
<i>Groupes constitués de plus de 15 personnes - Etudiants - Visiteurs de plus de 60 ans - Demandeurs d'emploi - Détenteurs carte Céram - Bilet Citadelle de Besançon - Bilet Tram touristique</i>						
1047	Belfortains - haute saison		4,00 €	4,00 €		01/05/2014
1048	Non belfortains - haute saison		5,00 €	5,00 €		01/05/2014
1049	Belfortains - basse saison		4,00 €	4,00 €		01/05/2014
1050	Non belfortains - basse saison		5,00 €	5,00 €		01/05/2014
<i>Visiteurs de moins de 18 ans - Handicapés et accompagnateurs - Accompagnateurs de groupes constitués - Journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle - 1er dimanche de chaque mois</i>						
1051	Belfortains - haute saison		Gratuite	Gratuite		01/05/2014
1052	Non belfortains - haute saison		Gratuite	Gratuite		01/05/2014
1053	Belfortains - basse saison		Gratuite	Gratuite		01/05/2014
1054	Non belfortains - basse saison		Gratuite	Gratuite		01/05/2014
1055	Tarif unique Terrasse du Lion					
1056	Le mardi du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre		1,00 €	1,00 €		01/05/2014
1057	Tous les jours du 1er octobre au 31 mars		1,00 €	1,00 €		01/05/2014
1058	<b>PASSEPORT VILLE</b>					
Accès illimité pour une année sur l'ensemble des sites						
+ 1/2 tarif sur les animations en régie (Rigolomanies, Village de la glisse ...)						
1059	Belfortains		12,00 €	12,00 €		01/05/2014
1060	<b>PASS MUSEUM</b>					
1061	Tarif plein					

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1062	1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)	année	76,00 €	79,00 €	3,95%	01/05/2014
1063	2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)	année	132,00 €	144,00 €	9,09%	01/05/2014
1064	Yatit réduit					
1065	1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)	année	69,50 €	69,00 €	8,66%	01/05/2014
1066	2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)	année	119,50 €	134,00 €	12,13%	01/05/2014
1067	Tarif courte durée					
1068	1 personne (incluant 1 enfant - 18 ans)	48hrs	26,00 €	26,00 €		01/05/2014
1069						
<b>MAISON DE QUARTIER DES FORGES - ACTIVITES</b>						
1070	Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Famille OF 1 et OF 2) (Personnes seules, demandeurs d'emploi ou au RSA - Familles non-imposables, Familles OF 1 et OF 2 selon bases CAF)					
1071	Belfortains		7,00 €	7,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1072	Non belfortains		10,00 €	10,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1073	Belfortains			3,50 €		du 01/06/2014 au 31/08/2014
1075	Non belfortains			5,00 €		du 01/06/2014 au 31/08/2014
1076	Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Famille OF 1 et OF 2) (Personnes seules, demandeurs d'emploi ou au RSA - Familles non-imposables, Familles OF 1 et OF 2 selon bases CAF)					
1077	Belfortains		10,00 €	10,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1078	Non belfortains		15,00 €	15,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1079	Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Famille OF 1 et OF 2) (Personnes seules, demandeurs d'emploi ou au RSA - Familles non-imposables, Familles OF 1 et OF 2 selon bases CAF)					
1080	Belfortains		5,00 €	5,00 €		du 01/06/2014 au 31/08/2014
1081	Non belfortains		7,50 €	7,50 €		du 01/06/2014 au 31/08/2014
1082	Adhésion annuelle adultes					
1083	Belfortains		20,00 €	20,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1084	Non belfortains		30,00 €	30,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1085	Adhésion annuelle adultes					
1086	Belfortains		10,00 €	10,00 €		du 01/05/2014 au 31/08/2014
1087	Non belfortains		15,00 €	15,00 €		du 01/05/2014 au 31/08/2014
1088	Adhésion annuelle adultes tarif réduit (Personnes seules, demandeurs d'emploi ou au RSA - Familles non-imposables, Familles OF 1 et OF 2 selon bases CAF)					
1089	Belfortains		10,00 €	10,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1090	Non belfortains		15,00 €	15,00 €		du 01/05/2014 au 31/05/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014
1091	Adhésion annuelle adultes tarif réduit (Personnes seules, demandeurs d'emploi ou au RSA - Familles non-imposables, Familles OF 1 et OF 2 selon bases CAF)					
1092	Belfortains		5,00 €	5,00 €		du 01/06/2014 au 31/08/2014
1093	Non belfortains		7,50 €	7,50 €		du 01/06/2014 au 31/08/2014
1094	Journée accueil de loisirs sans hébergement (Journées scolaires)					
1095	Belfortains		6,00 €	6,00 €		01/05/2014
1096	Non belfortains		6,00 €	6,00 €		01/05/2014
1097	Semaine accueil de loisirs sans hébergement (Journées scolaires)					
1098	Belfortains		23,00 €	25,00 €		01/05/2014
1099	Non belfortains		23,00 €	25,00 €		01/05/2014
1100	Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tous publics)					
1101	Belfortains		3,00 €	3,00 €		01/05/2014
1102	Non belfortains		3,00 €	3,00 €		01/05/2014
1103	Atelier à l'année (Tous publics)					
1104	Belfortains		30,00 €	30,00 €		01/05/2014
1105	Non belfortains		30,00 €	30,00 €		01/05/2014
1106	Journée mini-séjour - de 18 ans					
1107	Belfortains		20,00 €	20,00 €		01/05/2014
1108	Non belfortains		21,00 €	23,00 €		01/05/2014
1109	Journée mini-séjour adultes					
1110	Belfortains		20,00 €	25,00 €	25,00%	01/05/2014
1111	Non belfortains		21,00 €	30,00 €	42,86%	01/05/2014
1112	Journée mini-séjour adultes tarif réduit (Personnes seules, demandeurs d'emploi ou au RSA - Familles non-imposables, Familles OF 1 et OF 2 selon bases CAF) (18 ans et +)					
1113	Belfortains		15,00 €	15,00 €		01/05/2014
1114	Non belfortains		18,00 €	25,00 €	38,89%	01/05/2014

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application	
1115	Photocopies A4 noir et blanc			0,10 €		01/05/2014	
1116							
1117	<b>Abonnement annuel Cyber Centre</b>						
1118	Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier						
1119	<b>MEDIATION CULTURELLE SUR LES QUARTIERS DES GLACIS ET DES RESIDENCES</b>						
1120	Theâtre (Granit et Buisson)		3,00 €	3,00 €		01/05/2014	
1121	Cinéma		2,00 €	2,00 €		01/05/2014	
1122	<b>Activités jeunesse</b>						
1123	Demi-journée thématique		1,00 €	1,00 €		01/05/2014	
1124	Journée thématique		2,00 €	2,00 €		01/05/2014	
1125	Journée thématique (journées continues)		3,00 €	3,00 €		01/05/2014	
1126	Atelier cinéma débat		2,00 €	2,00 €		01/05/2014	
1127	Stage à thème (3 demi-journées)		1,50 €	1,50 €		01/05/2014	
1128	Stage à thème 3 jours		3,00 €	3,00 €		01/05/2014	
1129	Stage à thème (5 demi-journées)		2,50 €	2,50 €		01/05/2014	
1130	Stage ou Journée ski		5,00 €	5,00 €		01/05/2014	
1131							
1132	<b>BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE</b>						
1133	Carte Avantages Jeunes						
1134	Prix public		7,00 €	7,00 €		01/05/2014	
1135	Prix vente carte par correspondance		8,80 €	8,80 €		01/05/2014	
1136	Prix comité d'entreprise		6,00 €	6,00 €		01/05/2014	
1137	Carte famille nombreuse (à partir de 3 cartes)		6,00 €	6,00 €		01/05/2014	
1138	Carte remplacée		3,00 €	3,00 €		01/05/2014	
1139	Livret remplacé		6,00 €	6,00 €		01/05/2014	
1140	<b>Adhésion logement</b>						
1141	année		18,00 €	18,00 €		01/05/2014	
1142	<b>Internet - Titulaire Carte Avantages Jeunes (gratuit le 1er demi-heure puis 0,25€ la demi-heure)</b>						
1143	1 heure		0,50 €	0,25 €	-50,00%	01/05/2014	
1144	1/2 heure		0,35 €	0,25 €	-28,57%	01/05/2014	
1145	1/2 heure		0,25 €	0,25 €		01/05/2014	
1146	1/4 heure		gratuit	0,25 €		01/05/2014	
1147	<b>Internet - Non titulaire Carte Avantages Jeunes</b>						
1148	1 heure		1,00 €	1,00 €		01/05/2014	
1149	3/4 heure		0,75 €	0,75 €		01/05/2014	
1150	1/2 heure		0,50 €	0,50 €		01/05/2014	
1151	1/4 heure		0,25 €	0,25 €		01/05/2014	
1152	Photocopies						
1153	A4 noir et blanc de 1 à 19 copies	copie	0,10 €	0,10 €		01/05/2014	
1154	A4 noir et blanc à partir de 20 copies	copie	0,05 €	0,05 €		01/05/2014	
1155	A3 noir et blanc de 1 à 19 copies	copie	0,15 €	0,15 €		01/05/2014	
1156	A4 couleur de 1 à 19 copies	copie	0,10 €	0,10 €		01/05/2014	
1157	A4 couleur à partir de 20 copies	copie	0,50 €	0,50 €		01/05/2014	
1158			0,25 €	0,25 €		01/05/2014	
1159	<b>GYMNASE LE PHARE</b>						
1160	A ces prestations s'ajoutent, le cas échéant, créés applicables à l'ensemble des services municipaux (location de matériel, transport, main-d'œuvre, remise en état des lieux) dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.						
1161	<b>GRANDE SALLE</b>						
1162	Tarif forfaitaire à la journée (base 10h) (*)		1 333,25 €	1 359,90 €	2,00%	01/05/2014	
1163	Tarif forfaitaire (**)		139,95 €	141,65 €	2,02%	01/05/2014	
1164	<b>SALLE D'EGREUILLER</b>						
1165	Tarif forfaitaire à la journée		320,00 €	326,40 €	2,00%	01/05/2014	
1166	Tarif horaire		34,85 €	35,55 €	2,01%	01/05/2014	
1167	<b>AUTRES LOCAUX, MATERIEL</b>						
1168	Salle de musculation équipée	Heure	32,25 €	32,90 €	2,02%	01/05/2014	
1169	Salle de réunion équipée	Heure	16,05 €	16,35 €	1,87%	01/05/2014	

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1168	Buvette avec espace réception	Heure	16,05 €	16,35 €	1,87%	01/05/2014
1169	Espace VIP avec kitchenette	Heure	16,05 €	16,35 €	1,87%	01/05/2014
1170	Bureau / Bibliothèque	Heure	5,40 €	5,50 €	1,85%	01/05/2014
1171	Vestiaire / Loge	Heure	6,70 €	6,70 €	0,00%	01/05/2014
1172	Vidéo projecteur	Heure	13,80 €	13,95 €	1,09%	01/05/2014
1173	Ecrans dynamiques	Heure	12,80 €	13,05 €	1,95%	01/05/2014
<b>1174</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>					
1175	Mise à disposition d'un Agent Technique (pour le gardien/magasin et l'entretien)	Heure	19,20 €	19,60 €	2,08%	01/05/2014
1176	Mise à disposition d'un Agent de Sécurité	Heure	23,45 €	23,90 €	1,92%	01/05/2014
1177						
<b>1178</b>	<b>Repas Self</b>					
1179	Apprenti ou stagiaire tarif		4,57 €	4,66 €	1,97%	01/09/2014
1180	Élève sous statut scolaire		3,63 €	3,70 €	1,93%	01/09/2014
1181	<b>Mébergement</b>					
1182	la nuitée		6,98 €	7,12 €	2,05%	01/09/2014
<b>1183</b>	<b>Droits d'inscription</b>					
1184	Élève sous statut scolaire (DIMA)		25,89 €	26,40 €	1,98%	01/09/2014
1185	Apprenti ou stagiaire niveau 5		52,80 €	53,85 €	2,00%	01/09/2014
1186	Apprenti ou stagiaire niveau 4		63,35 €	64,62 €	2,00%	01/09/2014
1187	Repas Self		5,80 €	5,92 €	2,00%	01/09/2014
<b>1188</b>	<b>Locations de salles</b>					
1189	Salle Sans chauffage		109,81 €	112,01 €	2,00%	01/05/2014
1190	Salle avec chauffage		117,59 €	120,04 €	2,00%	01/05/2014
1191	Atelier sans utilisation de gros équipement Sans chauffage		163,31 €	166,58 €	2,00%	01/05/2014
1192	Atelier sans utilisation de gros équipement Avec chauffage		165,25 €	168,56 €	2,00%	01/05/2014
1193	Atelier avec utilisation de gros équipement Sans chauffage		424,51 €	433,00 €	2,00%	01/05/2014
1194	Atelier avec utilisation de gros équipement Avec chauffage		456,35 €	465,48 €	2,00%	01/05/2014
1195	Frais de personnel technique		18,93 €	19,31 €	2,00%	01/05/2014
1196	<b>Heures de formation</b>					
1197	Contrats de professionnalisation		9,51 €	9,70 €	2,00%	01/05/2014
1198	Contrats aidés		4,77 €	4,87 €	2,00%	01/05/2014
1199	Conventions individuelles		9,47 €	9,65 €	2,00%	01/05/2014
<b>1200</b>	<b>Restaurant</b>					
1201	Menu pédagogique		9,26 €	9,45 €	2,00%	01/05/2014
1202	Menu touristique		12,90 €	13,16 €	2,00%	01/05/2014
1203	Menu gastronomique		17,25 €	17,59 €	2,00%	01/05/2014
1204	Menu à la carte		23,98 €	24,46 €	2,00%	01/05/2014
1205	Menu de gala		27,67 €	28,23 €	2,00%	01/05/2014
1206	Menu personnel CFA		9,39 €	9,58 €	2,00%	01/05/2014
1207	Menu personnel CFA au self		5,80 €	5,92 €	2,00%	01/05/2014
1208	<b>Boissons</b>					
1209	Vin de table (bouteille) Jura blanc, Côte du Rhône		9,61 €	9,80 €	2,00%	01/05/2014
1210	Pichet de 25 cl		3,79 €	3,87 €	2,00%	01/05/2014
1211	Vin au verre		2,11 €	2,15 €	2,00%	01/05/2014
1212	Vin de négociant (la bouteille) Bordeaux, Jura rosé		13,36 €	13,63 €	2,00%	01/05/2014
1213	Vin de négociant (1/2 bouteille)		8,45 €	8,61 €	2,00%	01/05/2014
1214	Vin au verre		2,38 €	2,42 €	2,00%	01/05/2014
1215	Vin de propriétaire (la bouteille) Tavel, St Emilion		17,96 €	18,32 €	1,99%	01/05/2014
1216	Vin de propriétaire (1/2 bouteille) St Joseph		10,25 €	10,46 €	2,00%	01/05/2014
1217	Vin au verre		3,17 €	3,24 €	2,00%	01/05/2014
1218	Vin de Terroir (la bouteille) Chablis, Médoc		21,33 €	21,75 €	2,00%	01/05/2014
1219	Vin de Terroir (1/2 bouteille)		12,78 €	13,04 €	2,00%	01/05/2014
1220	Vin au verre		3,69 €	3,77 €	2,00%	01/05/2014
1221	Vin de prestige (la bouteille) Pommard, Meursault		32,00 €	32,64 €	2,00%	01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libelle	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1222	Vin de prestige (la 1/2 bouteille)		19,22 €	19,80 €	2,00%	01/05/2014
1223	Vin au verre		5,28 €	5,39 €	2,00%	01/05/2014
1224	Café		1,06 €	1,08 €	2,00%	01/05/2014
1225	Thé		1,04 €	1,06 €	2,00%	01/05/2014
1226	Eau minérale		2,79 €	2,85 €	2,00%	01/05/2014
1227	Eau minérale (la 1/2 bouteille)		1,93 €	1,97 €	2,00%	01/05/2014
1228	Jus de fruit		1,93 €	1,97 €	2,00%	01/05/2014
1229	Crémant		12,65 €	12,90 €	2,00%	01/05/2014
1230	Kir		1,84 €	1,87 €	2,00%	01/05/2014
1231	Kir Crémant apéritif		2,85 €	2,90 €	2,00%	01/05/2014
1232	Cocktail sans alcool		3,12 €	3,12 €	2,00%	01/05/2014
1233	Cocktail avec alcool		5,10 €	5,20 €	2,00%	01/05/2014
1234	Digestifs		3,67 €	3,75 €	2,00%	01/05/2014
<b>Pâtisserie</b>						
1235	Entremet simple/personne		0,96 €	0,98 €	2,00%	01/05/2014
1236	Entremet élaboré/personne		1,42 €	1,45 €	2,00%	01/01/2013
1237	Galette/portion		1,26 €	1,29 €	2,00%	01/05/2014
1238	Tarte/personne		1,15 €	1,18 €	2,00%	01/05/2014
1239	Petits fours secs assortis (100 g)		2,55 €	2,60 €	2,00%	01/05/2014
1240	Réductions sucrées		0,41 €	0,42 €	2,00%	01/05/2014
1241	Canapés, toasts		0,31 €	0,31 €	2,00%	01/05/2014
1242	Kougelhof salé/sucré		5,63 €	5,74 €	2,00%	01/05/2014
1243	Cake sale/sucré		5,53 €	5,64 €	2,00%	01/05/2014
1244	Petits gâteaux à la pièce		1,22 €	1,25 €	2,00%	01/05/2014
1245	Chocolaterie (le kg)		31,68 €	32,31 €	2,00%	01/05/2014
1246	Pain (400 g)		0,47 €	0,48 €	2,00%	01/05/2014
1247	Baguette (250 g)		0,42 €	0,43 €	2,00%	01/05/2014
1248	Pain individuel		0,10 €	0,10 €	2,00%	01/05/2014
1249	Campagne (300 g)		0,79 €	0,81 €	2,00%	01/05/2014
1250	Spéciaux (300 g)		0,68 €	0,70 €	2,00%	01/05/2014
1251	Spéciaux (400 g)		0,92 €	0,94 €	2,00%	01/05/2014
1252	Aromatique/Viennois		0,92 €	0,94 €	2,00%	01/05/2014
1253	Pain surprise		1,83 €	1,86 €	2,00%	01/05/2014
<b>Viennoiseries</b>						
1254	Croissant /Pains au lait		0,41 €	0,42 €	2,00%	01/05/2014
1255	Pain au chocolat / brochette garnie		0,41 €	0,42 €	2,00%	01/05/2014
1256	Pain au raisin		0,46 €	0,47 €	2,00%	01/05/2014
1257	Broche (300 g)		1,88 €	1,91 €	2,00%	01/05/2014
1258	Broche garnie		2,26 €	2,31 €	2,00%	01/05/2014
1259	Pain d'épices (le kg)		26,41 €	26,94 €	2,00%	01/05/2014
<b>Traiteur</b>						
1260	Croûte pièce		0,46 €	0,47 €	2,00%	01/05/2014
1261	Pâte feuilletée (kg)		3,30 €	3,37 €	2,00%	01/05/2014
1262	Pâtebrisée (kg)		2,96 €	3,02 €	2,00%	01/05/2014
1263	Pâte sablée (kg)		3,13 €	3,19 €	2,00%	01/05/2014
1264	Pâte pizza (kg)		2,21 €	2,26 €	2,00%	01/05/2014
1265	Feuilletés salés assortis (100 g)		1,54 €	1,57 €	2,00%	01/05/2014
1266	Pizza par personne		1,14 €	1,17 €	2,00%	01/05/2014
<b>Salon de coiffure</b>						
1267	Shampooing/coupe/coiffage/ homme/Enfant		4,72 €	4,82 €	2,06%	01/05/2014
1268	Shampooing/coupe/brushing /femme		7,93 €	8,08 €	2,00%	01/05/2014
1269	Soin		3,83 €	3,90 €	2,00%	01/05/2014
1270	Coloration		16,41 €	16,74 €	2,00%	01/05/2014
1271	Supplément Couleur		8,16 €	8,32 €	2,00%	01/05/2014
1272	décoloration		21,05 €	21,47 €	2,00%	01/05/2014

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1277	Mèches cheveux longs		26,02 €	26,54 €	2,00%	01/05/2014
1278	Mèches cheveux courts		18,83 €	19,21 €	2,00%	01/05/2014
1279	Permanente cheveux courts		16,04 €	16,37 €	2,00%	01/05/2014
1280	Permanente cheveux mi-longs		19,02 €	19,40 €	2,00%	01/05/2014
1281	Permanente cheveux longs		28,89 €	29,46 €	2,00%	01/05/2014
1282	Shampoing brushing		7,14 €	7,28 €	2,00%	01/05/2014
1283	Renforteur		2,98 €	3,04 €	2,00%	01/05/2014
1284	Lotion protectrice		4,00 €	4,08 €	2,00%	01/05/2014
1285	Défrisage tarif moyen		25,50 €	26,01 €	2,00%	01/05/2014
1286	<b>Boucherie</b>					
1287	Prestation de découpe bovine			50,00 €		01/01/2014
1288	Prestation découpe 1/2 boeuf et autres			25,00 €		01/05/2014
1289						
1290	Droit d'inscription		20,00 €	20,00 €		sept 2014 à juin 2015
	<i>Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :</i>					
	25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits					
	40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits					
	Calcul de ces cours pour le même élève inscrit et les suivants.					
1291	<b>DANSE ENFANT</b>					
	<i>Majorations applications :</i>					
	les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 %					
	les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %					
1292	<b>Franchises de revenus</b>					
1293	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		sept 2014 à juin 2015
1294	de 9 529 € à 16 198 €		56,90 €	58,00 €	1,93%	sept 2014 à juin 2015
1295	de 16 199 € à 20 961 €		75,90 €	77,40 €	1,98%	sept 2014 à juin 2015
1296	de 20 962 € à 28 584 €		94,80 €	96,70 €	2,00%	sept 2014 à juin 2015
1297	de 28 585 € à 36 206 €		115,70 €	118,00 €	1,99%	sept 2014 à juin 2015
1298	de 36 207 € à 41 923 €		134,60 €	137,30 €	2,01%	sept 2014 à juin 2015
1299	de 41 924 € à 49 545 €		163,10 €	166,36 €	2,00%	sept 2014 à juin 2015
1300	de 49 546 € à 57 168 €		174,50 €	178,00 €	2,03%	sept 2014 à juin 2015
1301	de 57 169 € à 64 790 €		193,50 €	197,35 €	1,99%	sept 2014 à juin 2015
1302	Supérieurs à 64 791 €		212,40 €	216,65 €	2,00%	sept 2014 à juin 2015
1303	<b>DANSE ADULTE</b>					
	<i>Majorations applications :</i>					
	les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 %					
	les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %					
1304	<b>Franchises de revenus</b>					
1305	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		sept 2014 à juin 2015
1306	de 9 529 € à 16 198 €		79,70 €	81,30 €	2,01%	sept 2014 à juin 2015
1307	de 16 199 € à 20 961 €		106,20 €	108,30 €	1,98%	sept 2014 à juin 2015
1308	de 20 962 € à 28 584 €		132,70 €	135,35 €	2,00%	sept 2014 à juin 2015
1309	de 28 585 € à 36 206 €		161,20 €	164,40 €	1,99%	sept 2014 à juin 2015
1310	de 36 207 € à 41 923 €		189,70 €	193,50 €	2,00%	sept 2014 à juin 2015
1311	de 41 924 € à 49 545 €		216,20 €	220,50 €	1,99%	sept 2014 à juin 2015
1312	de 49 546 € à 57 168 €		242,70 €	247,55 €	2,00%	sept 2014 à juin 2015
1313	de 57 169 € à 64 790 €		271,20 €	276,60 €	1,99%	sept 2014 à juin 2015
1314	Supérieurs à 64 791 €		299,60 €	305,60 €	2,00%	sept 2014 à juin 2015
1315						
	<b>ETAT CIVIL</b>					
1316	<b>Prestations diverses</b>					
1317	Listes électorales sur support papier pour 60 électeurs/page	page	0,18 €	0,18 €		01/05/2014
1318	Liste électorale sur support magnétique	cdrom	2,75 €	2,75 €		01/05/2014
1319	<b>Concessions</b>					
1320	Renouvellement concession au m2 temporaire 15 ans	m <sup>2</sup>	62,75 €	64,01 €	2,00%	01/05/2014
1321	Concession au m2 trentenaire	m <sup>2</sup>	136,16 €	138,88 €	2,00%	01/05/2014
1322	Concession au m2 cinquantenaire	m <sup>2</sup>	362,53 €	369,78 €	2,00%	01/05/2014

N° ligne	Libellé	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1323	Concession au m2 perpétuelle	m²	1 753,57 €	1 788,64 €	2,00%	01/05/2014
1324	Taxe d'inhumation	1	62,20 €	63,44 €	2,00%	01/05/2014
1325	Dépôt de monuments et matériaux hors des concessions à compter du 62ème jour	1	5,06 €	5,16 €	2,00%	01/05/2014
1326	<b>BelleVue</b>					
1327	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	789,10 €	804,88 €	2,00%	01/05/2014
1328	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 212,14 €	1 236,38 €	2,00%	01/05/2014
1329	Columbarium alvéole en îlot 30 ans	1	1 142,28 €	1 165,13 €	2,00%	01/05/2014
1330	Columbarium alvéole en îlot 50 ans	1	1 572,02 €	1 603,46 €	2,00%	01/05/2014
1331	<b>Brasse</b>					
1332	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	789,10 €	804,88 €	2,00%	01/05/2014
1333	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 212,14 €	1 236,38 €	2,00%	01/05/2014
1334	Columbarium alvéole individuelle 30 ans	1	1 142,28 €	1 165,13 €	2,00%	01/05/2014
1335	Columbarium alvéole individuelle 50 ans	1	1 572,02 €	1 603,46 €	2,00%	01/05/2014
1336	Columbarium alvéole double 30 ans	1	1 578,20 €	1 609,76 €	2,00%	01/05/2014
1337	Columbarium alvéole double 50 ans	1	2 424,24 €	2 472,72 €	2,00%	01/05/2014
1338	Columbarium cavurnes 4 places 30 ans	1	3 156,41 €	3 219,54 €	2,00%	01/05/2014
1339	Columbarium cavurnes 4 places 50 ans	1	4 848,49 €	4 945,46 €	2,00%	01/05/2014
1340						
<b>BIBLIOTHEQUE</b>						
<b>Droits annuels d'inscription Bibliothèque</b>						
1341	Résidents de Belfort		5,25 €	5,25 €		01/05/2014
1342	Résidents Communauté d'Agglomération Belfortaine		10,50 €	10,50 €		01/05/2014
1343	Résidents Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine		15,75 €	15,75 €		01/05/2014
1344	<b>Employés et retraités de la Ville de Belfort ainsi que leurs conjoints et enfants (*)</b>					
1345	Première inscription		5,25 €	5,25 €		01/05/2014
1346	Renouvellement		gratuit	gratuit		01/05/2014
1347	- de 18 ans résidents de Belfort		gratuit	gratuit		01/05/2014
1348	- de 18 ans résidents hors Belfort		gratuit	gratuit		01/05/2014
1349	Carte Avantage jeunes		gratuit	gratuit		01/05/2014
1350	<b>Cartes pédagogiques enseignants, animateurs, éducateurs</b>					
1351	Structures belfortaines		5,25 €	5,25 €		01/05/2014
1352	Structures Communauté d'Agglomération Belfortaine		10,50 €	10,50 €		01/05/2014
1353	Structures Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine		15,75 €	15,75 €		01/05/2014
1354						
<b>Droits annuels d'inscription Bibliothèque à domicile</b>						
1355	Résidents de Belfort		5,25 €	5,25 €		01/05/2014
1356	<b>Pertes et destructions</b>					
1357	Carte perdue ou endommagée		3,15 €	3,15 €		01/05/2014
1358	Document perdu ou endommagé		Coût du remplacement	Coût du remplacement		01/05/2014
1359	Document perdu faisant l'objet d'un titre de recette		Coût du remplacement majoré de 6,50 €	Coût du remplacement majoré de 6,50 €		01/05/2014
1360						
1361	<b>Droits divers</b>					
1362	Vente de sacs		2,00 €	2,00 €		01/05/2014
<b>* enfants à charge des conjoints - première inscription ou tarif de la catégorie, renouvellement gratuit</b>						
<b>ESPACES VERTS</b>						
1363	<b>Plantes vertes ou fleuries ( sans motif d'usage, ni transport)</b>					
1364	Mise à disposition temporaire		2,11 €	2,15 €	1,90%	01/05/2014
1365	<b>Jardinières et coupes fleuries</b>					
1366	Belfortains	1	4,23 €	4,31 €	1,89%	01/05/2014
1367	Non Belfortains	1	0,49 €	0,50 €	2,04%	01/05/2014
1368						
1369						
1370						

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1371	Non belfortains	1	0,99 €	1,00 €	1,01%	01/05/2014
1372	Plantes vertes jusqu'à 1 m					
1373	Belfortains	1	1,26 €	1,28 €	1,59%	01/05/2014
1374	Non belfortains	1	2,52 €	2,57 €	1,98%	01/05/2014
1375	Plantes vertes de 1 m à 1 m 50					
1376	Belfortains	1	2,53 €	2,58 €	1,98%	01/05/2014
1377	Non belfortains	1	5,07 €	5,17 €	1,97%	01/05/2014
1378	Plantes vertes de 1,50 m à 2 m					
1379	Belfortains	1	2,95 €	3,01 €	2,03%	01/05/2014
1380	Non belfortains	1	5,92 €	6,04 €	1,98%	01/05/2014
1381	Plantes vertes de 2 m et plus					
1382	Belfortains	1	11,52 €	11,77 €	2,17%	01/05/2014
1383	Non belfortains	1	23,06 €	23,54 €	2,08%	01/05/2014
1384	Cycas revoluta					
1385	Belfortains	1	11,86 €	12,09 €	1,94%	01/05/2014
1386	Non belfortains	1	23,72 €	24,19 €	1,98%	01/05/2014
1387	Conifères 2 m et moins					
1388	Belfortains	1	1,96 €	2,00 €	2,04%	01/05/2014
1389	Non belfortains	1	3,94 €	4,01 €	1,78%	01/05/2014
1390	Buis boule					
1391	Belfortains	1	3,78 €	3,85 €	1,85%	01/05/2014
1392	Non belfortains	1	7,56 €	7,71 €	1,98%	01/05/2014
1393	Phoenix, Chamaerops					
1394	Belfortains	1	2,63 €	2,68 €	1,90%	01/05/2014
1395	Non belfortains	1	5,26 €	5,36 €	1,90%	01/05/2014
1396	Remplacement					
1397	Jardinières et coupes fleuries					
1398	Plantes vertes et fleuries					
1399	Plantes vertes jusqu'à 1 m					
1400	Plantes vertes de 1 m à 1 m 50					
1401	Plantes vertes de 1,50 m à 2 m					
1402	Plantes vertes de 2 m et plus					
1403	Cycas revoluta					
1404	Conifères 2 m et moins					
1405	Buis boule					
1406	Phoenix, Chamaerops					
1407						
1408	REPRODUCTION DU PLU					
1409	Dossier complet PLU (support papier)	1	509,32 €	519,50 €	2,00%	01/05/2014
1410	Dossier complet PLU (support Cdrom)	1	7,09 €	7,23 €	2,00%	01/05/2014
1411	REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'UNITÉ (PLU et ADS)					
1412	Plan couleur A0 (support papier 118 x 84 cm)	1	6,58 €	6,71 €	2,00%	01/05/2014
1413	Plan noir blanc A0 (support papier 118 x 84 cm)	1	2,07 €	2,11 €	2,00%	01/05/2014
1414	Plan couleur A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	3,28 €	3,35 €	2,00%	01/05/2014
1415	Plan noir et blanc A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	1,03 €	1,05 €	2,00%	01/05/2014
1416	Plan couleur A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	1,64 €	1,67 €	2,00%	01/05/2014
1417	Plan noir et blanc A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	0,52 €	0,53 €	2,00%	01/05/2014
1418	Photocopie couleur A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	1,67 €	1,71 €	2,00%	01/05/2014
1419	Photocopie noir et blanc A3 (support papier 42x 29,7 cm)	1	0,44 €	0,45 €	2,00%	01/05/2014
1420	Photocopie couleur A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,98 €	1,00 €	2,00%	01/05/2014
1421	Photocopie noir et blanc A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,18 €	0,18 €	2,00%	01/05/2014
1422	Plan couleur au m²	1	6,58 €	6,71 €	2,00%	01/05/2014
1423	Plan noir et blanc au m²	1	2,07 €	2,11 €	2,00%	01/05/2014
1424	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE					

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1425	Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 7 et 12 m²	/ m² arrondi à l'unité supérieure	20,00 €	20,20 €	1,00%	01/05/2014
1426	Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 et 50m² 12 m²	/ m² arrondi à l'unité supérieure	40,00 €	40,40 €	1,00%	01/05/2014
1427	Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m² 12 m²	/ m² arrondi à l'unité supérieure	80,00 €	80,80 €	1,00%	01/05/2014
1428	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²	/ m² arrondi à l'unité supérieure	20,00 €	20,20 €	1,00%	01/05/2014
1429	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et dont la superficie est supérieure à 50 m²	/ m² arrondi à l'unité supérieure	40,00 €	40,40 €	1,00%	01/05/2014
1430	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique et dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²	/ m² arrondi à l'unité supérieure	60,00 €	60,60 €	1,00%	01/05/2014
1431	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique et dont la superficie est supérieure à 50 m²	/ m² arrondi à l'unité supérieure	120,00 €	121,20 €	1,00%	01/05/2014
1432	<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE VOIRIE</b>					
1433	Enseigne lumineuse ou pas	m² arrondi à l'unité supérieure/ année	13,07 €	13,33 €	2,00%	01/05/2014
1434	Appareil extérieur d'éclairage	unités/par année	4,92 €	5,01 €	2,00%	01/05/2014
1435	Appareil extérieur d'éclairage	mi arrondi à l'unité supérieure/ année	7,37 €	7,52 €	2,00%	01/05/2014
1436	<b>ATELIERS MUNICIPAUX</b>					
1437	<b>Location:</b>					
1438	Barrière mobile 10m²	heure	20,73 €	21,14 €	1,98%	01/05/2014
1439	Belfortains	heure	31,09 €	31,71 €	1,99%	01/05/2014
1440	Non belfortains	jour	30,48 €	31,08 €	1,97%	01/05/2014
1441	Belfortains	jour	45,72 €	46,63 €	1,99%	01/05/2014
1442	Non belfortains	jour				
1443	Barrières type Vauban jusqu'à 10 unités	1/jour	1,19 €	1,21 €	1,68%	01/05/2014
1444	Belfortains	1/jour	1,79 €	1,82 €	1,68%	01/05/2014
1445	Non belfortains	1/jour	0,80 €	0,81 €	1,25%	01/05/2014
1446	Barrières type Vauban par lot de 10 à 40 unités	1/jour	1,19 €	1,21 €	1,68%	01/05/2014
1447	Belfortains	1/jour	0,62 €	0,63 €	1,61%	01/05/2014
1448	Non belfortains	1/jour	0,93 €	0,94 €	1,08%	01/05/2014
1449	Barrières type Vauban par lot au delà de 40 unités	1/jour	1,40 €	1,42 €	1,43%	01/05/2014
1450	Belfortains	1/jour	2,10 €	2,14 €	1,90%	01/05/2014
1451	Non belfortains	1/jour				
1452	Barrières hautes jusqu'à 10 unités	1/jour	1,00 €	1,02 €	2,00%	01/05/2014
1453	Belfortains	1/jour	1,50 €	1,53 €	2,00%	01/05/2014
1454	Non belfortains	1/jour				
1455	Barrières hautes de 10 à 40 unités	1/jour				
1456	Belfortains	1/jour				
1457	Non belfortains	1/jour				

N° ligne	Libelle	Unité	Tarif 2013 TTC	Tarif 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1458	Barrères hautes, sur-delà de 40 unités					
1459	Belfortains	1/jour	0,80 €	0,81 €	1,25%	01/05/2014
1460	Non belfortains	1/jour	1,20 €	1,22 €	1,67%	01/05/2014
1461	<b>Flèches directionnelles</b>					
1462	Belfortains	1/jour	8,55 €	8,72 €	1,99%	01/05/2014
1463	Non belfortains	1/jour	12,82 €	13,07 €	1,95%	01/05/2014
1464	<b>Panneaux de signalisation sur pied</b>					
1465	Belfortains	1/jour	4,91 €	5,00 €	1,83%	01/05/2014
1466	Non belfortains	1/jour	7,36 €	7,50 €	1,90%	01/05/2014
1467	<b>Podium métallique couvert</b>					
1468	Belfortains	1/jour	365,74 €	373,05 €	2,00%	01/05/2014
1469	Non belfortains	1/jour	568,61 €	559,58 €	2,00%	01/05/2014
1470	<b>Podium métallique non couvert</b>					
1471	Belfortains	1/jour	243,83 €	248,70 €	2,00%	01/05/2014
1472	Non belfortains	1/jour	365,75 €	373,06 €	2,00%	01/05/2014
1473	<b>Banc, chaise</b>					
1474	Belfortains	1/jour	0,87 €	0,88 €	1,15%	01/05/2014
1475	Non belfortains	1/jour	1,30 €	1,32 €	1,54%	01/05/2014
1476	<b>Plateau avec tréteaux, table</b>					
1477	Belfortains	1/jour	3,04 €	3,10 €	1,97%	01/05/2014
1478	Non belfortains	1/jour	4,56 €	4,65 €	1,97%	01/05/2014
1479	<b>Urine, isoloir</b>					
1480	Belfortains	1/jour	5,50 €	5,61 €	2,00%	01/05/2014
1481	Non belfortains	1/jour	8,25 €	8,41 €	1,94%	01/05/2014
1482	<b>Praisicable</b>					
1483	Belfortains	1/jour	14,63 €	14,92 €	1,98%	01/05/2014
1484	Non belfortains	1/jour	21,94 €	22,37 €	1,95%	01/05/2014
1485	<b>Grille d'expo</b>					
1486	Belfortains	1/jour	2,27 €	2,31 €	1,76%	01/05/2014
1487	Non belfortains	1/jour	3,41 €	3,47 €	1,76%	01/05/2014
1488	<b>Panneau d'affichage</b>					
1489	Belfortains	1/jour	3,20 €	3,26 €	1,87%	01/05/2014
1490	Non belfortains	1/jour	4,80 €	4,89 €	1,88%	01/05/2014
1491	<b>Sonorisation</b>					
1492	Belfortains	1/jour	120,52 €	122,93 €	2,00%	01/05/2014
1493	Non belfortains	1/jour	180,78 €	184,39 €	2,00%	01/05/2014
1494	<b>Coffret de raccordement électrique</b>					
1495	Belfortains	1/jour	32,00 €	32,64 €	2,00%	01/05/2014
1496	Non belfortains	1/jour	48,00 €	48,96 €	2,00%	01/05/2014
1497	<b>Paravent, parasol, porte-manteaux avec cintres</b>					
1498	Belfortains	1/jour	3,66 €	3,73 €	1,91%	01/05/2014
1499	Non belfortains	1/jour	5,49 €	5,60 €	2,00%	01/05/2014
1500	<b>Pupitre</b>					
1501	Belfortains	1/jour	14,40 €	14,68 €	1,94%	01/05/2014
1502	Non belfortains	1/jour	21,60 €	22,03 €	1,99%	01/05/2014
1503	<b>Drapeau, banderolle</b>					
1504	Belfortains	1/jour	23,64 €	24,11 €	1,99%	01/05/2014
1505	Non belfortains	1/jour	35,47 €	36,17 €	1,97%	01/05/2014
1506	<b>Corbeille mobile</b>					
1507	Belfortains	1/jour	3,20 €	3,26 €	1,87%	01/05/2014
1508	Non belfortains	1/jour	4,80 €	4,89 €	1,88%	01/05/2014
1509	<b>Porte-sac (avec sac)</b>					
1510	Belfortains	1/jour	3,20 €	3,26 €	1,87%	01/05/2014
1511	Non belfortains	1/jour	4,80 €	4,89 €	1,88%	01/05/2014
1512	<b>MAIN-D'OEUVRE</b>					
1513	Heure normale					

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1514	Belfortains	1	28,90 €	29,47 €	1,97%	01/05/2014
1515	Non belfortains	1	43,34 €	44,20 €	1,98%	01/05/2014
1516	<b>Heure supplémentaire</b>					
1517	Belfortains	1	50,51 €	51,52 €	2,00%	01/05/2014
1518	Non belfortains	1	75,77 €	77,28 €	1,99%	01/05/2014
1519	<b>TRANSPORTS</b>					
1520	<b>Berling</b>					
1521	Belfortains	heure	7,65 €	7,80 €	1,96%	01/05/2014
1522	Non belfortains	heure	11,48 €	11,70 €	1,92%	01/05/2014
1523	<b>Fourgonnets</b>					
1524	Belfortains	heure	9,53 €	9,72 €	1,99%	01/05/2014
1525	Non belfortains	heure	14,29 €	14,57 €	1,96%	01/05/2014
1526	<b>Fourgon</b>					
1527	Belfortains	heure	16,56 €	16,89 €	1,99%	01/05/2014
1528	Non belfortains	heure	24,85 €	25,34 €	1,97%	01/05/2014
1529	<b>Camion</b>					
1530	Belfortains	heure	24,34 €	24,82 €	1,97%	01/05/2014
1531	Non belfortains	heure	36,51 €	37,24 €	2,00%	01/05/2014
1532	<b>Matériels moyens :</b>					
1533	Gros matériels (valiseur, tracteur, chargeuse pelleuse, porte-outils, tous terrains, mini-pelle, nacelle élévatrice, laveuse detrotoirs, balayuse aspiratrice, ...)	heure	56,05 €	57,17 €	2,00%	01/05/2014
1534	Belfortains	heure	84,07 €	85,75 €	2,00%	01/05/2014
1535	Non belfortains	heure	84,07 €	85,75 €	2,00%	01/05/2014
1536	<b>Matériels moyens :</b>					
1537	(bétonnière, fraise de déneigement, balayuse à gazon, auto-laveuse, broyeur rotatif, camion à enrobé, compresseur de chantier, cylindre de chantier, point à temps, laveuse cureuse, micro tracteur, tondeuse portée, épareuse portée, etc...)	heure	28,63 €	29,20 €	1,99%	01/05/2014
1538	Belfortains	heure	42,95 €	43,80 €	1,98%	01/05/2014
1539	Non belfortains	heure	42,95 €	43,80 €	1,98%	01/05/2014
1540	<b>Peils matériels : (surfacteur, aspire feuilles, débroussailluse, groupe électrogène, broyeur à branches, moto-pompe, poste à souder, souffleuse, traceuse, tronçonneuse, citerne à eau, stérilisateur, débouçuse de matériaux, taille-haies, tondeuse pousée, etc...)</b>					
1541	Belfortains	heure	12,42 €	12,66 €	1,93%	01/05/2014
1542	Non belfortains	heure	18,64 €	19,01 €	1,98%	01/05/2014
1543	<b>Forfait de mise en place de stationnement interdit pour les déménagements de particuliers</b>					
1544	Belfortains	1	32,00 €	32,64 €	2,00%	01/05/2014
1545	<b>DEPOTS SAUVAGES - Intervention comprenant le constat par un agent, l'intervention d'un ou deux agents, un véhicule léger ou un camion, l'évacuation, le nettoyage et le traitement</b>					
1546	Inférieur à ½ m³ avec véhicule léger					
1547	Belfortains		125,00 €			01/05/2014
1548	Non belfortains		140,00 €			01/05/2014
1549	Intérieur à ½ m³ avec camion					
1550	Belfortains		172,00 €			01/05/2014
1551	Non belfortains		187,00 €			01/05/2014
1552	Exat à 1 m³ avec camion					
1553	Belfortains		280,00 €			01/05/2014
1554	Non belfortains		295,00 €			01/05/2014
1555	Supérieur à 1 m³ avec camion					
1556	Belfortains		560,00 €			01/05/2014
1557	Non belfortains		575,00 €			01/05/2014
1558	<b>ARCHIVES MUNICIPALES</b>					
1559	Photocopies et impressions laser de documents					
1560	Format A4 noir et blanc	1	0,18 €	0,18 €		01/05/2014
1561	Format A3 noir et blanc	1	0,44 €	0,45 €	2,27%	01/05/2014
1562	<b>ABONNEMENT BELFORT MAG</b>					
1563	11 numéros	année	8,90 €	9,08 €	2,02%	01/05/2014
1564	<b>SANISSETTES</b>					
1565	Sanisettes	unité	0,20 €	0,20 €		01/05/2014

TARIFS 2014 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT

N° ligne	Libelle	Unité	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2014 TTC	% d'évolution	Dates d'application
1565			<b>TAXIS</b>			
1566	Droit de place	année	116,00 €	118,00 €	1,72%	01/05/2014
1567			<b>LOCATION DE GARAGES</b>			
1568	Loyer mensuel		72,31 €	72,76 €	2,00%	01/05/2014
1569			<b>MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AU PERSONNEL MUNICIPAL</b>			
1570	Forfait minimal de 15 €	km	0,56 €	0,57 €	1,79%	01/05/2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-49

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Bilan d'étape des avis  
de la Commission  
de Règlement Amiable  
dans le cadre des travaux  
place d'Armes et  
faubourg de France

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

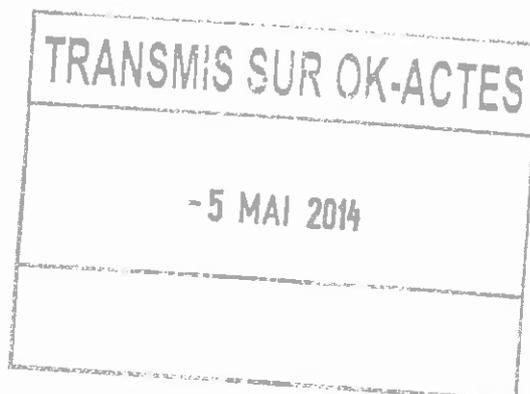
Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 4.2014

Direction du Développement et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/TC/OB/DDA/PC/NM - 14-49  
Commerce  
7.6

**Objet**

**Bilan d'étape des avis de la Commission de Règlement Amiable dans le cadre des travaux place d'Armes et faubourg de France**

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013, la Ville de Belfort a mis en place une Commission de Règlement Amiable (CRA) permettant d'évaluer le préjudice subi par les commerçants suite aux travaux d'aménagement de la place d'Armes et du faubourg de France.

Pour mémoire, la composition de la CRA est la suivante :

- Président : M. Alexis PERNOT, Juge Administratif au Tribunal de Besançon,
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la Ville de Belfort,
- 1 représentant de Belfort Plein Cœur,
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

L'instruction du dossier est effectuée par les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle se base sur un dossier de demandes suffisamment étayé pour permettre un jugement quantitatif du préjudice.

Le dossier présente ainsi les préjudices subis et leur durée, tout élément utile pouvant être versé au dossier. Les comptes certifiés et déclarations de TVA sur les deux années précédant la fin des travaux sont également produits afin de pouvoir juger de la dynamique avant les travaux et pendant.

Depuis sa création, quatre CRA ont eu lieu : les 30 septembre 2013, 2 décembre 2013, 20 janvier et 31 mars 2014.

## I - Avis des Commissions de Règlement Amiable

A ce jour, 21 dossiers ont été étudiés. Huit ont fait l'objet d'une proposition d'indemnisation pour un total de 23 250 €. Sept ne rentrent pas dans les critères d'indemnisation, la baisse de chiffre d'affaires due aux travaux n'étant pas jugée significative.

Structure	Avis de la Commission
Copy Center 5 bis avenue Wilson	Indemnité de 2 479 €
OBBO 3 avenue Wilson	Indemnité de 2 161 €
Sucré Salé 4 rue Michelet	Indemnité de 632 €
Mercerie de la Vieille Ville 7 rue de la Porte de France	Indemnité de 4 248 €
Boucherie-Charcuterie Wimmer 2 rue de la Porte de France	Indemnité de 3 144 €
Purement Chocolat 18 rue Hubert Metzger	Indemnité de 886 €
Bijouterie Cupillard 57 faubourg de France	Indemnité de 5 477 €
Vien Décoration 2 place d'Armes	Indemnité de 4 223 €
Institut de Beauté Saint-Christophe 11 rue du Général Roussel	Dossier non recevable au motif de l'absence de pièces justificatives
Ding Fring 4 rue des Capucins	Dossier non recevable au motif d'une baisse du chiffre d'affaires due aux travaux insuffisante
Interfruit 67 faubourg de France	Dossier non recevable au motif d'une baisse du chiffre d'affaires due aux travaux insuffisante
Pâtisserie Chocolaterie François 11 rue du Quai	Dossier non recevable au motif d'une baisse du chiffre d'affaires due aux travaux insuffisante
Aux Crêpes d'Antan 13 rue du Quai	Dossier non recevable au motif d'une baisse du chiffre d'affaires due aux travaux insuffisante / effet conjoncture
Palais de Chine 62 faubourg de France	Dossier non recevable au motif d'une baisse du chiffre d'affaires due aux travaux insuffisante / effet conjoncture
Léon Habilleur 58 faubourg de France	Dossier non recevable au motif d'une baisse du chiffre d'affaires due aux travaux insuffisante / effet conjoncture
La Cordonnerie Parisienne 61 faubourg de France	Dossier non recevable au motif d'une baisse du chiffre d'affaires due aux travaux insuffisante / effet conjoncture

Enfin, pour cinq dossiers déposés, déclarés irrecevables par la Commission, mais présentant des caractéristiques particulières, il est proposé une indemnisation par la Ville.

## **II - Dossiers déclarés non recevables par la Commission mais pouvant entrer dans les critères municipaux d'indemnisation**

Le règlement intérieur de la Commission a été élaboré selon des critères issus de la jurisprudence en la matière.

Pour être recevable, la demande doit émaner d'un commerce directement situé dans une rue en travaux. Aussi, la Commission a été amenée à rejeter un certain nombre de dossiers pour lesquels le commerce était situé dans une rue non touchée par les travaux mais contigüe à ceux-ci.

Or, lors du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013, qui s'est prononcé sur la création de cette CRA, les discussions avaient abouti au souhait de prendre en compte, au-delà du périmètre strict des travaux, les rues Roussel, de la Grande Fontaine et la place éponyme. En effet, suite aux travaux empêchant le cheminement par la place de l'Arsenal, et bien que l'accès ait été maintenu via la rue Roussel, il était apparu que ces commerces risquaient de subir un préjudice particulier.

### Les commerces concernés par ce périmètre élargi sont les suivants :

- **Poivre et Sel**, 22 rue de la Grande Fontaine

Ce restaurant, situé en haut de la rue de la Grande Fontaine, connaissait une progression de 5 % de son chiffre d'affaires le semestre précédant les travaux. Pendant ceux-ci, son chiffre d'affaires a chuté de 11 %. Outre la problématique de périmètre, ce dossier répond aux autres critères et les modalités de calcul aboutissent à un préjudice évalué à 1 876 €.

- **Arte Plurali**, 8 rue de la Grande Fontaine

Cette galerie d'art connaissait une chute de son chiffre d'affaires de 4 %, qui s'est fortement accentuée durant les travaux à - 46 %. Ces éléments conduisent à une estimation d'indemnisation de 608 €.

- **La Cigogne**, place de la Grande Fontaine

Ce restaurant était également en progression de 5 % au premier semestre 2013 et a connu une chute de 17 % durant les mois de travaux. L'indemnité est évaluée à 6 401 €.

### Par ailleurs, deux autres situations sont singulières :

- **Eros Shop**, 25 rue Stractman

Ce commerce d'objets érotiques se trouve lui aussi en marge des travaux réalisés. La rue Stractman n'a pas été en travaux, mais s'est retrouvée en impasse quelques semaines. Surtout, le commerce est situé immédiatement après le faubourg de France en travaux. L'indemnisation est estimée à 1 915 €.

- **Le Bar à Vins du Lion**, place d'Armes

Ce dossier a été jugé non indemnisable au motif que sa baisse du chiffre d'affaires due aux travaux est inférieure au plancher de 10 % fixé dans le règlement de la Commission. Sa perte de chiffre d'affaires durant les travaux n'est en effet que de 3,8 %. Cependant, ce commerce était jusqu'alors en forte progression de plus de 18 % sur le semestre précédent.

C'est pourquoi, son dossier peut être jugé recevable sur le principe d'une perte de croissance de chiffre d'affaires de plus de 10 %. Dans ce cas, l'indemnité à verser s'établirait à 659 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des décisions de la Commission de Règlement Amiable, telles que présentées dans le tableau ci-avant.

Par 43 voix pour et 2 contre (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

**APPROUVE**, malgré le jugement d'irrecevabilité de la Commission, le versement d'une indemnisation aux commerces suivants : Poivre et Sel, Arte Plurali, la Cigogne, Eros Shop et Le bar à vins du Lion, selon les modalités décrites dans ce rapport.

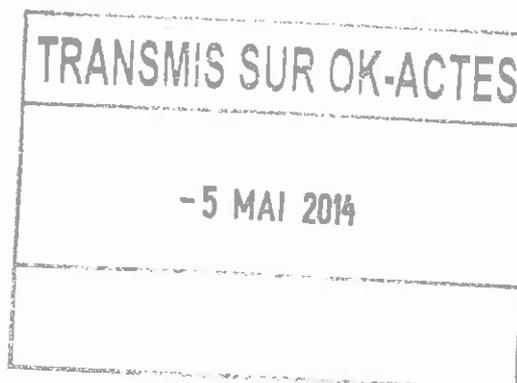
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette indemnité, et en particulier le protocole d'accord transactionnel.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-50

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Soumission des travaux  
de ravalement de façade à  
déclaration préalable sur  
l'ensemble du territoire  
communal

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 MAI 2014



CONSEIL MUNICIPAL  
du 29. 4.2014

Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/TDS/PDL - 14-50  
Urbanisme  
2.2

Objet

**Soumission des travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal**

Parmi les multiples dispositions du décret adopté le 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter aux autorisations d'urbanisme, j'aimerais attirer particulièrement votre attention sur celle instaurant la dispense de toute formalité administrative des **travaux de ravalement** de façade, sauf exception ou délibération contraire du Conseil Municipal<sup>1</sup>.

En effet, depuis le **1er avril 2014**, ces travaux, qui étaient soumis jusqu'à aujourd'hui à déclaration préalable, ne font **plus** (sauf dans les secteurs protégés, c'est-à-dire sur Belfort dans les parties comprises dans un périmètre de protection des monuments historiques), **l'objet de contrôle a priori**, bien qu'ils soient toujours tenus de **respecter la réglementation nationale et locale**.

Si ces dispositions permettent d'alléger les procédures, elles peuvent avoir des effets pervers dans une commune qui, comme Belfort, a développé depuis bientôt 30 ans une forte politique de colorisation des façades, qui lui a valu en 1991 et en 1993 le prix national de l'Académie Nationale des Arts de la Rue.

En effet, à la fin des années 80, alors que notre Ville n'avait aucune tradition colorée, il a été décidé de privilégier, non pas une démarche autoritaire qui aurait été vouée à l'échec, mais la concertation. Ainsi, des règles du jeu permettant aux propriétaires de participer à la décision ont été établies sur la base de quelques grands principes permettant d'avoir une vision colorée d'ensemble.

Ainsi, la Municipalité a lancé, en 1986, une politique incitative de rénovation des façades de la Ville, encouragée sur les principaux axes par une subvention au mètre carré. La Ville s'est colorée petit à petit, d'abord au rythme des axes soumis à subventions, puis elle s'est embellie de manière volontaire sur l'ensemble de son territoire.

---

<sup>1</sup> Les travaux de ravalement sont dispensés de formalité administrative au titre du Code de l'Urbanisme sauf dans les secteurs et espaces protégés dont les périmètres de protection autour des monuments historiques, dans certains secteurs délimités par un Plan Local d'Urbanisme, et dans les communes ou le périmètre d'une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Cette réussite est le fruit d'un ensemble d'actions engagées auprès de chaque demandeur lors du dépôt et de l'instruction de la Déclaration Préalable. Aussi, supprimer dans certains secteurs cette formalité a pour conséquence de ne plus assurer à tous nos habitants le même niveau de conseil, de contrôle et d'égalité de traitement.

#### 1°) Offrir à toute la population, quel que soit son quartier, le même niveau de conseil

La suppression de formalité préalable va priver, dans les zones concernées par la disposition, les habitants des conseils que notre architecte-conseil leur prodiguait lors de la constitution du dossier de demande.

Or, on ne s'improvise pas coloriste, et réussir un ravalement, demande des connaissances en architecture, car chaque bâtiment possède sa logique volumétrique que la couleur doit révéler et non "noyer", par exemple, en peignant tout uniformément. La coloration d'un bâtiment demande beaucoup plus d'attention que le simple badigeonnage. Ainsi, on commence par procéder à une analyse de la façade, mettant en évidence une hiérarchisation des diverses composantes de celle-ci (murs, encadrements, soubassement, volets, garde-corps, etc), afin de définir une logique de coloration soulignant la volumétrie, en allant du général (murs) au particulier (détails), de l'arrière-plan à l'avant-plan.

Cette logique est très importante, car une coloration architecturale n'est pas un simple maquillage. Elle doit, avant tout, permettre une meilleure lecture architecturale du bâtiment. En ce sens, on peut parler d'intelligence de la couleur. En expliquant et révélant l'architecture, elle a un rôle pédagogique. On regarde ce que l'on n'avait fait que voir auparavant.

La concertation, donnant le ton général de la Ville, est en grande partie l'expression de ses habitants. Elle permet d'introduire la population dans la problématique de la couleur, mais aussi de découvrir l'architecture de leur bâtiment. Cet échange est primordial, car le propriétaire pourra harmoniser les couleurs de sa propriété entre elles, harmoniser ses couleurs avec l'environnement, se les approprier et avoir le sentiment de participer à une dynamique colorée d'ensemble.

#### 2°) Contrôler les respects de normes édictées au regard de l'importance du rôle de la couleur dans la Ville

Longtemps, Belfort a été associée à une Ville de garnison, grise et froide. La rénovation des façades a permis de changer radicalement cette image urbaine grâce à quelques principes de colorations des façades dont voici les grandes lignes :

- deux bâtiments successifs ne peuvent avoir leurs murs dans la même gamme de couleurs, afin de donner une impression d'ensemble plus colorée, et par ailleurs, de rythmer la rue,

- toutes les parties en pierre doivent être décapées et laissées à l'état naturel ; il faut préserver l'authenticité de ce qui constitue, à Belfort, une partie du patrimoine urbain,

- les blancs, les gris non colorés et toutes sortes de beiges sont interdits en grandes surfaces ; avant, quand on ravalait, ce n'était que pour "faire propre" et donc en blanc ; ainsi, le problème de la couleur n'était jamais posé ; un dialogue sur la couleur n'a pu s'amorcer réellement qu'à partir de cette interdiction.

Pendant la concertation avec le demandeur, chaque élément de façade est analysé. Chaque élément, coloré ou laissé à l'état naturel, participe au processus de construction de l'image urbaine.

La couleur, devenue une particularité de Belfort, rythmant les rues de la Ville, a été intégrée à la réglementation en vigueur dans le Cahier des Prescriptions Architecturales (CPA annexé au Plan Local d'Urbanisme). Le CPA, élaboré dans ce sens, doit être appliqué et son respect doit faire l'objet d'un contrôle identique sur l'ensemble du domaine communal.

De plus, ne plus avoir de Déclarations Préalables aura comme conséquence, non seulement la perte d'analyse, par le Service Urbanisme, de la compatibilité de leur projet avec le Plan Local d'Urbanisme avant les travaux, mais également des dépenses supplémentaires pour des contrevenants de bonne foi.

En effet, le contrôle ne se faisant plus qu'a posteriori, ce n'est qu'après réalisation des travaux que la commune pourra intervenir pour demander d'éventuels travaux de régularisation.

### 3°) Assurer une équité de traitement de tous les habitants

Enfin, le fait que cette absence de formalité ne concerne qu'une partie seulement de la commune, à savoir les secteurs hors périmètres de 500 m autour des monuments historiques, complexifie encore la réglementation et crée une différence de traitement entre citoyens.

Aussi, afin d'éviter ces écueils, je vous propose d'utiliser la faculté qu'a laissée le législateur aux communes de soumettre à nouveau, sur l'ensemble du ban communal, les travaux de ravalement à déclaration préalable.

Il convient ici de noter qu'une décision similaire avait été prise en 2007 pour les clôtures lorsque la réforme du Code de l'Urbanisme de la même année avait exempté de formalité les clôtures non comprises dans un secteur protégé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 contre (M. Brice MICHEL, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI),

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément à l'article R.421-17-1 c) du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue du décret du 27 février 2014.

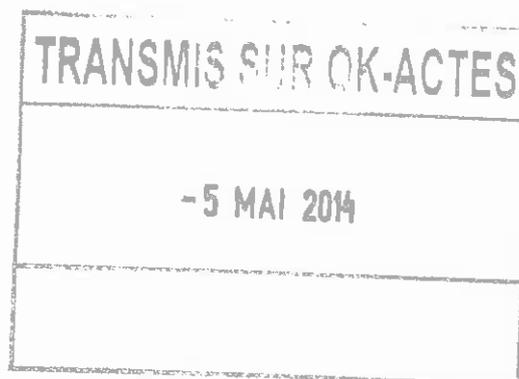
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-51

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

**Marché des livres et  
fournitures scolaires  
destinés aux écoles, aux  
structures de la petite  
enfance et aux centres  
d'accueil périscolaire  
de la Ville de Belfort**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 MAI 2014



Direction de l'Education

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MN/OB/JJL - 14-51  
Enseignement - Marchés publics  
1.1

**Objet**

**Marché des livres et fournitures scolaires destinés aux écoles, aux structures de la petite enfance et aux centres d'accueil périscolaire de la Ville de Belfort**

Chaque année, la Ville de Belfort procède, dans le cadre de sa compétence relative au fonctionnement des écoles primaires, à l'acquisition de livres, mais aussi de fournitures scolaires à destination des 4 300 élèves des 15 écoles élémentaires et des 17 écoles maternelles.

A noter que les élèves belfortains bénéficient de l'octroi par la collectivité de l'ensemble des fournitures scolaires (hors cartable et trousse).

Par ailleurs, l'achat de livres et de papeterie est également nécessaire aux activités développées dans les structures de la petite enfance (5 multi-accueils, 2 haltes-garderies, 1 Relais Assistantes Maternelles, 2 lieux d'accueil Parents/Enfants) et dans les 14 centres d'accueil périscolaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble de ces achats est regroupé au sein d'un marché géré par la Direction de l'Education et composé de 2 lots distincts : livres et fournitures scolaires.

Le précédent marché permettant l'acquisition des livres et fournitures scolaires arrive à échéance au 31 mai 2014.

Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres sous forme de marché à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics) d'un montant compris entre 70 000 € et 280 000 €.

Ce marché sera conclu à compter de sa notification pour une période d'un an et pourra être reconduit trois fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

**AUTORISE M. le Maire :**

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité,

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

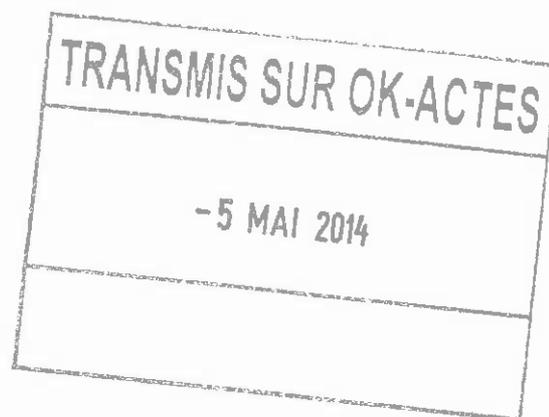
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT





## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**VILLE DE BELFORT**  
**Direction de l'Education**  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET LIVRES  
POUR ECOLES ET AUTRES ETABLISSEMENTS**

Date et heure limites de réception des offres

22 mai 2014 à 12 Heures

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	6
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>7</b>
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
<b><u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Acquisition de fournitures scolaires et livres pour écoles et autres établissements**

**Lieu(x) d'exécution : VILLE DE BELFORT**

#### 1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fournitures scolaires Fournitures d'articles scolaires destinés aux établissements scolaires publics du premier degré de Belfort, aux centres d'accueil périscolaires, aux crèches et haltes garderies.
2	Livres scolaires et livres jeunesse pour les écoles Manuels, cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement et conçus pour répondre aux programmes définis par l'Education nationale, livres de langues, méthode d'apprentissage des langues, ouvrages en langues étrangères, matériel didactique etc...

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Fournitures scolaires. (391621109)	
2	Livres scolaires. (221110001)	

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le financement des prestations est assuré par le budget de la Ville.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le détail estimatif faisant fonction de bordereau des prix unitaires pour le lot n° 1

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.marches.agglo-belfort.fr](http://www.marches.agglo-belfort.fr).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

**Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat pourra joindre, s'il le souhaite, les documents exigés à l'article 46 du CMP à savoir :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (possibilité d'utiliser l'imprimé NOT12 ou équivalent).

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attributaire envisagé devra produire ces dernières pièces dans un délai de 6 jours à compter de la demande réalisée par la personne publique si ces dernières ne sont pas produites au moment de l'offre.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (**un acte d'engagement par lot impératif**)
- Le **catalogue des prix du fournisseur pour chaque lot**
- Les **fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Un **mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ; à ce document seront joints les documents suivants :
  - description des moyens techniques et humains mis à disposition pour l'exécution des prestations, affectation prévisionnelle des tâches,
  - modalités de livraisons
  - modalités du sav et garanties
  
- **Pour le lot n° 1** : le détail estimatif d'articles scolaires rempli obligatoirement, signé et daté sans modification et un catalogue général,
- **Pour le lot n° 2** : le candidat précisera la liste des principaux éditeurs, prestations en matière d'office, la possibilité de mise à disposition d'un CD Rom, modalités de rencontre (partenariat) moyens particuliers mis à disposition pour l'exécution des prestations localement, mode de livraison, etc.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, selon les dispositions suivantes : **Les échantillons doivent parvenir à la Direction de l'Education, VILLE DE BELFORT, place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex**, avant la date limite de réception des offres figurants sur le règlement de consultation, et, selon la procédure indiquée en annexe du présent règlement : remise des échantillons pour le lot n° 1.

### **4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n° 1 Fournitures d'articles scolaires :

1. 50 % Le prix des fournitures (B.P.U. et remise catalogue)
2. 40% La qualité générale des fournitures proposées (échantillons notamment)
3. 10 % Les délais de livraison

Pour le lot n° 2 Livres scolaires et livres jeunesse pour les écoles :

1. 50% Le prix : la remise accordée
2. 40% Les délais de livraison
3. 10% La valeur technique jugée en fonction de la diversité des éditeurs proposés

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Société :.....

Offre pour :

**Acquisition de fournitures scolaires et livres pour écoles et autres établissements  
Lot n°.....**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE BELFORT  
Bureau du Courrier  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

### 6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches.agglo-belfort.fr](http://www.marches.agglo-belfort.fr). Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, DWG, DXF, MIF, MID (plans), ECW, JPG, GIF (photos, dessins), Géoconcept GCM, GCR, PDF.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés au préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

#### Renseignement(s) administratif(s) :

**VILLE DE BELFORT**  
Service des Marchés Publics  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Mme Cusenier  
Tél : 03.84.54.25.19  
Fax : 03.84.54.26.11  
Courriel : marchespublics@mairie-belfort.fr

#### Renseignement(s) technique(s) :

**VILLE DE BELFORT**  
Direction de l'Éducation - Petite Enfance  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Mme Garnier  
Tél : 03.84.54.26.01  
Fax : 03.84.54.25.55  
Courriel : sgarnier@mairie-belfort.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches.agglo-belfort.fr](http://www.marches.agglo-belfort.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

## **Article 8 : Clauses complémentaires**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles L 551-1 à L 551-4 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé dans les 6 mois à compter de la date de signature du contrat, délai réduit à 1 mois en cas de publication d'un avis d'attribution. Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative : 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme pour un recours contentieux. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le recours pour excès de pouvoir ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

## ANNEXE

### AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### Remise des échantillons

##### Lot n°1 – Fournitures d'articles scolaires

Les échantillons doivent parvenir à la Direction de l'Education/Vie scolaire avant la date figurant dans le dossier de consultation. Ils sont envoyés par la poste en recommandé ou remis par tout moyen approprié pour permettre d'établir leur dépôt et portent la mention :

**"Appel d'offres *Fournitures scolaires et livres destinés aux écoles et autres établissements de la Ville de Belfort* - Lot n°1 Fournitures d'articles scolaires – Ne pas ouvrir – Echantillon de l'entreprise...xxx..."**

La fourniture des échantillons est à la charge de l'entreprise. Les articles font partie du BPU. La liste détaillée des échantillons à transmettre est jointe au Dossier de consultation des entreprises.

Les entreprises concurrentes non retenues pourront, dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle elles auront été informées du rejet de leur offre :

- soit venir retirer les échantillons non détériorés dans les locaux de l'administration,
- soit demander leur renvoi à leurs frais.

Les échantillons non demandés dans ce délai seront acquis à la collectivité sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

Les échantillons doivent être identiques aux produits qui seront livrés par le titulaire. Ils ne doivent pas indiquer le nom fournisseur (anonymat lors de la commission d'essais) et représenter une marque connue. Les essais effectués sur les échantillons peuvent entraîner la destruction de tout ou partie de ceux-ci.



## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE BELFORT  
Direction de l'Education  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### ACTE D'ENGAGEMENT

**ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET  
LIVRES POUR ECOLES ET AUTRES  
ETABLISSEMENTS**

LOT N° ..... : .....

**N° de marché : 14V028**

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

**Personne publique contractante :**

**VILLE DE BELFORT**

**Objet du marché :**

**Acquisition de fournitures scolaires et livres pour écoles et autres établissements  
VILLE DE BELFORT**

**Mode de passation et forme de marché :**

**MARCHE PUBLIC en APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles 33 3<sup>o</sup>al.  
et 57 à 59 du Code des marchés publics.**

**Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum. Il suit les dispositions de  
l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.**

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de  
créances :**

**Monsieur le Maire de Belfort  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

**Ordonnateur :**

**Monsieur le Maire de Belfort  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

**Comptable public assignataire des paiements :**

**Madame le Trésorier municipal de Belfort-Ville  
23 rue Thiers  
90000 BELFORT**

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 2 : PRIX</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 5 : NOMENCLATURE(S)</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>ANNEXE N° 1 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS</u></b>	<b><u>11</u></b>

**PREAMBULE: LISTE DES LOTS (MARCHES SEPARES)**

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fournitures scolaires Fournitures d'articles scolaires destinés aux établissements scolaires publics du premier degré de Belfort, aux centres d'accueil périscolaires, aux crèches et haltes garderies.
2	Livres scolaires et livres jeunesse pour les écoles Manuels, cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement et conçus pour répondre aux programmes définis par l'Education nationale, livres de langues, méthode d'apprentissage des langues, ouvrages en langues étrangères, matériel didactique etc...

LOT N° ..... : .....

### Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières n° 14V028EDUC qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

<sup>1</sup> L'annexe relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est recommandée dans le cas d'un groupement conjoint.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## Article 2 : Prix

Les prestations seront rémunérées comme suit :

### Pour le lot n° 1 : Fournitures scolaires

pour les fournitures courantes : par application aux quantités livrées, des prix unitaires figurant au Détail Estimatif faisant fonction de Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),

pour les fournitures utilisées occasionnellement : par application aux quantités livrées, des prix unitaires dont le libellé est donné dans le catalogue général du fournisseur, affectés du rabais indiqué ci-dessous :

<b><u>MATERIEL courant</u></b>			
Montant figurant au Détail Estimatif (D.E.)			
Montant HT	:		€
TVA .....	:		€
Montant TTC	:		€
Montant TTC en lettres :			
<b><u>MATERIEL utilisé occasionnellement</u></b>			
Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées des prix du catalogue général des fournisseurs affectés d'un rabais de :			
		% (en chiffres)	
			% (en lettres)

### Pour le lot n° 2 : Livres scolaires et livres jeunesse pour les écoles

Les prestations seront rémunérées comme suit :

pour les livres : par application aux quantités livrées, des prix unitaires dont le libellé figure dans le catalogue général du fournisseur ou des éditeurs (tarifs publics), affectés du rabais cité ci-dessous :

Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées des prix du catalogue général des fournisseurs affectés d'un rabais de :

% (en chiffres)

% (en lettres)

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Lot N°1 : Fournitures scolaires	35 000,00	140 000,00	Euros
Lot N°2 : Livres scolaires et livres jeunesse pour les écoles	35 000,00	140 000,00	Euros
<b>Total</b>	70 000,00	280 000,00	Euros

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.A.P.

#### Délai de livraison :

<i>Délai de livraison</i>	<i>Type de commandes</i>	
	<i>Classique</i>	<i>Urgentes</i>
Delai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur	15 jours ouvrés	5 jours ouvrés
Délai économique proposé par le fournisseur		

Le marché sera reconduit selon les conditions visées au C.C.A.P.

### Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>2</sup> :

- *Ouvert au nom de* : .....
- pour les prestations suivantes : .....
- Domiciliation : .....
- Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB : .....
- IBAN : .....
- BIC : .....

<sup>2</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

- Ouvert au nom de : .....  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB : .....  
IBAN : .....  
BIC : .....

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur<sup>3</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

### Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	Fournitures scolaires. (391621109)	
2	Livres scolaires. (221110001)	

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot	Nomenclature interne
1	3801 - Petites fournitures de bureau
2	1504 - Livres scolaires

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

*Fait en un seul original*  
A .....  
Le .....

**Signature du candidat**  
*Porter la mention manuscrite*  
*Lu et approuvé*

<sup>3</sup> Cocher la case correspondant à votre situation

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
marché*

**Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

A .....

Le .....

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>4</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

**NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)**

---

*En cas de remise contre récépissé :*

*Le titulaire signera la formule ci-dessous :*

*« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »*

A ..... le .....<sup>5</sup>

Signature

---

<sup>4</sup> Cocher la case correspondante

<sup>5</sup> Date et signature originales

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES<sup>6</sup>**

---

Certificat de cessibilité établi en date du ..... à .....

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : .....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) : .....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) : .....

4  La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : .....

et devant être exécutée par .....  
en qualité de : .....  membre d'un groupement d'entreprise  sous-traitant

A ..... le .....<sup>7</sup>  
Signature

<sup>6</sup> Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

<sup>7</sup> Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<i>Totaux</i>				

VILLE DE BELFORT  
Direction de l'Education  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

N° page du catalogue	Désignation des articles	Quantités estimées	Référence article	Prix unitaire HT (selon désignation)	Prix Total HT
	CAHIER 70G 60P SEYES ECOlier	640			
	CAHIER 90G 48P SEYES 17X22 POLYPRO COLORIS ASSORTIS	3200			
	CAHIER 90G 60P SEYES 17X22 POLYPRO COLORIS ASSORTIS	1740			
	CAHIER 90G 96P SEYES 17X22 POLYPRO COLORIS ASSORTIS	2100			
	CAHIER 90G 96P SEYES 24X32 POLYPRO COLORIS ASSORTIS	2400			
	CAHIER 90G 96P SEYES A4 POLYPRO COLORIS ASSORTIS	800			
	CAHIER CLAIRFONTAINE 90G 96P SEYES 17X22	190			
	CAHIER DE BROUILLON 96P 17X22 SEYES PIQURE	780			
	CAHIER DESSIN POLYPRO UNI 90G 96P 24X32	120			
	CAHIER ECOLOGIQUE 70G 96P SEYES 17X22	420			
	CAHIER ETUDIANT PIQURE 70G 24X32 96P	840			
	CAHIER INDEX 4 EN 1 17X22 90G 140P	440			
	CAHIER PIQUES 70G 17X22 96P SEYES	460			
	CAHIER PIQUES 70G 24X32 48P	380			
	CAHIER PIQUES 70G 96P SEYES 24X32	340			
	CAHIER PIQUES 90G 17X22 60P SEYES couverture brillante Seyes	1540			
	CAHIER PIQUES 90G 17X22 COUVERTURE BRILLANTE 32P SEYES	2325			
	CAHIER PIQUES 90G 17X22 96P COUVERTURE BRILLANTE Seyes	1290			
	CAHIER PIQUES 70 G 17X22 48P	550			
	CAHIER BROUILLON 17X22 48P SEYER PIQURE	675			
	CAHIER PIQUES 90G 17X22 COUVERTURE BRILLANTE 48P SEYES	1300			
	CAHIER POESIE POLYPRO 48P 24P SEYES 90G 14P DESSIN 120G	900			
	CAHIER SUPER 90G 2,5MM 17X22 32P 10X10	775			
	CAHIER SUPER CONQUERANT 90G 96P SEYES 24X32	90			
	CAHIER TP PIQURE POLYPRO 24X32 48P SEYES 90G	200			
	CAHIER TP PIQURE POLYPRO A4 48P SEYES 90G DESSIN 120G	100			
	CLASSEUR A LEVIER PLASTIQUE A4 DOS EXTRA LARGE	107			
	CLASSEUR PLAST A4 30MM COLORIS ASSORTIS	326			
	TRIEUR 12 COMPARTIMENTS 24X32 POLYPRO	34			
	PROTEGE CAHIER PETIT FORMAT 17X22 TRES EPAIS PLUME OPAQUE AVEC PORTE ETIQUETTE ET ETIQUETTES COULEURS ASSORTIES	4425			
	PROTEGE CAHIER GD FORMAT 21X29,7 OPAQUE PVC EPAIS	800			
	PROTEGE CAHIER TRES GRAND FORMAT 24X32 OPAQUE	530			
	PROTEGE CAHIER PETIT FORMAT 17X22 NYLON QUALITE SUPERIEURE	4425			
	RAMETTE PHOTOCOPIEUR 250 FLES - QUALITE EXTRA BLANC - A4 -	60			
	RAMETTE 250 FLES DESSIN A GRAN 220G 12 TEINTES ASS	16			
	RAMETTE 250 FLS DESSIN COULEUR 25X32,5 120G	12			
	RAMETTE 500 FLES A4 80G TEINTES PASTEL	28			
	RAMETTE 500 FLES A4 80G TEINTES VIVES	56			
	PQT 10 CHEMISES ELAST A4	43			
	PQT 250 FLES DESSIN BLANC A4 160 G CANSON	41			
	PQT 250 FLS DESSIN 200G 50X65 CANSON	12			
	PQT 250FL DESSIN 120G 50X65 CANSON	16			
	PQT 250FL DESSIN 160G 50X65 CANSON	24			
	BTE 100 POCH PLASTIFICATION A3 125 MICRONS	9			
	BTE 100 POCH PLASTIFICATION A3 80 MICRONS	34			
	BTE 100 POCH PLASTIFICATION A4 125 MICRONS	28			
	BTE 100 POCH PLASTIFICATION A4 80 MICRONS	142			
	POCHETTES TRANSPARENTES PERFOREES POUR CLASSEUR A4 BOITE DE 50	277			
	ASS 8 FLACONS 1L GOUACHE LIQUIDE GIOTTO COMPLEMENTAIRE	13			
	BATON COLLE GEANT 21G	474			
	BATON COLLE GEANT 40G	299			
	BATON COLLE GEANT 36G	345			
	BATON COLLE UHU 8G	441			

BTE 12 CRAY-PAS JUNIOR ARTIST	69			
BTE 12 DESANALOS ASS	68			
BTE 25 CRAY-PAS JUNIOR ARTIST	34			
BTE 8 MARKERS PEINTURE ASS PONTE CONIQUE MOYENNE	14			
CRAYON BILLE BIC CRISTAL OU EQUIVALENT POINTE MOYENNE BLEU/NOIR/ROUGE/VERT	1400			
DZ CRAYONS NOIRS HB BIC	156			
DZ CRAYONS NOIRS TRIANGULAIRE HB 2MM	36			
ETUI 100FL CLASSEUR A4 SEYES BLANC 90G	330			
ETUI 12 CRAYONS COUL 18CM STAEDTLER	80			
ETUI 12 CRAYONS COULEURS COLORS PEPS	99			
ETUI 12 FEUTRES VISA 3872	131			
ETUI 12 FEUTRES VISACOLOR	31			
FEUTRE POINTE FINE BLEU	569			
FEUTRE POUR TABLEAU BLANC ODEUR NEUTRE BLEU/NOIR/ROUGE/VERT POINTE MOYENNE	401			
FEUTRE POUR TABLEAU BLANC ODEUR NEUTRE BLEU/NOIR/ROUGE/VERT POINTE OGIVE	401			
FL 250ML GOMME DE RESERVE	33			
FLAC 5 LITRES COLLE BLEUE	34			
INTERCALAIRE 21X29,7 CARTON 6 POSITIONS	944			
INTERCALAIRES 21X29,7 CARTON 12 POSITIONS	251			
LITRE VERNIE COLLE	31			
LOT 4 RLX 19MMX31M INVISIBLE	40			
PATE ADH SUPER GUM	106			
PATE ADHESIVE JAUNE BLISTER 80 PASTILLES	194			
POCH 10 CARTES A GRATTER NOIRE/ARC EN CIEL	23			
POCH 10 FEUTRES ASS STAEDTLER ASS	48			
POCH 12 FEUTRES ASS PTE EXTRA LARGE	52			
POCH 8 MARKERS PTE OGIVE PROCKEY UNIBALL ASS	19			
POCHETTE 12 FEUTRES ASSORTIS POWER	60			
POT 36 FEUTRES ASS PTE EXTRA LARGE	27			
POT 36 FEUTRES VISA FINS 880	20			
POT 72 CRAYONS COULEURS COLOR PEPS	20			
ROLLER V-BALL PILOT 0,5MM ROUGE	79			
RUBAN CORRECTEUR BLANC	81			
RUBAN CORRECTEUR BLANC 5MMX8M	105			
RUBAN CORRECTEUR ROLLER CONFORT	42			
SCT 50 POCH POLYPRO PERFORES A4 INCOLORE 75 MICRONS	83			
SEAU 36 DESSINALOS ASSORTIS	26			
STYLO BILLE CRISTAL GRIP BLEU	360			
STYLO BILLE CRISTAL ORANGE BLEU	600			
STYLO ROLLER FRIXION BALL BLEU	61			
RELIURE PLASTIQUE 20 VOLETS	163			
RELIURE PLASTIQUE 40 VOLETS	143			
RELIURE PLASTIQUE 50 VOLETS A SUPERIEURE	69			
RELIURE PLASTIQUE 60 VOLETS	76			
RELIURE PLASTIQUE 60 VOLETS A LISSE SUPERIEURE	73			
REPERTOIRE HELI 180P 11X17 70G 5X5	80			
SACHET 10 AIMANTS	73			
TABLIER PROTECTEUR TAILLE 2/4 ANS	37			
ASS 1920 GOMETTES GEOMETRIQUES	34			
ASS 6 POTS 480G PATE A JOUER JOVI	8			
BILLE FINE CARBURE ASSORTIES	1000			
BLISTER 4 PILES BATONS LF06 PLUS	87			
BTE 12 CRAY-PAS JUNIOR ARTIST	69			
BTE 12 DESANALOS ASS	68			
BTE 25 CRAY-PAS JUNIOR ARTIST	34			
BTE 500 SACHETS KRAFT 162X229 90G 1391	11			
CAISSETTE MONNAIE	15			
CALCULATRICE DE POCHE LC 110N	57			
CALCULATRICE SOLAIRE FC450 FUNNY	59			
CARTOLINE 50X65 270G TOUTES COULEURS	361			
CARTON 300 POCH POLYPRO PERFORES A4	30			
POCH 168 AIMANTS ADHESIFS 20X20MM	35			
POCH 24 PLANCHES GOMETTES A4 OR ARGENT	10			
POCH 7 FLES PLASTIQUES DINGUE TRANSPARENT	26			
PORTE BLOC A PINCE	48			
POCH 40 FLES GOMETTES FORMES RONDES DB DIFFERENTES D	23			
			<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>0,00</b>
			<b>TVA 19,6%</b>	<b>0,00</b>
			<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>0,00</b>



**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**VILLE DE BELFORT**

**Direction de l'Education**

**Hôtel de Ville et de la Communauté**

**d'Agglomération**

**Place d'Armes**

**90020 BELFORT Cedex**

	Désignation des articles	Quantités	Référence article	Prix unitaire	Prix Total HT	N° page du
1	Album pour collage 70g 48p 24x32cm blanc universel	800				
2	Ruban adhésif 19 mm x 33 m - qualité supérieure (préciser la marque)	100				
3	Ruban adhésif transparent standard 19 m x 33 mm	100				
4	Cahier poésie 48 pages 17x22cm	600				
5	Ardoise blanche 19 x 26 Velleda ou équivalent (préciser la marque)	100				
6	Bâton de colle . 8,2gr petit modèle	800				
7	Bâton de colle : 21gr grand modèle	750				
8	Colle blanche - flacon 1l	100				
9	Chemises à élastique sans rabat couleurs assorties	100				
10	Pot pinceaux + brosse en poils synthétiques	120				
11	Ciseaux bouts ronds 13 cm - branche plastique pour droitier	100				
12	Protège document plastique 21x29,7 couleurs assorties	200				
13	Chemises à élastique 3 rabats cartonnées avec étiquettes couleur assorties	615				
14	Intercalaires 24,2x29,7cm carton 6 positions	250				
15	Pochettes transparentes perforées pour classeur A4 boîte de 100	150				
16	Classeur souple 17 x 22 -2 anneaux diamètre 30mm 26,8x32cm très résistant couleurs assorties	200				
17	Classeur 21 x 29,7 cm - 4 anneaux -dos 4 cm Couleurs assorties	500				
18	Classeur à levier plastique A4 dos extra large	20				
19	Intercalaires 21 x 29,7 cm - Carton - 6 positions	1000				
20	Intercalaires 21 x 29,7 - Carton - 12 positions	150				
21	Taille crayons lame métal réserve plastique - 2 usages	120				
22	Crayons graphite - Gilbert ou équivalent- HB boîte de 12	230				
sous total						

1	Album pour collage 70g 48p 24x32cm blanc universel	800				
23	Crayons de couleur assortis – Boîte de 12	120				
24	Crayon bille Bic Cristal ou équivalent- pointe moyenne - bleu - noir - rouge - vert	2000				
25	Feutre Roller pointe 0,5mm	200				
26	Feutre pour tableau blanc Velléda - odeur neutre - bleu - noir - rouge - vert pointe moyenne	700				
27	Feutre pour tableau blanc Velléda - odeur neutre - bleu - noir - rouge - vert pointe fine	300				
28	Feutre pour tableau blanc Velléda - odeur neutre - bleu - noir - rouge - vert pointe ogive	100				
29	Feutre dessin assortis pointe moyenne - pochette - libre choix de la marque ou sans marque pochette de 12	200				
30	Feutre dessin assortis pointe large - godet de 12	170				
31	Protège documents personnalisable 60 vues	120				
32	Protège documents 20 vues	60				
33	Protège documents 60 vues	100				
34	Protège documents 80 vues	40				
35	Gommes plastique	600				
36	Surigneurs poche toutes couleurs	100				
37	Protège-cahier petit format 17 x 22 – très épais - plume opaque avec porte étiquette et étiquette jaune, rouge, bleu clair, bleu foncé, vert clair, vert foncé,	2000				
38	Protège-cahier petit format 17 x 22 – nylon - qualité supérieure	3500				
39	Protège-cahier grand format 21 x 29,7 – opaque PVC épais	300				
40	Protège-cahier très grand format 24 x 32 - opaque	200				
41	Double décimètre gradué plastique incassable	150				
42	Règle plate 30 cm graduée plastique	100				
43	Règle plate – 20 cm – graduée plastique	120				
44	Equerre cristal 60°/26 cm plastique 16cm	100				
45	Compas école porte-crayon Canon ou équivalent	100				
sous total						

1	Album pour collage 70g 48p 24x32cm blanc universel	800				
46	Cahier brouillon 17 x 22 - 48pages - Séyès piquère - 96 pages	600				
47	Cahier piqués 70 gr - 17 x 22 cm - 48 pages - Séyès	1500				
48	Cahier piqués 70 gr - 21 x 29.7 cm - 96 pages - Séyès	500				
49	Cahier piqués 70 gr - 24 x 32 cm - 48 pages - seyes	400				
50	Cahier piqués 90 gr - 17 x 22 cm - Couverture brillante	350				
	32 pages - Séyès	750				
	60 pages - Séyès					
	Couverture brillante					
	48 pages - Séyès	900				
	96 pages - Séyès	2350				
51	Cahiers de TP 70 gr/90gr	3000				
	Piquère	3300				
	17 x 22 cm - séyès - 96 pages	300				
	17 x 22 cm - séyès - 64 pages	400				
	21 x 29.7 cm - séyès - 64 pages	200				
	21 x 29.7 cm - séyès - 48 pages	220				
52	Cahier brouillon recyclé 17x 22cm 48 pages	700				
	Cahier brouillon recyclé 17x 22cm 96 pages	700				
53	Cahier de dessin - 17 x 22 cm 90 gr					
	16 pages uni	900				
	32 pages uni	350				
sous total						
54	Papier photocopieur - qualité blanc extra 80 g - 500 feuilles ramettes de 50					

1	Album pour collage 70g 48p 24x32cm blanc universel A4	800 2200				
	A3	150				
55	Papier photocopieur - standard 80 g - 500 feuilles - A4 - couleur pastel	50				
56	Papier calque 21 x 29,7 - 90gr/95gr - pochette de 12	70				
57	Papier dessin en feuille couleur - 24 x 32 - qualité supérieure - 160 g - teintes vives	50				
58	Papier dessin en feuille couleur - 24 x 32 - qualité supérieure - 160 g - teintes pastel	50				
59	Papier affiche - 60 x 80 - 85g - toutes les couleurs	50				
60	Papier Kraft - rouleau 0,70 x 3 - Couleurs	50				
61	Cartoline - 50 x 65 - 270 g - Toutes couleurs -	300				
62	encre à dessiner fluide, miscible s'applique sur carton, papier couleurs assorties	160				
63	Gouache liquide "Solugouache" Pébéo ou équivalent - blanc - jaune citron - jaune doré - orange - vermillon - carmin - rose - violet - bleu clair - bleu foncé -	50				
64	Gouache en pastille couleurs assorties boîte de 12	150				
65	Pinceau - petit gris pur - qualité France					
	n°10	30				
	n° 20	20				
	n°12	100				
	n°16	50				
sous total						
66	Pinceau brosse plate - soie blanche extra - qualité France					

1	Album pour collage 70g 48p 24x32cm blanc universel	800				
	n° 8	60				
	n°10	100				
	n°14	50				
	n°18	20				
67	Pinceau brosse ronde - soie blanche extra - qualité France					
	n° 10	60				
	n° 18	70				
	n° 20	190				
68	Pinceau brosse à pocher - qualité France - (pochoir)					
	mousse arrondi	50				
69	Pinceau à colle - soie blanche - qualité France	500				
70	Rouleau gouache - 45 mm	120				
71	Pâte à modeler "Pat'Plum" ou équivalent - pain 350 g - blanc - rouge - vert - bleu - jaune - rose	100				
72	Agrafes 24/6 boîte de 1000	30				
73	Crates couleurs boîte de 100	60				
74	Punaises couleurs boîte de 100	150				
75	Attaches lettres 25 mm boîte de 1000	50				
76	Bloc notes adhésifs 75 x 75	150				
77	Agenda scolaire 80p 17x22	100				
78	Gommettes adhésives repositionnable, formes géométriques, couleurs assorties	300				
79	Pâte adhésive jaune Patafix , blister 80 pastilles	200				
	sous total					

1	Album pour collage 70g 48p 24x32cm blanc universel	800		
80	Crayons HB évolution, résine de synthèse, résiste aux mordillages	230		
81	Cahier de poésie 96p 21x29,7cm	300		
82	Chemises 3 rabats à élastiques carte lustrée 370g, format 24x32cm	300		
83	Etui 12 crayons couleurs assorties, mine résistante	100		
84	Ramettes 500 feuilles A4	2000		
85	Feuilles mobiles 80g 21x29,7cm	150		
	<b>sous total</b>			
<b>MONTANT TOTAL</b>				
			TVA 19,6%	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				
<b>RABAIS SUR CATALOGUE GENERAL DU FOURNISSEUR :</b>				%

<b>DELAIS DE LIVRAISON (en jours ouvrés)</b> selon type de commandes :	CLASSIQUE	URGENT

**A** \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**LE FOURNISSEUR**  
mention manuscrite "lu et approuvé"  
(cachet et signature)



## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**VILLE DE BELFORT**  
**Direction de l'Education**  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### **Cahier des Clauses Administratives** **Particulières**

**N° du CCAP : 14V028EDUC**

**ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET LIVRES  
POUR ECOLES ET AUTRES ETABLISSEMENTS**

**VILLE DE BELFORT**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHÉ	4
1.4 - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	4
<b><u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</u></b>	<b>5</b>
3.1 - DELAIS DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 8 : AVANCE</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHÉ</u></b>	<b>7</b>
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	7
9.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	8
<b><u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>8</b>
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	8
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	9
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	9
<b><u>ARTICLE 11 : PENALITES</u></b>	<b>10</b>
11.1 - PENALITES DE RETARD	10
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	10
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	10
<b><u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ</u></b>	<b>11</b>
<b><u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b>11</b>

**ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.**

---

**11**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

#### **Acquisition de fournitures scolaires et livres pour écoles et autres établissements**

**Lieu(x) d'exécution : VILLE DE BELFORT**

En ce qui concerne le lot n°1 « Fournitures scolaires », le fournisseur est tenu d'effectuer les livraisons directement dans les écoles élémentaires et maternelles, les centres d'accueil périscolaires, les crèches et haltes garderies.

Pour le lot n°2 relatif aux commandes des écoles, la livraison se fera dans les établissements scolaires impérativement en relation avec leurs directeurs.

#### **Marchés à bons de commande :**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 2 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fournitures scolaires Fournitures d'articles scolaires destinés aux établissements scolaires publics du premier degré de Belfort, aux centres d'accueil périscolaires, aux crèches et haltes garderies.
2	Livres scolaires et livres jeunesse pour les écoles Manuels, cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement et conçus pour répondre aux programmes définis par l'Education nationale, livres de langues, méthode d'apprentissage des langues, ouvrages en langues étrangères, matériel didactique etc...

#### 1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans soit au total pour une durée de 4 années.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

#### 1.4 - Marché à bons de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

## **Article 2 : Pièces contractuelles du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau des prix unitaires pour le lot n° 1
- Le catalogue du fournisseur pour chaque lot

## **Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison**

### 3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

### 3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

En ce qui concerne le lot n° 1 « Fournitures scolaires », le fournisseur est tenu d'effectuer les livraisons directement dans les écoles élémentaires et maternelles, les centres d'accueil périscolaires, les crèches et haltes garderies.

Pour le lot n° 2 relatif aux commandes des écoles, la livraison se fera dans les établissements scolaires impérativement en relation avec leurs directeurs.

### **Stockage, emballage et transport**

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### **Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le délai des livraisons figure à l'Acte d'Engagement. Il ne saurait dépasser un maximum de 15 jours ouvrés pour les commandes classiques et 5 jours ouvrés pour les commandes urgentes. Les délais économiques proposés par le candidat à l'Acte d'Engagement seront appliqués s'ils conviennent au Pouvoir adjudicateur.

### **Pour les lots n°1, et 2 : Vie scolaire**

#### **a) Commandes effectuées pour chaque rentrée scolaire :**

Lorsque les fournitures sont livrées dans les locaux de la personne publique, les interventions s'effectuent aux horaires suivants (8h30-11h30 et 14h00-16h00). Pour chaque rentrée scolaire, un planning détaillé qui indiquera les dates et lieux de livraison sera communiqué avant la 1ère quinzaine de juillet. Les livraisons devront être **impérativement terminées pour la rentrée** (date déterminée par le calendrier nationale de l'Inspection Académique). Les colis pour chaque école seront identifiés par enseignant.

#### **b) Commandes effectuées fin octobre, début novembre :**

Les livraisons complètes devront être terminées **avant le 1er décembre de l'année en cours.**

**Les livraisons pour la rentrée scolaire 2014/2015** devront intervenir selon un calendrier national de l'Inspection Académique qui sera communiqué chaque année en juin.

La livraison des fournitures sera faite aux adresses suivantes :

En ce qui concerne **le lot n°1** Fournitures d'articles scolaires, le fournisseur est tenu d'effectuer les livraisons directement dans les écoles élémentaires et maternelles, les restaurants scolaires, les centres d'accueil périscolaires, crèches et haltes garderies.

Pour **le lot n°2 relatif aux commandes des écoles**, la livraison se fera dans les établissements scolaires impérativement en relation avec leurs directeurs.

### **Décision de poursuivre**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

En cas de silence du Pouvoir adjudicateur, la validation des factures par certification du service fait vaut admission définitive des prestations.

## **Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

Sans objet.

## **Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **Article 8 : Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **Article 9 : Prix du marché**

### 9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix des fournitures faisant l'objet du marché sont établis hors TVA et sont réglés :

#### Pour le lot n°1: fournitures d'articles scolaires:

- pour les fournitures courantes : par application aux quantités livrées, des prix unitaires figurant au Détail Estimatif faisant fonction de Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- pour les fournitures utilisées occasionnellement : par application aux quantités livrées, des prix unitaires dont le libellé est donné dans le catalogue général du fournisseur, affectés du rabais indiqué dans l'Acte d'Engagement

Les références de fournitures utilisées pour les devis, commande et factures seront identiques aux références dudit catalogue.

Le fournisseur précisera clairement la teneur de son catalogue et indiquera les produits ou familles de produits auxquels le rabais ou les différents rabais sont appliqués.

#### Pour le lot n° 2 :

- pour les livres : par application aux quantités livrées, des prix unitaires dont le libellé figure dans le catalogue général du fournisseur ou des éditeurs (tarifs publics), affectés du rabais indiqué à l'Acte d'Engagement.

Les références de fournitures utilisées pour les devis, commande et factures seront identiques aux références dudit catalogue.

Le fournisseur précisera clairement la teneur de son catalogue et indiquera les produits ou familles de produits auxquels le rabais ou les différents rabais sont appliqués.

### 9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **avril 2014** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire, pour chaque période de reconduction éventuelle et ce, à la fin de la période initiale du marché.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

#### **Pour le lot n°1 Fournitures d'articles scolaires:**

**La clause limitative dite « de sauvegarde »** s'applique : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 2,5 % l'an.

Ainsi, le fournisseur devra communiquer pour le 1er juin, le Bordereau des Prix indiquant les prix unitaires TTC par articles applicables à l'année suivante.

#### **Pour le lot n° 2 :**

Les prix sont fermes sur la base des tarifs éditeurs. Ils seront ajustés annuellement sur présentation de catalogues prix public. Le pourcentage du rabais consenti à l'acte d'engagement pour le lot n° 2 s'appliquera sur les prix ci-dessus référencés.

## **Article 10 : Modalités de règlement des comptes**

### 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

#### **Pour les lots n°1, n°2 concernant les écoles :**

- la facturation sera établie en 4 exemplaires :
  - . 3 exemplaires pour la Ville de Belfort «Direction de l'Education»
  - . 1 copie pour l'école portant la mention « pour vérification de commande »

Un relevé de factures devra être communiqué à la VILLE DE BELFORT en début ou fin de mois par le fournisseur. Toutes les commandes des rentrées scolaires seront facturées avant le 15 octobre et celles concernant la période d'octobre et novembre avant le 15 décembre.

- libellé au nom de « Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Place d'Armes - Belfort Cedex »

Sur chaque facture, il devra être indiqué le numéro du bon de commande. Elle correspondra uniquement au bon de référence et ne cumulera pas d'autres commandes. Un récapitulatif des commandes totales par école sera édité pour facturation avec en annexe le détail de chaque commande par classe.

Les autres factures devront également porter le numéro du bon de commande de la Ville de Belfort mais bien identifier ce service référent.

**Avec chaque facture, le fournisseur devra impérativement joindre les bons de livraison correspondants.**

En ce qui concerne le lot 1 : Fournitures scolaires, le titulaire du marché devra communiquer au 1er janvier de chaque année la quantité commandée par la Ville de Belfort de chaque article scolaire relevant du BPU et hors BPU sur le document « tarif du fournisseur » délivré dans les écoles pour passer les commandes.

### 10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 ou 3 copies (selon le lot) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la date de livraison des fournitures ;
- la nature des fournitures livrées ;
- le montant hors taxe des fournitures en question après application de la variation de prix ;
- le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT  
Direction de l'Education  
(Selon les indications figurant sur le bon de commande)  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

- En cas de cotraitance :
  - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

### 10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Article 11 : Pénalités

### 11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 1/100 de la valeur des prestations pénalisées.

#### **Pour le lot n°1 Fournitures d'articles scolaires :**

Sauf indication contraire mentionnée sur le bon de commande (vacances scolaires notamment), et par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S., lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 1/100 de la valeur des prestations pénalisées (nombre de jours de retard au delà du délai maximum stipulé à l'Acte d'engagement).

Les pénalités seront calculées sur la base des fournitures commandées et non livrées selon la formule suivante :

Montant de la pénalité = Valeur des articles non livrés x nombre de jours de retard / 100

#### **Pour le lot n° 2 :**

Cette pénalité s'appliquera uniquement si le fournisseur ne précise pas les motifs soit dans le bon de livraison ou dans la confirmation des commandes (ouvrages différés dans X semaines, rupture de stock, en réimpression)

### 11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

### 11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 5% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 13 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### **Article 14 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **Article 15 : Dérogations au C.C.A.G.**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Le Pouvoir adjudicateur entend pouvoir déroger à l'article 1er du C.C.A.G. Fournitures courantes et services quant à l'établissement de la liste récapitulative des dérogations.



## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**VILLE DE BELFORT**  
**Direction de l'Education**  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### **Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET LIVRES  
POUR ECOLES ET AUTRES ETABLISSEMENTS**

## **SOMMAIRE**

### **Cahier des Clauses Techniques Particulières**

ARTICLE 1 – OBJET DU C.C.T.P. ....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION .....	3
2.1 Modalités de passation des commandes : .....	3
2.2 Le suivi des commandes : .....	4
ARTICLE 3 – LE SERVICE APRES VENTE .....	5
3.1 l'échange d'ouvrages .....	5
ARTICLE 4 – CLAUSES TECHNIQUES.....	5
4.1 Documentation technique.....	5

## **Article 1 – Objet du C.C.T.P.**

Le présent cahier a pour objet la détermination des clauses techniques particulières applicables au marché des fournitures scolaires et livres destinés aux écoles élémentaires, maternelles et autres établissements de la Ville de Belfort.

Ce cahier s'applique à tous les lots. Un marché sera passé avec chaque fournisseur attributaire d'un ou plusieurs lots.

Lot n°1 : Fournitures d'articles scolaires destinées aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort, aux centres d'accueil, aux crèches et haltes garderies.

Lot n°2 : Livres scolaires et livres jeunesse destinés aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort :

### **Pour les livres scolaires :**

- Acquisition de manuel,
- Fichiers,
- Cahiers,
- Guide du maître dans toutes les disciplines et niveaux d'enseignement.

### **Pour les livres jeunesse :**

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| - Romans,                  | - Ouvrage pédagogique pratique,         |
| - BD,                      | - Expression théâtrale,                 |
| - Classiques,              | - Ouvrages documentaires tous domaines, |
| - Ouvrages de littérature, | - Atlas,                                |
| - Collection albums,       | - Dictionnaires,                        |
| - Contes,                  | - Matériels didactiques, etc...         |

Dans le cadre du développement numérique dans les écoles, proposition de livres édités et diffusés en version numérique.

## **Article 2 – Conditions d'exécution**

### **2.1 Modalités de passation des commandes :**

- Les écoles devront pouvoir passer leurs commandes sur un site internet personnalisé et facile d'utilisation (recherche par éditeur, par enseignement, par ouvrage,...),
- Ce site permettra à chaque enseignant de déposer des articles dans un panier clairement identifié à son nom. Les différents paniers de l'école seront regroupés en une seule pré-commande détaillée.
- Seul le Directeur de l'école pourra valider la pré-commande (profil utilisateur spécifique), cette opération déclenchera l'envoi d'un mail à la Direction de l'Éducation.

- La direction de l'Education pourra consulter les pré-commandes sur le site internet et elle seule pourra les valider en ligne.
- Des tableaux de bord pourront être édités à partir du site internet, à des fins statistiques.

Le fournisseur devra, dans les 10 jours qui suivent la notification du marché, envoyer à la Direction de l'Education des catalogues personnalisés (le choix des articles sera validé par la direction de l'Éducation) pour environ 250 classes. La liste des écoles sera communiquée après notification du marché.

## **2.2 Le suivi des commandes :**

Le site internet permettra le suivi des commandes.

### **Pour le lot n°1 :**

La personne publique se réserve le droit de commander des fournitures dans le cadre d'offres promotionnelles. Le titulaire joindra durant l'année, à ce titre, les propositions d'offre.

**Pour chaque rentrée scolaire**, le titulaire devra communiquer à la Direction de l'Education pour le 1<sup>er</sup> juin les catalogues et tarifs. Les commandes des écoles interviendront à partir de mi-juin.

### **Pour le lot n°2 :**

Lorsque la totalité de la commande ne peut être livrée, il sera précisé :

- 1- « *Ouvrages différés dans x semaines* » : dans ce cas la commande est automatiquement renouvelée par le fournisseur,
- 2- « *Ouvrages en rupture de stock* » : commande à annuler.

La Ville de Belfort contribue en fin d'année scolaire à la remise d'ouvrages dont le choix varie d'une année sur l'autre selon de la thématique retenue.

Afin de réaliser une présélection par une commission, il est demandé au fournisseur de mettre à disposition des ouvrages (niveau CP, CE1, CE2, CM1) sur cette thématique.

Ces ouvrages seront conservés pendant 1 mois pour que la commission établisse un choix d'une série de 5 livres par niveaux et écoles participantes ; les séries seront commandées et devront être livrées sous 15 jours.

Le fournisseur s'engage à accepter les retours à hauteur de 50 %. Des comités de lecteurs sont organisés dans les écoles participantes pendant 8 semaines pour sélectionner le livre qui sera offert.

Le nombre estimatif de commande se situe pour un maximum de 2000 ouvrages.

A cela s'ajoute, 430 dictionnaires Larousse pour les CM2 de l'année en cours qui devront être personnalisés, lettre dédicacée au Maire et une série d'Atlas.

En octobre, des ROBERT JUNIOR pourront être commandés pour les classes de CE2, en quantité maximum de 500.

## **Article 3 – Le service après vente**

### **3.1 L'échange d'ouvrages**

Le fournisseur devra reprendre les articles livrés qui ne sont pas conformes pour différentes raisons :

- Détérioration subie au niveau du transport,
- Mauvaise impression de l'ouvrage,
- Erreur de commande.

Dans tous les cas, l'échange sera réalisé dans un délai de 15 jours, à charge du fournisseur de reprendre les articles.

Une fiche de suivi de commande serait bien venue. Elle serait jointe à la livraison et indiquerait le numéro de commande, l'école, la date d'expédition, le nom du transporteur et pourrait être retournée dans les 15 jours en cas de réclamation.

## **Article 4 – Clauses techniques**

### **4.1 Documentation technique**

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la notification et sans supplément de prix, une notice d'emploi pour l'utilisation et le fonctionnement correct du logiciel de commande ou d'accès internet.

**Lot n°1 - Fournitures d'articles scolaires destinés aux écoles  
et autres établissements de la Ville de Belfort**

**Liste des échantillons à envoyer**

**Nom du fournisseur :**

Désignation des articles (sans marque)	Article transmis
Ruban adhésif 19 mm x 33 m transparent standard	
Colle blanche – bâton petit modèle –8.2gr.	
Ruban correcteur blanc 5mmx8mm	
Classeur 21 x 29.7- dos 30 mm – 4 anneaux	
Crayons graphite HB super résistant	
Crayons de couleur – Boîte de 12	
Crayon bille – Pointe moyenne – coloris assortis	
Roller écriture– Pointe pointe 0.5mm -noir pointe ogive	
Feutre pour tableau blanc <b>Velleda</b> - pointe ogive : noir, bleu, vert, rouge	
Feutre dessin assortis pointe moyenne- pochette de 12 - libre choix de la marque ou sans marque	
Protège-cahier petit format 17 x 22 –qualité supérieur– couleurs assorties	
Protège-cahier petit format 17 x 22 –très épais	
Boite 100 pochettes plastification A4 80 microns	
Intercalaire 21x29,7 Carton 6 positions	
Cahier 17 x 22 - 48 pages – Seyes – piqué – 70 gr	
Cahier brouillon– 17 x 22 – 48 pages – seyes piqués	
Cahier dessin – 24 x32 90gr – 96 pages - coloris assortis	

Papier dessin blanc 24 x 32 cm – 160 g	
Papier photocopieur - qualité blanc extra – A4 –	
Papier photocopieur - standard 80 g – A4 – couleurs pastel	
Papier dessin en feuille couleur - 50 x 65 - qualité supérieure - 160 g coloris : vert	
Pâte à modeler "Pat'Plum" - pain 350 g jaune	

**Signature du candidat**

A .....

Le .....

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-52

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Fixation des tarifs  
des activités périscolaires  
de la Ville de Belfort  
pour l'année scolaire  
2014-2015

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

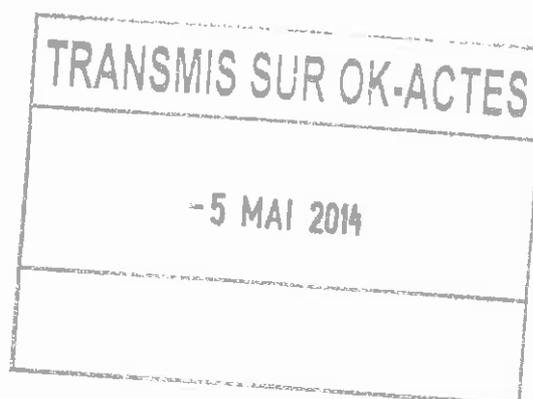
Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Direction de l'Education

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/OB/JJL - 14-52  
Périscolaire - Recettes  
9.1

**Objet**

**Fixation des tarifs des activités périscolaires de la Ville de Belfort pour l'année scolaire 2014-2015**

Par délibération du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a adopté le règlement des activités périscolaires de la Ville de Belfort.

Ce règlement comprend une grille tarifaire. Au titre de l'année scolaire 2014-2015, il est proposé de faire évoluer ces tarifs de la manière suivante :

### **I - Les tarifs du Périscolaire**

#### **A - Les tarifs de la Restauration Scolaire (annexe 1)**

##### **1 - Deux principes de base**

- pour les Belfortains, application d'une stricte proportionnalité entre le quotient familial (revenus déclarés par la famille pondérés par les éléments de la structure familiale - nombre de parts) et le prix du repas, dans un intervalle compris entre un prix minimum de 0,83 € invariable et un prix maximum relevé chaque année,
- pour les extérieurs, majoration de 25 % du tarif plafond demandé aux Belfortains.

##### **2 - Une évolution des tarifs de la manière suivante :**

- o maintien d'un tarif à 0,83 € pour les familles aux revenus les moins élevés,
- o une augmentation de 2 % appliquée à l'ensemble des autres tarifs, soit :
  - . un tarif modulé strictement proportionnel au quotient familial pour les familles de catégories intermédiaires,
  - . un tarif à 6,45 € pour les familles aux revenus les plus élevés,
  - . un tarif à 8,07 € pour les familles extérieures.

## **B - Les tarifs des Accueils Péricolaires (annexe 2)**

Il est proposé de poursuivre le même mode de facturation aux familles pour l'année 2014-2015, soit :

- un tarif correspondant à une séance courte (inférieure ou égale à une heure le matin, le midi ou le soir),
- un tarif correspondant à une séance longue (le soir au-delà d'une heure),
- un tarif « plancher » à 0,16 € (séance courte) et 0,32 € (séance longue),
- une augmentation de 2 % de l'ensemble des autres tarifs soit :
  - un tarif modulé proportionnel au quotient familial pour les catégories intermédiaires,
  - un tarif à 1,23 € pour les revenus les plus élevés en séance courte et 2,46 € en séance longue,
  - un tarif à 1,55 € pour les familles extérieures en séance courte et 3,10 € en séance longue.

## **II - Les tarifs de la Restauration dans les Accueils de Loisirs Francas (annexe 3)**

Bien que la restauration soit intégrée dans le fonctionnement des Accueils de Loisirs, les tarifs et la facturation relèvent directement de la Ville de Belfort.

Il est proposé :

- de maintenir le prix minimum à 0,55 €,
- d'appliquer une augmentation de 2 % à l'ensemble des autres tarifs.

Les nouveaux tarifs seraient donc strictement proportionnels au quotient familial, entre un prix plancher inchangé à 0,55 € le repas et un prix plafond à 4,27 €, les extérieurs réglant 5,05 € par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 contre (*M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ- et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote)*

**ADOpte** les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2014-2015, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, telles qu'elles figurent dans les tableaux joints en annexe.

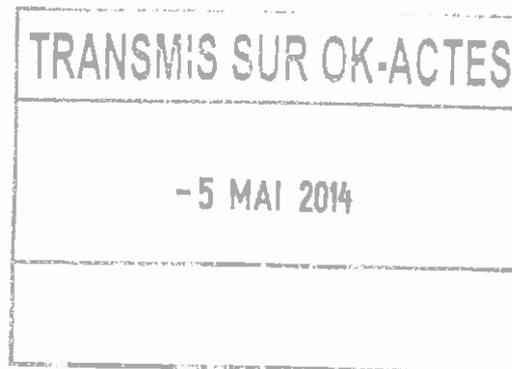
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



# Annexe 1 : Tarifs de la Restauration Scolaire

Ces tarifs seront valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## Calcul du quotient familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

## Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

Tranche du Quotient familial	Tarifs Restauration scolaire
Inférieur à 129 €	0,83 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,006823
Supérieur à 917 €	6,345 € le repas
Extérieurs	8,07 € le repas
Panier repas fourni par les parents	65 % du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 6,45 € Extérieurs : 8,07 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas pour un enfant souffrant d'allergie sévère, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé, le prix payé par la famille sera égal à 65 % du prix. Ce taux représente la part du prix de revient du service, déduction faite des coûts de production et de livraison avec les charges afférentes.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

## Annexe 2 : Tarifs du Périscolaire

Ces tarifs seront valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### Calcul du quotient familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par séance. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

### Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

Tranche du Quotient familial	Séance courte *	Séance longue
Inférieur à 129 €	0,16 € la séance	0,32 € la séance
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,001326	Coefficient : 0,002652
Supérieur à 917 €	1,23 € la séance	2,46€ la séance
Extérieurs	1,55 € la séance	3,10 € la séance

\* : Les séances courtes concernent :

- les accueils périscolaires entre 7h30 et l'entrée en classe,
- les accueils périscolaires entre la sortie de classe et 12h15,
- les accueils périscolaires entre la sortie de classe et 17h,
- les accueils périscolaires, après le Soutien au Travail Personnel, entre 17h et 18h,
- les accueils périscolaires, après les Ateliers « Découverte », d'une durée inférieure ou égale à 1h,

\*\* : Les séances longues concernent tous les accueils supérieurs à 1h.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

# Annexe 3 : Tarifs de la Restauration dans les Accueils de Loisirs Francas

Ces tarifs seront valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## Calcul du quotient familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

## Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

Tranche du Quotient familial	Tarifs Restauration scolaire
Inférieur à 129 €	0,55 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,004692
Supérieur à 917 €	4,27 € le repas
Extérieurs	5,05 € le repas
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 4,27 € Extérieurs : 5,05 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas, la famille ne sera pas facturée.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

La facturation est établie par la Ville de Belfort sur les bases des relevés de présences mensuels fournis par l'Association Départementale des Francas du Territoire de Belfort dans un délai de 5 jours après la fin du mois considéré.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-53

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Projet de modification des  
périmètres scolaires pour  
la rentrée 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

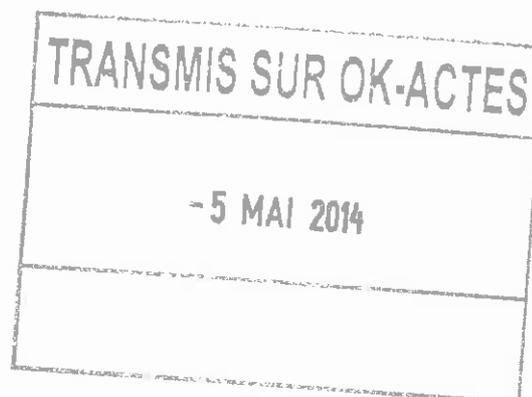
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Direction de l'Education

# **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MN/OB/JJL - 14-53  
Enseignement  
8.1

**Objet**

**Projet de modification des périmètres scolaires pour la rentrée 2014**

Vous trouverez, annexée au présent rapport, la carte des périmètres scolaires en vigueur. Comme vous le savez, cette «géographie» de chaque école sert de guide à la gestion des inscriptions dans les établissements scolaires, inscriptions qui se dérouleront du **5 au 24 mai prochain**. Il y a donc lieu de statuer sur cette question, afin que l'information puisse être relayée rapidement, notamment auprès des usagers.

**Trois évolutions de périmètre sont ainsi proposées :**

## **1. ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD/ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

Ce secteur de Belfort se caractérise actuellement par une urbanisation importante, (ZAC du Parc à Ballons), avec un impact sur l'évolution des effectifs scolaires.

De fait, au regard de la capacité actuelle des locaux, il n'est physiquement pas envisageable de procéder à de nouvelles ouvertures de classes au sein de ces établissements. S'agissant en particulier de la maternelle Pauline Kergomard, nous atteignons la limite du seuil haut au-delà duquel une classe supplémentaire sera nécessaire.

Il paraît donc prudent d'être vigilant et de modifier ce périmètre scolaire en rattachant la fraction des constructions nouvelles du Parc à Ballons situées à l'Ouest de l'avenue du Parc (cf. plan en annexe) au secteur des écoles maternelles et élémentaires de l'avenue Jean Jaurès. Cette proposition présenterait en outre l'avantage de conforter le secteur Jean Jaurès dont les effectifs connaissent, depuis quelque temps, une évolution aléatoire en lisière du seuil bas de fermeture.

Récapitulatif : Prévion d'effectifs scolaires pour la rentrée 2014/2015

	Effectifs actuels 2013/2014	Classe	Moyenne	Prévion moyenne	Seuil	
					Mini	Maxi
Ecole Maternelle Pauline Kergomard	112	4	28	115/117	91	120
Ecole maternelle Jean Jaurès	75	3	25	78/82	61	90

**2. FERMETURE DE L'ECOLE DE LA MEHELLE**

Dans la perspective de la fermeture de l'école à classe unique de la Méchelle, l'actuel secteur de cette école pourrait faire l'objet d'un découpage à deux parties :

- au Nord de la rue de la Méchelle, un rattachement pourrait être fait sur l'école maternelle Emile Géhant (actuellement en fin de restructuration, ce qui permettra l'accueil d'une nouvelle classe) ;
- au Sud de la rue de la Méchelle, un rattachement pourrait être opéré au périmètre de l'école Raymond Aubert.

Ce principe permet d'asseoir une cohérence dans la durée avec le périmètre actuellement en vigueur pour les écoles élémentaires Géhant et Aubert.

Par ailleurs, l'ancienne école de la Méchelle devra faire l'objet d'un arrêté de désaffectation, étant rappelé qu'une partie des locaux est actuellement occupée par la halte-garderie associative et parentale « les Petits Peut-On ».

Récapitulatif : Prévion d'effectifs scolaires pour la rentrée 2014/2015

	Effectifs actuels 2013/2014	Classe	Moyenne	Prévion moyenne	Seuil	
					Mini	Maxi
Ecole maternelle Emile Géhant (dont 18 enfants de la Méchelle)	98	4	24,5	97	91	120
Ecole maternelle Raymond Aubert	141	5	28,2	143/146	121	150

***NB : S'agissant des 18 enfants de l'école de la Méchelle, les effectifs seront, en première approche, répartis pour moitié sur l'école Emile Géhant, pour moitié sur l'école Raymond Aubert.***

### 3. LES ECOLES MATERNELLES DES GLACIS DU CHATEAU

Nous sommes confrontés sur ce quartier à une baisse tendancielle des effectifs scolaires en maternelle.

Il existe actuellement trois écoles maternelles sur ce secteur de Belfort : Louis Aragon, Paul Langevin, Antoine de Saint-Exupéry. Ces trois écoles, qui comptaient en 2008 196 élèves, ne totalisent aujourd'hui plus que 149 enfants. Les premiers éléments de prévisions dont nous disposons nous indiquent que ce nombre devrait encore baisser, pour se situer aux alentours de 120/130 élèves. Au regard des seuils arrêtés par l'Education Nationale, il est très vraisemblable qu'une mesure de fermeture d'une classe maternelle à l'école Louis Aragon soit arrêtée pour la prochaine rentrée.

Etant rappelé que :

- l'école Antoine de Saint-Exupéry n'accueille que deux classes exclusivement dédiées à l'accueil des deux ans,
- l'école maternelle Louis Aragon n'accueillera vraisemblablement plus que deux classes,
- l'école maternelle Paul Langevin compte actuellement trois classes et que sa directrice actuelle, Mme Annie NOEL, s'interroge quant à un éventuel départ en retraite,

il est proposé d'engager une réflexion d'ensemble visant à rassembler ces trois écoles maternelles au sein d'une seule école. Sans présumer du choix qui devra être fait, et sous réserve des approfondissements nécessaires, il apparaît en première approche que les locaux de l'école maternelle Louis Aragon pourraient être le lieu de ce regroupement. S'agissant des périmètres scolaires, cette décision se traduirait par la fusion des deux périmètres actuels en un seul.

#### Récapitulatif : Prévision d'effectifs scolaires pour la rentrée 2014/2015

	Effectifs actuels 2013/2014	Classe	Moyenne	Prévision moyenne	Seuil	
					Mini	Maxi
Ecole maternelle Louis Aragon (RSS)	55	3	18,3	48/51	53	78
Ecole maternelle Saint Exupéry (RSS)	37	2	18,5	20/30	27	52
Ecole maternelle Paul Langevin (RSS)	58	3	19,3	54/60	53	78

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 1 contre (*M. Mazouz BENLAZERI*) et 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

**ADOpte** le projet de modification des périmètres scolaires pour la rentrée 2014.

Par 36 voix pour, 2 contre (*M. Mazouz BENLAZERI, Mme Marie-Eloïse NARDINI*) et 7 abstentions (*Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT*),

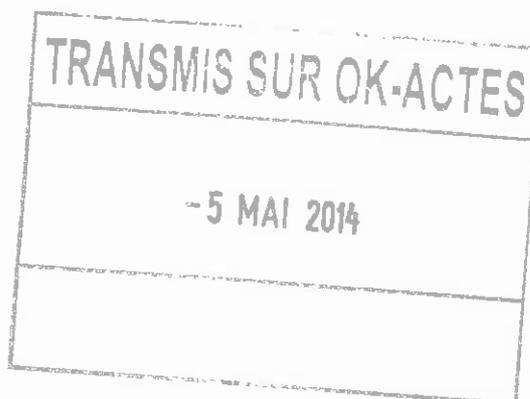
**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise à l'étude du regroupement éventuel des écoles maternelles des Glacis du Château sur un seul site.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

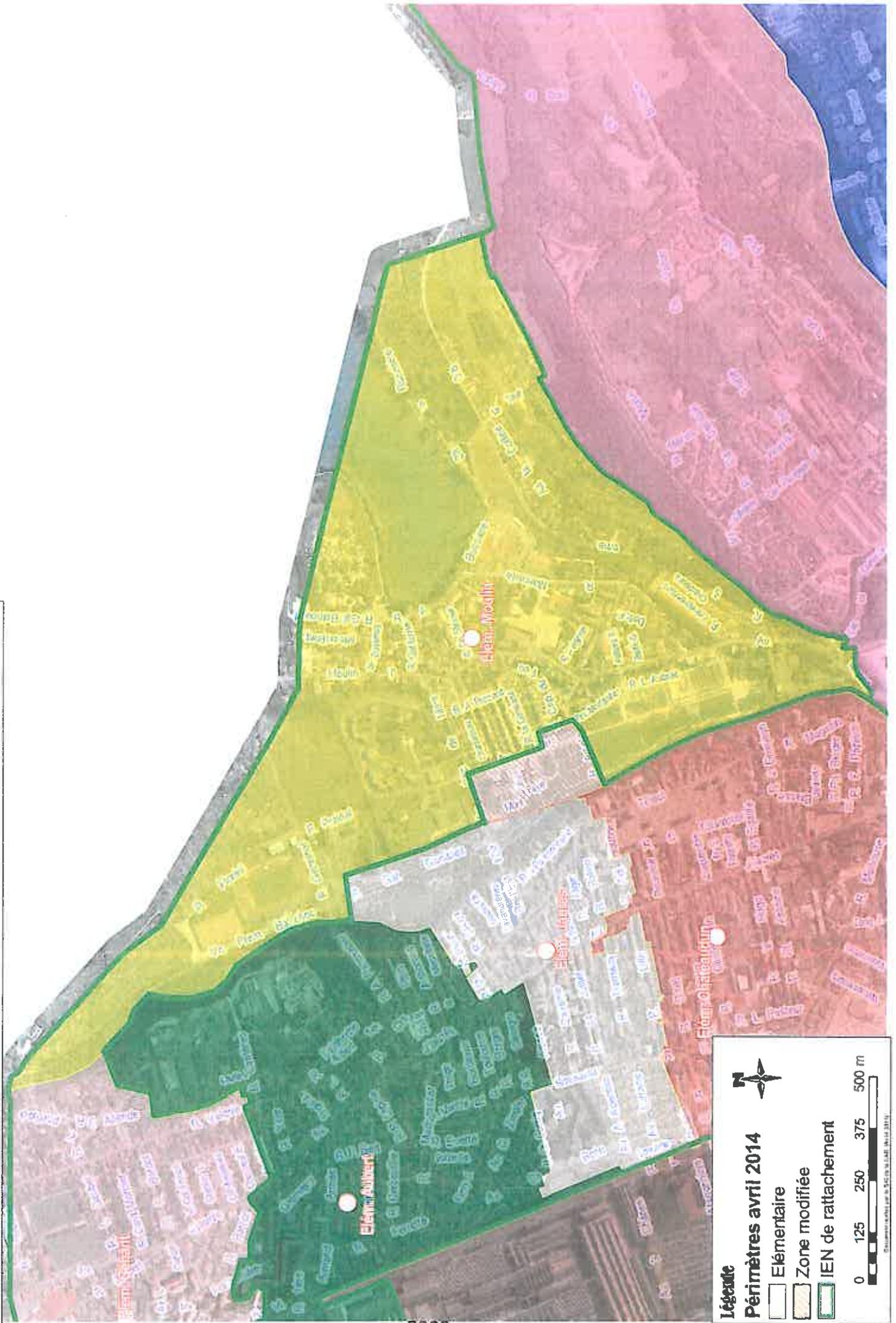
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

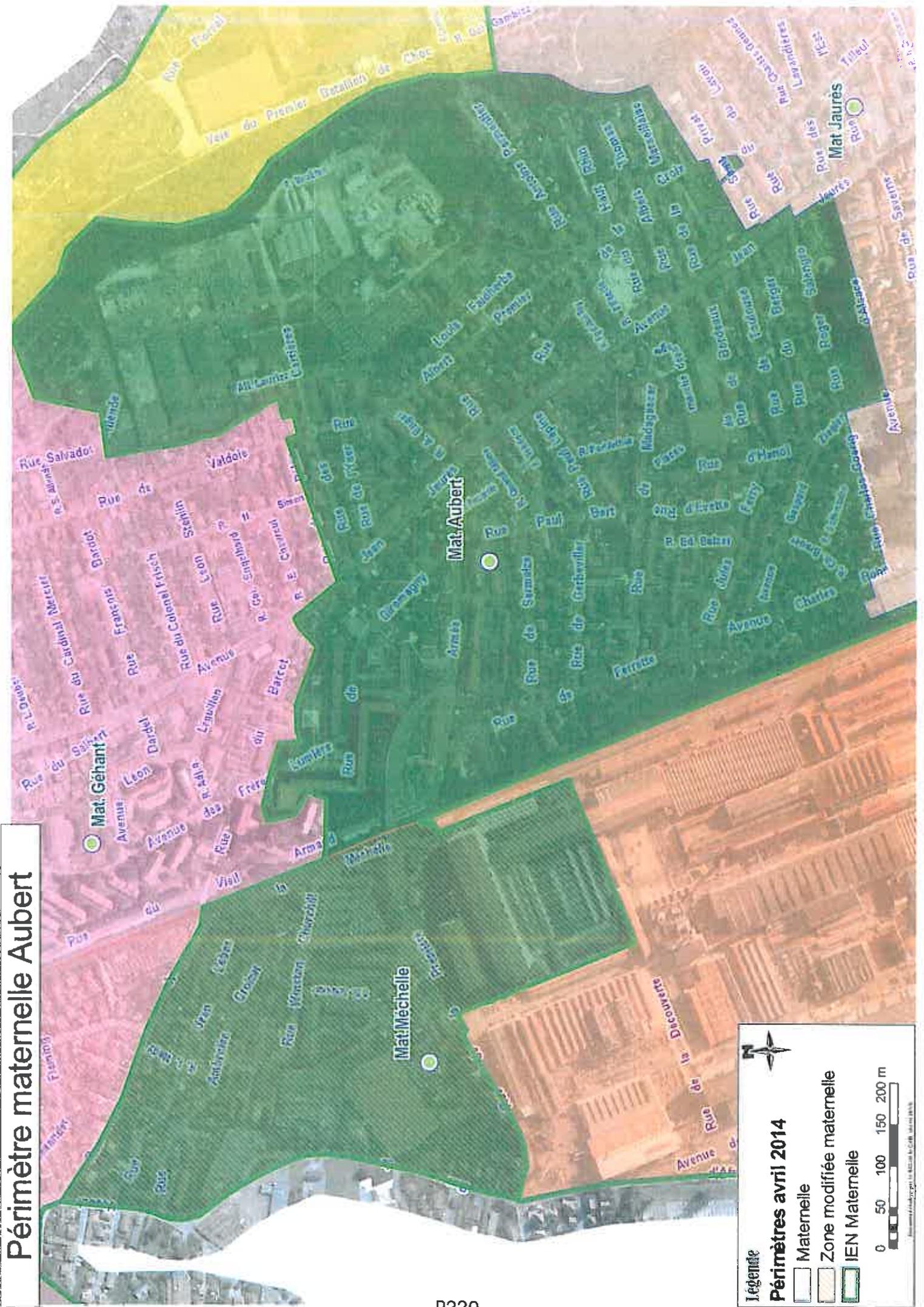
  
Thierry CHIPOT



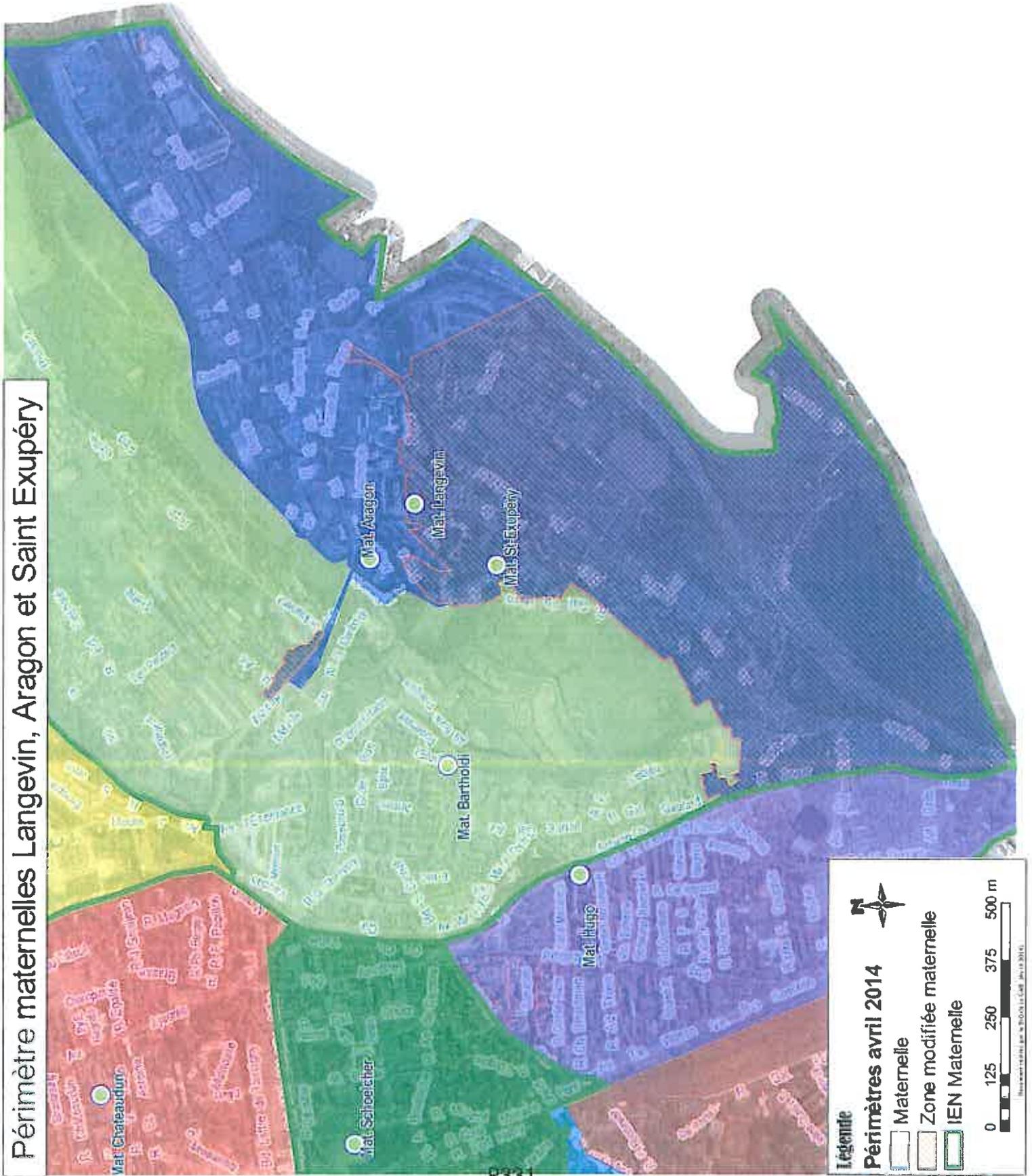
# Périmètre élémentaire Jean Moulin



# Périmètre maternelle Aubert



# Périmètre maternelles Langevin, Aragon et Saint Exupéry



**Légende**

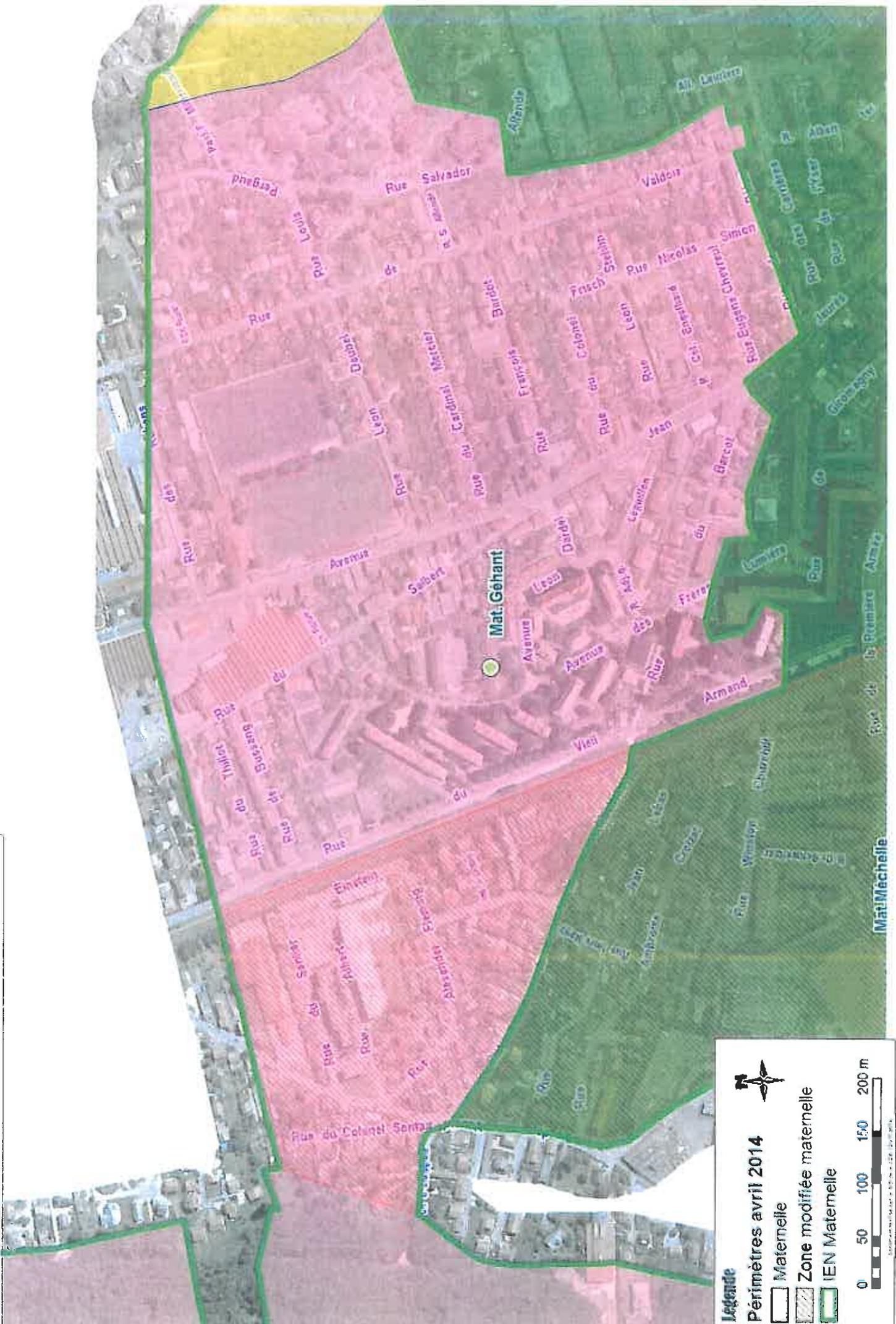
**Périmètres avril 2014**

- Maternelle
- Zone modifiée maternelle
- IEN Maternelle

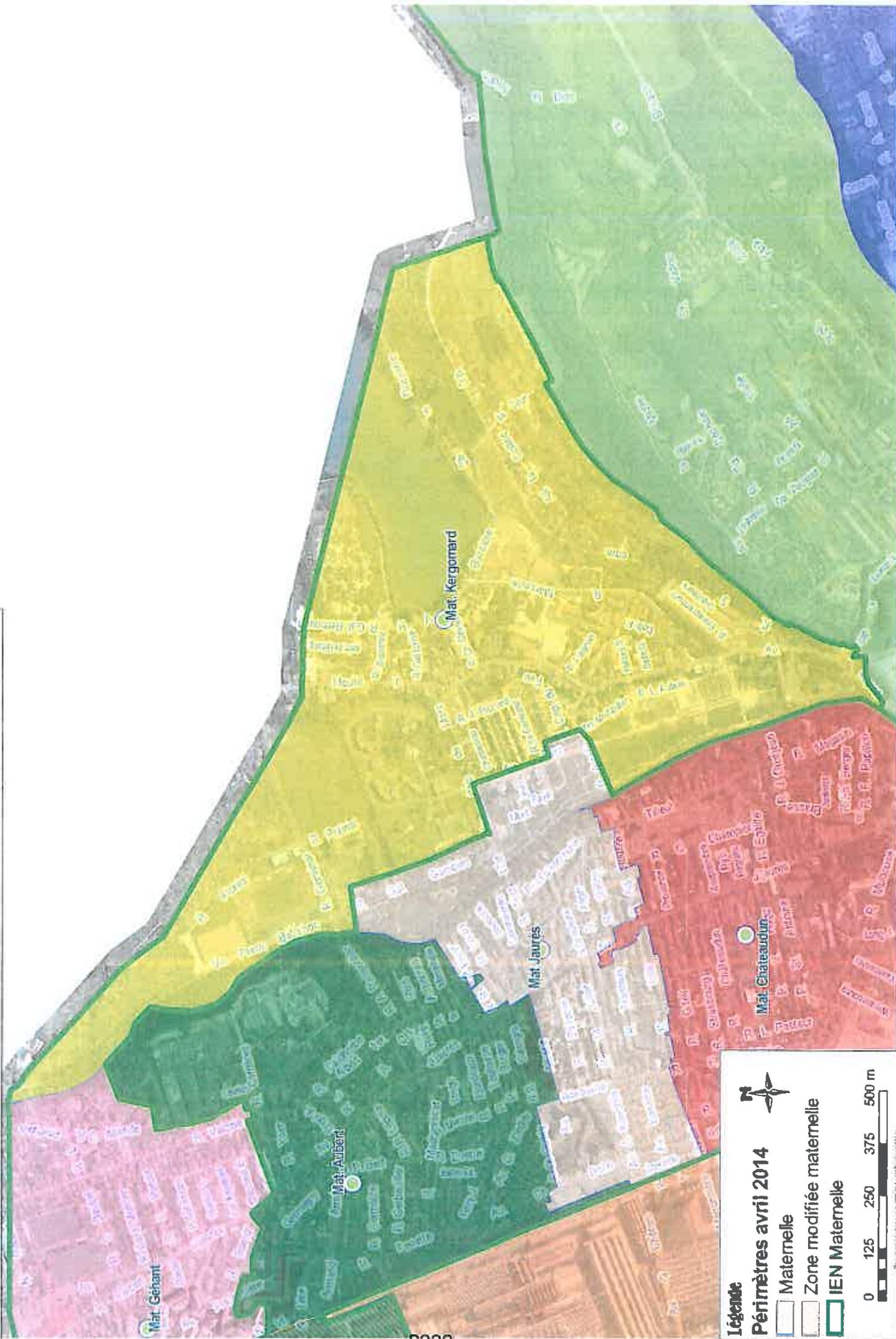
0 125 250 375 500 m

Revue et actualisée par le SDIS de la Gironde le 18/04/2014

# Périmètre Maternelle Gehant



# Périmètre maternelle Pauline Kergomard



## Légende

Périmètres avril 2014

Maternelle

Zone modifiée maternelle

IEN Maternelle

0 125 250 375 500 m

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-54

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

**Dispositif « accueil  
passerelles » - Convention  
d'objectifs et de moyens  
entre la Ville de Belfort et  
l'Education Nationale**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

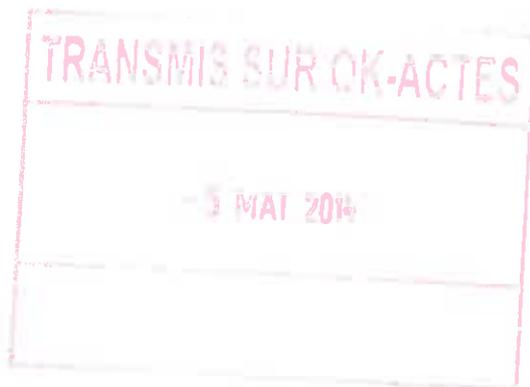
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*





Direction de l'Éducation

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/OB/JJL - 14-54  
Enseignement - Petite Enfance  
8.1

**Objet**

**Dispositif «accueil passerelles» - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Belfort et l'Éducation Nationale**

Le dispositif «accueil passerelles» a été créé en 2000. Il concerne à ce jour six écoles sur le territoire de la commune :

- les quatre écoles maternelles du quartier des Résidences : Martin Luther-King, Dreyfus-Schmidt, Pergaud et Rucklin,
- l'école maternelle Saint-Exupéry du quartier des Glacis du Château (école accueillant uniquement des enfants de 2 ans),
- l'école maternelle Jean Jaurès.

L'«accueil passerelle» est un dispositif qui permet d'associer les compétences des professionnels de la Petite Enfance de la Ville de Belfort (Educatrices de Jeunes Enfants) et des enseignants de l'Éducation Nationale pour effectuer un travail de préparation des enfants à la première scolarisation.

Ces temps d'accueil permettent aux enfants, en présence de leurs parents, de vivre les trois étapes nécessaires à leur intégration dans le milieu scolaire :

- une première période, dite de sensibilisation, permet à l'enfant, par un accueil échelonné, d'investir les lieux,
- une seconde période, dite d'adaptation, au cours de laquelle il est proposé des temps d'activités pour les enfants dans une salle pendant que les parents peuvent échanger avec des professionnels dans une autre salle à proximité (c'est le moment de la première séparation),
- une troisième période, dite d'intégration, au cours de laquelle sont prévus des temps d'activités pour les enfants, dans une salle de classe, avec leur futur enseignant.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan annuel par les professionnels de la Ville de Belfort, mais aussi de l'Education Nationale (cf. fiche d'évaluation).

Un premier bilan quantitatif est établi en fin du dispositif « passerelles » (début juillet) pour préciser le nombre de familles ayant participé au projet, l'âge des enfants, la régularité dans la fréquentation, les accompagnements spécifiques adaptés aux besoins des familles, les partenariats développés avec les structures de quartier : lieux d'accueil enfants parents, haltes-garderies, bibliothèque.

Un bilan complémentaire est réalisé après la rentrée de septembre afin d'affiner les données qualitatives par rapport à l'intégration des enfants dans le milieu scolaire et l'implication des parents dans la vie de l'école.

Chaque année, ce partenariat entre la Ville de Belfort et l'Education Nationale fait l'objet d'une convention définissant à la fois les objectifs et les moyens mis en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de Mme Isabelle HELIOT- ne prend pas part au vote),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Belfort et l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « accueil passerelles ».

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Dispositif « accueil passerelles » - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Belfort et l'Education Nationale

## **Dispositif «accueil passerelles»**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

#### **ENTRE :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014,

d'une part,

#### **ET :**

L'Education Nationale, représentée par M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, M. Eugène KRANTZ,

d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

Les accueils passerelles, dispositif lié à la première scolarisation des jeunes enfants, entrent dans le cadre de la première orientation du Projet Educatif Global de la Ville de Belfort : «intervenir dans le champ de la petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants».

Les accueils passerelles fonctionnent depuis janvier 2000 dans les écoles maternelles du quartier des Résidences : écoles L. Pergaud, M. Luther-King, R. Rucklin, P. Dreyfus-Schmidt et du quartier des Glacis du Château : école Saint-Exupéry, et depuis mai 2011, du quartier Belfort Nord : école Jean Jaurès.

D'avril à juin, au sein de chaque école, les enfants âgés de 2 ans au cours du premier trimestre de l'année, accompagnés de leurs parents, sont accueillis un après-midi par semaine par l'enseignante de la classe et une professionnelle de la petite enfance et/ou de la famille.

Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de l'école est également présent chaque fois que cela est possible.

Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre sont accueillis à partir de septembre ou octobre et peuvent intégrer l'école en novembre ou en janvier.

## **Article 2 : Objectifs**

La première séance, en avril, est consacrée à la concertation entre les professionnels acteurs du temps passerelle dans chaque école et permet ainsi de définir le rôle de chacun, le déroulement de la séance, de faire le point sur les inscriptions et de valider la grille d'évaluation jointe en annexe.

Les enfants et les familles sont accueillis dès la séance suivante.

Un accent particulier est mis sur l'écoute et les échanges entre familles et accueillants. Il s'agit à la fois de conforter les parents dans leur rôle éducatif et de faciliter l'entrée à l'école maternelle pour les enfants.

Ces actions s'adressent prioritairement à des enfants qui ne fréquentent pas régulièrement une structure petite enfance (halte-garderie, multi accueil, lieux d'accueil enfant-parents...).

Ces temps de rencontre doivent permettre aux enfants, avec leurs parents, de vivre les trois étapes nécessaires pour envisager le plus sereinement possible la première scolarisation et favoriser la réussite scolaire :

- Période de sensibilisation : accueil échelonné autour des jeux, bibliothèque, motricité, coin jeux, eau, sable, modelage pour investir les lieux.
- Période d'adaptation au cours de laquelle il est proposé des temps d'activité pour les enfants dans une salle pendant que les parents peuvent échanger dans une autre salle à proximité.

*Le lieu choisi pour ces deux premières périodes doit être adapté aux besoins de sécurité, de mouvement et d'expérimentation.*

*La salle est peu encombrée, facilitant la déambulation et les jeux à traîner, pousser, tirer...  
Cet endroit permet également les jeux d'imitation, de construction, de manipulation...*

- Période d'intégration au cours de laquelle sont prévus des temps d'activité dans une classe, avec l'enseignante.

*Le règlement de formalités administratives liées au dossier de l'enfant ne se fait pas sur ces temps d'accueil*

### **ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

#### **ENGAGEMENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Au titre de la présente convention, l'Éducation Nationale s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- les écoles maternelles concernées intègrent le dispositif dans leur projet d'école, de façon à en assurer la pérennité d'une année sur l'autre,
- les enseignants des classes de 2/3 ans inscrits dans le projet sont disponibles pendant le déroulement des passerelles,
- des temps communs de concertation sont programmés avec les différents partenaires pour suivre et adapter le projet.

#### **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BELFORT**

Compte tenu de l'intérêt du dispositif pour les enfants, les parents et les enseignants, la Ville de Belfort soutient ce projet :

- En mettant à disposition du personnel de la petite enfance qualifié :

Les éducatrices de jeunes enfants des haltes-garderies des Résidences et des Glacis du Château interviennent chacune dans les écoles maternelles concernées, un après midi par semaine d'avril à juin pour un temps d'accueil d'une heure, une ou deux semaines à la rentrée de septembre en fonction du projet de chaque école, et à nouveau d'octobre à décembre, en fonction des inscriptions.

15 minutes de préparation avant la séance et 15 minutes d'échanges après le départ des familles pourront s'ajouter, si nécessaire, au temps d'accueil.

- En accompagnant l'implication de certains partenaires dans le projet : CIDFF, association ADOMA, Bibliothèque municipale, Lieux d'Accueil Enfants Parents.

L'intervenante d'ADOMA accompagne les classes de septembre à novembre au rythme d'une demi-journée par semaine.

- En participant aux temps de concertation, d'analyse et de bilan de ce dispositif.
- En assurant la coordination et le suivi du projet.

#### **ARTICLE 4 : BILANS**

Un premier bilan quantitatif est établi en fin du dispositif « passerelles » (début juillet) et précisera :

- le nombre de familles participant au projet,
- l'âge des enfants,
- la régularité dans la fréquentation, indicateur permettant de travailler sur le fond du projet (espace de socialisation pour les enfants, séparation et préparation à l'entrée à l'école),
- les accompagnements spécifiques adaptés aux besoins des familles,
- les partenariats développés avec les structures de quartier : lieux d'accueil enfants parents, haltes-garderies, bibliothèques...

Un bilan complémentaire est réalisé après la rentrée de septembre afin d'affiner les données qualitatives par rapport aux enfants (intégration dans la classe) et sur l'implication des parents dans la vie de l'école (élections conseils parents élèves, participation active à la vie de l'école, relais auprès des familles...).

Ce dispositif est globalement évalué par le Comité de Pilotage du Projet Educatif Global de la Ville de Belfort.

#### **ARTICLE 5 : CONCERTATION**

Deux rencontres seront organisées annuellement entre les enseignants, les accueillants et les représentants de la Ville, la première entre janvier et mars, afin d'organiser les différents accueils « passerelles », et la seconde entre octobre et novembre pour en faire le bilan et préparer l'année suivante.

Ces réunions auront également pour but :

- 1) d'échanger sur les différentes modalités d'organisation des accueils,
- 2) de situer les projets concernant l'enfance et la famille dans leur quartier et dans la ville,
- 3) de faire évoluer le projet en fonction des besoins des familles et d'éventuels nouveaux textes législatifs.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

La communication sur le dispositif auprès des familles est réalisée la Ville de Belfort (site internet, flyers affiches...) et relayée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci pris par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort et approuvé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2014, son terme est fixé au 31 décembre 2014.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Belfort, le

Le Maire de la Ville de Belfort,

Le Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale,

Damien MESLOT

Eugène KRANTZ

## Evaluation des actions passerelles

### Données qualitatives

*Pour l'enfant pendant la période passerelle*

**1. Travail de séparation enfant/famille et développement de la prise d'autonomie**

Attitude observée	Premières séances	Fin de la période « passerelle »
	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants
Pleure		
Reste constamment avec son parent		
Se détache ....mais revient vers lui		
Accepte la séparation sans difficulté		

**2. Familiarisation avec du matériel et des activités « pédagogiques »**

Peu ou pas intéressé		
Passes rapidement d'une chose à l'autre		
Ne fait rien sans son parent		
Est capable de se concentrer un temps court sur une activité		
Utilise l'ensemble des jeux et matériel proposés		
.....		

**3. Entrée dans le langage**

Peu ou pas de langage articulé		
Se fait comprendre de ses parents		
Se fait comprendre de tous les adultes présents		
Fait une phrase courte		
Maitrise le langage		
.....		

**4. Première socialisation/ Confrontation aux premières règles de vie en groupe .....**

Joue seul		
Accepte la présence des autres enfants		
Etablit des relations avec ses pairs et des stratégies de jeux		
Accepte les règles posées par l'adulte		
.....		

*Pour l'enfant à la rentrée scolaire*

<i>indicateurs</i>	<b>+( nombre d'enfant)</b>	<b>-( nombre d'enfant)</b>	<b>commentaires</b>
Séparation			
langage			
Compétences sociales, relations avec le groupe			
Adaptation au cadre scolaire			
autonomie			
assiduité			
.....			

*Pour les parents sur la période allant de la passerelle à la rentrée scolaire*

	<b>Pendant les passerelles</b>	<b>A la rentrée</b>
Fréquentation régulière		
Tisser des liens de confiance avec l'école		
Se sentir conforté dans son rôle de parent		
Développement d'une cohérence éducative		
Participer à des activités dans l'école		
.....		

**Données quantitatives**

<b>Indicateurs enfants</b>	<b>Nombre d'enfants</b>
Inscrits aux passerelles	
Fréquentation régulière	
Présent à la Rentrée scolaire	
Présente peu ou pas de difficultés à entrer dans le cadre structuré du fonctionnement de l'école	
.....	
<b>Indicateurs parents</b>	<b>Nombre de parents</b>
Implication des parents dans la vie de l'école	
Inscriptions aux élections de parents d'élève	
Développement de pratiques culturelles pour eux-mêmes et leurs enfants	
.....	

Objet de la délibération

N° 14-55

Protocole transactionnel

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

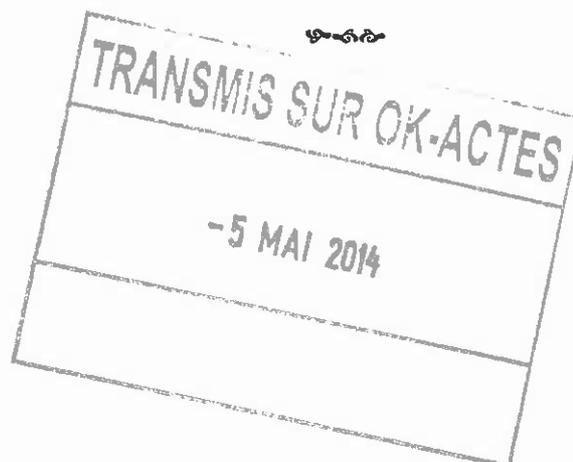
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*





Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JRD - 14-55  
Organisation des Services - Carrières  
4.2

Objet

**Protocole transactionnel**

La Directrice des Services Communication-Cérémonies et Animations a été recrutée par contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans à compter du 15 juillet 2013.

En raison de la modification des attributions correspondant à l'emploi et d'une réorganisation du service, il a été décidé de mettre fin aux fonctions de celle-ci à compter du 19 juin 2014.

Pour éviter tout litige, il est proposé de soumettre à l'intéressée un protocole transactionnel, consistant à l'indemniser à hauteur de 70 000 €, s'ajoutant aux indemnités réglementaires de licenciement telles que prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, ainsi qu'au paiement des jours de congés non pris et des jours accumulés sur son compte épargne-temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 2 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-),

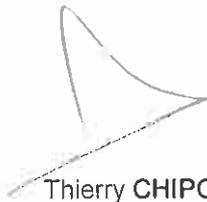
(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-,  
Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI,  
M. René SCHMITT et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole transactionnel correspondant.

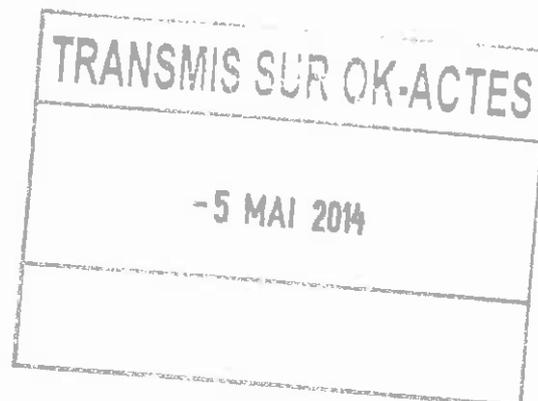
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



# PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

**Mme Florence BOURQUIN**, contractuelle de catégorie A, demeurant 38 bis, rue de Dampierre à Etupes,

d'une part,

ET :

**La Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014,

d'autre part,

## IL EST RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Mme Florence BOURQUIN a été recrutée par contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans à compter du 15 juillet 2013 sur le poste de Directrice des Services Communication-Cérémonies et Animations.

L'intéressée était rémunérée sur le grade d'administrateur 9<sup>o</sup> échelon, à l'indice majoré 783. A son traitement, s'ajoutait l'indemnité de fonctions et de résultats.

En raison de la modification des attributions correspondant à l'emploi et d'une réorganisation du service, il a été décidé de mettre fin aux fonctions de Mme Florence Bourquin à compter du 19 juin 2014.

Suite à un entretien qui s'est déroulé le 15 avril 2014 et après avoir pris connaissance de son dossier, un courrier recommandé avec avis de réception, prononçant le licenciement, a été adressé à l'intéressée.

Par courrier du 18 avril 2014, Mme Florence BOURQUIN a contesté les motifs de son licenciement.

Les parties se sont finalement rapprochées et ont convenu ce qui suit, afin de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et après avoir fait des concessions réciproques.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : Obligations de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à régler à Mme Florence BOURQUIN la somme de 79 431 € correspondant :

- à l'indemnité de licenciement prévue par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,
- au règlement du solde de ses congés annuels et de son compte épargne-temps,
- à une indemnité transactionnelle d'un montant de 70 000 €.

Par ailleurs, Mme BOURQUIN bénéficiera d'allocations pour perte d'emploi dans les conditions prévues par la réglementation.

**ARTICLE 2** : Obligations de Mme Florence BOURQUIN

Mme Florence BOURQUIN accepte la somme de 79 431 € pour solde de tout compte, cette somme étant indemnitare, forfaitaire et définitive.

**ARTICLE 3** : Portée de la présente transaction

Les parties déclarent :

- ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles du fait de la conclusion de la présente transaction,
- renoncer à toute instance, action, poursuite, la présente valant transaction aux termes des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Belfort en deux exemplaires originaux, le

Florence BOURQUIN

Pour la Ville de Belfort  
Le Député Maire,  
Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-56

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Vente de véhicules -  
Autorisation d'engager  
la procédure et de signer  
les ventes

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

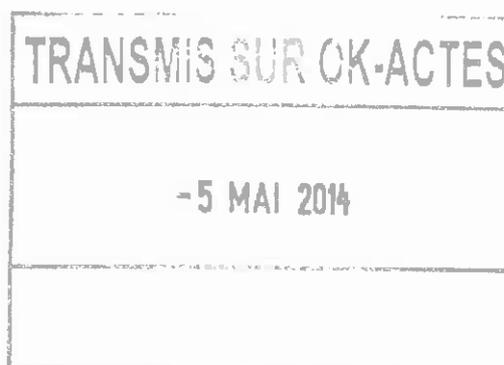
**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/RB/SB - 14-56  
Juridique  
1.1.

Objet

**Vente de véhicules - Autorisation d'engager la procédure et de signer les ventes**

Dans un souci d'économie et de bonne gestion des deniers publics, trois véhicules précédemment affectés aux élus et au cabinet du Maire sont désormais sans affectation.

Code	Véhicule	Immat	Date Immat	Service origine	Kms 04-2014	Valeur d'achat	Valeur argus 04-2014
1/618	Renault Scénic	1952 HD 90	18/12/2007	Cabinet du Maire	78622	20 746,60 €	5 703,00 €
1/658	Peugeot 308 1.6 e-HDI	CE-848-BW	17/04/2012	Cabinet du Maire	46300	19 307,30 €	12 887,00 €
1/659	Peugeot 5008	CG-146-GQ	12/06/2012	Cabinet du Maire	44426	30 621,10 €	19 755,00 €

Il vous est donc proposé de les céder, via une procédure de vente aux enchères, et de faire appel, pour ce faire, aux services des Domaines, comme nous le faisons pour le matériel déclassé ou réformé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 abstentions (*Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-*) et 1 contre (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

*(Mme Eva PEDROCCHI et Mme Marie-Eloïse NARDINI  
ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** de céder les trois véhicules, via une procédure de vente aux enchères, et de faire appel, pour ce faire, aux services des Domaines, comme pour le matériel déclassé ou réformé.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes à intervenir.

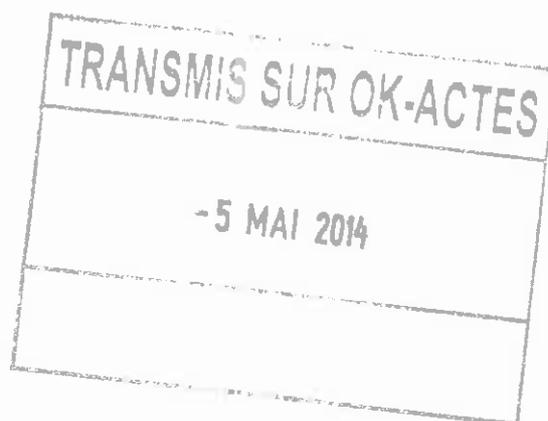
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-57

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Désignations  
complémentaires : Belfort  
Territoire de Tourisme et  
Office Municipal des  
Sports (OMS)

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

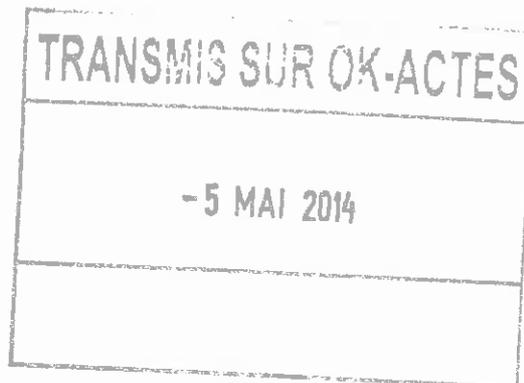
Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/RB/SB - 14-57  
Assemblées ville  
5.2

Objet

**Désignations complémentaires : Belfort Territoire de Tourisme et Office Municipal des Sports (OMS)**

- 1) S'agissant de Belfort Territoire de Tourisme (*ex-OTBTB*), le Conseil Municipal n'a désigné que 3 représentants au lieu de 4, le Maire étant de droit.

Il convient donc de désigner un membre supplémentaire pour siéger au Conseil d'Administration de Belfort Territoire de Tourisme.

- 2) S'agissant de l'OMS, les statuts actuels ne permettent pas la désignation d'un représentant supplémentaire de la Ville.

Je vous propose de saisir ultérieurement notre assemblée de ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

**DESIGNE :**

**Mme Francine GALLIEN**

en tant que membre supplémentaire pour siéger au Conseil d'Administration de Belfort Territoire de Tourisme.

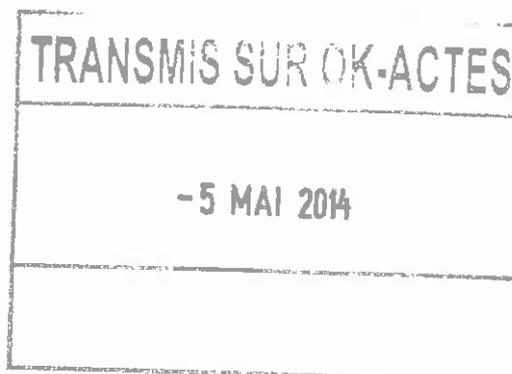
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-58

Questions diverses -  
Motion : L'Etat doit  
s'engager pour Alstom

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 AVR. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

présentée par les élus du Conseil Municipal

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JG/BF/DS - 14-58  
Politique  
9.4

**Objet**

**Questions diverses - Motion : L'Etat doit s'engager pour Alstom**

Depuis quelques jours, notre ville est au cœur de l'actualité. General Electric a présenté une offre de rachat de la branche énergie d'Alstom, numéro 1 mondial de la conception et de la production de centrales énergétiques, immédiatement suivie d'une offre de Siemens.

Alstom constitue le fleuron industriel de Belfort. Il est l'un des moteurs de l'emploi de notre ville et de notre département. Cette industrie permet un rayonnement national, mais également international de Belfort.

L'annonce de la fusion a pris les Belfortains par surprise. Notre ville se retrouve théâtre d'une situation inédite, à la fois siège européen de General Electric, et berceau historique d'Alstom, dont l'ancêtre s'est implanté en 1879 sur le territoire.

Le maintien de ce pôle industriel d'excellence est essentiel pour préserver l'indépendance énergétique de la France, mais également pour l'avenir des 3 000 salariés et de leurs familles.

L'Etat doit se donner les moyens de garantir le maintien de l'activité et des centres de décision d'Alstom en France. Il doit impérativement entrer au capital de l'entreprise de façon significative pour peser sur les décisions à venir, sur la base d'un projet industriel crédible qui s'inscrive dans le développement des activités et la préservation de l'emploi et des compétences du groupe, de ses capacités de recherche, d'innovation et de production. Par son intervention, l'Etat doit soutenir la réindustrialisation en réorientant sa politique énergétique et de transport en France et en Europe.

L'Etat doit donner toutes ses chances au site belfortain de développer le formidable atout qu'est la concentration sur un même territoire d'un outil industriel exceptionnel. Il doit sans tarder soutenir les projets de plateformes de recherche technologique et les initiatives de collaborations en matière d'énergie qui sont en cours de discussion dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région

En tout état de cause, toute évolution doit laisser du temps à son examen et à sa discussion, notamment avec les représentants des salariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 29 avril 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 AVR. 2014

**ARRETES**

Date	N°	Objet
3. 4.2014	14-0383	Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort
4. 4.2014	14-0410	Ville de Belfort - Stationnement des Véhicules en Libre-Service Optymo - Réglementation du stationnement
4. 4.2014	14-0412	Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
4. 4.2014	14-0413	Stationnement à durée limitée - Réglementation permanente du stationnement
4. 4.2014	14-0414	Aires de livraison - Réglementation permanente du stationnement
4. 4.2014	14-0415	Aires d'arrêt pour les véhicules de Transports de Fonds - Réglementation permanente du stationnement
4. 4.2014	14-0416	Stationnement des taxis - Réglementation permanente du stationnement
10. 4.2014	14-0429	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
25. 4.2014	14-0555	Place d'Armes – Durée limitée – Réglementation permanente du stationnement
29. 4.2014	14-0573	Rue de Bruxelles – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. – Réglementation du Stationnement
29. 4.2014	14-0574	Rue de Badonvillers – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. – Réglementation du Stationnement
7. 5.2014	14-0593	Avenue du Château d'Eau – Zone bleue – Réglementation permanente du stationnement
7. 5.2014	14-0594	Place d'Armes – Durée limitée – Réglementation permanente du stationnement
13. 5.2014	14-0629	Rue Roussel – Accès pompiers à contresens – Réglementation permanente de la Circulation
13. 5.2014	14-0639	Avenue Jean Jaurès – Durée limitée – Réglementation permanente du stationnement
13. 5.2014	14-0640	Rue Lucien Meyer – Durée limitée – Réglementation permanente du stationnement
16. 5.2014	14-0672	Place d'Armes – Durée limitée – Modification – Réglementation du stationnement
16. 5.2014	14-0673	Place de l'Arsenal – Durée limitée – Modification – Réglementation du stationnement
16. 5.2014	14-0674	Boulevard Carnot - Durée limitée – Modification – Réglementation du stationnement
16. 5.2014	14-0675	Avenue Wilson - Durée limitée – Modification – Réglementation du stationnement
19. 5.2014	14-0676	Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
20. 5.2014	14-0686	Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables – FIMU 2014

Date	N°	Objet
23. 5.2014	14-0714	Rue de l'Eglise - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement
23. 5.2014	14-0715	Rue Franklin Roosevelt - Zone Bleue - Réglementation permanente du stationnement
23. 5.2014	14-0716	Quai du Magasin - Zone Bleue - Réglementation permanente du stationnement

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort**

Le Maire de Belfort,

VU

Préfecture du Terr. de Belfort
- 4 AVR. 2014
SERVICE COMMUNIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791, dite « Décret d'Allarde », relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu l'avis de la Commission paritaire des halles et marchés belfortains,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la commodité des passages, et de veiller au bon ordre dans les halles et marchés et sur leurs abords,

**ARRETE**

**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1 : Destination des marchés**

Les halles et marchés sont des lieux sur lesquels se déroulent des opérations de vente directe au comptant et au détail de marchandises à emporter.

Sur les halles et marchés d'approvisionnement de la Ville de Belfort, les activités autorisées sont liées à l'approvisionnement et classées en trois catégories :

1. les alimentaires (fruits et légumes, boucherie/charcuterie/traiteur, poissonnerie, fromager, boulangerie/pâtisserie, boissons, etc.)
2. les fleuristes et horticulteurs
3. les vendeurs de produits manufacturés (confection, chaussure, linge, maroquinerie, etc.)

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les halles sont destinées exclusivement aux deux premières catégories, à l'exception du kiosque de la halle des Vosges réservé à des activités d'animation ou à la vente ponctuelle de produits spéciaux (alimentaires et/ou manufacturés).

Les activités de vente de produits manufacturés ont lieu à l'extérieur, en plein air, sur des emplacements définis par marquage au sol et numérotés.

Toute vente ou démonstration sur la voie publique est interdite en dehors de ces emplacements, conformément à l'article R 644-3 du code pénal.

### **Article 1.2 : Catégories de commerçants et d'emplacements**

Sont autorisées à exercer leur activité professionnelle dans les halles et marchés d'approvisionnement belfortains, deux catégories de commerçants :

- les commerçants abonnés avec emplacements fixes

Est considéré comme abonné, le commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public portant sur un emplacement fixe, moyennant le paiement d'une redevance (cf. article 1.6).

Une convention de concession signée entre le commerçant et la Ville fixe les règles applicables à l'occupation de l'emplacement. La concession est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

- Les commerçants passagers avec emplacements vacants (ou passagers)

Est considéré comme passager, le commerçant qui n'est pas détenteur d'un emplacement fixe et s'installe, après inscription sur une liste et tirage au sort, sur un emplacement déclaré vacant pour lequel il paie une redevance. (cf. article 1.6)

### **Article 1.3 : Plan des halles et marchés**

Les halles et marchés disposent chacun d'un espace d'affichage, exclusivement renseigné par la Ville de Belfort, sur lequel figurent notamment :

- Le plan de répartition des emplacements fixes et passagers, avec mention des titulaires d'emplacements fixes
- La publicité des vacances, permutations, cessation d'activités, etc.
- Le présent règlement

### **Article 1.4 : Mode de gestion des halles et marchés**

Les marchés d'approvisionnement communaux sont exploités sous la forme d'une régie municipale directe.

### **Article 1.5 : Le service de l'Occupation du domaine public**

La régie des halles et marchés de la Ville de Belfort est gérée par le service de l'Occupation du domaine public, auquel sont rattachés les receveurs placiers.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Ces derniers sont chargés de :

- Faire respecter le règlement communal des marchés
- Percevoir et administrer les droits de place prélevés auprès des commerçants du marché
- Gérer les espaces d'affichage (plan de répartition des emplacements, publicité d'emplacement vacant et de permutation, etc.)
- Régler à l'amiable, si possible, les différends et petits litiges opposant des commerçants entre eux
- Dresser des procès-verbaux constatant des infractions commises par un ou plusieurs commerçants du marché
- Réclamer, dans l'exercice de leur fonction, le concours des forces de l'ordre, toutes les fois qu'ils le jugent utile
- Faire appliquer les décisions prises par le Maire ou l'élu délégué après avis de la commission paritaire des marchés concernant l'organisation et le fonctionnement des marchés.

### **Article 1.6 : Tarification – Paiement des droits de place**

Toute occupation privative du domaine public donne lieu à l'acquittement d'une redevance déterminée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les redevances sont exigibles dans les conditions suivantes :

- Pour les titulaires d'une concession, la redevance est exigible mensuellement, à terme échu. Elle reste due pendant les périodes de congés annuels ou d'arrêt maladie inférieur à un mois. A partir du 2<sup>ème</sup> mois d'arrêt maladie dûment justifié, le prélèvement des droits de place est suspendu.
- Pour les commerçants passagers, les droits de place sont acquittés le jour même du marché pour lequel l'emplacement vacant a été obtenu. Ils sont prélevés directement par les receveurs placiers.

Le refus ou le retard de paiement des droits de place est considéré comme une infraction au présent règlement, exposant le commerçant aux sanctions prévues à l'article 6.1.

## **CHAPITRE II – COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES DE BELFORT**

### **Article 2.1 : Attributions**

La commission des marchés a pour finalité de maintenir un dialogue régulier entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 2.3 : Fonctionnement**

La commission se réunit sur convocation de ses membres par courrier, portant mention de l'ordre du jour.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Maire. La saisine de la commission peut émaner des organisations professionnelles membres sur demande adressée à M. le Maire.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'Occupation du domaine public.

### **CHAPITRE III : ORGANISATION GENERALE DES MARCHES**

#### **Article 3.1 : Jours de fonctionnement des halles et marchés**

La tenue des halles et marchés se fait en matinée, comme suit :

**Halle Fréry** : vendredi et samedi.

**Halle et marché des Vosges** : jeudi et dimanche.

**Marché des Résidences** : mercredi.

Les marchés fonctionnent les jours ouvrables et les jours fériés, à l'exception du jour de Noël et du Nouvel An.

#### **Article 3.2 : Horaires d'ouverture et de fermeture au public**

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont différenciés selon les jours et les lieux :

**Halle Fréry** : le vendredi de 7h à 12h et le samedi de 7h à 12h30

**Halle et marché des Vosges** : le jeudi de 7h à 12h et le dimanche de 7h à 12h30

**Marché des Résidences** : le mercredi de 7h à 12h.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3.3 : Le planning type d'un marché**

L'accès des commerçants à leur emplacement diffère selon leur catégorie, le jour et le lieu du marché, comme détaillé dans le tableau ci-après.

	Mercredi Résidences	Jedi Vosges	Vendredi Fréry	Samedi Fréry	Dimanche Vosges
Installation des commerçants abonnés (intérieur des halles)		5h30	5h30	5h00 à 8h00	5h00 à 8h00
Fin d'installation et enlèvement des véhicules de la zone d'installation des commerçants extérieurs		8h00	8h00	8h00	8h00
Installation des commerçants abonnés (extérieurs)	6h00	7h00 à 8h00		7h00 à 8h00	Avant 8h00
Inscription des commerçants passagers	7h30 à 7h45	7h30 à 7h45			7h00 à 7h45
Tirage au sort	7h45 à 8h00				7h45 à 8h00
Distribution des places aux commerçants passagers	8h00				8h00
Enlèvement des véhicules des abonnés extérieurs	8h00				8h00
Evacuation des véhicules des commerçants passagers	9h00				9h00
Fin de la vente au public	12h00	12h00	12h00	12h30	12h30
Accès des véhicules des commerçants sur le marché	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
Clôture	13h00	13h00	13h00	13h30	13h30

L'horaire de clôture des halles et marchés est celui pour lequel les commerçants doivent avoir quitté impérativement leur emplacement pour permettre au service propreté d'intervenir (cf. article 5.4).

**Article 3.4 : Stationnement et circulation**

L'interdiction de stationner et de circuler sur les places où se déroulent les marchés fait l'objet d'un arrêté municipal dédié.

Le stationnement des véhicules de commerçants à proximité immédiate de l'emplacement n'est autorisé que pendant la période nécessaire aux opérations de déchargement et de chargement des marchandises proposées à la vente.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Pendant le déroulement du marché, il est recommandé aux commerçants de stationner leurs véhicules en dehors des limites immédiates du marché, dans le souci de permettre au public de stationner à proximité. Pour le marché des Vosges, seuls les commerçants de la place arrière peuvent conserver leur véhicule sur leur stand.

Il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ de laisser fonctionner les moteurs des véhicules des commerçants en stationnement,
- ↳ de stationner et de circuler à bicyclette, vélomoteur, planche à roulettes, rollers ou autre véhicule, y compris dans les sas d'entrée

En tout état de cause, le stationnement des véhicules devra être conforme au code de la route et arrêtés municipaux. A défaut, ils pourront être verbalisés, immobilisés ou mis en fourrière aux frais du propriétaire selon l'infraction constatée.

### **Article 3.5 : Approvisionnement en cours de marché**

Aucun approvisionnement n'est permis en cours de marché. Cela suppose que la capacité d'entreposage des équipements nécessaires à la conservation des denrées alimentaires (vitrine, armoire frigorifique) soit suffisante.

Une fois le stand approvisionné, l'utilisation des chariots des commerçants est interdite. Ils doivent être remisés de manière à ne pas entraver la circulation.

## **CHAPITRE IV – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

### *Règles générales aux emplacements (fixes et passagers)*

#### **Article 4.1 : Nature des emplacements et de l'autorisation d'occupation du domaine public**

Les emplacements des halles et marchés appartiennent au domaine public.

L'attribution des emplacements se traduit à ce titre par la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par le Maire (convention d'abonnement pour les commerçants abonnés, numéros de tirage au sort pour les passagers), qui revêt un caractère précaire et révocable, ne conférant aucun droit réel.

PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est accordée à titre personnel. Elle est incessible. Sont donc interdits le partage, la cession, la sous-location ou l'échange d'emplacement, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit.

L'autorisation délivrée n'est pas soumise à la législation sur la propriété commerciale. Elle n'est pas constitutive du fonds de commerce.

### **Article 4.2 : Respect des limites de l'emplacement**

Aucun exploitant ne pourra utiliser un espace plus grand que celui autorisé. A ce titre, les limites des emplacements devront être strictement respectées ainsi que le métrage indiqué. Tout nouvel emplacement ne pourra excéder 12 mètres linéaires sauf camions magasins.

Il est également interdit aux commerçants d'encombrer d'une quelconque manière les allées ou d'empiéter sur un emplacement voisin vacant ou fermé.

#### **Dans les halles :**

Il est en outre interdit aux commerçants disposant d'emplacements situés dans un des îlots centraux de disposer leurs étalages, produits et éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, afin de ne pas masquer à la vue du public les étalages et îlots voisins.

Les commerçants disposant d'emplacement le long d'un mur sont astreints au respect des mêmes principes de visibilité en ce qui concerne les emplacements contigus à celui qu'ils occupent. Ils pourront cependant, sous réserve de ce qui précède, installer leurs éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, le long des murs situés dans le fond de leur emplacement.

### **Article 4.3 : Responsabilité**

Le titulaire de l'emplacement, qu'il soit abonné ou passager, est responsable de tout litige avec des tiers pouvant survenir du fait de son occupation.

Les commerçants sont responsables des dégâts et des accidents provoqués du fait de leur installation, leur matériel ou leurs marchandises et du personnel de service. En cas de défaillance ou de dégradations des bâtiments, du matériel, des sols (carrelage), et après mise en cause, la Ville de Belfort se substituera au commerçant pour la remise en état des dégradations aux frais de ce dernier.

L'exposition des marchandises se fait aux risques et périls du commerçant. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol, dommages ou dégâts quelconques commis sur ces dernières.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Gestion des emplacements fixes*

#### **Article 4.4 : Promotion et diversité de l'offre de produits vendus**

Afin de garantir l'attractivité des halles et marchés, il est indispensable de promouvoir la diversité des produits proposés à la vente, via l'attribution des emplacements fixes.

La gestion des attributions des emplacements fixes est réalisée en fonction de cet objectif. Elle doit pouvoir favoriser la vente de produits inédits ou non vendus, sans préjudice des droits des commerçants inscrits sur liste d'attente pour l'obtention d'un abonnement.

#### **Article 4.5 : Demande d'occupation d'un emplacement fixe**

Un emplacement fixe est un emplacement affecté nommément à un commerçant non sédentaire, par le biais d'une convention d'abonnement valant autorisation d'occupation du domaine public. Le titulaire d'un tel emplacement a la qualité de commerçant abonné.

Toute personne désireuse d'obtenir un emplacement fixe est tenue d'en faire la demande écrite à Monsieur le Maire. Elle doit renseigner le formulaire fourni par le service de l'occupation du domaine public, sur lequel elle doit notamment mentionner son état civil complet, son adresse, les halles et marchés visés, la nature du commerce exercé ainsi que la surface souhaitée.

Au côté du formulaire rempli, sont exigés à l'appui d'une demande d'emplacement :

- ⇒ une photo du stand, permettant d'apprécier sa qualité et celles de produits mis à la vente
- ⇒ une copie d'une pièce d'identité,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation au registre du commerce (extrait K Bis) ou au répertoire des métiers ou la justification de la soumission sur les bénéficiaires agricoles,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation en qualité d'auto-entrepreneur accompagné de la carte trois volets.
- ⇒ un bordereau MSA pour les producteurs,
- ⇒ une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle à raison des dommages corporels ou matériels causés directement ou indirectement par le titulaire, ses préposés ou ses installations. Cette assurance couvrira les dommages corporels des tiers de manière illimitée,
- ⇒ un justificatif de l'accomplissement des obligations qu'implique l'exercice de la profession (RSI...).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 4.6 : Tenue d'un registre d'attente**

Les demandes qui ne peuvent, faute de place vacante, être satisfaites, sont inscrites par ordre d'arrivée sur un registre spécial valant liste d'attente.

L'inscription sur la liste d'attente est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il appartient au postulant de renouveler sa demande avant le 31 décembre pour l'année N+1. A défaut, le commerçant est radié de la liste.

### **Articles 4.7 : Modalités d'attribution des emplacements fixes**

En cas de vacance d'un emplacement fixe, la Ville de Belfort se réserve le droit, compte tenu des changements et des modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés :

- soit de supprimer l'emplacement vacant,
- soit de l'accorder par permutation à un autre commerçant abonné,
- soit de l'accorder à un nouveau postulant.

Dans ce dernier cas, l'attribution de la place est réalisée au profit de la personne dont l'activité correspond à celle qui est recherchée et figurant en meilleure position sur la liste d'attente, sous réserve de l'opportunité d'une activité inédite de nature à favoriser l'attractivité du marché (cf. article 4.6).

Il est tenu compte, le cas échéant, pour l'attribution d'un emplacement de l'assiduité du commerçant en qualité de passager (pourcentage du nombre des inscriptions du demandeur au tirage au sort sur le nombre total de marchés des 2 dernières années) et de la qualité du stand.

Il est à noter que les demandes de permutation d'un commerçant abonné seront prioritairement étudiées avant l'attribution d'un emplacement vacant à un nouveau postulant. Cependant, un commerçant abonné ne peut prétendre à une permutation qu'après avoir exploité pendant 2 ans l'emplacement attribué.

Au cas où il ne serait pas possible d'attribuer l'emplacement fixe à une personne figurant sur la liste d'attente, la Ville publiera un avis dans la presse locale et l'affichera sur les marchés.

### **Article 4.8 : Transmission d'un emplacement fixe**

Un droit de priorité pour le transfert de l'occupation peut être accordé sur demande écrite dans les conditions suivantes :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- Pour les personnes physiques : au conjoint ou à ses ascendants ou descendants directs
- Pour les personnes morales : au conjoint du dirigeant en exercice, ou à ses ascendants ou descendants directs, ou employés

### *Obligations des commerçants abonnés*

#### **Article 4.9 : Respect de l'autorisation délivrée**

Le commerçant abonné a l'obligation d'afficher sur son stand, de manière visible, la pancarte fournie chaque année civile par le service de l'occupation du domaine public, portant mention de son nom, de son numéro d'emplacement, du marché concerné et de la nature de son activité.

Il est interdit à un commerçant abonné de changer d'emplacement de sa propre initiative. Une demande de permutation est nécessaire (cf. 4.7)

Afin de tenir compte de la destination des marchés telle que précisée à l'article 1.1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation de son emplacement fixe.

De même, il lui est interdit d'adjoindre à son activité initiale une autre activité ou de commercialiser des produits ne relevant pas de l'activité du marché.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir préalablement obtenu l'accord de la Ville de Belfort par écrit.

En cas de modification ou d'adjonction non autorisée, l'autorisation pourra être retirée.

#### **Article 4.10 : Aménagements et entretien des stands**

L'exploitation d'emplacements fixes dans les halles implique des aménagements adaptés à la nature de l'activité exercée.

Le descriptif de l'emplacement fixe mis à disposition figure dans le cahier des charges d'aménagement. Ce document détaille les rôles et responsabilités du commerçant et de la Ville de Belfort quant aux aménagements et opérations d'entretien.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les aménagements à la charge des commerçants concernent le mobilier des étals, les enseignes et le cas échéant les vitrines et armoires réfrigérées, les dessertes et étagères, etc.

De plus, le titulaire de l'emplacement souscritra les contrats et abonnements divers (eau, électricité, téléphone...) nécessaires à l'exercice de son activité.

L'entretien courant de l'emplacement est à la charge du commerçant, tant en ce qui concerne les éléments mis à disposition par la Ville que les aménagements qui lui incombent. En cas de carence et après mise en demeure restée sans effet, la Ville pourra se substituer pour réaliser aux frais de ce dernier les travaux qui s'imposent.

La Ville assumera quant à elle les charges d'entretien et de grosses réparations des espaces communs et plus généralement des marchés couverts, sauf à ce que ces travaux aient été rendus nécessaires par le fait d'un commerçant (cf. article 4.3).

### **Article 4.11 : Assiduité**

Les commerçants abonnés ont l'obligation d'être présents, ou représentés valablement les jours d'ouverture des halles et marchés sur lesquels ils sont titulaires d'un emplacement fixe.

Pour les emplacements fixes de plein air, sauf préavis de retard de la part des commerçants abonnés dans un délai suffisant, la Ville se réserve le droit de disposer à son gré et à partir de 8 h, pour la durée du marché, de tout emplacement inoccupé sans que le titulaire puisse prétendre à indemnisation ou réduction du prix de son abonnement.

Au-delà d'une non occupation de 4 semaines consécutives injustifiée, les emplacements concernés pourront être réattribués après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'autorisation d'occupation et la convention d'abonnement seront résiliées de manière à ce que la Ville de Belfort puisse procéder à une nouvelle attribution.

### **Article 4.12 : Congés annuels**

Chaque année, les commerçants abonnés pourront interrompre leur activité pendant leurs congés annuels 6 semaines au plus.

Les commerçants en informeront le service de l'Occupation du domaine public un mois à l'avance en indiquant les dates de départ et de reprise sur le ou les halles et marchés sur lesquels ils exercent.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A titre dérogatoire, sur demande du commerçant abonné, acceptée par le service de l'occupation du domaine public, il peut être consenti 2 semaines de congés supplémentaires par an (soit une limite maximale de 8 semaines par an).

Pendant l'arrêt de l'activité pour congés, le règlement des droits de place doit être effectué selon les formes habituelles.

Les emplacements fixes sur les marchés de plein air sont considérés vacants pendant la durée des congés de leurs titulaires, et pourront être attribués à des commerçants passagers jusqu'à leur retour.

### **Article 4.13 : Cessation d'activité**

Un commerçant qui prévoit de cesser son activité est tenu d'en aviser la Ville dans un délai d'un mois minimum avant la date prévue de cessation.

Lorsque l'autorisation d'occupation d'un emplacement prend fin et quel qu'en soit le motif, le commerçant a l'obligation de remettre son emplacement dans son état initial.

Cependant, en cas d'accord avec le nouveau titulaire choisi par la Ville, le commerçant sera autorisé à maintenir ses aménagements sur place.

### *Gestion des emplacements passagers*

### **Article 4.14 : Nature des emplacements passagers**

Une partie des emplacements des marchés de plein vent ont la qualité d'emplacements passagers, conformément au plan de répartition pour permettre l'activité de commerçants passagers.

A côté de ces emplacements prédéfinis, un commerçant passager peut être autorisé à occuper un emplacement fixe devenu passager du fait de l'absence temporaire de son titulaire, commerçant abonné (congés, maladies, absence non justifiée).

Seuls les emplacements extérieurs des marchés de plein air peuvent faire l'objet d'une attribution d'emplacement en l'absence du titulaire pour la vente de produits manufacturés. Cette disposition ne s'applique donc pas dans les halles, à l'exception des emplacements producteurs.

PARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
ANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 4.15 : Modalités d'attribution des emplacements passagers**

Les emplacements ne sont attribués qu'aux personnes présentant aux receveurs placiers le ou les documents attestant de leur qualité et figurant dans la liste qui suit :

- Carte de commerçant non sédentaire ou d'auto-entrepreneur
- Carnet de circulation
- Assurance de responsabilité civile et professionnelle
- Extrait de l'immatriculation au registre du commerce (extrait K Bis) ou au répertoire des métiers, ou attestation provisoire

Après présentation des justificatifs nécessaires, le commerçant passager est inscrit sur une liste.

Il est ensuite invité à tirer au sort dans un sac fermé un carton portant mention d'un numéro. Les commerçants sont ensuite classés selon le numéro tiré, dans un ordre croissant.

Les emplacements (passagers, ou déclarés vacants du fait de l'absence du commerçant abonné) sont attribués selon le classement établi suivant le numéro tiré, jusqu'à épuisement des emplacements (attribution au n°1 puis 2, etc.) selon un circuit suivi par les receveurs placiers. Ce circuit d'attribution des emplacements permet l'attribution des places les plus attractives à ceux qui ont tiré au sort les plus petits numéros.

Pour pouvoir bénéficier d'un emplacement passager, il convient impérativement de respecter les horaires d'inscription, de tirage au sort et d'attribution figurant à l'article 3.3.

Le commerçant passager qui s'installerait, sans respecter la procédure d'inscription et de tirage au sort sur un emplacement vacant s'expose à des sanctions conformément à l'article 6-1 du présent règlement. Cette sanction pourra consister au refus des receveurs placiers de procéder à son inscription lors des marchés à venir, pendant une période définie par l'autorité municipale.

## **CHAPITRE V : POLICE DES HALLES ET MARCHES**

### **Article 5.1 : Réglementations**

D'une manière générale, les commerçants abonnés et passagers des halles et marchés communaux ont l'obligation de se conformer à l'ensemble des directives, lois et réglementations en vigueur (directives européennes sur l'hygiène, règlement sanitaire départemental, code de la route, etc.).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
ANT
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le contrôle du respect de ces règles par les commerçants appartient aux pouvoirs publics, via les administrations suivantes, chacune en ce qui la concerne :

- le service de l'Occupation du domaine public, la police municipale, le service communal d'hygiène et de santé
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- la direction départementale de l'emploi, de la consommation, de la concurrence et du travail
- les services de police, de gendarmerie et des douanes

Lors des contrôles, demandés par la Ville de Belfort ou à l'initiative des services de l'Etat, les agents chargés du contrôle ont libre accès aux installations. Les commerçants ont l'obligation de se conformer à leurs injonctions.

### **Article 5.2 : Rappel des pouvoirs de police du Maire**

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit « *assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ».

Cela comprend notamment « *le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics(...) et l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente* ».

Les agents des services municipaux sont chargés de la mise en oeuvre des pouvoirs de police du Maire.

### ***Hygiène et salubrité publique***

### **Article 5.3 : Hygiène des emplacements individuels**

Chaque commerçant est responsable, sur son stand, du respect de la réglementation afférente à son activité en matière d'hygiène et de salubrité publique.

A ce titre, il est rappelé qu'il doit notamment :

- ↳ éviter toute contamination ou détérioration des denrées susceptibles de les rendre impropres à la consommation humaine ou dangereuse pour la santé

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- ↳ maintenir à tout moment l'intégralité de son stand dans un parfait état de propreté et d'entretien, c'est-à-dire nettoyer efficacement ses installations (plans et outils de travail)
- ↳ se conformer strictement aux instructions des services municipaux pour ce qui concerne l'évacuation des déchets et emballages
- ↳ s'abstenir de déposer tout déchet ou détritrus dans les allées et parties communes des marchés.

Les denrées ne sont jamais entreposées à même le sol, mais placées sur des étagères rayons ou dans des casiers ou paniers. La hauteur minimale à respecter entre le sol et la marchandise est de 0.60 m.

L'exposition à même le sol, avec ou sans interposition de planches ou toiles, est formellement interdite sauf pour la vaisselle, l'outillage ou la brocante. Le textile devra être exposé à 0.40 m du sol.

Les comptoirs de vente et les étalages doivent être nettoyés à chaque marché.

### **Article 5.4 : Hygiène des espaces communs**

Les commerçants exerçants dans les halles bénéficient des installations sanitaires équipées accessibles pendant les heures d'activité.

Il appartient à chaque utilisateur de les tenir dans un parfait état de propreté et d'hygiène.

### **Article 5.5 : Nettoyage des halles et marchés**

Le nettoyage des halles et marchés est réalisé à partir de l'heure de clôture (cf. article 3.3).

La Ville pourra effectuer, si elle l'estime nécessaire, une désinfection complète des espaces communs et des stands installés sous les halles. Les commerçants en seront avisés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

### **Article 5.6 : Traitement des déchets**

La Ville met à la disposition des commerçants des conteneurs et bennes destinés à recueillir les déchets et emballages. Ces derniers doivent être au préalable brisés et aplatis.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

En fin de tenue du marché, chaque commerçant doit :

- ↳ rassembler les déchets (alimentaires, boîtes, cartons, cintres, cageots, etc.),
- ↳ utiliser les sacs plastiques distribués par le Service Propreté,
- ↳ les déposer dans les bennes prévues à cet effet (c'est le cas notamment des déchets d'origine animale),
- ↳ balayer (commerçants extérieurs) et laver (commerçants des halles) le sol de son emplacement et le pourtour du stand.

Il est strictement interdit d'apporter et de déposer des déchets qui n'ont pas été produits sur les marchés, tels que palettes ou caisses à pastèques, dans les locaux techniques, à l'intérieur ou sur le pourtour des marchés.

L'élimination de tels déchets pourra être effectuée aux frais du commerçant en infraction par la Ville de Belfort, sans préjudice de sanctions prévues dans le présent règlement.

Sur le marché des Vosges, la zone de stockage est accessible de 5h à 7h et de 12h30 à 13h30. Sur le marché Fréry, la zone de broyage est accessible de 5h à 6h45 et de 12h30 à 13h30.

L'utilisation du broyeur sur les marchés par une personne n'appartenant pas au service propreté est formellement interdite.

### *Sécurité et tranquillité publiques*

#### **Article 5.7 : Maintien du bon ordre**

Le maintien du bon ordre commande aux commerçants et usagers du marché de ne pas commettre d'atteinte à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants.

Toute personne qui contrevient au présent règlement et qui ne se conforme pas aux injonctions des agents s'expose à des sanctions, prévues au présent règlement (cf. chapitre VI) sans exclure d'éventuelles poursuites pénales.

#### **Article 5.8 : Respect des modalités de vente**

Conformément aux textes et règlements en vigueur, il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ d'effectuer les transactions en dehors des heures de vente,
- ↳ de vendre à la criée, et de procéder au racolage des clients,

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- ↳ d'utiliser, à titre individuel, des dispositifs de publicité sonores de toute nature. Toutefois, les commerçants disqualifiés peuvent faire usage en sourdine, d'appareils de sonorisation. Les sons émis ne doivent pas être perceptibles au-delà de leur stand,
- ↳ de procéder à des quêtes de toute nature sauf autorisation municipale. Dans ce cas, ces collectes seront effectuées aux portes des marchés et à l'extérieur sans perturber l'accès au public,
- ↳ de pratiquer la mendicité sur les marchés et dans les halles couvertes (allées, entrées)
- ↳ d'organiser à titre individuel des jeux de hasard et des loteries,
- ↳ de dire la bonne aventure ou s'adonner à des pratiques analogues,
- ↳ de pratiquer la vente ambulante,
- ↳ de distribuer des tracts et publicités à l'intérieur des halles, et sur les marchés sauf autorisation expresse de la Ville.

**Article 5.9 : Fidélité des poids et mesures**

Les règles régissant la profession et la vente aux consommateurs s'appliquent aux titulaires d'emplacements fixes ou passagers.

Chaque commerçant dispose d'au moins une balance installée à la vue du public de manière à ce que ce dernier puisse vérifier le poids des marchandises.

Les instruments de pesage et de mesure sont strictement conformes aux normes en vigueur et seront présentés à toute réquisition des services chargés de leur vérification.

Les produits sont clairement étiquetés, avec mention de leur nature, dénomination et prix de vente.

**Article 5.10 : Animaux**

Il est interdit :

- ↳ de vendre des animaux vivants dans les halles et marchés
- ↳ de laisser circuler sur le marché des animaux vivants autres que les chiens-guides des personnes mal voyantes et ceux des brigades canines de sécurité,
- ↳ d'attacher les chiens et les chats aux abords du marché et à l'intérieur des sas.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **CHAPITRE VI – DISCIPLINE**

#### **Article 6-1 : Régime de sanctions**

Toute infraction aux prescriptions du présent règlement, quels que soient sa nature ou son objet, expose le commerçant qui en est l'auteur à une sanction, sans préjudice d'autres sanctions de tous ordres.

En cas de manquement ou de comportement répréhensible, le Maire offrira la possibilité au contrevenant de présenter ses observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, selon les formes légales.

Le Maire pourra décider de prononcer, selon la gravité des faits, soit :

- ↳ un avertissement,
- ↳ une suspension temporaire de l'autorisation d'occuper un emplacement fixe ou passager
- ↳ l'exclusion définitive des marchés.

La sanction est notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception ou signifiée contre décharge par les agents assermentés de l'administration municipale.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucune indemnité ne sera due par la Ville à la personne exclue. Les droits de place restent dus pendant la période d'exclusion temporaire.

Les sanctions sont inscrites au dossier. Les cas de récidive constituent un facteur d'alourdissement des sanctions.

La commission paritaire des marchés sera informée des sanctions prises par M. le Maire ou son représentant au titre des pouvoirs de police.

#### **Article 6-2 : Troubles à l'ordre public**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou d'atteinte particulièrement grave au présent règlement, la suspension temporaire peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant, à titre conservatoire.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
ANCIEN
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**CHAPITRE VII – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**Article 7.1 : Champ d'application**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.  
Il abroge les arrêtés antérieurs portant règlement des marchés.

**Article 7.2 : Mise en œuvre**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, les agents du service de l'Occupation du Domaine Public et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Belfort, le **-3 AVR. 2014**

Le Maire,

*Etienne BUTZBACH*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** VILLE DE BELFORT - Stationnement des Véhicules en Libre-Service Optymo -  
Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411- 8,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013

Considérant qu'il est nécessaire et obligatoire de réserver du stationnement pour les autos en libre-service Optymo, afin de garantir le bon fonctionnement de ce service aux usagers.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits:

Quartier de la Pépinière:

- RUE ELUARD, au droit du N° 5, sur 2 places \* Emplacements 1059 et 1127
- RUE RACINE, face au N° 5, sur 1 place \* Emplacement 1099
- RUE DANTON, au droit du N° 11, sur 1 place \* Emplacement 1098
- AVENUE MIELLET, place des Ecoles, sur 2 places \* Emplacements 1097 et 1100
- AVENUE MIELLET, au droit du N° 20, sur 1 place \* Emplacement 1058
- AVENUE MIELLET, au droit du N° 1, sur 1 place \* Emplacement 1096

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DE BAVILLIERS, au droit du N° 18, sur 1 place \* Emplacement 1057
- RUE DE BAVILLIERS, face au N° 41, sur 1 place \* Emplacement 1056
- RUE DE LA MALBRANCHE, au droit du N° 21, sur 1 place \* Emplacement 1115
- RUE CURIE, au droit du N° 1, sur 2 places \* Emplacements 1095 et 1138
- RUE ROOSEVELT, au carrefour avec le Fbg de Lyon, sur 1 place \* Emplacement 1091
- RUE PARISOT, au droit du N° 4, sur 1 place \* Emplacement 1055

### Quartier Vosges:

- QUAI DU MAGASIN, au droit du N° 1, sur 1 place \* Emplacement 1072
- RUE DU MAGASIN, au droit du N° 30, sur 1 place \* Emplacement 1071
- RUE DE BRASSE, au droit du N° 5, sur 1 place \* Emplacement 1090
- RUE DE BORDEAUX, au droit du N° 1, sur 1 place \* Emplacement 1031
- AVENUE D'ALSACE, face au N° 1, sur 1 place \* Emplacement 1030
- RUE DE RIBEAUVILLE, sur la placette, sur 1 place \* Emplacement 1086
- RUE ANDRE KOECHLIN, au droit du carrefour, sur 1 place \* Emplacement 1026
- RUE DU TRAMWAY, à l'extrémité vers Av. J. JAURES, sur 1 place \* Emplacement 1029
- RUE HOUBRE, sur la placette, sur 1 place \* Emplacement 1070
- RUE DE STRASBOURG, au droit du N° 21, sur 1 place \* Emplacement 1083
- AVENUE JEAN JAURES, au carrefour Saint-Antoine, sur 1 place \* Emplacement 1110

### Quartier Miotte - Forges:

- RUE PHILIPPE GRILLE, au droit du N° 26, sur 1 place \* Emplacements 1077
- RUE DE L'AS DE TREFLE, au droit du N° 11, sur 1 place \* Emplacement 1076
- RUE DE L'AS DE TREFLE, au droit du N° 29, sur 2 places \* Emplacements 1063 et 1127
- RUE MELVILLE, au droit du N° 4, sur 1 place \* Emplacement 1064
- RUE DE MARSEILLE, au droit du N° 3Bis, sur 1 place \* Emplacement 1073
- RUE ZEMP, sur 1 place \* Emplacement 1109
- SQUARE DES FORGES, sur 2 places \* Emplacements 1062 et 1074
- AVENUE DU PARC, au droit du N° 41, sur 2 places \* Emplacements 1060 et 1126
- AVENUE GAMBIEZ, au droit du N° 10, sur 1 place \* Emplacement 1066
- RUE BUSSIÈRE, face à la rue Duvernoy, sur 1 place \* Emplacement 1061

### Quartier Nord:

- AVENUE JEAN JAURES, au droit du N° 222, sur 1 place \* Emplacement 1034
- RUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE, au droit du N° 19, sur 1 place \* Emplacement 1032
- PLACE PARMENTIER, au droit de la placette, sur 1 place \* Emplacement 1067

### Quartier Les Barres - Le Mont:

- RUE LEON BOURGEOIS, face au N° 29, sur 1 place \* Emplacement 1040
- VIA D'AUXELLES, au droit du N° 12, sur 1 place \* Emplacement 1039
- RUE DUVILLARD, face au N° 16, sur 1 place \* Emplacement 1119
- RUE HERRIOT, face au N° 42, sur 1 place \* Emplacement 1122

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DE LA FRATERNITE, au droit du N° 31A, sur 1 place \* Emplacement 1089
- RUE DU FOUR A CHAUX, au droit du N° 14A, sur 1 place \* Emplacement 1082
- RUE GANGLOFF, au droit de l'église, sur 2 places \* Emplacements 1038 et 1121
- AVENUE DU CHATEAU D'EAU, au droit du N° 5, sur 1 place \* Emplacement 1078
- AVENUE LECLERC, au droit du N° 42, sur 1 place \* Emplacement 1042
- RUE LOUIS JARDON, au droit du N° 20 rue Dollfus, sur 1 place \* Emplacement 1041
- PARKING TECHN'HOM, rue Edison, sur 2 places \* Emplacements 1079 et 1080
- PARKING TECHN'HOM, rue de l'Etang, sur 1 place \* Emplacement 1084
- RUE DE BROGLIE, au droit du N° 4, sur 1 place \* Emplacement 1085
- RUE DE DUBLIN, au droit du N° 1, sur 1 place \* Emplacement 1051

### Quartier Centre Ville:

- PARKING MAISON DU PEUPLE EST, côté Place Rabin, sur 1 place \* Emplacement 1011
- PARKING NOUVELLES GALERIES, carrefour Strolz, sur 1 place \* Emplacement 1007
- PARKING CENTRE - THEATRE, côté Théâtre, sur 1 place \* Emplacement 1018
- RUE DEFFERRE, au droit du N° 1, sur 1 place \* Emplacement 1101
- PARKING VEIT, au droit de l'accès Rue Thiers, sur 1 place \* Emplacement 1130
- QUAI KELLER, au droit du N° 4, sur 1 place \* Emplacement 1012
- PLACE JANINE BAZIN, au milieu du Parking, sur 1 place \* Emplacement 1104
- RUE DU RHONE, au droit du N° 2Bis, sur 1 place \* Emplacement 1016
- PARKING SERNAM, côté Rue Koechlin, sur 1 place \* Emplacement 1013

### Quartier Vieille Ville:

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, côté Tribunal, sur 1 place \* Emplacement 1093
- RUE SOUS LE REMPART, côté Rue du Quai, sur 1 place \* Emplacement 1139

### Quartier Résidences Bellevue:

- RUE DU LUXEMBOURG, au droit du N° 29, sur 1 place \* Emplacement 1002
- PLACE DE L'EUROPE, au droit du Centre Culture, sur 1 place \* Emplacement 1043

### Quartier Résidences Parc de la Douce:

- BOULEVARD KENNEDY, au droit de la Rue Saussot, sur 1 place \* Emplacement 1047
- BOULEVARD KENNEDY, au droit de la Rue de Budapest, sur 1 place \* Emplacement 1050

### Quartier Les Glacis du Château:

- RUE PARANT, face au N° 36, sur 1 place \* Emplacement 1022
- RUE PAYOT, sur le parking face au N° 23, sur 1 place \* Emplacement 1020
- RUE PAYOT, sur le parking face au N° 53, sur 1 place \* Emplacement 1025

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en autopartage Optymo.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** - La signalisation verticale et horizontale réglementaire matérialisera ces emplacements et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

- 4 AVR 2014



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTAMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- dans les parkings et les voiries de la commune de Belfort, sur les places matérialisées, répertoriées dans le fichier joint en annexe.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 4 AVR. 2014

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA

<b>EMPLACEMENTS GIG-GIC commune de BELFORT</b>				
<b>Localisation</b>	<b>Places</b>	<b>Quartier</b>	<b>Parking</b>	<b>Voirie</b>
Allende ( rue ) réparties sur les places en épis	6	Nord	6	
Alsace ( avenue d' ) sur les parkings et tour n° 27	7	Vosges	7	
Ancêtres ( Faubourg des ) à hauteur des n° 1, 19, 55	4	Centre ville	2	2
Ancien Théâtre ( rue de l' ) à l'arrière de la Mairie	1	Vieille ville	1	
Arsenal ( Parking de l' )	2	Vieille ville	2	
As-de-Carreau ( rue de l' ) à hauteur du n° 37	1	Centre ville	1	
Aspach ( rue d' ) à hauteur du n° 3	1	Vosges		1
ATRIA ( parking souterrain rue de la Cavalerie )	7	Vieille ville	7	
Ballon ( rue du ) à hauteur du n° 6	1	Vosges		1
Bartholdi ( rue ) au droit de l'entrée de la Préfecture	1	Vieille ville		1
Bataillon de choc ( voie ) entrée du stade Serzian	2	Miotte-Forges		2
Bauer ( rue Xavier ) à hauteur du "tunnel" allée Garibaldi	2	Vieille ville	2	
Bauman ( rue ) à hauteur de la rue de Stockholm	1	Bellevue	1	
Bavilliers ( rue de ) sur le parking à hauteur de la rue Foltz	1	Pépinière	1	
Bazin ( Place ) réparties sur le parking	3	Centre ville	3	
Becquerel ( rue ) sur le parking	2	Mont	2	
Belgrade ( rue de ) parking arrière à hauteur du n° 4	1	Parc de la Douce	1	
Béthouart ( rue ) sur parking : sentier de la Roselière et camping	2	Miotte-Forges	2	
Berthelot ( rue Marcelin ) sur le parking	1	Pépinière	1	
Blum ( rue Léon ) à hauteur du n° 6	1	Bellevue	1	
Bohn ( avenue Charles ) sur les parkings à hauteur du n° 2	3	Vosges	3	
Bons Enfants ( rue des ) face au n° 42	1	Vieille ville	1	
Boucheries ( rue des ) coté Place d'Armes	1	Vieille ville		1
Bougenel ( parking souterrain ) entrée rue Defferre	1	Centre ville	1	
Bourgeois ( Place des ) à hauteur du n° 3	1	Vieille ville	1	
Braille ( rue de ) sur le parking face au n° 9	1	Bellevue	1	
Brasse ( rue de ) à hauteur du n° 5	1	Vosges		1
Brossolette ( rue ) à hauteur du n° 4	1	Miotte-Forges	1	
Budapest ( rue de ) sur le parking	2	Parc de la Douce	2	
Bussière ( rue ) face au n° 31	1	Miotte-Forges	1	
Cambrai ( rue de ) entrée magasin Monoprix	1	Vieille ville	1	
Capucins ( rue des ) à hauteur du n° 13	1	Centre ville		1
Carnot ( boulevard ) face au n° 15	1	Vieille ville		1
Casanova ( rue )	2	Bellevue	2	
Cavalerie ( rue de la ) à l'arrière du Marché Fréry	3	Vieille ville	3	
Champ du Feu ( rue du ) face au n° 18	2	Miotte-Forges	2	

DEPARTAMENT
Territoire de Belfort
IN
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA

Localisation	Places	Quartier	Parking	Voirie
Chantereine ( rue ) à l'arrière du n° 3A	1	Vieille ville		1
Chappuis ( rue ) à hauteur du n°6	1	Pépinière	1	
Château d'Eau ( avenue du ) à hauteur du n° 26	1	Mont	1	
Chateaudun ( rue de ) à hauteur du n° 22	1	Vosges		1
Champ du feu ( parking )	2	Miotte-Forges	2	
Coïnot ( Parking du )	2	Pépinière	2	
Colmar ( rue de ) à hauteur du n° 7	1	Vosges		1
Copenhague ( rue de ) à hauteur du n° 1	2	Parc de la Douce	2	
Corbis ( Place )	1	Centre ville		1
Croix du Tilleul ( rue de la ) à hauteur du n° 82	1	Vosges		1
Danjoutin ( rue de ) à hauteur du Funérarium	1	Vieille ville	1	
Danton ( rue ) parking de l'église et devant le CCS	2	Pépinière	1	1
Dardel ( rue de ) à hauteur des n° 15 et n° 17	2	Nord		2
Découverte ( rue de la ) face à GE	1	Nord	1	
Defferre ( rue ) à hauteur des n° 3 et n° 22 et de l'hôtel	3	Centre ville	1	2
Degombert ( rue ) face au n° 1	1	Vieille ville		1
Denfert-Rochereau ( rue ) à hauteur du n° 12	1	Centre ville	1	
Dorey ( rue ) sur le parking à hauteur du n° 5	2	Parc de la Douce	2	
Dreyfus-schmidt ( rue ) à hauteur de la rue Metz-Juteau	1	Vieille ville		1
Dufay ( rue ) à hauteur du n° 7	1	Centre ville		1
Dugois ( rue des frères ) à hauteur de la rue des Acacias	1	Centre ville		1
Duvernois ( rue ) à l'arrière du n° 10	1	Miotte-Forges	1	
Duvillars ( rue ) face au n° 1	1	Mont		1
Europe ( Place de l' ) réparties sur le parking	5	Bellevue	5	
Fabre d'Eglantines ( rue Philippe ) réparties sur le parking	4	Glacis	4	
Foltz ( rue ) face au n° 10	1	Pépinière	1	
Four à Chaux ( rue du ) à hauteur du n° 20, n° 14 et du n° 28	3	Mont	3	
Gambetta ( rue ) à hauteur du n° 11bis et face au n° 25	2	Centre ville		2
Gaulard ( rue ) face au n° 37	1	Vieille ville	1	
Géhant ( Parc Emile MILO )	2	Vieille ville	2	
Gentiane ( rue ) à hauteur des n° 7 et 9	2	Miotte-Forges		2
Giromagny ( rue de ) à hauteur du n° 7	2	Nord	2	
Goerig ( rue ) face au n° 11	1	Vosges	1	
Grille ( rue ) à hauteur du n° 32	1	Miotte-Forges		1
Heim ( rue ) à hauteur du n° 8	2	Centre ville		2
Herriot ( rue ) à hauteur des n° 14, 29, 15	3	Mont	3	
Hôtel des Impôts ( parking arrière )	2	Vieille ville	2	
Houbre ( Rue ) sur le parking à hauteur de la rue Champion	2	Vosges	2	

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA

Localisation	Places	Quartier	Parking	Voirie
Hugo ( rue Victor ) sur le parking à hauteur du n° 34	2	Vosges	2	
Janet ( Parking ) côté entrée fg de Montbéliard	1	Centre ville	1	
Joliot - Curie ( rue Irène et Frédéric ) à hauteur du n° 2	2	Pépinière	2	
Jumenterie ( rue ) venelle entre Jumenterie et Mont-Jean	2	Miotte-Forges		2
Keller ( quai ) en face des n° 2 et 4	2	Centre ville		2
Kléber ( Parking )	1	Centre ville	1	
Koechlin ( rue ) sur le parking	4	Vosges	4	
Koepfler ( parking du gymnase du Phare )	6	Bellevue	6	
La Laurencie ( Avenue de ) parking du centre commercial	4	Glacis	4	
Lavandières ( rue des ) sur le parking côté Savoureuse	1	Vosges	1	
Lebleu ( rue ) à l'arrière de l'immeuble 37 rue Gaulard	1	Vieille ville	1	
Lumière ( avenue des frères ) à hauteur du n° 32	1	Nord	1	
Madagascar ( rue de ) à hauteur du n° 3	1	Vosges		1
Madrid ( rue de ) parking C.C. et arrière tour n°3	4	Bellevue	4	
Magasin ( Quai du ) à hauteur du n° 1	2	Vosges	1	1
Manège ( rue du ) entrée Hôtel de Police	1	Vieille ville	1	
Marseille ( rue ) sur le parking de la maison de quartier	2	Miotte-Forges	2	
Massenet ( rue ) face au n° 4	1	Pépinière	1	
Mazarin ( rue de ) à hauteur du n° 3	1	Centre ville		1
Melville ( rue ) sur le parking de la cité des associations	5	Vieille ville	5	
Michelet ( rue Jules ) à hauteur du fg de France	1	Centre ville		1
Montbéliard ( fg de ) n° 39 ( maison de quartier ) et n° 46	2	Centre ville	1	1
Morimont ( rue ) à hauteur du n° 8	1	Vieille ville		1
Moulin ( avenue Jean ) Square des Forges	1	Miotte-Forges	1	
Mulhouse ( rue de ) à hauteur du n° 9	1	Vosges		1
Oslo ( rue d' )	1	Parc de la Douce	1	
Paix ( rue de la ) face aux n° 32 et 36	2	Glacis	2	
Papillon ( rue ) face au n° 1	1	Vosges		1
Parant ( rue ) à hauteur des n° 6, 10, 22, 28, 30, 34, 42, 44	8	Glacis	8	
Parking Centre - Théâtre ( ex MAT )	4	Centre ville	4	
Parking Maison du Peuple ( ex P. Résistance )	8	Centre ville	8	
Parking des Nouvelles Galeries - accès rue de l'As de Carreau	3	Centre ville	3	
Patinoire - Complexe sportif Parc de la Douce	2	Parc de la Douce	2	
Payot ( rue ) à hauteur des n° 15, 17, 21, 31, 39, 53	6	Glacis	6	
Petitjean ( rue ) parking Maison des Communes	1	Mont	1	
Piscine du Parc - Complexe sportif Parc de la Douce	2	Parc de la Douce	2	
Poissonnerie ( rue de la ) à hauteur des n° 7 et 13	2	Vosges		2
Pompidou ( rue ) sur le parking côté "Tour 41"	2	Vieille ville	2	

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DSA

Localisation	Places	Quartier	Parking	Voirie
Quai ( rue du ) à hauteur du n° 13 et du n° 7	2	Vieille ville		2
Quatorze Juillet ( rue du ) sur parking à l'arrière du n° 12	1	Vosges	1	
Quatre As ( Parking souterrain )	8	Centre ville	8	
Quatre Septembre ( rue du ) face au n° 8	1	Vosges	1	
Reiset ( rue ) face au n° 10	1	Vieille ville		1
Renaud de Bourgogne ( rue ) cimetière Bellevue et n°1, 14, 18	6	Bellevue	5	1
République ( Place de la ) sur le parking	2	Vieille ville	2	
Révolution Française ( Parking de la )	2	Vieille ville	2	
Robespierre ( Place Maximilien de ) réparties sur le parking	11	Vosges	11	
Rome ( rue de ) à hauteur du n° 5	1	Bellevue	1	
Roosevelt ( rue Franklin ) à hauteur du n° 9 et côté fg de Lyon	2	Pépinière	1	1
Roselière ( chemin de la ) Base Nautique	4	Miotte-Forges	4	
Rossel ( rue ) à hauteur des n° 2, 6, 10	4	Centre ville	4	
Rouget de Lisle ( Parking )	4	Miotte-Forges	4	
Roussel ( rue ) à hauteur des n° 12 et 13	2	Vieille ville		2
Saint Saëns ( rue ) sur le parking en épis	2	Pépinière	2	
Saint Antoine ( rue ) à hauteur des n° 2 et 13	2	Vosges		2
Savoureuse ( Rue de la ) im. 102 av. Jean Jaurès	2	Vosges		2
Scheurer - Kestner ( rue ) à hauteur des n° 1 et 21	2	Centre ville		2
Schuman ( Place )	2	Parc de la Douce	2	
Siegfried ( rue ) à hauteur du n° 17	1	Mont		1
Sofia ( rue de ) sur le parking	2	Parc de la Douce	2	
Soufflot ( rue ) face au n° 6 et sur le parking	4	Bellevue	4	
Strasbourg ( rue de ) à hauteur du n° 21	1	Vosges		1
Strauss ( rue ) à hauteur des n° 5, 11, 13	3	Pépinière	3	
Strolz ( rue ) à hauteur du n° 5	2	Centre ville	2	
Suze ( rue du Comte de la ) sur le parking côté Hôtel Boréal	2	Centre ville	2	
Théâtre ( parking sud )	2	Centre ville	2	
Thierry mieg ( rue ) entrée UTBM	1	Mont	1	
Toulouse ( rue de ) à hauteur du n° 20	1	Vosges		1
Tramway ( rue du ) à hauteur du n° 4	1	Vosges		1
Turenne ( rue de ) à hauteur du n° 2	1	Centre ville		1
Vauban ( quai ) face aux n° 21 et 29 et angle du Marché Fréry	3	Vieille ville	3	
Vieil Armand ( rue du ) sur le parking à hauteur du n° 1	1	Nord	1	
Veit ( Parking Lucien ) côté Pôle Emploi	2	Centre ville	2	
Vienne ( rue de ) sur les parkings face au n° 4 et 15	3	Parc de la Douce	3	
Vosges ( Place du Marché des )	1	Vosges	1	
Wilson ( avenue ) au droit du n° 5	1	Centre ville		1

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

DSA

Localisation	Places	Quartier	Parking	Voirie
<b>Wilson ( avenue ) parvis de la gare</b>	<b>1</b>	<b>Centre ville</b>	<b>1</b>	
<b>Wilson ( avenue ) parking Sernam</b>	<b>3</b>	<b>Centre ville</b>	<b>3</b>	
<b>Wissembourg ( rue de ) sur le parking angle rue de Lattre</b>	<b>1</b>	<b>Vosges</b>	<b>1</b>	
<b>Zaporojje ( rue de ) à hauteur des n° 8 et 14</b>	<b>3</b>	<b>Parc de la Douce</b>	<b>3</b>	
	<b>327</b>		<b>261</b>	<b>66</b>

PARTEMENT
Territoire de Belfort
ANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** Stationnement à DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter la rotation sur le stationnement pour améliorer l'accessibilité aux commerces et permettre les arrêts de courte durée dans certains secteurs de la commune de BELFORT

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tous véhicules est limité à 10 minutes sur les emplacements à DUREE LIMITEE décrits sur le plan ci-après.

Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures (sauf dimanches et jours fériés). Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 3 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le, - 4 AVR. 2014

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: AIRES DE LIVRAISON - Réglementation permanente du stationnement**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison dans certains secteurs de la ville de BELFORT et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager des emplacements réservés aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

**ARTICLE 2** - L'arrêt et le stationnement sur les emplacements matérialisés et décrits sur le plan ci-après sont réservés aux seuls véhicules effectuant des opérations de livraison.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

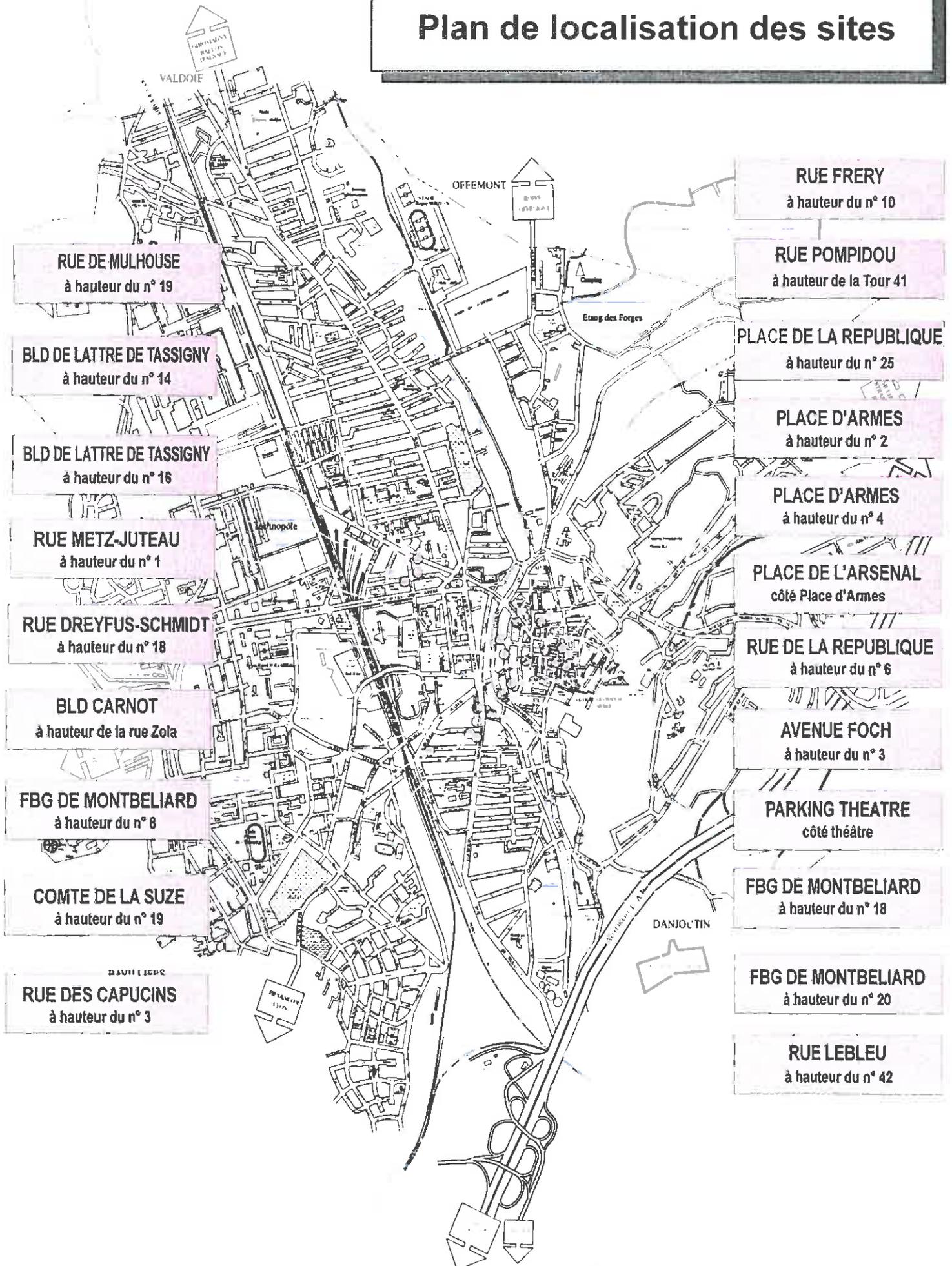


En Mairie le, **- 4 AVR. 2014**

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
signé : **Bertrand CHEVALIER**

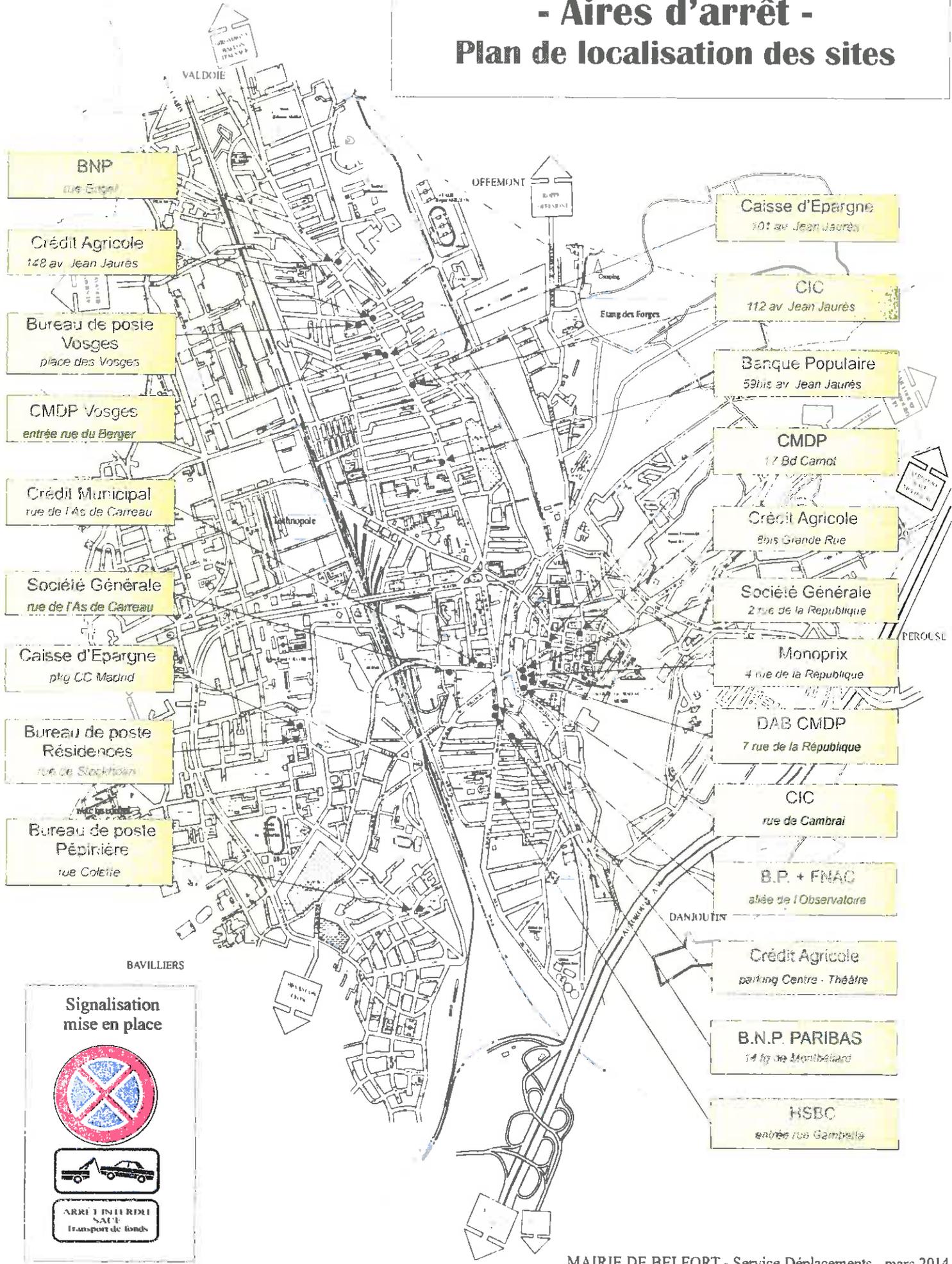
# Aires de livraison

## Plan de localisation des sites





# Transport de fonds - Aires d'arrêt - Plan de localisation des sites



**BNP**  
*rue Engel*

**Crédit Agricole**  
*148 av. Jean Jaurès*

**Bureau de poste Vosges**  
*place des Vosges*

**CMDP Vosges**  
*entrée rue du Berger*

**Crédit Municipal**  
*rue de l'As de Carreau*

**Société Générale**  
*rue de l'As de Carreau*

**Caisse d'Epargne**  
*plq CC Madrid*

**Bureau de poste Résidences**  
*rue de Stockholm*

**Bureau de poste Pépinière**  
*rue Colette*

**Caisse d'Epargne**  
*301 av. Jean Jaurès*

**CIC**  
*112 av. Jean Jaurès*

**Banque Populaire**  
*59bis av. Jean Jaurès*

**CMDP**  
*17 Bd Camot*

**Crédit Agricole**  
*8bis Grande Rue*

**Société Générale**  
*2 rue de la République*

**Monoprix**  
*4 rue de la République*

**DAB CMDP**  
*7 rue de la République*

**CIC**  
*rue de Cambrai*

**B.P. + FNAC**  
*allée de l'Observatoire*

**Crédit Agricole**  
*parking Centre - Théâtre*

**B.N.P. PARIBAS**  
*14 bd de Montbéliard*

**HSBC**  
*entrée rue Gambetta*

**Signalisation mise en place**

**ARRÊT INTERDIT SAUF transport de fonds**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** Stationnement des TAXIS - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès et le stationnement des taxis aux abords des installations recevant du public.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les taxis sont autorisés à stationner sur les aires situées :

- AVENUE DE L' ESPERANCE, à hauteur de l' ATRIA
- RUE MARIE-ANTOINE REISET, à hauteur de l'hôtel du Tonneau d'Or
- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, à hauteur de l'entrée de la Gare

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 4 AVR. 2014

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

ÉTAT EMIS
Territoire de Belfort
PRÉFECTURE
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/PDL

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Préfecture du Terr. de Belfort
10 AVR. 2014
Service Courrier

V U

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-14 et R.123-22,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort approuvé le 9 décembre 2004 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 septembre 2005, d'une mise à jour le 7 novembre 2005, de modifications les 7 juillet 2006, 22 février 2007 et 11 octobre 2007, d'une mise à jour le 3 avril 2008, d'une modification le 12 février 2009, d'une révision simplifiée le 19 juin 2009, d'une modification le 20 mai 2010, d'une mise à jour des annexes le 27 juin 2011, d'une modification simplifiée le 3 novembre 2011 et de modifications le 2 décembre 2011, 27 septembre 2012 et 24 février 2014.
- l'arrêté en date du 29 janvier 2014, par lequel le Préfet de Région de Franche-Comté porte inscription, sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la gare de Belfort,
- les documents ci-annexés :
  - la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
  - le plan des servitudes d'utilité publique,

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet,

- est ajoutée à la liste des servitudes d'utilité publique :
  - la servitude de protection des Monuments historiques relative à la gare de Belfort
- sont supprimées à la liste des servitudes d'utilité publique :

TERritoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- les servitudes EL 7A attachées à l'alignement des routes nationales au profit des servitudes EL 7B attachées à l'alignement des routes départementales
- la servitude attachée à l'alignement communal de la rue du docteur Vauthrin (EL 7C)
- les servitudes PT 3 – Télécommunications pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication
- les servitudes T 7 – Relations aériennes-Installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes concernant des installations particulières.

**ARTICLE 2.-** La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort et à la Préfecture.

**ARTICLE 3.-** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

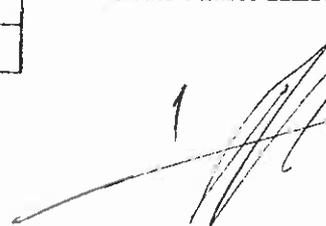
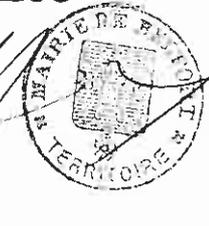
**ARTICLE 4.-** le présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

10 AVR. 2014

En Mairie, le  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Préfecture du Terr. de Belfort
10 AVR. 2014
Service Courrier

Jean-Marie HERZOG

EPARTEMI
Territoire de Belfort
AN
Municip
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter l'accès aux établissements recevant du public et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- PLACE D' ARMES, sur 2 places, à hauteur du n° 4

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

**25 AVR. 2014**



Page: 1

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE BRUXELLES - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE BRUXELLES, à hauteur du n° 23, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 29 AVR. 2014



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE BADONVILLERS - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

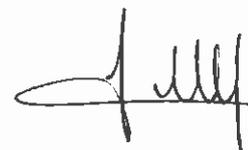
- RUE DE BADONVILLERS, sur la place matérialisée, dans le parking situé face à la rue Saint Amarin

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**29 AVR. 2014**

*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC*

Page: 1



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU CHATEAU D'EAU - Zone bleue - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
  
- le Décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le code de la route,
  
- l'Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules dans les secteurs à forte pression de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation de la zone bleue:

- AVENUE DU CHATEAU D'EAU, entre la RUE GIROUD et le n° 3, sur 7 places

**ARTICLE 2** - Le stationnement sur ces emplacements est gratuit et limité à 1h30 avec contrôle par disque:

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
ANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 7 MAI 2014



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter l'accès aux établissements recevant du public et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- PLACE D' ARMES, sur 1 place, à hauteur de la RUE DE LA PORTE DE FRANCE

Sur cet emplacement, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **- 7 MAI 2014**

*Pour le Maire*  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : **Guy CORVEC**

Page: 1

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ROUSSEL - Accès POMPIERS à contresens - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'autoriser l'accès à la RUE ROUSSEL en contresens depuis la Grande Rue aux véhicules de Pompiers en intervention, ceci afin de secourir le plus rapidement possible les biens et les personnes de cette rue.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** - A titre exceptionnel, les véhicules de Pompiers en intervention seront autorisés à circuler :

- RUE ROUSSEL, en contresens, en accédant depuis la GRANDE RUE.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**13 MAI 2014**

En Mairie le,



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE JEAN JAURES - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter l'accès aux établissements recevant du public et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- AVENUE JEAN JAURES, entre la RUE DE L' EST et la RUE DES LAVANDIERES , sur 3 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **13 MAI 2014**



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE LUCIEN MEYER - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter l'accès aux établissements recevant du public et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE LUCIEN MEYER , sur 2 places de parking à hauteur de la RUE DE MULHOUSE

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **13 MAI 2014**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE D'ARMES - DUREE LIMITEE - Modification - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- PLACE D'ARMES, entre la RUE DU QUAI et la RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE, sur 4 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 16 MAI 2014

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE DE L'ARSENAL - DUREE LIMITEE - Modification - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- PLACE DE L'ARSENAL, entre la PLACE D'ARMES et la RUE DU CANON D'OR, sur 5 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire

En Mairie le, **16 MAI 2014**



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD CARNOT - DUREE LIMITEE - Modification - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

### ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- BOULEVARD CARNOT, entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE EMILE ZOLA, sur 4 places.
- BOULEVARD CARNOT, entre la RUE EMILE ZOLA et la PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur 2 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 16 MAI 2014

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE WILSON - DUREE LIMITEE - Modification - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- AVENUE WILSON, entre la RUE THIERS et la RUE ARISTIDE BRIAND, sur 6 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 16 MAI 2014



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal délégué*  
signé : Guy CORVEC

## ARRÊTÉ DU MAIRE

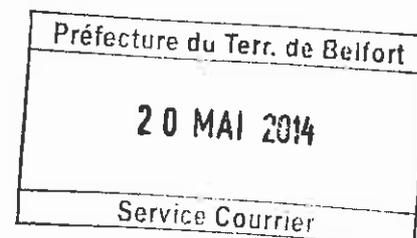
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Service des Assemblées

JV

**OBJET** : Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123-6, R123-10, R123-11 et R123-12, et notamment son article 41,
- la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,
- la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S et désignant 8 élus appelés à siéger,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** : Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort les Adjoints et Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Municipal délégué chargé de la jeunesse et de la vie associative,
- Monsieur Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint au Maire chargé du CCAS et de l'insertion (entreprises et chantiers),
- Madame Marion VALLET, Adjointe au Maire chargée des élections, de l'état civil et des fêtes et cérémonies,
- Madame Isabelle HELIOT, Conseillère Municipale,
- Madame Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale déléguée chargée des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Madame Loubna CHEKOUAT, Conseillère Municipale,
- Madame Isabelle LOPEZ, Conseillère Municipale,
- Madame Jacqueline GUIOT, Conseillère Municipale.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration en tant que membres nommés :

- Madame Marie-France CEFIS (*UDAF*)
- Monsieur Jean-Jacques HAYMANS (*OPABT*)
- Madame Marie-Anne VARECHON (*Valentin Haüy*)
- Monsieur Nicolas TSCHIRRET (*APF*)
- Monsieur Maurice SAXER (*Secours Populaire Français*)
- Madame Martine DUPONT (*Secours Catholique*)
- Monsieur Etienne SCHLEICH (*Croix Rouge Française*)
- Madame Danielle HOGRAINDLEUR (*Inser'Vêt*)

**ARTICLE 3** : La durée de leur mandat prendra fin lors du renouvellement complet du Conseil d'Administration, qui doit intervenir en même temps que le renouvellement du Conseil Municipal.

En Mairie, le 19 mai 2014

Le Député-Maire,

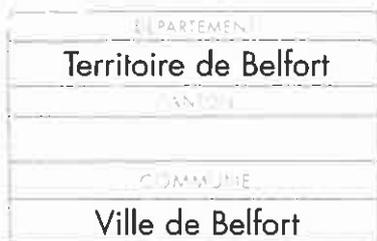


*[Signature]*

Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication

Préfecture du Terr. de Belfort
20 MAI 2014
Service Courrier

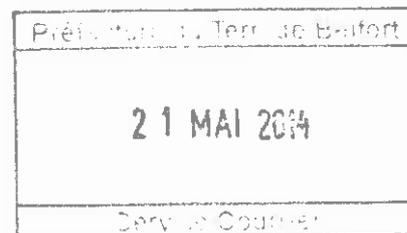


## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables - FIMU 2014

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FIMU, manifestation musicale gratuite, est l'occasion de rassembler sur 4 jours, une population d'environ 90 000 personnes à Belfort.

Considérant que les participants consomment un volume de boissons très conséquent ayant un impact direct sur l'hygiène, la sécurité et la propreté de la manifestation.

Considérant que l'usage de gobelets plastiques résistants, réutilisables et consignés sur le domaine public permet de lutter contre les risques de blessures avec le verre, assure la propreté du site et constitue une approche durable de la gestion des contenants.

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société Ecocup a été retenue, offrant un service de gobelets lavables et réutilisables dont le modèle économique ne pèse ni sur la collectivité ni sur les débiteurs de boissons et qui assure la parfaite hygiène des consommations.

Considérant que les pouvoirs du Maire doivent s'exercer pour la sécurité publique et la préservation de l'environnement lors du FIMU.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.) et tout gobelet plastique autres que ceux fournis par ECOCUP/FIMU du 06 juin au 09 juin 2014 sur les lieux décrits dans l'article 3.

**ARTICLE 2** : Tout gobelet ECOCUP/FIMU doit pouvoir être acheté, échangé ou restitué par un consommateur auprès d'un commerçant sédentaire ou non sédentaire débiteur de boissons dans l'un des lieux décrits dans l'article 3.

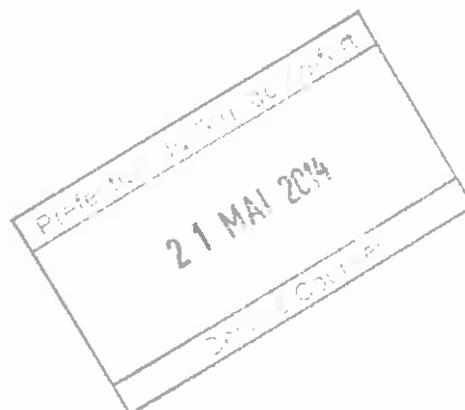
**ARTICLE 3** : Cette interdiction concerne les commerçants débiteurs de boissons, non sédentaires ou sédentaires, proposant des ventes à emporter ou en terrasse au verre situés place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine et parvis du théâtre Granit, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **20 MAI 2014**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la  
Gestion du Stationnement

Gérard PIQUEPAILLE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE L' EGLISE - Aire de livraison - Réglementation permanent du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE DE L' EGLISE, à hauteur du n° 1

L'arrêt et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules effectuant des opérations de livraison. Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, sur ces emplacements matérialisés.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **23 MAI 2014**



Page: 1

*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE FRANKLIN ROOSEVELT - ZONE BLEUE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
  
- le Décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le code de la route,
  
- l'Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la rotation des véhicules dans les secteurs à forte pression de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation de la zone bleue:

- RUE FRANKLIN ROOSEVELT, à hauteur du n° 20, sur 3 places

**ARTICLE 2** - Le stationnement sur ces emplacements est gratuit et limité à 1h30 avec contrôle par disque:

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
SECTION
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 23 MAI 2014



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** QUAI DU MAGASIN - ZONE BLEUE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
  
- le Décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le code de la route,
  
- l'Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules dans les secteurs à forte pression de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation de la zone bleue:

- QUAI DU MAGASIN, à hauteur du n° 7, sur 5 places

**ARTICLE 2** - Le stationnement sur ces emplacements est gratuit et limité à 1h30 avec contrôle

ÉTAT
Territoire de Belfort
ANT
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

par disque:

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 23 MAI 2014

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal délégué  
signé : Guy CORVEC

